



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
16 octobre 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale

Soixante-septième session

Points 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 73, 75, 76, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 107, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 121, 124, 128, 130, 131, 132, 135, 139, 141, 143, 145, 146, 160 et 165 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida

Le sport au service de la paix et du développement

2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Culture de paix

Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Questions de politique macroéconomique

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

Développement durable

Conseil de sécurité

Soixante-septième année



Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Mondialisation et interdépendance

Groupes de pays en situation particulière

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Activités opérationnelles de développement

Développement agricole et sécurité alimentaire

Développement social

Promotion de la femme

Émancipation du citoyen et modèle de développement axé sur la paix

Rapport du Conseil de sécurité

Rapport de la Commission de consolidation de la paix

Prévention des conflits armés

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

La situation en Afghanistan

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Question de l'île comorienne de Mayotte

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Question des îles Falkland (Malvinas)

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït

Université pour la paix

Effets des rayonnements ionisants

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Questions relatives à l'information

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Promotion et protection des droits de l'enfant

Droits des peuples autochtones

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Droit des peuples à l'autodétermination

Promotion et protection des droits de l'homme

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Les océans et le droit de la mer

Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'état de droit aux niveaux national et international

Portée et application du principe de compétence universelle

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Réduction des budgets militaires

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

Désarmement général et complet

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

**Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement
et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement**

Prévention du crime et justice pénale

Contrôle international des drogues

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Rapport du Secrétaire général sur le Fonds
pour la consolidation de la paix**

**Élections aux sièges devenus vacants
dans les organes principaux**

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections**

**Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres nominations**

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

**Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition
de la traite transatlantique des esclaves**

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

**Question de la représentation équitable au Conseil
de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres
et questions connexes**

Renforcement du système des Nations Unies

**Réforme de l'Organisation des Nations Unies :
mesures et propositions**

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres**

**Tribunal international chargé de juger les personnes
accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves
du droit international humanitaire commis sur le territoire
du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes
ou violations commis sur le territoire d'États voisins
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

**Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports
du Comité des commissaires aux comptes**

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Planification des programmes

**Amélioration de la situation financière de l'Organisation
des Nations Unies**

Gestion des ressources humaines

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Lettre datée du 8 octobre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, de vous faire tenir ci-joint les documents publiés à l'issue de la seizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Téhéran du 26 au 31 août 2012, à savoir :

- a) Le Document final (annexe I);
- b) La Déclaration sur la Palestine (annexe II);
- c) La Déclaration sur les prisonniers politiques palestiniens (annexe III);
- d) La Déclaration de Téhéran (annexe IV).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 73, 75, 76, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 107, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 121, 124, 128, 130, 131, 132, 135, 139, 141, 143, 145, 146, 160 et 165 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République islamique d'Iran
(Signé) Mohammad **Khazae**

**Annexes à la lettre datée du 8 octobre 2012 adressées
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Seizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement
du Mouvement des pays non alignés, tenue à Téhéran,
du 26 au 31 août 2012**

Annexe I

Document final

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	11
Chapitre I : Questions mondiales	13
Examen de la situation internationale	13
Mouvement des pays non alignés : rôle et méthodes de travail	15
Droit international	21
Promotion et préservation du multilatéralisme	25
Règlement pacifique des différends et non recours à la force ou à la menace de la force	29
Culture de la paix, dialogue entre les civilisations, les religions et les cultures, et diversité culturelle	31
Diffamation des religions	36
Droit à l'autodétermination et décolonisation	37
Nations Unies : suivi des Résultats du Sommet mondial de 2005, de la Déclaration du Millénaire et des Résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies	40
Nations Unies : Réforme Institutionnelle	44
A. Réforme des Nations Unies	44
B. Relations entre les organes principaux des Nations Unies	49
C. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale	51
D. Sélection et nomination du Secrétaire général des Nations Unies	53
E. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes	54
F. Renforcement du Conseil économique et social (ECOSOC)	57
G. Conseil des droits de l'homme	58

H. Activités de consolidation de la paix au sortir de conflits et mise en œuvre de la Commission de consolidation de la paix (CCP)	62
I. Secrétariat des Nations Unies et réforme de la gestion	65
J. Cohérence du système des Nations Unies	67
Nations Unies : situation financière et dispositions y afférentes	68
Nations Unies : les opérations de maintien de la paix	71
Désarmement et sécurité internationale	78
Terrorisme	96
Démocratie	101
Dialogue et coopération Nord-Sud	103
Rôle des organisations régionales	104
Chapitre II : Questions politiques régionales et sous-régionales	106
Moyen-Orient	106
Processus de paix	106
Le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	107
Golan syrien occupé	114
Liban, territoires libanais restant occupés et conséquences de l'agression israélienne contre ce pays	115
Afrique	117
Archipel des Chagos	118
Libye	118
Somalie	118
Soudan	121
La région des Grands Lacs	122
Zimbabwe	123
Mali	123
Sahara occidental	124
Île comorienne de Mayotte	124
Djibouti-Érythrée	125
Golfe de Guinée	125
Asie	125
Afghanistan	125
Iraq et Koweït	129
Yémen	129

Asie du Sud-Est	130
République arabe syrienne	132
Amérique Latine et Caraïbes	133
Communauté des États d'Amérique latine et des États des Caraïbes	133
Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR)	133
Premier sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes	133
ALBA-TCP et PETROCARIBE	134
Sommets des pays arabes et sud-américains	134
Sommets des pays d'Afrique-d'Amérique du Sud	134
Amérique centrale, zone exempte de mines	134
Zone de paix : Golfe de Fonseca	134
Belize et Guatemala	135
Cuba	135
Panama	135
Venezuela	136
Guyana et Venezuela	137
Bolivie	137
Équateur	137
Paraguay	138
Europe	138
Chapitre III : Questions relatives au développement et aux droits sociaux et humains	139
Crises mondiales en cours, en particulier la crise financière et économique	143
Chômage	146
Afrique	147
Pays les moins avancés, pays sans littoral et petits États insulaires en développement	149
Pays en développement à revenu intermédiaire	151
Pays en développement à faible revenu	152
Commerce	152
Coopération Sud-Sud	155
Sécurité alimentaire	159
Migrations internationales et développement	162
Eau	166
Désertification	167

Diversité biologique	168
Mer Morte	169
Mer des Caraïbes	170
Pêche illégale et rejet de déchets toxiques et dangereux	170
Lac Tchad et fleuve Niger	170
Énergie	170
Changements climatiques	172
Droits de l'homme et libertés fondamentales	175
Racisme, discrimination raciale et esclavage	183
Droit International Humanitaire	186
Aide Humanitaire	187
Technologies de l'information et de la communication	190
Promotion de la femme	193
Peuples autochtones	195
Analphabétisme	196
Santé, VIH/SIDA, Paludisme, Tuberculose et autres maladies transmissibles	198
Criminalité transnationale organisée	201
Traite des êtres humains	203
Trafic de stupéfiants	205
Corruption	206
Appendice I : Pays membres du Mouvement des pays non alignés	208
Appendice II : Principes fondateurs du Mouvement des pays non alignés	209
Appendice III : Principes consacrés dans la Déclaration relative aux buts et principes du Mouvement des pays non alignés et à son rôle dans la conjoncture internationale actuelle adoptée à la quatorzième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés à la Havane	210

Introduction

1. Les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés¹ se sont réunis sous la présidence de S. E. Mahmoud Ahmadinejad, ministre des Affaires étrangères de la République islamique d'Iran, à Téhéran les 30 et 31 août 2012 afin d'aborder les dossiers existant, nouveaux et émergents présentant de préoccupation et d'intérêt communs pour le Mouvement des Non Alignés. Ils ont, à cet égard, *réaffirmé* et *souligné* la foi inébranlable du Mouvement et son solide engagement envers ses principes fondateurs², ses idéaux et ses objectifs, notamment l'instauration d'un monde pacifique et prospère, et celle d'un ordre international juste et équitable, ainsi qu'envers les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

2. Les chefs d'État et de gouvernement *ont affirmé* la pertinence et la validité à toutes les positions de principe et décisions du Mouvement, telles que contenues dans les principaux documents finals³ de la quinzième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement du MNA, qui s'est tenue les 15 et 16 juillet 2009 à Sharm El-Sheikh, Égypte, y compris le Document final de Sharm El-Sheikh et la Déclaration de Sharm El-Sheikh, et dans celles des quatorze précédentes conférences au sommet⁴, et conférences ou réunions ministérielles du Mouvement, y compris la seizième conférence ministérielle et réunion commémorative du MNA, tenue à Bali, Indonésie, en mai 2012. Ils ont également exprimé leur détermination de préserver et d'agir, dans la conjoncture internationale actuelle, en accord avec les Principes de Bandung et les buts et principes du Mouvement des pays non alignés, tels que convenus dans la Déclaration sur les Buts et principes et sur le rôle du Mouvement des pays non alignés⁵ dans la Présente conjoncture internationale, adoptée par la quatorzième Conférence au sommet du MNA à La Havane et la Déclaration commémorative de Bali, issue du quinzième anniversaire de l'établissement du Mouvement non aligné.

3. Les chefs d'État et de gouvernement *ont pris acte* du rapport du président du Mouvement sur les activités réalisées entre le quinzième sommet de Sharm el-Sheikh et ce jour d'où il ressort des progrès significatifs dans la mise en œuvre du plan d'action du Mouvement, comme le stipulent le document final de Sharm el-

¹ On trouvera à l'appendice II la liste des pays membres du Mouvement.

² On trouvera à l'appendice II les dix Principes fondateurs du Mouvement.

³ Les documents finaux du Quinzième sommet du Mouvement des pays non alignés, à Sharm El-Sheikh sont : le Document final de Sharm El-Sheikh; la Déclaration de Sharm El-Sheikh, la déclaration spéciale des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement sur la nécessité de mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier des États-Unis contre Cuba, la déclaration spéciale de la journée internationale Nelson Mandela – 18 juillet, la Déclaration sur la Palestine et le Plan d'action du Mouvement de Sharm El-Sheikh(2009-2012). Ils peuvent être téléchargés sur le site www.namegypt.org.

⁴ Les quatorze Conférences au sommet précédentes se sont tenues à Belgrade (Yougoslavie) en 1961; au Caire (République arabe unie) en 1964; à Lusaka (Zambie) en 1970; à Alger (Algérie) en 1973; à Colombo (Sri Lanka) en 1976; à La Havane (Cuba) en 1979; à New Delhi (Inde) en 1983; à Harare (Zimbabwe) en 1986; à Belgrade (Yougoslavie) en 1989; à Jakarta (Indonésie) en 1992; à Cartagena de Indias (Colombie) en 1995; à Durban (Afrique du Sud) en 1998; à Kuala Lumpur (Malaisie) en 2003 et La Havane (Cuba) en 2006 et Sharm El Sheikh (Égypte) en 2009.

⁵ On trouvera à l'appendice III les principes consacrés dans la Déclaration relative aux buts et principes du Mouvement des pays non alignés et au rôle du Mouvement des pays non alignés dans la conjoncture internationale actuelle.

Sheikh et la déclaration de Sharm el-Sheikh, deux documents qui ont contribué utilement au processus de renforcement et de revitalisation du Mouvement des pays non alignés.

Chapitre I

Questions mondiales

Examen de la situation internationale

4. Les chefs d'État et de gouvernement ont *souligné* que le panorama mondial actuel présentait de grandes difficultés aux pays non alignés relativement à la paix et à la sécurité, au développement économique et au progrès social, aux droits de l'homme et à l'état de droit. Ils ont *affirmé* que l'émergence de nombreuses questions préoccupantes et de nouveaux défis, en particulier la deuxième vague de la crise économique et financière mondiale, nécessitait que la communauté internationale renouvelle son engagement à maintenir et à défendre les buts et principes de la Charte des Nations Unies (ONU) ainsi que les principes du droit international. En dressant le bilan des développements intervenus dans l'arène internationale depuis la quinzième Conférence au sommet des chefs d'État et de Gouvernement du Mouvement, ils ont *noté* que l'aspiration collective de ce dernier à instaurer un monde pacifique et prospère, ainsi qu'un ordre international juste et équitable, continuait d'être hypothéquée par des entraves majeures. Celles-ci d'une part prennent forme dans les sévères retombées négatives des crises financière et économique mondiales sur la croissance et le développement économiques des pays en développement, lesquelles sont susceptibles de conduire à une pauvreté et à des privations accrues, à une pénurie permanente de ressources et à un sous-développement de la majorité du monde en développement, et d'autre part se manifestent dans le maintien de termes inégaux dans les échanges et dans un manque de coopération de la part de pays développés, à quoi s'ajoutent des mesures coercitives unilatérales imposées par certains d'entre eux. Les pays riches et puissants continuent d'exercer une influence démesurée sur la nature et le cours des relations internationales, y compris les relations économiques et commerciales, ainsi que sur les règles régissant ces relations dont bon nombre s'appliquent au détriment des pays en développement.

5. Les Chefs d'État et de gouvernement ont *réaffirmé* que les efforts du Mouvement continueront d'être inspirés par ses Principes fondateurs, et les principes énoncés dans la Déclaration sur les buts et principes et sur le rôle du Mouvement des pays non alignés dans la présente conjoncture internationale, adoptée par la quatorzième Conférence au sommet du MNA à La Havane, ainsi que la Déclaration commémorative de Bali du cinquantième anniversaire de la création du Mouvement des pays non alignés, la Charte des Nations Unies et le droit international. À cette fin, le Mouvement *continuera de maintenir* les principes de souveraineté et d'égalité souveraine des États, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États; de *prendre* des mesures effectives pour mettre un terme aux actes d'agression ou autres infractions à la paix, et de *défendre, promouvoir et encourager* le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, de sorte que la paix, la sécurité et la justice internationales ne soient pas menacées; de *s'abstenir* de l'usage ou de la menace de l'usage de la force dans les relations internationales contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, et de tous autres moyens incompatibles avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies; de *nouer* des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits et du droit à l'autodétermination des peuples en lutte contre l'occupation étrangère; de *réaliser*

une coopération internationale bâtie sur la solidarité des peuples et des gouvernements, dans le règlement des problèmes internationaux à caractère politique, économique, social, culturel ou humanitaire; et de *promouvoir* et *d'encourager* le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

6. Les chefs d'État et de gouvernement ont *constaté* que les menaces et les difficultés anciennes, nouvelles et en gestation, dont les multiples crises mondiales actuelles agissant en interaction et se renforçant mutuellement, continuaient d'entraver les efforts que consentaient les États pour accroître le développement économique et instaurer le progrès social, la paix et la sécurité, la jouissance des droits de l'homme et la primauté du droit. L'humanité ne connaît toujours pas la paix et la sécurité mondiale du fait, entre autres facteurs, de la tendance accrue de certains États à recourir à l'unilatéralisme et à des mesures imposées d'une manière unilatérale, du non-respect des engagements et des obligations imposés par les instruments internationaux obligatoires pertinents, en particulier en ce qui concerne les traités ayant trait aux armes de destruction massive et aux armes classiques, du terrorisme, des conflits, des violations des droits humains et du droit international humanitaire, du recours au double jeu dans les relations internationales, et du fait que la plupart des pays développés faisaient preuve de mauvaise volonté et ne respectaient pas leurs engagements dans les domaines économique et social. Ils ont *souligné* que la communauté internationale devait redresser collectivement ces situations en accord avec la Charte des Nations Unies et les principes du droit international.

7. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que la mondialisation continuait d'ouvrir des possibilités, posait des défis et comportait des risques pour l'avenir et pour la viabilité des pays en développement et que, associée à la libéralisation du commerce, elle a produit des bénéfices inégaux entre les États et en leur sein, tandis que l'économie mondiale s'est caractérisée par sa croissance lente et asymétrique et par son instabilité. Qui plus est, la mondialisation a rendu les pays en développement plus vulnérables aux retombées négatives des crises financières et économiques, des changements climatiques et à l'apparition de crises alimentaires et énergétiques. Sous sa forme actuelle, la mondialisation perpétue, voire aggrave la marginalisation des pays en développement. Il faut donc transformer la mondialisation en une force de changement positive pour tous les peuples, au bénéfice de tous les pays, à même d'assurer la prospérité et le renforcement des pays en développement, et non de perpétuer leur pauvreté et leur dépendance envers le monde développé. Il faut par ailleurs consentir de plus grands efforts pour engendrer une stratégie mondiale qui intègre et donne la priorité au volet développement dans les processus mondiaux et dans les institutions multilatérales pertinentes en vue de permettre aux pays en développement de tirer profit des chances qu'offrent la mondialisation et la libéralisation du commerce, en particulier par la création d'un environnement économique extérieur propice au développement, ce qui exige une plus grande cohérence entre le commerce international, les systèmes monétaires et financiers qui devraient être universels, ouverts, équitables, non coercitifs, fondés sur le droit, prévisibles et non discriminatoires.

8. La révolution des technologies de l'information et de la communication, continue de transformer le monde rapidement et de manière fondamentale, provoquant de la sorte un fossé numérique qui ne cesse de s'élargir entre pays

développés et pays en développement. Ce fossé numérique, qui prend de nouvelles dimensions notamment par l'écart que l'on voit se creuser en matière de connectivité à haut débit, doit être comblé si l'on veut que les pays en développement bénéficient du processus de mondialisation et des énormes potentialités des TIC comme outils du développement économique, social et politique. Les plus récentes innovations technologiques doivent être rendues plus facilement disponibles aux pays en développement qui cherchent à moderniser et à revitaliser leurs économies dans la poursuite de leurs objectifs de développement et de bien-être de leurs populations. Dans ce contexte, la réalisation de ces objectifs exige que l'on crée un environnement international propice et que les États, en particulier les pays développés, honorent leurs engagements et leurs promesses. En outre, le Mouvement *souligne* la nécessité de prévenir toutes pratiques et politiques discriminatoires qui entravent l'accès des pays en développement aux bienfaits des technologies de l'information et de la communication et aux réseaux créés dans les pays développés.

9. L'avenir devant offrir autant de défis et de chances que le passé, le Mouvement doit rester fort, uni et résilient s'il veut les relever et saisir ces défis tout en préservant les acquis de son œuvre. La pertinence et la validité du Mouvement continueront de dépendre dans une large mesure de l'unité et de la solidarité de ses pays membres, ainsi que de son habileté à influencer sur ces changements d'une manière positive. À cet égard, la revitalisation et le renforcement du Mouvement doivent continuer d'être proactifs, avancés et consolidés.

10. Les chefs d'État et de gouvernement, ayant rappelé la décision du sommet de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), tenue à Alger en juillet 1999, qui avait lancé un appel au rétablissement de la légalité constitutionnelle dans les États dont les gouvernements étaient arrivés au pouvoir par des moyens inconstitutionnels, et ayant souligné les principes consacrés dans l'acte constitutif de l'Union africaine adoptée en 2000 à Lomé, ont à cet égard encouragé les pays non alignés à continuer de défendre les idéaux démocratiques en conformité avec les Principes fondateurs du Mouvement.

11. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de ce que l'Assemblée générale des Nations Unies ait désigné le 22 avril comme Journée internationale de la Terre nourricière et ils ont reconnu que la Terre et son écosystème étaient le foyer de l'humanité. Ils ont décidé de faire prendre conscience de cette réalité.

Mouvement des pays non alignés : rôle et méthodes de travail

12. *Reconnaissant* les aspirations de leurs peuples, les chefs d'État et de gouvernement ont *réaffirmé* l'engagement et la détermination politiques et morales irrévocables du Mouvement de respecter pleinement les Principes de Bandung, et ceux adoptés par le Sommet de La Havane dans sa Déclaration sur les buts et principes et sur le rôle du MNA dans la présente conjoncture internationale, en sus de la Déclaration commémorative de Bali sur le quinzième anniversaire de l'établissement du Mouvement, et ceux de la Charte des Nations Unies, ainsi que de les préserver et de les promouvoir, en vue de consolider et de renforcer le rôle du Mouvement et sa position de principale plateforme politique représentant le monde en développement dans les instances multilatérales, en particulier les Nations Unies. Dans ce contexte, ils ont *souligné* que la réalisation des principes, des idéaux et des

objectifs du Mouvement s'articulait autour de l'unité, de la solidarité et de la cohésion de ses membres, lesquelles s'ancrent fermement dans le respect mutuel, le respect de la diversité et la tolérance.

13. Les chefs d'État et de gouvernement ont *réaffirmé* que dans la mise en œuvre de la Déclaration de Sharm El-Sheikh, qui reflète les positions institutionnelles du Mouvement vis-à-vis des diverses questions internationales, et des documents adoptés par les précédents Sommets et Conférences ministérielles, l'intérêt requis devait être accordé à la maximisation de l'aptitude du Mouvement à traiter les situations, les crises et les défis globaux actuels en rapide évolution.

14. Les chefs d'État et de gouvernement ont *affirmé* que si un tort était porté à un membre du Mouvement, que ce tort soit de nature économique, politique ou militaire, ou encore sécuritaire, ou par suite de l'application de sanctions ou d'embargos unilatéraux, le Mouvement devrait exprimer sa solidarité au pays affecté, en lui apportant une aide morale, matérielle ou autres formes d'assistance. À cet effet, les chefs d'État et de gouvernement *continueront* d'examiner les mécanismes en place du Mouvement et d'en explorer de nouveaux afin d'apporter, si besoin était, ladite aide.

15. Les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé que le Mouvement avait joué un rôle actif et central au fil des années relativement à des questions présentant un intérêt et une importance vitaux pour ses membres, en particulier la décolonisation, l'apartheid, la situation au Moyen-Orient, dont la question de la Palestine, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et le désarmement. Au terme d'un demi-siècle d'existence, et après avoir surmonté de nombreuses gageures et vicissitudes, il est temps et opportun pour le Mouvement de poursuivre et de consolider son renforcement et sa revitalisation et de continuer d'entreprendre des actions qui lui permettront de relever effectivement et efficacement les principaux défis actuels qui se présentent à ses pays membres et de concevoir une vision commune de l'avenir. Dans un contexte persistant de nouvelles menaces et de nouveaux enjeux, il est impératif que le Mouvement continue de *promouvoir* le multilatéralisme, en particulier en *renforçant* le rôle central des Nations Unies, et, dans le cadre de la gouvernance mondiale, en *déendant* les intérêts des pays en développement et en *prévenant* leur marginalisation.

16. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'initiative de la République arabe d'Égypte d'avoir organisé le premier sommet des premières dames du Mouvement, dans le contexte de la quinzième Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des Pays, les 15 et 16 juillet 2009, à Sharm el-Sheikh, avec pour thème « le rôle des femmes dans la gestion de la crise », puis d'avoir organisé le deuxième sommet des premières dames du Mouvement en conjonction avec le Sommet mondial de l'alimentation du 15 novembre 2009, à Rome, avec pour thème « Sécurité alimentaire et accès des femmes aux ressources », où a été illustrée l'importance que le Mouvement attache à une participation active et égale des femmes face aux crises et enjeux mondiaux.

17. Sachant que l'année 2011 a été celle du 50^{ème} anniversaire de la création du Mouvement des pays non alignés, les chefs d'État et de gouvernement ont *exprimé* leur satisfaction de la performance du MNA et de sa réussite au cours des cinquante dernières années dans la préservation et la promotion de ses idéaux, ses principes et ses objectifs, et du suivi des préoccupations et intérêts collectifs de ses membres. En

reconnaissance de la sagesse et de la clairvoyance des Pères fondateurs⁶, celles des dirigeants des pays fondateurs⁷ et d'autres leaders du passé, ils ont *réaffirmé* l'engagement du Mouvement à sauvegarder, soutenir et consolider ses principes, idéaux et objectifs.

18. À cet égard, et selon les directives du quinzième sommet du MNA pour la commémoration de son 50^e anniversaire en 2011, afin de mettre en exergue ses réalisations et de renforcer son rôle à l'avenir, les chefs d'État et de gouvernement ont *exprimé* leur sincère appréciation à la République d'Indonésie, qui a vu naître les Principes historiques de Bandung, pour avoir accueilli la principale manifestation de commémoration du 50^e anniversaire de la création du Mouvement, le 25 mai 2011, en conjonction avec la seizième Conférence ministérielle du MNA. Dans ce cadre, ils ont *salué* l'adoption de la Déclaration commémorative de Bali sur les réalisations du Mouvement durant cinquante ans ainsi que son Plan d'action pour de nouvelles réalisations futures visant à poursuivre et à revitaliser le rôle positif du Mouvement dans un monde en rapide mutation.

19. Les chefs d'État et de gouvernement ont également *exprimé* leur gratitude à la République de Serbie, pour l'organisation d'une autre réunion commémorative officielle au niveau ministériel à Belgrade, les 5 et 6 septembre 2011, qui a regroupé les anciens présidents du Mouvement et de nombreux autres membres du MNA, outre des Observateurs, en célébration du legs historique de la ville qui a abrité le Premier sommet du Mouvement des pays non alignés, en 1961⁸. Ils ont ensuite *salué* les Observations du Président du MNA qui ont marqué la clôture de la réunion commémorative de la création du Mouvement à Belgrade.

20. Les chefs d'État et de gouvernement ont salué les manifestations nationales organisées en commémoration du cinquantième anniversaire de la création du Mouvement, y compris la manifestation organisée par le gouvernement du Sri Lanka à Colombo le 21 juillet 2011, ainsi que d'autres qui ont eu lieu dans d'autres pays membres.

21. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte avec satisfaction du développement du Mouvement, qui est passé de 25 membres, en 1961, à 120 États membres et 17 observateurs, en 2011, et se sont félicités de l'admission récente, en 2011, de la République de Fidji et de la République d'Azerbaïdjan en tant que membres à part entière et de celle de la République d'Argentine en tant que pays observateur, en 2009.

⁶ Les pères fondateurs du MNA furent le Président Kwame Nkrumah du Ghana, le Président Ahmad Soekarno d'Indonésie, le Président Gamal Abdul Nasser de la République arabe d'Égypte, le Président Josip Broz Tito de Yougoslavie et le premier ministre Jawaharlal Nehru d'Inde.

⁷ Les 25 pays fondateurs du Mouvement étaient l'Afghanistan, l'Algérie, la République arabe du Yémen, la Birmanie (aujourd'hui Myanmar), le Cambodge, Ceylan (aujourd'hui Sri Lanka), le Congo, Cuba, Chypre, l'Éthiopie, le Ghana, la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, le Liban, le Mali, le Maroc, le Népal, l'Arabie saoudite, la Somalie, le Soudan, la Tunisie, la République Arabe Unie (aujourd'hui Égypte et République Arabe Syrienne) et la Yougoslavie.

⁸ En tenant dûment compte du fait que le sommet inaugural du Mouvement s'était déroulé en 1961, à Belgrade, alors capitale de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, membre fondateur du Mouvement jusqu'à sa dissolution, suivie de la création et de l'admission aux Nations Unies de six nouveaux membres : Bosnie-Herzégovine; République socialiste de Croatie; Ancienne République yougoslave de Macédoine; République de Monténégro; République de Serbie; République de Slovénie.

22. Tout en renvoyant le Mouvement à ses principes, idéaux et objectifs, et conformément aux positions de principe susmentionnées qu'il lui faut défendre, préserver et promouvoir en consentant de plus grands efforts et en faisant jouer ses mécanismes et ses accords, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé, entre autres, les mesures suivantes :

22.1 *Poursuivre* l'avance sur la voie de la revitalisation et du renforcement du Mouvement en vue d'atteindre les objectifs fixés tant dans la Déclaration sur les buts et principes et sur le rôle du Mouvement des pays non alignés dans présente la conjoncture internationale que dans le Document sur la méthodologie du Mouvement des pays non alignés adopté à la quatorzième Conférence au sommet de La Havane, ainsi que la Déclaration de Sharm El-Sheikh et de la Réunion commémorative de Bali, ce qui lui permettra de relever efficacement les défis qui se profilent. *Consolider* l'approche proactive dans la dynamique de travail du Mouvement, en maintenant et en accroissant notre capacité à produire, au nom du MNA, des propositions concrètes aux débats et à présenter des résolutions et d'autres initiatives au sein des différents organismes de l'ONU et d'autres instances internationales où le MNA est représenté;

22.2 *Distribuer* les documents finals du XVIe Sommet du Mouvement des Non Alignés en tant que documents officiels des Nations Unies, selon que de besoin;

22.3 *Elargir* la portée du Mouvement là où ses membres le jugent le plus opportun, au sein des agences des Nations Unies ou d'autres organisations et organes internationaux compétents, en accord avec les décisions pertinentes adoptées par les Sommets et/ou conférences ministérielles du MNA;

22.4 *Renforcer* et *manifester* l'unité et la solidarité entre les membres du Mouvement, en particulier vis-à-vis des pays non alignés dont les peuples vivent sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère, ou sont soumis à des menaces extérieures d'usage de la force, à des actes d'agression ou à des mesures coercitives unilatérales, vivent dans l'extrême pauvreté ou souffrent de maladies, ou sont victimes de catastrophes naturelles, *en ayant à l'esprit* que le Mouvement ne pouvait en de telles circonstances manquer d'unité et de solidarité;

22.5 *Soutenir* le processus d'examen, d'analyse et de renforcement des positions du Mouvement sur les problèmes internationaux, en vue de garantir l'adhésion à ses Principes fondateurs et à ceux adoptés lors de son quatorzième sommet et dans la Déclaration de Sharm El-Sheikh, ainsi que la Déclaration commémorative de Bali, et leur promotion, et de consolider davantage les dénominateurs communs entre ses membres;

22.6 *Poursuivre* l'examen du rôle du Mouvement dans le contexte des réalités actuelles et *améliorer*, selon le cas, ses structures et ses méthodes de travail, y

compris par le renforcement des mécanismes et accords déjà en place⁹ et en créant, le cas échéant, de nouveaux, par leur utilisation optimale, la convocation de leurs réunions régulières, la génération d'une documentation plus spécifique et plus concise, le renforcement du rôle du Président en tant que porte-parole du Mouvement, et travailler à la création d'un mécanisme de soutien pour assister le Président, en tirant pleinement parti et bénéficiant au mieux des mécanismes et accords existants, dans le but de poursuivre la promotion d'un Mouvement plus coordonné, plus effectif et plus efficace, capable de répondre opportunément aux développements internationaux qui l'affectent et affectent ses pays membres;

22.7 *Demander* au Bureau de coordination de considérer, le cas échéant, toutes propositions visant à renforcer le rôle du Mouvement et ses méthodes de travail;

22.8 *Poursuivre son soutien* au rôle actif et important du Bureau de coordination du MNA à New York, et ses Groupes de travail et Caucus, de sorte de maintenir le mécanisme actuel de la Troïka du Mouvement, à l'aide des travaux du Président, afin de permettre au MNA de s'exprimer d'une seule voix et de réagir en temps opportun aux développements internationaux, et de promouvoir le partage des expériences et des remue-ménages conjoints entre la Troïka et les anciens présidents du Mouvement sur des questions particulières d'intérêt pour le MNA. Les activités et délibérations de la Troïka du Mouvement et/ou de ses anciens présidents continueront de faire l'objet d'un rapport à l'intention du Bureau de coordination;

22.9 *Améliorer* la coordination du travail des mécanismes du Mouvement à New York, à Genève, à Nairobi, à Vienne, à Paris et à La Haye dans le cadre des organes et des agences spécialisées pertinents des Nations Unies, partant de l'identification de leurs domaines d'intérêt et de compétence prioritaires, en gardant à l'esprit la position du Bureau de coordination de New York comme le point focal de coordination du Mouvement, qui doit continuer d'agir en tant que tel;

22.10 *Étendre et renforcer* l'aptitude et la capacité du Mouvement sur le plan de l'initiative, de la représentation et de la négociation, ainsi que sa force et son influence éthique, politique et morale;

22.11 *Poursuivre* le renforcement de la coordination et de la coopération, ainsi que la formulation de stratégies et de positions communes en matière de développement économique et de progrès social, avec le Groupe des 77 (G-77)

⁹ Les mécanismes et accords existants comprennent : les anciens pays présidents et la troïka (aux niveaux de chefs d'État, de ministres et de hauts fonctionnaires); le Comité sur la Palestine (ministres et hauts fonctionnaires); le Bureau de coordination de New York et ses organes subsidiaires (groupes de travail sur le désarmement, les droits de l'homme, les questions juridiques, les opérations de maintien de la paix, la réforme des Nations Unies et la revitalisation de l'Assemblée générale, la réforme du Conseil de sécurité et l'information); les chapitres de Genève, de la Haye, de Vienne et à l'UNESCO (Paris), de Nairobi; le groupe de travail au Conseil de sécurité et de la Commission de consolidation de la paix.

+ Chine, à travers le Comité de coordination conjoint du G-77 (CCC)¹⁰ et du MNA, en vue de soutenir les préoccupations et les intérêts collectifs des pays en développement devant les instances internationales pertinentes, notamment dans le cadre de la réforme des Nations Unies, et d'étendre et d'approfondir la coopération Sud-Sud. Cette coordination devrait être fondée sur les Termes de références adoptés entre les deux organes en 1994;

22.12 *Promouvoir* dans la mesure du possible la coordination et la coopération entre le G-77 et le MNA, dans toutes les instances multilatérales pertinentes, afin de traiter des questions d'intérêt commun pour les deux groupes, dans le cadre de leurs compétences respectives;

22.13 *Accélérer* son processus décisionnel et améliorer ses méthodes de travail, conformément aux dispositions pertinentes du Document de Carthagène sur la méthodologie du Mouvement¹¹ et du Document sur la méthodologie du Mouvement des pays non alignés adopté à la quatorzième Conférence au sommet de La Havane, en engageant une action déterminée et opportune en vue de contribuer plus efficacement à la multilatéralisation et de renforcer son rôle et sa stature de force dirigeante de premier plan;

22.14 *Faire preuve d'une proactivité* plus grande face aux développements internationaux susceptibles d'affecter négativement le Mouvement et ses pays membres;

22.15 *Encourager* l'interaction avec les chefs d'État et de gouvernement en charge de portefeuilles importants pour le Mouvement, tels que la production alimentaire et l'agriculture, l'énergie, la culture, l'éducation, la santé, les ressources humaines, l'environnement, l'information et les communications, l'industrie, la science et la technologie, le progrès social et les femmes et les enfants, en vue de renforcer l'efficacité du Mouvement et de resserrer la coopération entre les pays membres dans ces domaines;

22.16 *Étendre et approfondir l'interaction et la coopération avec les Parlementaires, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé des pays non alignés* sachant qu'ils sont capables de s'acquitter d'un rôle constructif pour la réalisation des principes, idéaux et objectifs du Mouvement; et

22.17 *Soutenir*, à titre de solidarité plus grande de la part du Mouvement, les candidatures de pays non alignés face à celles des pays non membres, chaque fois que faire se peut, aux agences et organes des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social (ECOSOC) de même qu'à tous les organes subsidiaires de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC, en gardant à l'esprit que les pays dont les candidatures seraient acceptées grâce

¹⁰ Le Comité de coordination conjoint entre le Groupe des 77 et le Mouvement des pays non alignés a été créé en 1994 en vue, essentiellement, de renforcer la collaboration, d'éviter des doublonnages d'efforts et de permettre aux pays en développement d'atteindre plus efficacement leurs buts communs, ainsi que d'harmoniser et de coordonner les activités des deux groupements dans les domaines économique et social, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.

¹¹ Le Document de Cartagena sur la méthodologie du Mouvement a été adopté par la Réunion ministérielle du Comité sur la méthodologie, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 14 au 16 mai 1996, et entériné par les chefs d'État et de gouvernement réunis à leur douzième Conférence au sommet à Durban (Afrique du Sud), du 29 août au 3 septembre 1998.

à ce soutien auront l'obligation de défendre, de préserver et de promouvoir les préoccupations et les intérêts du Mouvement au sein desdits organes et institutions, sans préjudice de leurs droits souverains. Les chefs d'État et de gouvernement ont aussi *convenu* d'envisager une action visant à assurer une représentation adéquate du MNA dans toutes les instances internationales;

Droit international

23. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé et souligné que les positions de principe du Mouvement en matière de droit international conservaient leur pertinence et leur validité :

23.1 Les chefs d'État et de gouvernement ont *souligné* à nouveau que les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les normes du droit international étaient indispensables à la préservation et à la promotion de la paix et de la sécurité, de l'état de droit, du développement économique, du progrès social et des droits de l'homme pour tous. À cet égard, les États membres de l'ONU, y compris les membres du MNA, devraient renouveler leur engagement de défendre, de préserver et de promouvoir la Charte des Nations Unies et le droit international, afin de progresser plus avant vers le plein respect dudit droit;

23.2 Les chefs d'État et de gouvernement *ont fait état de leur* préoccupation vis-à-vis de l'exercice unilatéral de jurisprudence pénale et civile extraterritoriale par des tribunaux nationaux, n'émanant pas de traités internationaux et d'autres obligations de droit international, dont le droit international humanitaire. À cet égard, ils ont condamné la promulgation de lois nationales à motivations politiques visant d'autres États et ont *insisté* sur l'impact négatif de telles mesures sur le règne du droit international et les relations internationales, appelant à leur cessation immédiate;

23.3. Les chefs d'État et de gouvernement *ont appelé* les États à respecter les lois applicables du droit international ayant trait aux immunités des représentants officiels des États, de même que les immunités juridictionnelles des États et *rappelé* à cet égard les décisions de la Cour internationale de justice quant au cas de la circulation du mandat d'arrêt du 14 février 2002¹² et celui des immunités juridictionnelles des États en date du 3 février 2012¹³;

23.4 Conscients qu'un exercice abusif de la Juridiction universelle peut avoir des effets négatifs sur les relations internationales, les ministres ont appelé les États à s'abstenir d'un tel abus; et ont également reconnu le besoin d'un examen plus poussé du Principe de compétence universelle. À ce sujet, ils ont pris note de la création du Groupe de travail du sixième comité, conformément à la résolution 66/103 chargé de poursuivre la discussion exhaustive permettant de cerner la portée et l'application de la compétence universelle, et de considérer l'établissement d'un mécanisme responsable de la supervision d'une telle application et de la prévention de son abus à l'avenir;

¹² CIJ Court International de Justice Affaire du Mandat d'Arrêt du 11 avril 2000 (*République Démocratique du Congo c. Belgique*).

¹³ Jugement prononcé dans l'Affaire Immunité Juridictionnelle de l'État (*Allemagne c. Italie : Intervention de la Grèce*).

23.5 Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'obligation qui incombe à tous les États d'assurer la sécurité et la sûreté des membres et des locaux des missions diplomatiques et consulaires, ainsi que leur inviolabilité, conformément au droit international et aux dispositions des Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires, de même que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

23.6 Les chefs d'État et de gouvernement ont *vivement condamné* l'application unilatérale par un État à l'encontre d'un autre, de mesures économiques et commerciales qui portent préjudice au libre-échange international. Ils ont *exhorté* les États qui auraient appliqué de telles lois et mesures, et continuent de le faire, de se conformer pleinement à leurs obligations de par la Charte des Nations Unies et le droit international qui réaffirment, entre autres, la liberté de commerce et de navigation, et de s'abstenir en conséquence de promulguer et d'appliquer de telles mesures économiques et commerciales unilatérales;

23.7 Les chefs d'État et de gouvernement ont *réaffirmé* que le respect de l'état de droit était essentiel pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la réalisation du développement socioéconomique, et réitéré qu'il était indispensable de veiller à l'équilibre des dimensions nationales et internationales de l'état de droit. Ils *pensent toujours* que l'état de droit au niveau international requiert une plus grande attention de la part des Nations Unies. La Charte de l'ONU et les principes y contenus prévoient des orientations normatives quant aux bases de l'état de droit au niveau international; et

23.8 Les chefs d'État et de gouvernement ont *salué* la convocation d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur « L'état de droit aux niveaux national et international » en marge du segment de haut niveau de sa soixante-septième session le 24 septembre 2012, conformément à la résolution 66/102 de l'Assemblée générale et *considéré* cette réunion une occasion opportune pour mettre l'accent sur les positions et les principes du MNA sur cette question.

24. *Reconnaissant* les graves dangers et menaces que font peser les actions et mesures visant à miner le droit international et les instruments juridiques internationaux, et *en accord avec* les positions de principe du Mouvement et s'en inspirant, les chefs d'État et de gouvernement ont *adopté*, entre autres, les mesures suivantes :

24.1 Identifier et appliquer des mesures pouvant contribuer à l'instauration d'un monde pacifique et prospère, ainsi que d'un ordre international juste et équitable basé sur la Charte des Nations Unies et le droit international;

24.2 Conduire les relations extérieures en se fondant sur les idéaux, les principes et les buts du Mouvement, la Charte des Nations Unies et le droit international, ainsi que la « Déclaration sur les principes du droit international concernant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies », la « Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale » et la « Déclaration sur le renforcement de l'efficacité des principes d'abstention de la menace d'usage ou de l'usage de la force dans les relations internationales »;

24.3 S'opposer résolument à toute évaluation et certification unilatérale de la conduite des États en tant que moyen de faire pression sur les pays non alignés et autres pays en développement;

24.4 S'abstenir de reconnaître, d'adopter ou de mettre en œuvre des mesures ou des lois extraterritoriales ou coercitives unilatérales, dont des sanctions économiques unilatérales, ou d'autres mesures d'intimidation et de restrictions arbitraires aux déplacements, destinées à exercer des pressions sur les pays non alignés – menaçant leur souveraineté et leur indépendance, ainsi que leur liberté de commerce et d'investissement – et à les empêcher d'exercer leur droit de décider, de leur propre volonté, de leur système politique, économique et social, tout cela constituant des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, du droit international, du système de commerce multilatéral, ainsi que des normes et principes régissant les relations amicales entre les États¹⁴, et, à cet égard, rejeter et condamner ces mesures et ces lois et la poursuite de leur application, continuer de déployer tous les efforts pour les annuler effectivement, et exhorter les autres États à en faire de même, en réponse à l'appel de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU, et demander aux États appliquant lesdites mesures ou lois de les résilier totalement et immédiatement;

24.5 Appuyer, en accord avec le droit international, les plaintes déposées par les États affectés, dont les États ciblés, en vue d'être indemnisés pour les dommages essuyés du fait de la mise en pratique de mesures ou de lois extraterritoriales ou coercitives unilatérales;

24.6 S'opposer, tout en réitérant l'importance extrême de préserver l'équilibre délicat entre les droits et obligations des États, tels que stipulés dans les différents instruments internationaux ayant force exécutoire auxquels ils sont parties, aux actions engagées unilatéralement par un groupe d'États en vue de réinterpréter, de redéfinir, de réécrire ou d'appliquer sélectivement les dispositions desdits instruments conformément à leurs propres vues et intérêts, ceci pouvant porter préjudice aux droits de leurs États parties, tels qu'ils y sont définis, et, dans ce contexte, œuvrer en vue de garantir que l'intégralité de ces instruments soit préservée par leurs États parties;

24.7 S'opposer à toutes tentatives d'introduire dans le droit international, par le biais d'accords multilatéraux, de nouveaux concepts visant à internationaliser certains éléments contenus dans les lois dites extraterritoriales de certains États;

24.8 S'efforcer de faire mieux respecter le droit international et, à cet égard, louer le rôle de la Cour internationale de Justice (CIJ) dans la promotion du règlement pacifique des différends internationaux, en accord avec la Charte des Nations Unies et avec le Statut de la Cour, en particulier les Articles 33 et 94;

24.9 Exhorter le Conseil de sécurité à recourir plus souvent à la CIJ, principal organe juridique des Nations Unies, en tant que source des avis consultatifs, et de l'interprétation des normes pertinentes du droit international et de points

¹⁴ Dont la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale le 24 octobre 1970.

controversés, et l'appeler aussi à y recourir comme source d'interprétation du droit international pertinent, et à envisager de lui faire examiner ses décisions, en ayant à l'esprit la nécessité de garantir leur conformité avec la Charte des Nations Unies et le droit international;

24.10 Inviter aussi l'Assemblée générale, les autres organes des Nations Unies et les agences spécialisées dûment habilités, à requérir les avis consultatifs de la Cour internationale de justice sur les questions légales relevant du cadre de leurs activités;

24.11 Réinviter Israël, la puissance occupante, les États membres et les Nations Unies à respecter pleinement l'avis consultatif émis par la Cour internationale de justice le 9 juillet 2004, et considérer de lui demander un nouvel avis consultatif concernant le maintien de l'occupation israélienne des territoires palestiniens occupés depuis 1967;

24.12 Les États non alignés parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) continueront de préserver l'intégrité du Statut et de s'assurer que la CPI reste impartiale et pleinement indépendante des organes politiques de l'ONU, lesquels ne devraient pas en instruire ou empiéter sur ses fonctions, en ayant à l'esprit les dispositions pertinentes dudit Statut;

24.13 Les États non alignés parties au Statut de Rome de la CPI appellent les États qui ne l'auraient pas encore fait, à considérer l'adhésion au Statut de Rome de la CPI;

24.14 Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur préoccupation vis-à-vis de l'abus par le Conseil de sécurité de certaines dispositions du Statut de Rome, y compris sa pratique de sélectivement limiter la juridiction de la CPI en lui renvoyant les questions et noté que cette pratique équivalait à un abus de pouvoir par le Conseil;

24.15 Les États non alignés parties au Statut de Rome de la CPI se sont félicités de la conférence de révision du Statut de Rome qui s'est tenue à Kampala, Ouganda, du 31 mai au 11 juin 2010, lors de laquelle les États non alignés parties ont réaffirmé leur engagement envers le Statut de Rome et adopté des amendements qui définissent le crime d'agression et qui créent les conditions permettant à la Cour d'exercer sa compétence à l'égard de ce crime;

24.16 Les États non alignés soulignent encore le besoin de l'indépendance de la CPI, en accord avec sa nature judiciaire. Les responsabilités du Conseil de sécurité aux termes de la Charte des Nations Unies ne devraient pas limiter le rôle de la Cour en tant qu'organe judiciaire. La Cour devrait être habilitée à se prononcer à titre indépendant sur les actes d'agression;

24.17 Les États non alignés parties au Statut de Rome s'opposent à toutes actions, en particulier à travers le Conseil de sécurité, visant à engager un processus qui accorderait l'immunité aux personnels des opérations de maintien de la paix de l'ONU, ce qui violerait les dispositions pertinentes du Statut de Rome de la CPI et porterait préjudice à sa crédibilité et à son indépendance;

24.18 Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note que le 1^{er} juillet 2012 marquera le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome;

24.19 Appeler les États non alignés parties aux traités correspondants à œuvrer collectivement en vue d'accroître et de renforcer leur représentation et leur coordination dans les organes qui en sont issus, et soutenir les candidatures de leurs experts en tant que nouvelle preuve de solidarité entre eux;

24.20 Les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte du fait que le 10 décembre 2012 marquera le 30^e Anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée à la Baie de Montego (Jamaïque) et entrée en vigueur le 14 novembre 1994, et ont également rappelé la contribution significative des États membres du Mouvement des pays non alignés à sa conclusion et son adoption ultérieure;

24.21 Les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé la signification historique de la Convention qui figure parmi les instruments juridiques les plus exhaustifs négociés sous l'égide des Nations Unies, et ont souligné son importance en tant qu'instrument primordial qui, entre autres, confère des droits aux États côtiers pour l'exploration et l'exploitation des ressources marines vivantes et non vivantes dans le cadre des juridictions nationales, et établit aussi un cadre pour l'accès par des États tiers à ces ressources; définit les droits et responsabilités des États dans leur utilisation des océans de la planète, y compris leurs obligations générales de protéger et de préserver l'environnement marin. Ils ont également rappelé l'importance de la désignation dans la Convention du fond marin, des couches souterraines et du fond de l'océan au-delà des juridictions nationales en tant que patrimoine commun de l'humanité, ainsi que l'établissement d'une autorité internationale des fonds marins pour organiser, contrôler et administrer toutes les activités des États parties dans la région, au nom de la communauté internationale et conformément aux dispositions pertinentes de la Convention; et

24.22 À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont salué la désignation de deux journées de réunions plénières à la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies les 10 et 11 décembre 2012, pour la célébration du 30^e Anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention, en accord avec la résolution 66/103 de l'Assemblée générale et encouragé les pays du MNA à y être représentés au plus haut niveau possible.

Promotion et préservation du multilatéralisme

25. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé et souligné comme suit la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement au sujet de la promotion et de la préservation du multilatéralisme et des processus multilatéraux :

25.1 Le Mouvement a *réaffirmé* que les Nations Unies, leur Charte et le droit international demeuraient des instruments indispensables et les piliers de la préservation et du maintien de la paix et de la sécurité internationale, ainsi que du renforcement de la coopération internationale. Tout en *reconnaissant* ses limitations, l'ONU qui regroupe la quasi-totalité du monde et dispose d'une légalité internationale bien établie, constitue donc le cadre du multilatéralisme et reste l'instance multilatérale centrale pour aborder les questions mondiales pressantes et les défis auxquels tous les États sont présentement confrontés. La responsabilité de gérer et de réaliser le développement économique et le progrès social dans le monde, ainsi que de répondre aux menaces qui pèsent

sur la paix et la sécurité internationales, doit être partagée entre tous les États et exercée dans un cadre multilatéral à travers l'ONU, à qui incombe le rôle central à cet égard;

25.2 *Rester saisis* d'un rôle actif dans les futures délibérations de l'Assemblée générale concernant la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, de l'épuration ethnique et des crimes contre l'humanité, conformément aux paragraphes 138, 139 et 140 du Document final du Sommet de 2005, en *gardant à l'esprit* les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, dont le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et le respect des droits de l'homme fondamentaux. Il a été pris note de la présentation du rapport du Secrétaire général « Alerte rapide, évaluation et responsabilité de protéger » (A/64/864);

25.3 Le Mouvement a également *réaffirmé* son engagement à discuter et à définir la sécurité humaine à l'Assemblée générale de l'ONU, en accord avec les principes contenus dans la Charte. Il a souligné que l'appropriation et le leadership nationaux, et la construction de capacité sont des facteurs clés dans l'examen de cette question. Le Mouvement a *affirmé* aussi qu'il faut attacher une attention spéciale aux peuples sous occupation étrangère afin de leur garantir un accès sans entrave à l'aide humanitaire et que les puissances occupantes doivent remplir les obligations que leur imposent le droit international et le droit international humanitaire;

25.4 Les chefs d'État et de gouvernement ont *réitéré* leur vive inquiétude face au recours accru à l'unilatéralisme et aux mesures imposées unilatéralement qui sapent la Charte de l'ONU et le droit international, et *réaffirmé* leur volonté de promouvoir, de préserver et de renforcer le multilatéralisme et le processus décisionnel multilatéral à travers l'ONU, en adhérant strictement à sa Charte et au droit international, en vue d'instaurer un ordre international juste et équitable et une bonne gouvernance démocratique mondiale, et non un ordre fondé sur le monopole de quelques puissants;

25.5 Les chefs d'État et de gouvernement ont *souligné* le rôle critique des pays hôtes du Siège et des Bureaux des Nations Unies pour ce qui est de préserver le multilatéralisme et de faciliter la diplomatie multilatérale et les processus intergouvernementaux d'établissement de normes, et *ont fait appel* à tous les États hôtes du Siège et des Bureaux des Nations Unies pour qu'ils facilitent, conformément à leurs obligations en vertu des Accords de Siège, la présence des représentants des États membres aux réunions pertinentes des Nations Unies; et

25.6 Les chefs d'État et de gouvernement *ont fait état* de leur grave préoccupation face au refus de visa ou aux retards dans la délivrance, par le pays hôte du Siège des Nations Unies, de visas d'entrée aux représentants de tout État membre du MNA, et ont *réitéré* que les considérations politiques ne doivent pas interférer avec la fourniture de facilités requises pour les États membres, en vertu de l'Accord de Siège, afin de participer aux activités des Nations Unies;

25.7 Les chefs d'État et de gouvernement *ont appelé* tous les États abritant les réunions des Nations Unies et autres réunions internationales à s'acquitter de

leurs obligations de délivrer, sans discrimination ou délai indu, des visas d'entrée aux délégations des pays membres, en accord avec les Accords de Pays hôte;

25.8 Les chefs d'État et de gouvernement ont en outre appelé la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à adopter une résolution établissant un Comité de l'ONU sur les relations avec l'État hôte à Genève, en vue de faciliter le dialogue structuré avec les autorités du gouvernement hôte;

26. Les chefs d'État et de gouvernement ont *réaffirmé* le rôle de la coopération Sud-Sud, en tant que complément de la coopération Nord-Sud dans le contexte général du processus continu du multilatéralisme, vital pour faire face aux menaces et aux enjeux que doivent relever les pays en développement en vue de faire avancer le développement économique et le progrès social, de promouvoir et de préserver la paix et la sécurité, ainsi que de promouvoir et de protéger l'ensemble des droits de l'homme, notamment le droit au développement, et l'état de droit.

27. En accord avec et guidés par les positions de principe susmentionnées, et affirmant le besoin de promouvoir, de défendre et de préserver ces positions, les chefs d'État et de gouvernement sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

27.1 *Promouvoir* un monde multipolaire et *œuvrer* dans ce sens en renforçant le multilatéralisme à travers l'ONU et les processus multilatéraux, qui sont indispensables pour promouvoir et préserver les intérêts des pays non alignés;

27.2 *Engager* de nouvelles initiatives vigoureuses, transparentes et inclusives pour réaliser une coopération multilatérale dans les domaines de développement économique et de progrès social, de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme pour tous et de l'état de droit, y compris en renforçant l'unité, la solidarité et la cohésion du Mouvement sur des questions de préoccupation et d'intérêt collectifs, et ce en vue de fixer l'ordre du jour multilatéral de manière qu'il englobe le développement comme une priorité fondamentale qui prendrait en considération la nécessité que les pays en développement et les pays développés, ainsi que les institutions internationales, intensifient leurs partenariats et coordonnent leurs efforts et ressources afin d'aborder efficacement tous les déséquilibres de l'ordre du jour mondial;

27.3 *Renforcer* l'articulation des positions convenues du Mouvement et de ses accords pertinents au Conseil de sécurité de l'ONU à travers le Bureau de coordination et le Groupe du MNA au Conseil, en accord avec les principes du Mouvement. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement ont *encouragé* la participation, selon le cas, d'observateurs du Mouvement membres du Conseil aux réunions du groupe MNA au Conseil, ainsi que l'échange de vues, selon le cas, avec des non membres du Mouvement ayant une communauté d'opinion sur des questions objet de préoccupation commune;

27.4 *Œuvrer* à l'instauration d'un système de commerce multilatéral universel, ouvert, équitable, fondé sur le droit et non discriminatoire, en soulignant la valeur du multilatéralisme en vue d'assurer une conclusion équilibrée, axée sur le développement et couronnée de succès du cycle de

négociations de Doha, en conformité avec son mandat, et presser instamment tous les États à tenir pleinement leurs engagements de façonner la mondialisation comme une force positive, de telle sorte que ses avantages soient équitablement partagés par tous;

27.5 *Renforcer* les avantages comparatifs des accords et institutions multilatéraux existants sans porter atteinte au principe de la représentation géographique équitable et des partenariats égaux, et *promouvoir* la démocratisation du système de bonne gouvernance internationale en vue d'accroître la participation des pays non alignés au processus décisionnel international;

27.6 Les chefs d'État et de gouvernement ont *indiqué* que les Nations Unies sont la seule instance mondiale représentant la totalité de la communauté internationale et dotée d'une légalité incontestée et qu'elle est donc bien placée pour traiter de la gouvernance économique mondiale dans le but de parvenir à un développement économique durable et socialement équilibré. Le rôle de l'ONU dans le domaine de la gouvernance économique mondiale doit donc être renforcé. Si l'on veut que les Nations Unies tiennent leur rôle dans le domaine de la gouvernance économique mondiale, il est crucial que tous les États membres aient la volonté politique de s'engager envers les processus de l'ONU, le multilatéralisme et les valeurs sous-jacentes. Les États membres doivent s'engager à travailler solidairement pour apporter des réponses mondiales coordonnées et complètes aux problèmes de gouvernance économique mondiale et à entreprendre des actions destinées à renforcer le rôle du système de développement de l'ONU face aux crises mondiales et à leur incidence sur le développement. Il convient également que les Nations Unies disposent des ressources et capacités nécessaires pour relever efficacement et rapidement les défis mondiaux;

27.7 À cet égard, ils ont salué la décision adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/256 d'inclure dans le projet d'Ordre du jour de sa soixante-septième session, sous le titre intitulé « Renforcement du système des Nations Unies », un sous-titre intitulé « Rôle central des Nations Unies dans la gouvernance mondiale »;

27.8 *S'opposer* à l'unilatéralisme et aux mesures unilatéralement imposées par certains États, pouvant conduire à l'érosion et à la violation de la Charte de l'Onu, du droit international et des droits de l'homme, ainsi qu'à l'usage de la force ou à la menace de cet usage, aux pressions et aux mesures coercitives que certains États imposent pour atteindre leurs objectifs politiques nationaux; et

27.9 *Renforcer* la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, y compris en consolidant les capacités des institutions et des mécanismes pertinents en tant que moyens indispensables de promouvoir et de préserver le multilatéralisme et les processus multilatéraux.

Règlement pacifique des différends et non recours à la force ou à la menace de la force

28. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé et souligné comme suit les positions de principe du Mouvement concernant le règlement pacifique des différends et le non recours à la force ou à la menace de la force :

28.1 Il incombe à tous les États de défendre, de préserver et de promouvoir les buts et les principes de la Charte de l'ONU, et du droit international, en particulier le règlement pacifique des différends et le non recours à la force ou à la menace de recours à la force. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont *salué* l'initiative du Président de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui a identifié le Règlement pacifique des différends comme l'un des principaux domaines d'intérêt et sélectionné le « rôle de la médiation dans le règlement des différends », comme thème principal de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale;

28.2 Le Mouvement a *réitéré* le principe de base de la Charte des Nations Unies : que tous les États doivent s'abstenir de recourir dans leurs relations internationales à la menace d'usage de la force ou à l'usage de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État ou à tout autre moyen incompatible avec les buts des Nations Unies. Le Mouvement a *souligné* que la Charte des Nations Unies contenait suffisamment de dispositions relatives à l'usage de la force pour maintenir et préserver la paix et la sécurité internationales, et que la réalisation par le Conseil de sécurité de cet objectif devrait se faire en pleine conformité avec les dispositions pertinentes de la Charte. Le Conseil doit éviter de recourir au Chapitre VII de la Charte en guise de cadre passe-partout pour traiter les questions ne posant pas de menace à la paix et à la sécurité internationales et utiliser à cet égard les dispositions pertinentes de la Charte, en cas de besoin, dont les Chapitres VI et VIII. Par ailleurs, en conformité avec la pratique de l'ONU et le droit international tel qu'énoncé par la CIJ, l'article 51 de la Charte est restrictif et ne doit pas être réécrit ou réinterprété.

29. Les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés vivement préoccupés et complètement consternés devant le fait que des civils innocents étaient transformés en victimes en cas de recours à la force ou d'application de sanctions, même sur autorisation du Conseil de sécurité. Dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, ils ont lancé un appel à tous les États à faire valoir les principes du non recours à la force ou à la menace de la force et du règlement pacifique des différends en vue de garantir la sécurité collective, plutôt que la menace de recours à la force ou de recours à la force, en gardant à l'esprit « qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun », comme le stipule la Charte des Nations Unies.

30. Les chefs d'État et de gouvernement ont *souligné* que le 15 novembre 2012 marquera le trentième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le Règlement pacifique des différends internationaux, adoptée par l'Assemblée générale le 15 novembre 1982. Ils ont *rappelé* la valeur historique de cette Déclaration qui a été élaborée sur l'initiative d'un nombre de membres du MNA, sur la base d'un texte préparé par le Comité spécial sur la Charte des Nations Unies et le renforcement du rôle de l'organisation. Les chefs d'État et de gouvernement ont également *souligné*

que cette Déclaration demeurait importante en tant que plan exhaustif et une consolidation d'un cadre légal de règlement pacifique des différends internationaux, qui se fonde et met en avant le droit international et la Charte de l'ONU, et en particulier l'Article 33, ainsi que les autres instruments internationaux pertinents. Ils ont ensuite *exhorté* les pays du MNA à commémorer le trentième anniversaire de la Déclaration à travers des activités appropriées et réitéré l'appel à tous les États pour observer et promouvoir de bonne foi la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique de leurs différends internationaux.

31. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, de défendre et de préserver ces positions, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

31.1 *Appeler* la communauté internationale à renouveler son engagement de soutenir et de défendre les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi que les moyens envisagés dans la Charte concernant le règlement pacifique des différends et le non recours à la menace de la force ou à l'emploi de la force;

31.2 *Promouvoir et préserver* le dialogue entre les civilisations, une culture de paix et le dialogue interconfessionnel, qui devraient contribuer à la paix et à la sécurité, en tenant compte de la Déclaration relative aux principes du droit international concernant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et de la Déclaration sur le renforcement de l'efficacité des principes d'abstention du de la menace d'usage de la force dans les relations internationales;

31.3 *Renforcer* le rôle du Mouvement dans le règlement pacifique des différends, la prévention et la solution des conflits, la construction de la confiance et l'édification de la paix dans l'après-conflit dans ou entre les pays non alignés, en particulier en identifiant sérieusement des mesures concrètes pour faciliter la création d'un mécanisme du Mouvement à cet égard, dont le les termes de référence devraient être conformes à ses Principes fondateurs, à la Charte des Nations Unies et au droit international. Un tel mécanisme devrait se fonder sur l'assentiment des États concernés;

31.4 *S'opposer et condamner* l'emploi par certains États de termes péjoratifs pour qualifier les pays et les peuples non alignés, de même que la vilification systématique d'autres États, de leurs traditions et culture, pour exercer des pressions politiques;

31.5 *Refuser et condamner* le classement de pays comme bons ou mauvais à partir de critères unilatéraux et injustifiés, et l'adoption de la doctrine des attaques préventives, y compris avec des armes nucléaires, prônée par certains États, ceci étant incompatible avec le droit international, en particulier ces instruments internationaux juridiquement contraignants relatifs au désarmement nucléaire; et *refuser et condamner* de même toutes actions militaires unilatérales, ou usage ou menace d'usage de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance des pays non alignés, lesquelles constituent des actes d'agression et des violations flagrantes des

principes de la Charte des Nations Unies, dont celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États; et

31.6 *Promouvoir*, en vue d'assurer la paix et la sécurité internationales, la diversité des approches du développement, en accord avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, en tant que valeurs fondamentales des pays non alignés.

Culture de la paix, dialogue entre les civilisations, les religions et les cultures, et diversité culturelle

32. Les chefs d'État et de gouvernement ont *noté* que le monde contemporain était composé d'États à systèmes politiques, économiques, sociaux et culturels différents, dont les religions étaient déterminées par leur histoire, leurs traditions, leurs valeurs et leur diversité culturelle, et dont la stabilité pouvait être garantie par la reconnaissance universelle de leur droit à décider librement de leur approche du développement et du progrès. Dans ce contexte, ils ont *mis l'accent* sur le fait que le respect de la diversité de ces systèmes et de ces approches était une valeur fondamentale devant servir de fondement aux relations et à la coopération entre États dans un monde toujours plus globalisé, en vue de contribuer à l'instauration d'un monde pacifique et prospère, d'un ordre international juste et équitable, et d'un environnement propice à l'échange des expériences humaines. Ils ont *souligné* que la promotion du dialogue entre les civilisations et la culture de paix à l'échelle internationale, en particulier par la pleine mise en œuvre de L'Agenda global pour le dialogue entre les civilisations et son Programme d'action, ainsi que la Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix, pourraient contribuer à ces fins.

33. Les chefs d'État et de gouvernement ont *salué* les Premier, Deuxième, troisième et quatrième Forums de l'Alliance des Civilisations qui se sont respectivement réunis les 15 et 16 janvier 2008 à Madrid, les 6 et 7 avril 2009 à Istanbul, du 27 au 29 mai 2010 à Rio de Janeiro et du 11 au 13 décembre à Doha; ils *se sont félicités* de la décision par le gouvernement d'Autriche d'accueillir le cinquième forum de l'Alliance durant le premier quart de 2013, et ont également *appelé* au renforcement des partenariats internationaux et à la recherche d'idées destinées à instaurer un esprit de confiance et de coopération entre les divers acteurs et les parties prenantes du dialogue entre les civilisations (AoC). Ils ont rendu hommage au résultat de la Conférence d'Istanbul tenue du 30 mai au 1^{er} juin 2012, grâce à laquelle ont été mobilisées les ressources nécessaires à l'Alliance des Civilisations (AoC).

34. Les chefs d'État et de gouvernement ont *réaffirmé* que le dialogue entre les cultures, les civilisations et les religions devait être un processus durable et que, dans l'environnement international actuel, il ne constituait pas un choix, mais un impératif et un instrument solide et productif pour promouvoir le développement économique et social, la paix et la sécurité, les droits de l'homme et l'état de droit, afin de garantir une vie meilleure à tous. Ils ont aussi *réaffirmé* à cet égard que la tolérance, la compréhension mutuelle et le respect étaient des valeurs fondamentales des relations internationales et que la diversité culturelle et la recherche du développement culturel par tous les peuples et les nations sont des sources d'enrichissement de la vie culturelle de l'humanité.

35. *Conscients* que les défis actuellement affrontés par la communauté internationale doivent être relevés par toutes les nations à travers le multilatéralisme, les chefs d'État et de gouvernement *se sont félicités* de l'initiative « Coalition de paix » fondée sur de hautes valeurs morales et sur la justice et l'amitié, en vue de dénoncer les actes d'agression et de renforcer et de promouvoir la stabilité, la tranquillité et la paix durable à travers le monde.

36. Les chefs d'État et de gouvernement ont *reconnu* la contribution appréciable de toutes les religions et croyances à la civilisation moderne et la contribution que le dialogue entre les civilisations est susceptible d'apporter à une meilleure prise de conscience et compréhension des valeurs communes de tolérance et de coexistence pacifique.

37. Les chefs d'État et de gouvernement ont *réaffirmé* l'engagement de toutes les religions et croyances à la paix et le besoin pour les voix de modération de toutes d'œuvrer de concert pour bâtir un monde plus sûr et plus pacifique. Ils ont en outre reconnu que la modération constitue une valeur importante et une approche commune pour contrer toutes formes d'extrémisme et promouvoir le dialogue, le respect, la compréhension et l'acceptation mutuelles. Dans ce contexte, ils ont (salué l'Initiative de la Malaisie sur la promotion de la modération à travers le Mouvement global des modérés (MGM).

38. Les chefs d'État et de gouvernement ont *réitéré* le besoin de poursuivre la promotion du dialogue et de la compréhension entre les civilisations, les cultures et les religions, et ont *réaffirmé* leur engagement à travailler de concert pour empêcher l'homogénéisation et la domination culturelles ou l'incitation à la haine et à la discrimination, pour combattre la diffamation des religions et pour développer des moyens meilleurs de promouvoir la tolérance, le respect et la protection de la liberté de culte et de croyance, dont le droit de préserver son identité culturelle. Ils ont *insisté* sur le rôle que l'Assemblée générale et les organes pertinents des Nations Unies pourraient jouer à cet égard, notamment en renforçant le dialogue si nécessaire sur ces points importants et délicats.

39. Les chefs d'État et de gouvernement ont *reconnu* la valeur et la pertinence sans cesse croissantes d'une culture de vie en harmonie avec la nature, qui est inhérente à la civilisation nomade, dans le monde contemporain. Ils se sont donc *félicités* des efforts que déploient les États pour préserver et développer la culture et les traditions nomades dans les sociétés modernes.

40. Les chefs d'État et de gouvernement ont *réaffirmé* l'importance de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par l'Unesco et entrée en vigueur le 18 mars 2007, et qui constitue une contribution importante de la communauté internationale dans la définition d'un cadre de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. Ils ont *appelé* les États membres des Nations Unies à être parties à cette Convention.

41. Les chefs d'État et de gouvernement ont *réaffirmé* leur engagement en faveur du renforcement du dialogue entre les civilisations et les religions à travers l'appui des efforts déployés au niveau international en faveur d'une réduction de la confrontation, de l'encouragement au dialogue, de la promotion du respect pour la diversité fondé sur la justice, la fraternité et l'égalité, du refus de toute tentative d'uniculturalisme ou d'imposition de modèles particuliers de systèmes politiques, économiques, sociaux, légaux ou culturels et de la promotion du dialogue entre les

civilisations, de la culture de la paix et des relations interconfessionnelles, qui contribueront à la paix, la sécurité, la stabilité et le développement.

42. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont *salué* et exprimé leur soutien des efforts permanents des pays membres du MNA visant à mettre l'accent sur l'importance de la promotion du dialogue interreligieux et interculturel aux Nations Unies, comme illustré dans les résolutions annuelles sur la question, y compris A/RES/66/226.

43. Les chefs d'État et de gouvernement se sont *félicités* des efforts fructueux que déploient les pays membres du MNA, y compris les initiatives lancées par la République algérienne démocratique et populaire, la République arabe d'Égypte, la République d'Indonésie, le Royaume du Maroc, la République islamique du Pakistan, la République Islamique d'Iran, la République des Philippines, l'État du Qatar, la République du Sénégal, et le Royaume hachémite de Jordanie, en vue d'explorer les possibilités de coexistence et de coopération entre les religions, les cultures et les civilisations par la tenue de nombreuses conférences et de forums visant à identifier et élaborer des stratégies et des programmes à l'échelon national, régional et international, qui contribueraient au rapprochement entre les religions, les cultures et les civilisations¹⁵, en sus d'autres processus et initiatives intergouvernementaux.

44. Les chefs d'État et de gouvernement ont *renouvelé* l'importance de promouvoir l'harmonie interconfessionnelle aux niveaux national, régional et international, et *salué* à cet égard les initiatives des États membres du système des Nations Unies d'organiser des activités au cours de la semaine d'Harmonie interconfessionnelle entre toutes les religions, fois et croyances, décidée par l'Assemblée générale la première semaine de février chaque année.

45. Les chefs d'État et de gouvernement ont *salué* l'établissement à Vienne du Centre international de dialogue interreligieux et interculturel du Roi Abdullah Bin Abdel-Aziz, sur la base des principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le rôle important qui sera celui du Centre comme plateforme permanente pour le renforcement du dialogue interreligieux et interculturel. (Résolution IRIC, soixante-sixième session, PP13).

46. Les chefs d'État et de gouvernement ont *salué* les efforts fournis par les médias, y compris le lancement de nouvelles plateformes, tels que l'internet et les réseaux de médias sociaux, pour la promotion du dialogue interreligieux et

¹⁵ The conferences, forums and initiatives by the Republic of Indonesia, inter alia, « Building Interfaith Harmony within the International Community » (2005); by the Kingdom of Morocco, inter alia, the « Rabat Declaration on Encouraging Dialogue among Cultures and Civilisations through Effective and Sustainable Initiatives » (2005), Judeo-Muslim Congress (2005-2006), and the « International Charter to Prevent any Defamation of Religions, Beliefs, Sacred Values and Prophets, while Respecting the Freedom of Expression » (2006); by the Republic of the Philippines, inter alia, the Conference on Interfaith Cooperation for Peace (2005), Informal Summit on Interfaith Dialogue and Cooperation for Peace (2005), Regional Conference of Asian and Pacific Countries on Interfaith Dialogue and Cooperation for Peace (2006), Launching of the Tri-Partite Forum on Interfaith Cooperation for Peace (2005); by the State of Qatar, inter alia, the Inter-Faith Dialogue Conference (2006), Alliance of Civilisation (2006), US-Islamic World Forum (2006), Conference for Religions Dialogue (2005), Islamic-American Dialogue (2004), Forum on Islam-Christian Dialogue (2003) and Dialogue Among Civilisations and Senegal, International Conference on Islam Christianity Dialogue held in 2007, and by Jordan on « World Interfaith Harmony Week » (2010).

interculturel et *encouragé* une promotion plus poussée du dialogue parmi les médias de toutes cultures et civilisations, mettant l'accent sur le fait que tout un chacun disposait du droit à la liberté d'expression. Dans ce cadre, ils ont *réaffirmé* que l'exercice de ce droit s'accompagne de devoirs et de responsabilités spéciales et pourrait donc être sujet à certaines restrictions, qui se limiteront quand même aux textes de la loi et aux besoins de respecter les droits et la réputation des autres, de protéger la sécurité nationale ou l'ordre public, ou encore la santé publique ou la morale.

47. Les chefs d'État et de gouvernement ont *exprimé* leur appréciation des efforts d'utilisation des technologies de l'information et des communications, y compris l'Internet, pour promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel et, à cet égard, *ont pris note* du lancement par les Philippines du Portail électronique du Dialogue interconfessionnel, conformément aux engagements pris au cours de la réunion ministérielle spéciale du Mouvement des pays non alignés sur le Dialogue interconfessionnel et la coopération, pour la paix et le développement, qui s'est tenue à Manille¹⁶, Philippines, en mars 2010. Ils ont par ailleurs *souligné* l'importance de renforcer les efforts en vue de promouvoir le respect de la diversité des religions, des croyances, des cultures et des sociétés, telle qu'il en est fait état dans la Déclaration de Manille et dans le Programme d'action sur le Dialogue interconfessionnel et la coopération pour la paix et le développement.

48. Les chefs d'État et de gouvernement ont *réaffirmé* leur engagement envers la Déclaration et le Programme d'action de Téhéran adoptés par la réunion ministérielle du Mouvement sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, tenue à Téhéran (République islamique d'Iran) les 3 et 4 septembre 2007, et ont *reconnu* le rôle important joué par le Centre du MNA sur les droits de l'homme et la diversité culturelle établi à Téhéran; ils ont *encouragé* les États membres du Mouvement à fournir bénévolement l'assistance nécessaire au Centre pour lui permettre d'atteindre ses objectifs et, entre autres, de continuer de promouvoir les droits de l'homme et la diversité culturelle.

49. Les chefs d'État et de gouvernement se sont *félicités* du Premier Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur la coopération interreligieuse et interculturelle pour la paix, tenu les 4 et 5 octobre 2007 à l'initiative conjointe du Pakistan et des Philippines, et de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le dialogue interconfessionnel, tenue à l'initiative du roi Abdullah Bin Abdul Aziz Al-Saoud, Gardien des deux saintes mosquées, les 12 et 13 novembre 2008 dans le cadre du point de l'ordre du jour : Culture de paix.

50. En accord avec et guidés par les positions de principe susmentionnées, et *affirmant* le besoin de défendre, de préserver et de promouvoir ces positions, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

50.1 *Souligner* le besoin de poursuivre le renforcement du dialogue entre les toutes les civilisations, celui de la culture de paix et du dialogue interconfessionnel, qui passe, entre autres, par le Programme mondial du dialogue entre les civilisations et l'Alliance des civilisations;

¹⁶ La Réunion Ministérielle du MNA sur le Dialogue Interreligieux et la coopération pour la Paix et le Développement s'est tenue à Manille, Philippines, du 15 au 18 mars 2010.

50.2 *S'opposer* à toutes tentatives d'imposer à un État un modèle particulier de système politique, économique, juridique ou culturel, ceci pouvant conduire à l'instabilité mondiale et affaiblir la sécurité des États et de leurs peuples;

50.3 *S'efforcer* de prévenir et d'atténuer l'homogénéisation culturelle et l'uniculturalisme dans le contexte de la mondialisation en intensifiant le dialogue et les échanges interculturels en vue de renforcer le respect et l'observance de la diversité culturelle;

50.4 *Promouvoir* une culture de paix fondée sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, sur la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, sur le droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère ou domination coloniale, sur la prévention de la violence, la promotion de la non-violence, l'adhésion rigoureuse aux principes des relations internationales, tels que consacrés dans la Charte des Nations Unies, et sur le plein exercice du droit au développement;

50.5 *Promouvoir* le respect de la diversité des religions, des croyances, des cultures, ainsi que des prophètes, des symboles religieux et des personnalités religieuses à travers le monde, en tant que partie du respect universel dû aux peuples et aux civilisations, et au patrimoine commun de l'humanité;

50.6 *Promouvoir* le rôle important de l'éducation dans la promotion d'une culture de paix et de dialogue entre les civilisations, les religions et les cultures et celui de la société civile, des organisations non gouvernementales religieuses et des médias, selon le cas, et dans la promotion du dialogue entre les confessions, les cultures et les civilisations et d'une compréhension propice à la diversité culturelle et à la concrétisation d'objectifs internationalement convenus, y compris les Objectifs du millénaire pour le développement;

50.7 *Poursuivre* le renforcement des efforts déployés par les pays non alignés pour promouvoir la culture de paix et le dialogue entre les civilisations, les religions et les cultures par le biais de différentes activités, dont l'organisation de conférences et de réunions et de forums internationaux et régionaux;

50.8 *Appeler* à la mise en pratique de la Déclaration et du Programme d'action de Manille sur le dialogue interconfessionnel et la coopération au service de la paix et du développement, adopté par la réunion ministérielle spéciale du MNA sur le dialogue et la coopération interconfessionnels pour la paix et le développement, qui s'est tenue du 16 au 18 mars 2010 à Manille, Philippines, à l'initiative du gouvernement philippin;

50.9 *Initier* des débats dans l'objectif d'élaborer un instrument international pour éliminer toutes formes d'intolérance religieuse, y compris pour mettre fin à la diffamation religieuse et la discrimination basée sur la religion ou la croyance;

50.10 *Contribuer* à la mise en œuvre des accords qui figurent dans la Déclaration et le Programme d'action sur les droits de l'homme et la diversité culturelle de Téhéran et dans ce contexte, poursuivre la promotion dans les meilleurs délais d'une initiative du Mouvement sur la question au Conseil des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale des Nations Unies et, dans ce cadre, *améliorer* les activités du Centre du Mouvement des pays non alignés

pour les droits de l'homme et la diversité culturelle et considérer l'adoption de sa Charte;

50.11 *Reconnaître* l'importance du respect et de la compréhension envers la diversité religieuse et culturelle dans le monde entier, et de privilégier la négociation à la confrontation et le travail ensemble à l'opposition.

Diffamation des religions

51. Les chefs d'État et de gouvernement ont *réaffirmé* leur ferme conviction qu'il était indispensable que toutes les religions et convictions fassent preuve de modération et qu'il fallait promouvoir la compréhension par le dialogue au sein des religions et entre elles. À cet égard, ils ont *exprimé* leur vive inquiétude devant les tendances croissantes, suite aux événements du 11 septembre 2001, à l'adoption et à l'application de lois et de politiques nationales visant la religion et la stigmatisation de groupes de personnes en fonction de leur religion sous divers prétextes, dont la sécurité et l'immigration illégale.

52. Les chefs d'État et de gouvernement, gardant à l'esprit que la diffamation des religions était justifiée à tort en invoquant le droit à la liberté d'expression, ont *souligné* que chacun disposait du droit d'avoir des opinions sans interférence et du droit à la liberté d'expression; l'exercice de ces droits impliquait toutefois des devoirs et des responsabilités spéciaux et pouvait être soumis à certaines limitations en vertu de la loi et de la nécessité de maintenir le respect dû aux droits et à la réputation d'autrui, de protéger la sécurité nationale ou l'ordre public, ou encore la santé publique ou la morale.

53. Les chefs d'État et de gouvernement ont *réitéré* à cet égard qu'il fallait promouvoir le plein respect de toutes les religions et cultures parmi tous les États, en vue de promouvoir et de garantir la pleine jouissance du droit à la liberté d'expression, tout en prévenant les abus et l'incitation à la haine religieuse qui pourraient contribuer à saper les efforts en cours pour instaurer une culture de paix basée sur le respect et la tolérance mutuels entre les religions, les cultures et les civilisations, en accord avec les instruments internationaux des droits de l'homme auxquels les États sont parties.

54. Les chefs d'État et de gouvernement ont *exprimé* leur inquiétude devant les stéréotypes négatifs au sujet des religions, les insultes et diffamations portées à des personnalités religieuses, des textes et des symboles sacrés ou de saintes écritures, ceci préjudiciant la jouissance des droits de l'homme, dont le droit de culte ou de manifester sa religion sans crainte de coercition, de violence ou de représailles. Ils ont *déploré* tous les actes de violence et d'attaques idéologiques et physiques, ainsi que les incitations contre les personnes, sur la base de leur religion ou de leurs convictions, en sus de ces actes dirigés contre les symboles, les sites et les lieux de culte sacrés de toutes les religions. Ils ont *souligné* qu'il fallait aborder ces phénomènes troublants en prenant des mesures appropriées aux échelons national et international, y compris des mesures légales afin d'apporter une protection adéquate contre des actes de haine religieuse qui sont une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence résultant de la diffamation religieuse, en conformité avec les instruments de droit international existants. Ils ont aussi *souligné* l'inadmissibilité de toute tentative de restreindre la liberté de culte de tout groupe religieux en toutes circonstances.

55. Les chefs d'État et de gouvernement *ont fait état* d'une profonde préoccupation vis-à-vis des manifestations d'intolérance basées sur les croyances et pouvant générer la haine et la violence parmi différentes nations et, *insisté*, à cet égard sur l'importance de respecter la diversité religieuse et culturelle, de même que le dialogue culturel qui contribue à la promotion de la culture de tolérance et de respect des individus, des sociétés et des nations.

56. Les chefs d'État et de gouvernement ont également *exprimé* leur vive inquiétude face aux programmes et agendas mis en œuvre par des organisations et des groupes en vue de créer et de perpétuer des stéréotypes négatifs de groupes religieux, en particulier quand ils sont approuvés par des gouvernements; à cet égard, ils ont *condamné* tout appel à la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence, à travers l'usage de médias imprimés, audio-visuels ou électroniques ou tous autres moyens, y compris l'internet et les réseaux de médias sociaux

57. Les chefs d'État et de gouvernement ont *réaffirmé* que les États, organisations régionales ou non gouvernementales, les entités religieuses et les médias, y compris l'internet et les réseaux sociaux numériques, ont un rôle primordial dans la promotion de la tolérance et du respect de la diversité religieuse et culturelle et la promotion et la protection universelle de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de culte et de croyance.

58. Les chefs d'État et de gouvernement ont vivement *encouragé* les initiatives par les médias et tous les acteurs de la société, y compris les organisations non gouvernementales, les entités et les groupes fondés sur la religion ou la croyance, destinées à promouvoir la tolérance et le respect de la diversité religieuse et culturelle et la promotion et la protection universelles des droits de l'homme, y compris la liberté de culte et de croyance.

59. Les chefs d'État et de gouvernement ont *souligné* le rôle important de l'éducation dans la promotion de la tolérance et l'élimination de la discrimination basée sur la religion ou les croyances.

Droit à l'autodétermination et décolonisation

60. Les chefs d'État et de gouvernement ont *réaffirmé* et *souligné* comme suit la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement en ce qui concerne le droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère et sous domination coloniale ou étrangère :

60.1 Le Mouvement a *souligné* que le droit fondamental et inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination, y compris des territoires non autonomes, ainsi que des territoires sous occupation étrangère et sous domination coloniale ou étrangère, restait valide et que son exercice dans le second cas était essentiel pour éliminer toutes ces situations et garantir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

60.2 Le Mouvement a *réaffirmé* le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, sur la base de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, *exprimé* son appui inébranlable aux résolutions concernant Porto Rico adoptées par le Comité spécial des Nations Unies sur la décolonisation, et *appelé* à leur mise en œuvre immédiate. De même, le

Mouvement a appelé à la libération des prisonniers politiques puerto-ricains, dont Oscar Lopez Rivera, maintenu en détention depuis plus de trente ans; et s'est félicité de la libération de Carlos Alberto Torres en 2010; et

60.3 Le Mouvement a de nouveau exprimé son inquiétude devant la perte, la destruction, l'enlèvement, le vol, le pillage, le déplacement illicite et le détournement frauduleux de biens culturels, et devant tout acte de vandalisme ou d'endommagement visant des biens culturels, dans les zones de conflits armés et dans des territoires occupés.

61. *Rappelant* le cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les chefs d'État et de gouvernement se sont *félicités* de la résolution A/RES/65/119 de l'Assemblée générale déclarant la période 2011/2020 troisième décennie internationale de l'élimination du colonialisme; ils ont en outre *appelé* à une accélération du processus de décolonisation devant aboutir, au cours de la présente décennie, à l'élimination totale du colonialisme.

62. En accord avec et guidés par les positions de principe susmentionnées, et *affirmant* qu'il est indispensable de les promouvoir, de les défendre et de les préserver, les chefs d'État et de gouvernement ont *adopté*, entre autres, les mesures suivantes :

62.1 *Soutenir* résolument le travail et les activités du Comité spécial de la décolonisation des Nations Unies, *signaler* qu'il faut renforcer l'importance de ses décisions et *exhorter* les puissances administrantes à lui apporter leur plein appui et à coopérer pleinement avec cet organe de l'ONU;

62.2 *Demander* aux pays colonialistes de verser des réparations pour les conséquences économiques, sociales et culturelles de leur occupation, en ayant à l'esprit le droit de tout peuple ayant été ou encore soumis à la domination ou l'occupation coloniale d'être dûment compensé pour les pertes humaines et matérielles qu'il a essuyées en résultat de ceci;

62.3 *Condamner* résolument la suppression brutale en cours des aspirations légitimes à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère dans différentes régions du monde;

62.4 *Exhorter* les États membres des Nations Unies à s'acquitter pleinement des décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) relatives au retour des biens culturels aux peuples ayant été ou étant toujours sous domination ou occupation coloniale, et, à cet égard, exhorter l'Unesco, en accord avec les conventions pertinentes, à identifier les biens culturels volés ou illicitement exportés, et *exhorter* aussi à accélérer le retour desdits biens dans les pays d'origine, en conformité avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en ayant à l'esprit le droit des pays non alignés de maintenir et de conserver leur patrimoine national lequel constitue le socle de leur identité culturelle;

62.5 *Renouveler* son appel aux États membres des Nations Unies afin d'accélérer le processus de décolonisation en vue d'une élimination totale du colonialisme, y compris en particulier par le soutien de la mise en œuvre

effective du Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2011-2020);

62.6 *Se déclarer* vivement inquiets devant la décision récente du Royaume-Uni, la puissance administrante, de suspendre la Constitution, l'Assemblée démocratiquement élue et le cabinet des îles Turques et Caïques et du report des élections précédemment programmées pour juillet 2011, ce qui aura pour effet de perpétuer l'administration directe pendant une durée indéterminée. À cet égard, ils ont *demandé* instamment le rétablissement urgent du gouvernement constitutionnel des îles Turques et Caïques et la tenue d'élections le plus tôt possible, et *mis l'accent* sur l'importance d'avoir une Constitution reflétant les aspirations et les vœux du peuple du Territoire, en fonction des mécanismes de consultation populaire;

62.7 Œuvré pour la pleine application du principe de l'autodétermination en ce qui concerne les territoires encore visés par le Programme d'action du Comité spécial de la décolonisation, en accord avec les vœux de la population compatibles avec la Charte des Nations Unies et leurs résolutions pertinentes¹⁷;

62.8 *S'opposer* à toute tentative de briser en partie ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un État, ceci étant incompatible avec la Charte des Nations Unies;

62.9 *Appeler* le gouvernement des États-Unis à assumer sa responsabilité d'accélérer le processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et *presser* instamment le gouvernement des États-Unis à restituer les terres et les installations occupées sur l'île de Vieques et à la base navale Roosevelt Roads au peuple portoricain, qui constitue une nation latino-américaine et caribéenne;

62.10 Travailler activement afin que l'Assemblée nationale des Nations Unies examine la question de Porto Rico sous tous ses aspects;

62.11 Les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé le droit inaliénable du peuple de la Polynésie française-Maohi Nui à l'autodétermination, conformément au Chapitre XI de la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

62.12 Les chefs d'État et de gouvernement ont salué et soutenu Séminaire régional pour le Pacifique sur la décolonisation prévu à Quito, Équateur, du 30 mai au 1 juin 2012, en sa qualité de Président du Comité spécial sur la situation ayant trait à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'Octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux; et

62.13 Les chefs d'État et de gouvernement ont apprécié l'engagement et les efforts de la Présidence du Comité en vue de la mise en œuvre de ses décisions durant la troisième décennie internationale pour l'éradication du colonialisme.

¹⁷ Les résolutions pertinentes des Nations Unies comprennent la résolution 65/ 119 de l'Assemblée générale portant lancement de la Troisième Décennie (2011 à 2020) internationale de l'élimination du colonialisme.

Nations Unies : suivi des Résultats du Sommet mondial de 2005, de la Déclaration du Millénaire et des Résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies

63. Les chefs d'État et de gouvernement ont *réaffirmé* que la Charte des Nations Unies offrait un équilibre entre les buts et les principes de l'Organisation qui couvre toutes les questions pertinentes, dont le développement économique et social, la paix et la sécurité, les droits de l'homme et l'état de droit, et que la Déclaration du Millénaire et les résultats du Sommet mondial de 2005, ainsi que ceux de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, en 2005, fournissaient les perspectives de cet équilibre pour le XXI^e siècle. Ils ont aussi *réaffirmé* que les menaces et enjeux existants, nouveaux et en gestation auxquels doivent faire face tous les États étaient interdépendants et devaient être abordés suffisamment à l'avance en faisant usage de toute la gamme de moyens pacifiques offerts par la Charte des Nations Unies et d'une façon qui assure la préservation de leurs buts et principes, de leur caractère intergouvernemental et de l'équilibre requis entre leurs organes principaux, ainsi que la neutralité et l'impartialité de leurs activités dans ces domaines.

64. Ils ont *rappelé* le résultat de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD), qui s'est tenue au Brésil du 20 au 22 juin 2012 afin de passer en revue la mise en œuvre des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, ainsi que du Sommet mondial sur le développement durable, réuni à Johannesburg, Afrique du sud, du 26 août au 4 septembre 2002. Les chefs d'État et de gouvernement ont *déclaré* qu'une vue d'ensemble des résultats accomplis révélait qu'en dépit des effets des pays en développement, le développement durable demeurerait un objectif éloigné et que sa mise en œuvre souffrait de carences persistantes et de nombreux engagements non tenus qui hypothéquaient sa réalisation et qui étaient imputables au manque de volonté politique chez les pays développés d'apporter un soutien aux efforts des pays en développement sous forme de ressources financières nouvelles et supplémentaires, de transferts de technologies et de renforcement de leurs capacités. Bien que se félicitant de la réaffirmation des Principes de Rio de 1992, ils ont exprimé leur déception face au défaut de participation et d'appui véritables des pays développés au développement durable et à la poursuite de la première des priorités que constitue l'éradication de la pauvreté. Les défis auxquels sont confrontés les pays en développement sont en conséquence aggravés par les effets des multiples crises mondiales connexes dont le monde souffre encore, en particulier la crise alimentaire, le changement climatique, la crise économique et financière et celle de l'énergie. Ces défis mettent gravement en péril la réalisation du développement durable, qui comprend la croissance et le développement économiques, ainsi que celle des objectifs convenus au niveau international dont les OMD.

65. Les chefs d'État et de gouvernement ont *pris note* des résultats du Sommet de 2010 sur les OMD et ceux de la quatrième conférence des Nations Unies pour les pays les moins avancés (PMA), réunie à Istanbul du 9 au 13 mai 2011. Ils ont exprimé leur déception face à la non-honoration par de pays développés de nombre de leurs engagements, concernant en particulier l'aide officielle au développement. Ils ont souligné la nécessité d'élargir le partenariat mondial pour le développement

et de mobiliser des ressources supplémentaires urgemment nécessaires pour combler les fossés restants et les défis persistants, en vue d'assurer qu'aucun pays n'échouera dans la réalisation des OMD à cause du simple manque de ressources. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur engagement de renforcer les efforts pour réaliser les OMD en 2015 et d'entamer l'élaboration de l'agenda de développement international de l'après-2015. Ils ont insisté sur le rôle crucial du partenariat global pour le développement, en soutien des stratégies et politiques nationales de développement.

66. Les chefs d'État et de gouvernement restent *préoccupés* de l'absence et/ou de l'irrégularité des progrès faits par les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement dans la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale dans le cadre des OMD, et ont *réitéré* à cet égard l'importance de renforcer les partenariats mondiaux en ce qui concerne le suivi et la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adopté à la quatrième conférence de l'ONU sur les pays les PMA, réunie à Istanbul du 9 au 13 mai 2011, et du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ainsi que la Déclaration politique sur les besoins de développement en Afrique.

67. Les chefs d'État et de gouvernement ont *appelé* en particulier l'attention sur l'importance de la tenue, sans délai supplémentaire, des engagements pris par plusieurs pays développés de parvenir à l'objectif de concéder 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement (AOD) destinée aux pays en développement d'ici 2015 au plus tard, y compris d'atteindre le niveau cible d'au moins 0,15 % à 0,20 % de leur PNB pour l'AOD aux pays les moins avancés, et ils ont *exprimé* leur inquiétude devant la non réalisation des niveaux cibles de l'AOD pour 2010, ainsi que le déclin général de l'AOD. Ils ont *exhorté* les pays développés à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées afin d'augmenter le taux des débours pour s'acquitter de leurs obligations existantes selon les calendriers convenus, en vue d'aider les pays en développement à atteindre opportunément les OMD. Ils ont *convenu* de souligner l'importance du Forum de coopération pour le développement de l'ECOSOC en tant que centre de liaison du système des Nations Unies concernant l'examen des questions de la coopération internationale au développement avec la participation de toutes les parties prenantes pertinentes, y compris pour garantir le suivi des progrès réalisés dans le sens de ces objectifs cibles

68. Les chefs d'État et de gouvernement ont *réaffirmé* que le développement économique et social était la clef de voûte des objectifs et des activités opérationnelles des Nations Unies. La réalisation des Objectifs de développement convenus au niveau international, dont les OMD, doivent rester à cet égard le cadre pertinent des activités du système des Nations Unies et d'autres instances internationales pertinentes.

69. Les chefs d'État et de gouvernement ont *souligné* que les progrès faits dans la réalisation effective des Objectifs de développement convenus au niveau

international, dont les OMD, avaient été insuffisants et inégaux, et ils ont *noté* avec une vive inquiétude que de nombreux pays, notamment en Afrique, avaient pris du retard et ne pourraient pas atteindre ces Objectifs à la date fixée. À cet égard, ils ont *souligné* qu'il était important de garantir la mise en pratique effective et totale des objectifs et des engagements adoptés, dont le renforcement du partenariat mondial pour le développement, à partir de la reconnaissance des stratégies nationales d'appropriation et de développement. Ils ont aussi *souligné* que le développement économique et social devait occuper une place tout à fait prioritaire à l'ordre du jour des Nations Unies.

70. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné qu'il fallait trouver opportunément une solution efficace, globale et durable au problème de la dette des pays en développement et lancé un appel en vue de la formulation et de la mise en pratique permanentes d'initiatives visant à aborder le service de la dette significatif des pays en développement à revenu intermédiaire.

71. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que les Nations Unies avaient un rôle important à jouer dans les questions relatives au commerce international et au développement, ainsi que dans le traitement des inégalités systémiques persistantes dans les relations économiques internationales, en particulier devant la lenteur des progrès faits pour mieux faire entendre la voix et améliorer la participation des pays en développement aux institutions financières et monétaires internationales, lesquelles opèrent à leur détriment. Ils ont aussi souligné que la gouvernance et l'architecture économiques et financières mondiales devaient faire l'objet d'une réforme structurelle complète afin de mettre en place un système international équitable, transparent et démocratique qui renforcerait et élargirait la participation des pays en développement au processus décisionnel international en matière d'économie et de fixation de normes. À cet égard, ils ont souligné de même qu'il fallait renforcer et appliquer le volet Développement dans les cycles de négociations économiques, financières et commerciales internationales. Ils ont de nouveau appelé la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations et institutions internationales, dont les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, à concrétiser tous les engagements pris aux grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies sur les terrains économiques, sociaux et connexes dans des actions concrètes et spécifiques afin, entre autres, de permettre d'atteindre dans les délais convenus les objectifs de développement fixés à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'à utiliser efficacement les mécanismes de surveillance et de suivi pour garantir que ces engagements et ces actions se concrétisent vraiment.

72. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que les Nations Unies avaient un rôle fondamental à jouer dans la promotion de la coopération internationale au service du développement, et dans la cohérence, la coordination et la mise en œuvre des Objectifs de développement acceptés à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et des actions adoptées par la communauté internationale, et ont décidé de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies en coopération étroite avec toutes les autres institutions multilatérales de financement, de commerce et de développement afin d'appuyer la croissance économique soutenue, moins exclusive et équitable, l'élimination de la pauvreté et de la famine, et le développement durable.

73. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que la coopération sous-régionale, régionale, interrégionale et internationale joue un rôle important en aidant les pays en développement à prendre place dans l'économie mondiale et à atteindre leurs objectifs de développement et les objectifs du Millénaire de développement, ainsi qu'en faisant la promotion du partenariat mondial au service du développement. Les chefs d'État et de gouvernement ont également reconnu la nécessité de renforcer les synergies et les complémentarités entre les processus de coopération régionaux, sous-régionaux et interrégionaux et ont souligné le rôle que peuvent assumer les Nations Unies ainsi que d'autres instances internationales pertinentes pour appuyer une telle coopération.

74. Les chefs d'État et de gouvernement saluent la convocation du Forum mondial de la jeunesse qui doit se tenir à Bali du 4 au 6 décembre 2012 sous la double égide du Gouvernement d'Indonésie et du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), dans le cadre du réexamen du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, afin de débattre des questions relatives à la santé, à l'éducation, à la famille, à l'emploi ainsi que de la participation de la jeunesse au développement.

75. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la Stratégie mondiale pour la santé de la femme et de l'enfant entreprise par une large coalition de partenaires, qui a pour but d'appuyer les plans et stratégies nationaux en matière de santé et de réduire de façon significative la mortalité des mères, des nouveau-nés et des enfants de moins de cinq ans, une telle action relevant d'une préoccupation immédiate et s'accompagnant du renforcement d'un ensemble d'interventions à fort impact, de façon à réduire la mortalité maternelle et infantile et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement 4 et 5; ils ont également pris acte des différentes initiatives nationales, régionales et internationales concernant les objectifs du Millénaire, dont celles faisant l'objet d'actions bilatérales ou s'inscrivant dans la coopération Sud-Sud.

76. En accord avec et guidés par les positions de principe susmentionnées, et affirmant qu'il est indispensable de les promouvoir, de les défendre et de les préserver, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté, entre autres, les mesures suivantes :

76.1 *S'engager* activement dans le processus de suivi et de la mise en pratique des engagements contenus dans la Déclaration du Millénaire et dans les résultats de ses examens ultérieurs, dont le Sommet des OMD de 2010, ainsi que des objectifs du développement mondial adoptés par les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et les domaines connexes, de façon à faire avancer les positions de principe du Mouvement vis-à-vis des questions sous examen. À cette fin, le Mouvement devra *insister*, en coopération et coordination étroites avec le Groupe des 77 + Chine, sur le fait que les processus de suivi de ces grandes conférences et réunions au sommet doivent rester inclusifs, ouverts et transparents afin d'assurer que les intérêts et les priorités des pays non alignés sont dûment pris en compte dans leurs résultats finals. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont *souligné* l'importance de renforcer le Processus de suivi du financement du développement, à travers la tenue d'une conférence de suivi dudit financement en 2013, pour examiner la mise en œuvre des

dispositions de Monterrey et de Doha et identifier les obstacles faisant entrave au processus et les moyens de les surmonter;

76.2 *Appeler* la communauté internationale à soutenir la coopération Sud-Sud, dont la coopération régionale, interrégionale et triangulaire, en complément et non en remplacement de la coopération Nord-Sud, et, dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la Conférence des Nations unies de haut niveau sur la coopération Sud-Sud, qui s'est tenue à Nairobi, Kenya, du 1^{er} au 3 décembre 2009 et ils ont appelé à la mise en pratique du document final de Nairobi approuvé par la résolution 64/222 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

76.3 *Entamer* les préparatifs pour la convocation lors de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, au plus haut niveau politique approprié, d'une réunion consacrée à l'élimination de la pauvreté;

76.4 *Réitérer* l'importance de mettre en place un mécanisme intergouvernemental renforcé, non exclusif et plus efficace afin d'assurer le suivi adéquat de la mise en œuvre des mandats accordés à Monterrey et à Doha, en plus de la tenue en 2013 d'une conférence de suivi du financement du développement, et, ayant rappelé le mandat de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, presser instamment l'ECOSOC de conclure au plus vite la mise en place dudit mécanisme, afin que l'Assemblée générale puisse adopter une décision finale le plus tôt possible à sa soixante-sixième session.

Nations Unies : Réforme Institutionnelle

A. Réforme des Nations Unies

77. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé et souligné comme suit la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement relativement à la réforme institutionnelle des Nations Unies :

77.1 Les Nations Unies restent la tribune centrale et indispensable où aborder les questions relatives à la coopération internationale au service du développement économique et du progrès social, de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et de la primauté du droit, à partir du dialogue, de la coopération et de la recherche du consensus entre les États. À cet égard, le Mouvement attache une grande importance au renforcement du rôle des Nations Unies et signale que des efforts doivent être consentis pour en développer toutes les potentialités;

77.2 La réforme vise à conserver aux Nations Unies son rôle central en matière de développement en rendant le système des Nations Unies plus réceptif, plus efficace et plus effectif dans son soutien aux pays en développement, de sorte que ces derniers puissent atteindre les objectifs arrêtés à l'échelle internationale en la matière, y compris les OMD, à partir de leurs stratégies de développement nationales, les efforts en matière de réforme devant renforcer son efficacité organisationnelle et permettre d'atteindre des résultats concrets en matière de développement;

77.3 La réforme des Nations Unies, qui reste inscrite à l'ordre du jour collectif du Mouvement à un niveau hautement prioritaire, est un processus dynamique en cours, et non une fin en soi en accord avec les paramètres concernant les objectifs et la portée de l'examen réalisé dans les Résultats du Sommet mondial de 2005 et de la Déclaration du Millénaire. La réforme de l'ONU doit être générale, transparente, sans exclusion et équilibrée, et se réaliser d'une manière efficace et responsable, respecter pleinement la nature politique de l'Organisation ainsi que son caractère intergouvernemental, universel et démocratique, en conformité avec sa Charte. À cet égard, la voix de chaque État membre doit être entendue et respectée durant le processus de réforme, indépendamment de sa contribution au budget de l'Organisation, toute mesure de réforme devant être décidée par les États membres à travers une procédure intergouvernementale en accord avec sa Charte;

77.4 À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que toutes propositions de réforme devraient être considérées d'une manière exhaustive et intégrée. Ainsi ont-ils insisté sur le besoin d'adopter une approche cohérente dans les négociations, dans le but ne pas entraver le processus décisionnel et de la sorte affecter négativement le fonctionnement efficace de l'organisation;

77.5 Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné le rôle central des Nations Unies dans le cadre de la gouvernance mondiale, indiquant qu'il n'est réalisable que par le respect strict de l'équilibre délicat énoncé dans la Charte entre les organes principaux des Nations Unies, par la revitalisation du travail de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et par la réforme du Conseil de sécurité, dont son élargissement et sa démocratisation qui en amélioreront la transparence, la responsabilité et les méthodes de travail;

77.6 Les principaux contributeurs doivent verser leurs quotes-parts en temps opportun, pleinement et sans conditions, ce qui est vital pour la stabilité financière de l'Organisation et pour sa capacité à assumer ses obligations. Des Nations Unies réformées doivent être responsables devant la totalité des membres, loyales à leurs principes fondateurs et en mesure d'exécuter leur mandat;

77.7 Les retombées de la réforme des Nations Unies sur les pays en développement ne se sont pas encore fait sentir, compte tenu du déclin continu des ressources disponibles à l'ONU pour la coopération multilatérale au service du développement. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné le besoin d'une allocation sensiblement plus large en vue de consolider le pilier de développement des Nations Unies, qui comprend le Département des affaires économiques et sociales, la CNUCED, les commissions régionales et le Compte pour le développement. À cet égard, ils ont exprimé leur inquiétude particulière devant le fait que le système actuel de financement du Compte pour le développement n'avait pu fonctionner et insisté sur la nécessité d'aborder en priorité ce problème permanent du mécanisme de financement du Compte afin de lui assurer prévisibilité et durabilité. Le succès de la réforme de l'ONU ne peut être jugé qu'en termes d'évaluation collective des améliorations potentielles du fonctionnement de l'organisation, tout en préservant les intérêts de tous les pays en développement. Dans ce contexte, la réforme des Nations Unies devrait être rigoureusement approuvée par l'Assemblée générale, son but ultime ne devant

pas être des réductions de leur budget et de leurs ressources. Néanmoins, si la réforme permettait de dégager une part des ressources existantes, cette dernière devrait être réorientée en dernier ressort vers le soutien aux activités et aux programmes en rapport avec la coopération internationale au service du développement;

77.8 Les objectifs de la réforme des Nations Unies, laquelle devrait inclure le renforcement de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC, la réforme du Conseil de sécurité et d'autres organes pertinents, et l'approche de questions systémiques qui pourraient en résulter, sont les suivants :

a) *Renforcer* le multilatéralisme et le processus décisionnel multilatéral, inclusif, *doter* les Nations Unies de la capacité de fond d'atteindre pleinement et effectivement les buts et principes consacrés dans leur Charte, et de *consolider* leur caractère démocratique et intergouvernemental et leur transparence dans la discussion et la mise en œuvre des décisions par les États membres;

b) *Renforcer* et *actualiser* le rôle de l'Organisation en tant que forum primordial et indispensable, en développant toutes ses potentialités d'aborder les menaces et les enjeux concernant le développement économique et le progrès social, la paix et la sécurité, les droits de l'homme et la primauté du droit, notamment ceux auxquels font face les pays en développement, ce qui devrait passer par l'application de la totalité de ses mandats, de ses décisions et de ses résolutions, en ayant à l'esprit qu'une Organisation renforcée qui répondrait plus efficacement à leurs besoins collectifs convient à leurs intérêts communs;

c) *Promouvoir* plus de démocratie, d'efficacité, d'efficience, de transparence, de non sélectivité, d'inclusion, d'impartialité et de responsabilité dans le système des Nations Unies;

d) *Renforcer* le rôle de l'Organisation dans la promotion de la coopération internationale relativement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et en particulier au développement, et dans l'atteinte des objectifs de développement acceptés à l'échelon international dans les domaines économique, social et connexe, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, en la dotant des ressources adéquates et de mécanismes de suivi efficaces. À cet égard, toute proposition de réforme de l'ONU devrait aussi aborder des questions systémiques et les besoins de ressources humaines et financières supplémentaires qui pourraient en résulter; et

e) *Maintenir* le volet développement au cœur même de l'Assemblée générale, de l'ECOSOC et des secteurs économiques du système des Nations Unies, y compris les domaines du développement durable, de la marge de manœuvre, de la coopération Sud-Sud, de la responsabilité sociale et environnementale, en ayant à l'esprit l'objectif de favoriser la pleine participation des peuples du Sud au processus décisionnel international et d'établissement de règles économiques, et en assurant leur plein accès aux bénéfices de l'économie internationale;

77.9 Tout en reconnaissant l'interdépendance du développement économique et social, de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et de la primauté du droit, des efforts devraient être consentis pour assurer que toute mesure

visant à transformer les Nations Unies en un instrument plus efficace pour prévenir les différends prene en considération la nécessité d'équilibre et de globalité, en accord avec leur Charte et le droit international, en vue d'élargir la prévention et la solution des différends et les stratégies de consolidation de la paix après les conflits, en vue d'atteindre la croissance économique soutenue et le développement durable. À cet égard, tous les principaux organes de l'ONU ont un rôle à jouer dans la mise au point et l'application d'un système de sécurité collective plus efficace, en accord avec leurs fonctions et pouvoirs respectifs;

77.10 Il est indispensable que les États membres des Nations Unies mettent au point des perceptions communes et des approches acceptées en vue de traiter les menaces et défis existants, nouveaux et en gestation à la paix et à la sécurité internationale, ainsi que de s'attaquer aux motifs profonds des différends. À cet égard, tous les organes principaux de l'ONU ont un rôle à jouer dans la mise au point et l'application d'un système de sécurité collective plus efficace, de telle sorte que ces perceptions et approches communes de la sécurité collective ne soient légitimes que si elles sont développées en accord avec les buts et principes de la Charte et par tous les États membres agissant ensemble. La participation active de l'ensemble des organes principaux des Nations Unies et de chacun d'eux est cruciale, agissant dans le cadre de leurs fonctions et mandats respectifs, sans mettre en danger l'équilibre prévu dans la Charte;

77.11. Il faudrait poursuivre les efforts pour renforcer la contribution de la société civile, des organisations non gouvernementales et du secteur privé aux travaux de l'ONU et de ses organes par le biais des accords consultatifs établis. La contribution complémentaire de ces importants acteurs aux buts et programmes des Nations Unies devrait se faire en conformité avec les résolutions pertinentes de l'Organisation et contribuer aux buts et principes consacrés dans la Charte. Cette contribution devrait viser, entre autres, à aborder en particulier les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement pour mobiliser des ressources et pour se doter de la technologie et de la capacité qu'exige la mise en œuvre de leurs programmes de développement durable;

77.12 Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré la position de principe du Mouvement concernant l'examen des mandats des programmes et activités des Nations Unies, telle que contenue dans le document final de la quatorzième Conférence au sommet de La Havane et dans la lettre datée du 3 janvier 2007 signé des présidents du Mouvement et du Groupe des 77 + Chine, émise comme document officiel des Nations Unies (A/61/693); et

77.13 Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la conclusion de l'examen des mandats et ont pris note de la résolution 62/278, notamment le paragraphe 4, dans laquelle l'Assemblée générale appelle ses organismes correspondants et ses organes auxiliaires, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en accord avec les règlements et les règles régissant la planification du programme, à continuer d'améliorer les mandats et d'analyser la validité constante des décisions législatives et la coordination effective entre les unités du Secrétariat et d'autres structures de l'Organisation des Nations Unies.

78. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités du bon niveau de coordination et d'activité entre le Mouvement et le G-77 et la Chine obtenu grâce au CCC relativement au suivi de plusieurs aspects de la réforme de l'ONU, ce qui en a fait des acteurs essentiels, et à leur contribution à la prise en compte des intérêts des pays en développement; à cet égard, ils ont appelé à un renforcement de la coopération et de la coordination, y compris par le biais du CCC dans les domaines d'intérêt commun.

79. En accord avec et guidés par les positions de principe susmentionnées, et affirmant qu'il est indispensable de les promouvoir, de les défendre et de les préserver, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté, entre autres, les mesures suivantes :

79.1 Promouvoir les préoccupations et les intérêts des pays en développement en ce qui concerne le processus de réformes, en assurer le succès, et promouvoir et préserver l'intégrité et les fonctions et compétences respectives de l'Assemblée générale, de l'ECOSOC et du Conseil de sécurité, tels que définies dans la Charte;

79.2 S'opposer aux propositions qui chercheraient à : a) transformer la nature démocratique et intergouvernementale des Nations Unies, ainsi que leurs procédures de suivi et de supervision, dont toute proposition qui viserait à saper le rôle de comité principal pour les questions administratives et budgétaires que joue la Cinquième Commission de l'Assemblée générale; b) imposer un plafond artificiel aux budgets; c) financer plus d'activités à partir du fonds de ressources existant; ou d) redéfinir les fonctions et pouvoirs de ses organes principaux tels que sur les questions relatives au budget;

79.3 S'engager, à partir de consultations constructives à travailler, notamment en mettant en œuvre les décisions et résolutions pertinentes de l'ONU, à : a) revitaliser les travaux de l'Assemblée générale, compte tenu de son rôle et de sa position centrale en tant qu'organe délibératif, de décision et représentatif essentiel des Nations Unies; b) renforcer le rôle de l'ECOSOC en tant qu'organe principal de coordination, d'examen de politique générale, de dialogue sur les politiques et de recommandations sur les questions du développement économique et social, ainsi que de suivi de l'application des programmes de développement; c) démocratiser le Conseil de sécurité en tant qu'instance effective de maintien de la paix et de la sécurité nationales; et d) réformer le Secrétariat et ses services afin de garantir la mise en œuvre effective des mandats et le plus haut degré de responsabilité et de transparence en son sein et envers les États membres, et ce par l'établissement d'un cadre de responsabilité clair et viable;

79.4 Élargir le partenariat mondial au service du développement nécessaire pour concrétiser dûment les résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, en vue de répondre aux menaces et défis globaux dans ces secteurs;

79.5 S'opposer à la tendance à assimiler réforme de l'ONU et renforcement des pouvoirs du Conseil de sécurité, conscients de la nécessité de conserver un équilibre entre les fonctions et pouvoirs des organes principaux de l'Organisation;

79.6 S'assurer que les Nations Unies soient dotées en temps opportun des ressources suffisantes pour mettre pleinement en œuvre leurs programmes et activités, en conformité avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la mise au point d'un mécanisme de supervision à cet égard;

79.7 Promouvoir, en coopération étroite avec le Groupe des 77 + Chine, l'allocation de ressources supplémentaires afin de renforcer le volet Développement des Nations Unies;

79.8 Maintenir une vigilance et un examen serrés de nature intergouvernementale de toutes les propositions devant être encore considérées et concrétisées par l'Assemblée générale, ainsi que de celles qui sont en cours d'application; et

79.9 Préserver l'unité d'objectif et d'action réalisée entre le Mouvement et le G-77 et la Chine à travers le CCC dans le suivi des différents volets de la réforme des Nations Unies afin que les intérêts et préoccupations des pays en développement soient dûment reflétés dans les résultats finals de ce processus.

B. Relations entre les organes principaux des Nations Unies

80. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que les États membres des Nations Unies devaient respecter pleinement les fonctions et pouvoirs de chacun des organes principaux, en particulier de l'Assemblée générale, et conserver l'équilibre entre eux eu égard aux fonctions et pouvoirs que leur octroie la Charte. Ils ont insisté sur le fait que le Conseil de sécurité devait observer pleinement toutes les dispositions de la Charte ainsi que toutes les résolutions de l'Assemblée générale qui précisent ses relations avec celle-ci et avec les autres organes principaux. À cet égard, ils ont affirmé que l'article 24 de la Charte n'octroyait pas forcément au Conseil de sécurité la compétence de traiter des questions qui relèvent des fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC, dont l'établissement de normes, la jurisprudence et l'établissement de définitions, en ayant à l'esprit que l'Assemblée est chargée en premier lieu du développement progressif du droit international et de ses codifications¹⁸. Ils ont exprimé leur vive inquiétude devant le fait que le Conseil de sécurité ne cessait d'empiéter toujours plus sur des questions qui relèvent clairement des fonctions et pouvoirs d'autres organes principaux des Nations Unies et de leurs organes subsidiaires. Ils ont aussi souligné qu'une coopération et une coordination étroites entre tous les organes principaux étaient hautement indispensables pour permettre aux Nations Unies de rester pertinentes et en mesure d'aborder les menaces et défis anciens, nouveaux et en gestation.

81. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que le Conseil de sécurité agissait au nom des États membres justement parce que ceux-ci lui avaient confié la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale, en accord avec l'article 24.1 de la Charte des Nations Unies, et que c'est uniquement à ce titre et sous cette responsabilité qu'il s'acquittait de ces devoirs. À cet égard, ils ont insisté sur le fait que le Conseil devait soumettre des rapports pour examen à l'Assemblée générale, en conformité avec l'article 24.3 de la Charte.

82. Les chefs d'État et de gouvernement ont *réitéré* leur préoccupation vis-à-vis de l'empiètement persistant du Conseil de sécurité sur les fonctions et pouvoirs de

¹⁸ En conformité avec l'article 13.1 de la Charte des Nations Unies.

l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en abordant des points qui relèvent d'ordinaire de la compétence de ces organes, et des tentatives de s'introduire dans les domaines d'établissement de normes et de définitions, ainsi que dans des questions administratives et budgétaires qui tombent dans les attributions de l'Assemblée générale. Ils ont en outre *exprimé* leur préoccupation devant les tentatives constantes du Conseil de sécurité d'user de questions thématiques soumises à son examen afin d'élargir son mandat à des secteurs qui ne constituent pas de menace à la paix et à la sécurité internationales et l'ont exhorté à se confiner à son mandat, en accord avec les dispositions de la Charte.

83. Se conformant aux positions de principe susmentionnées, et guidés par elles, en affirmant qu'il importe de promouvoir, de défendre et de préserver ces positions, les chefs d'État et de gouvernement vont continuer de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

83.1 *Engager instamment* tous les États à confirmer la primauté et le plein respect des dispositions de la Charte des Nations Unies relevant des fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale, appeler les présidents de l'Assemblée générale, de l'ECOSOC et du Conseil de sécurité à conduire périodiquement des discussions et des coordinations entre eux relativement à l'ordre du jour et au programme de travail des organes principaux respectifs qu'ils représentent en vue d'accroître la cohérence et la complémentarité entre lesdits organes, de sorte qu'ils se renforcent mutuellement, qu'ils respectent les mandats de chacun et établissent une plus grande entente entre eux, dans la mesure où les membres des organes respectifs qu'ils représentent leur ont accordé de bonne foi leur responsabilité et leur confiance;

83.2 *Se féliciter* des réunions informelles, véritable pas en avant, tenues entre le Président du Conseil en juillet et les États membres de l'ONU, en vue de la préparation du rapport annuel du Conseil de sécurité, dont celles convoquées par la République socialiste du Vietnam en 2008, par l'Ouganda en 2009, par le Nigéria en 2010 et par l'Allemagne en 2011 et la Colombie en 2012, Appeler à *des interactions plus régulières* entre le futur président du Conseil de sécurité (mois de juillet) et le plus grand nombre possible de membres des Nations Unies, ceci pouvant contribuer à perfectionner la qualité de tels Rapports;

83.3 *Appeler* le Conseil de sécurité à soumettre à l'Assemblée générale un rapport d'explication annuel plus global et plus analytique sur ses travaux, y compris sur les cas où il n'aurait pas agi, ainsi que les vues exprimées par ses membres aux points de l'ordre du jour sous examen. Appeler par ailleurs le Conseil de sécurité à préciser les circonstances dans lesquelles il choisit le format à adopter, qu'il s'agisse de résolutions, de déclarations présidentielles, de communiqués de presse ou d'éléments transmis à la presse;

83.4 *Appeler* le Conseil de sécurité, en accord avec les articles 15 (1) et 24 (3) de la Charte des Nations Unies à soumettre des rapports spéciaux pour examen à l'Assemblée générale;

83.5 *Appeler* le Conseil de sécurité à faire en sorte que ses rapports mensuels soient globaux et analytiques, et soumis en temps opportun. L'Assemblée générale pourrait envisager de proposer des paramètres pour l'élaboration de telles évaluations;

83.6 *Appeler* le Conseil de sécurité à dûment tenir compte des recommandations de l'Assemblée générale sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, en conformité avec l'article 11 (2) de la Charte; et

83.7 *S'opposer* aux tentatives de faire passer des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou de l'ECOSOC au Conseil de sécurité, et à l'empiètement de celui-ci sur les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée, et les stopper.

C. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

84. Les chefs d'État et de gouvernement ont *réaffirmé* et souligné comme suit la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement en ce qui concerne la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale :

84.1 Il faut respecter, y compris en ce qui concerne les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies¹⁹, son caractère intergouvernemental et démocratique ainsi que celui de ses organes subsidiaires qui ont immensément contribué à la promotion des buts et principes de la Charte et des objectifs de l'Organisation. Il faut aussi respecter ses prérogatives en tant que principal organe de contrôle des Nations Unies, y compris la gestion et les fournitures des opérations de maintien de la paix;

84.2 La revitalisation des travaux de l'Assemblée générale – qui doit s'inspirer des principes de démocratie, de transparence et de responsabilité, et être le fruit de consultations – est un volet clef d'une réforme d'ensemble des Nations Unies, et elle doit viser à continuer de renforcer son rôle et sa position en tant que principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies, en ayant à l'esprit que l'amélioration de ses procédures et de ses méthodes de travail n'est qu'un premier pas vers des améliorations et une revitalisation plus substantielles de l'Assemblée; ainsi qu'à restaurer et à élargir son rôle et son autorité, y compris en ce qui concerne la maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte, ce qui passe, entre autres, par le plein respect de ses fonctions et pouvoirs, et par le resserrement de ses relations et de sa coordination avec d'autres organes principaux, en particulier le Conseil de sécurité.

85. Conformément aux positions de principe susmentionnées, et guidés par elles, en affirmant qu'il est indispensable de les promouvoir, de les défendre et de les préserver, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté, entre autres, les mesures suivantes :

85.1 *Soutenir* tous les efforts en cours consentis continuellement pour renforcer le rôle et l'autorité centraux de l'Assemblée générale, en tenant compte de critères de pertinence et d'efficacité; s'opposer à toute proposition de réforme qui chercherait à contester le rôle et l'autorité centraux de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant et représentatif

¹⁹ Comme cela a été affirmé dans la Déclaration du Millénaire et réaffirmé dans le document sur les Résultats du Sommet mondial de 2005 et dans d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

de l'Organisation des Nations Unies; et s'opposer à toute approche qui viserait ou pourrait aboutir à miner ou à minimiser les résultats de l'Assemblée générale, à diminuer son rôle et son fonctionnement actuels, ou à mettre en cause sa pertinence ou à sa crédibilité;

85.2 *Souligner* l'importance de la mise en pratique de toutes les résolutions passées sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ainsi que le suivi constant de la mise en pratique effective desdites résolutions;

85.3 *Appeler* les États membres des Nations Unies à renouveler leur engagement et leur volonté politique de mettre en œuvre les décisions et les résolutions de l'Assemblée générale de manière non sélective et non discriminatoire, dans la mesure où les carences dans ce domaine sont le fondement de nombreuses questions en souffrance;

85.4 *S'assurer* que les Nations Unies soient dotées des ressources dont elles ont besoin pour exécuter pleinement les programmes et activités mandatés, en accord avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

85.5 *Réaffirmer* le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale, y compris relativement aux questions de la paix et de la sécurité internationales, en conformité avec les dispositions des articles 10, 11, 12, 13, 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, et, le cas échéant, avec les procédures découlant des règles 7, 8, 9 et 10 du Règlement de l'Assemblée générale, qui lui permettent d'engager des actions rapides et urgentes, en ayant à l'esprit que le Conseil de sécurité est le premier responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à l'article 24 de la Charte;

85.6 *Réitérer* le rôle que doit jouer l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale, et exprimer leur vive inquiétude devant les cas où le Conseil de sécurité échoue à aborder des cas impliquant le génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou des cessez-le-feu entre des parties belligérantes, en application de sa responsabilité essentielle à cet égard;

85.7 *Souligner* que dans les cas où le Conseil de sécurité n'assumerait pas sa responsabilité fondamentale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale, l'Assemblée générale devrait adopter les mesures appropriées aux termes de la Charte et s'en charger. À cet égard, rappeler la décision du quatorzième Sommet du Mouvement d'autoriser des représentants du Mouvement des pays non alignés à New York à travailler à la rédaction du projet de résolution correspondant en vue de le soumettre à l'Assemblée générale;

85.8 *Promouvoir* et préserver le rôle et le mandat de l'Assemblée générale en ce qui concerne la fixation des priorités des Nations Unies et l'examen de toutes les questions budgétaires et administratives, y compris l'autorité absolue dont elle jouit en matière d'allocation et de réallocation des ressources financières, ainsi que la nomination de hauts fonctionnaires au Secrétariat, en accord avec la Charte et ses propres résolutions, en assurant, entre autres, la pleine adhésion des États membres à ces dernières;

85.9 À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement *ont souligné* que, dans l'exercice de son mandat, l'Assemblée générale devrait assurer le plein respect

par toutes les parties prenantes pertinentes des mandats et domaines de compétence respectifs de l'ensemble de ses principales commissions;

85.10 *Assurer* que l'Assemblée générale reste l'organe principal chargé d'examiner le travail de tous les organismes et organes auxiliaires;

85.11 *Identifier* des mesures à même de simplifier la procédure « L'union pour la paix » afin que l'Assemblée générale puisse agir plus vite et en urgence, compte tenu du rôle que la Charte lui confie dans les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales;

85.12 *Renforcer* le rôle de l'Assemblée générale en accord avec l'article 97 de la Charte en ce qui concerne la sélection du Secrétaire général de l'Organisation. À cet égard, le rôle de l'Assemblée générale est impératif dans l'assurance de la transparence, de la responsabilité, et de la compétitivité du processus. Ceci exige la participation de l'Assemblée au processus de sélection au tout début, lors de l'identification des candidats au poste;

85.13 *Souligner* la nécessité de renforcer et d'élargir le rôle du président de l'Assemblée générale par l'affectation de ressources humaines et financières suffisantes prélevées sur le budget ordinaire des Nations Unies et fournir au président des services de protocole et de sécurité adaptés ainsi que des espaces de bureau suffisants afin de lui permettre de s'acquitter de sa mission dans des conditions correspondant à la dignité et à la stature de sa charge;

85.14 *Se féliciter* du travail que réalise le Groupe de travail du Mouvement sur la revitalisation de l'Assemblée générale sous la conduite de l'Algérie, en ce qui concerne la coordination des questions intéressant collectivement le Mouvement. Encourager toutes les délégations à continuer de participer activement au Groupe de travail afin de promouvoir et de concrétiser les objectifs du Mouvement.

D. Sélection et nomination du Secrétaire général des Nations Unies

86. Les chefs d'État et de gouvernement ont *souligné* le rôle central de l'Assemblée générale dans le processus de sélection et de nomination du Secrétaire général des Nations Unies, et ont exprimé leur soutien aux efforts visant à renforcer et à consolider le rôle de l'Assemblée à cet égard, et ils ont convenu que tous les pays non alignés devaient participer activement à ces efforts.

87. Les chefs d'État et de gouvernement ont *réaffirmé* la nécessité d'un surcroît de transparence et d'inclusion pour la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général. À cet égard, ils ont pris acte du caractère dépassé de la résolution 11(1) de janvier 1946 concernant les conditions de nomination du Secrétaire général et souligné qu'il revient à l'Assemblée générale le droit et la faculté de débattre de la nomination du Secrétaire général puis de voter et, dans ce contexte, ils ont appelé l'Assemblée générale à aborder la nomination du Secrétaire général dans le respect des résolutions 51/241, 60/286 et 64/301.

88. Les chefs d'État et de gouvernement, rappelant le rôle des organes principaux tels que consacrés à l'article 97 de la Charte des Nations Unies, ont *encouragé* le président de l'Assemblée générale à procéder à des consultations avec les États membres en vue d'identifier des candidats potentiels parrainés par un État membre

et, après en avoir informé tous les États membres, de présenter les résultats au Conseil de sécurité.

89. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont *convenu* du fait qu'une présentation formelle des candidats au poste de Secrétaire général devrait être faite de manière à laisser le temps suffisant à des échanges avec les États membres à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, et ils ont demandé qu'à cet égard, le président convoque une réunion de l'Assemblée générale afin que celle-ci puisse échanger des vues avec tous les candidats.

90. Les chefs d'État et de gouvernement ont *pris acte* du rapport du Corps commun d'inspection (JIU/REP/2009/8) qui signale que l'audition ou la rencontre de candidats aux postes de direction des organisations du système commun des Nations Unies serait susceptible d'améliorer la procédure de sélection, en renforcerait la transparence et la crédibilité et la rendrait plus ouverte à toutes les nationalités.

E. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

91. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé et souligné la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement concernant la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, en particulier des principes directeurs adoptés par les onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième sommets, et qui ont été reflétés dans la position et les documents de négociation du Mouvement, et dans les décisions des conférences et réunions ministérielles :

91.1 Tout en prenant acte avec appréciation des efforts entrepris, le Mouvement note avec préoccupation le manque de résultats concrets dans les négociations intergouvernementales en plénière informelle de l'Assemblée générale au sujet de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'élargissement du nombre des membres du Conseil et autres questions connexes, sur la base des décisions 62/557, 63/565, et 64/568 et 65/554 de l'Assemblée générale, et prend acte du fait que les négociations ont révélé que, malgré la convergence de vues sur un certain nombre de questions, de grandes divergences se maintenaient sur beaucoup d'autres et qu'en dépit des quelques progrès faits pour améliorer les méthodes de travail du Conseil, les attentes minimales de l'ensemble des membres des Nations Unies n'avaient pas encore été satisfaites, et qu'il y avait encore beaucoup à améliorer;

91.2 Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré que la décision 62/557 de l'Assemblée générale était et restait la base des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité;

91.3 La réforme du Conseil de sécurité doit être complète, aborder toutes les questions de fond concernant, entre autres, sa composition, sa représentation régionale, son ordre du jour, ses méthodes de travail et son processus décisionnel, dont le droit de veto, et recueillir l'accord politique le plus large possible des États-membres;

91.4 Ces dernières années, le Conseil de sécurité s'est trop hâté de menacer ou d'autoriser une action coercitive dans certains cas, tout en restant silencieux et inactif sur d'autres. Par ailleurs, le Conseil a toujours plus recouru au Chapitre

VII de la Charte comme cadre d'abordage de questions ne posant pas forcément une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales. Un examen soigneux de ces tendances indique que le Conseil aurait pu se décider pour des dispositions alternatives lui permettant de répondre d'une manière plus appropriée à des cas particuliers. Au lieu d'un recours excessif et hâtif au Chapitre VII, il faudrait consentir des efforts pour utiliser à fond les dispositions des Chapitres VII et VIII concernant le règlement pacifique des différends. On ne devrait recourir au Chapitre VII qu'en ultime instance. On a malheureusement recouru trop vite dans certains cas aux dispositions des articles 41 et 42, sans avoir épuisé jusqu'au bout les autres options;

91.5 Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité continuent d'inquiéter sérieusement les pays non alignés. Aux termes de la Charte des Nations Unies, on ne doit envisager d'imposer des sanctions qu'une fois épuisés tous les moyens de règlement pacifique des différends visés au Chapitre VI de la Charte et après examen approfondi de leurs effets à court et à long termes. Les sanctions sont un instrument brutal, dont l'emploi soulève des questions éthiques fondamentales, notamment celle de savoir si les souffrances infligées à des groupes vulnérables dans le pays cible constituent un moyen légitime d'exercer des pressions. Les objectifs des sanctions ne sont pas de punir la population ou alors d'en tirer vengeance. À cet égard, les objectifs des régimes de sanctions devraient être clairement définis, et leur application devrait se faire pour une durée spécifique et se fonder sur un argumentaire juridique solide, pour être levés dès que leurs objectifs ont été atteints. Les conditions exigées de l'État ou de la partie appelée à subir les sanctions doivent être définies avec précision et faire l'objet d'un examen périodique. Les sanctions ne doivent être imposées qu'en cas de menace à la paix et à la sécurité internationales ou d'agression, conformément à la Charte, et ne sont donc pas applicables « à titre préventif » pour simple violation de normes et de principes du droit international. Des sanctions ciblées pourraient s'avérer une meilleure alternative, aussi longtemps que la population de l'État concerné n'en est pas la victime directe ou indirecte;

91.6 La transparence, l'ouverture et la cohérence sont des facteurs clefs que le Conseil de sécurité doit observer dans toutes ses activités, approches et procédures mais qu'il a malheureusement négligées à maintes reprises. On pourrait citer à titre d'exemples des débats ouverts à tous non programmés à partir d'une notification sélective, des réticences à organiser des débats ouverts à tous sur des points de grande importance, la participation restrictive à des débats ouverts à tous et la discrimination entre les membres et les non-membres du Conseil, en particulier relativement à l'ordre et à la durée des interventions pendant les débats ouverts à tous, la non-soumission des rapports spéciaux à l'Assemblée générale en conformité avec l'article 24 de la Charte, la soumission de rapports annuels sans les informations et les contenus analytiques suffisants, et l'absence de paramètres minimaux concernant l'élaboration de l'examen mensuel par les présidences du Conseil de sécurité. Le Conseil doit satisfaire aux dispositions de l'article 31 de la Charte qui permet à tout membre de l'Organisation qui n'en est pas membre de participer à la discussion de toute question le concernant. Il doit aussi observer rigoureusement la règle 48 de son Règlement intérieur provisoire. Les séances

privées et les consultations informelles devraient être réduites au minimum et être exceptionnelles tel que prévu;

91.7 La réforme du Conseil de sécurité devrait être abordée d'une manière globale, transparente et équilibrée. Il faudrait faire en sorte que l'ordre du jour du Conseil reflète les besoins et les intérêts des pays tant en développement que développés, d'une manière objective, rationnelle, non sélective et non arbitraire;

91.8 L'élargissement du Conseil en tant qu'organe principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales et la réforme de ses méthodes de travail devraient conduire à ce que cet organe soit plus démocratique, plus représentatif, plus responsable et plus efficace;

91.9 Le Règlement intérieur du Conseil, qui est resté provisoire depuis plus de soixante ans, doit être rendu définitif afin d'améliorer sa transparence et sa responsabilité;

91.10 Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que l'Afrique avait été victime d'une injustice historique en matière de représentation au Conseil de sécurité et ils ont exprimé leur appui à la proposition qu'elle bénéficie d'une représentation élargie et accrue dans un Conseil de sécurité réformé. Ils ont pris note de la position commune adoptée par l'Afrique dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Sirte;

91.11 Les chefs d'État et de gouvernement ont renouvelé leurs instructions à l'adresse de leurs représentants permanents à New York de continuer de mettre au point les différents éléments de la position du Mouvement sur la réforme du Conseil de sécurité, en tenant compte de toutes les options et vues des États et groupes membres, et de présenter un rapport complet au seizième sommet du Mouvement.

92. Se conformant aux positions de principe susmentionnées, et guidées par elles, et en affirmant qu'il importe de les promouvoir, de les défendre et de les préserver, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

92.1 *Appeler* le Conseil de sécurité à accroître le nombre de séances publiques, en accord avec les articles 31 et 32 de la Charte, et à faire en sorte que ces séances fournissent des occasions réelles de tenir compte des vues et des contributions de l'ensemble des membres des Nations Unies, en particulier des États non-membres du Conseil dont les affaires y sont en discussion;

92.2 *Appeler* le Conseil de sécurité à permettre que des envoyés spéciaux ou des représentants du Secrétaire général et du Secrétariat des Nations Unies fassent des exposés dans le cadre, sauf circonstances exceptionnelles, de réunions publiques;

92.3 *Appeler* le Conseil de sécurité à resserrer ses relations avec le Secrétariat des Nations Unies et avec les pays contributeurs de troupes, y compris par une interaction soutenue, régulière et opportune. Des réunions avec les pays contributeurs de troupes devraient être tenues non seulement à l'établissement du mandat, mais aussi durant sa mise en œuvre, en cas de changement ou de renouvellement ou de conclusion de la mission ou en cas de dégradation rapide de la situation sur le terrain. À cet égard, le Groupe de travail du Conseil de

sécurité sur les opérations de maintien de la paix devrait impliquer les pays contributeurs de troupes dans ses délibérations plus fréquemment et plus intensément, en particulier au tout début de la planification de la mission;

92.4 *Appeler* le Conseil de sécurité à promouvoir la primauté et le respect de la Charte relativement à ses pouvoirs et fonctions et souligner une fois de plus que toute décision de sa part d'engager des discussions formelles ou informelles sur la situation d'un État membre des Nations Unies ou sur toute question ne constituant pas une menace à la paix et à la sécurité internationales était contraire à l'article 24 de la Charte;

92.5 *Appeler* le Conseil de sécurité à créer ses organes subsidiaires en accord avec l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies, et à faire en sorte qu'ils fonctionnent de manière à fournir sur leurs activités des informations adéquates et opportunes à l'ensemble des membres des Nations Unies;

92.6 *Rejeter* toutes tentatives d'utiliser le Conseil de sécurité pour poursuivre des buts politiques nationaux et souligner que les travaux du Conseil doivent être non sélectifs et impartiaux et que celui-ci doit s'en tenir strictement aux pouvoirs et fonctions que les États membres lui ont confiés au titre de la Charte de l'ONU;

92.7 *Appeler* le Conseil à s'abstenir de recourir au Chapitre VII de la Charte comme cadre passe-partout pour traiter de questions qui ne constituent pas forcément une menace pour la paix et la sécurité internationale, et à utiliser à fond les dispositions d'autres chapitres pertinents, le cas échéant, dont les Chapitre VI et VIII, avant d'invoquer le Chapitre VII qui ne devrait être, si besoin était, qu'une mesure d'ultime instance;

92.8 *S'opposer* aux tentatives d'un ou de plusieurs États d'imposer ou de proroger ou de faire étendre par le Conseil de sécurité des sanctions contre tout État, comme prétexte pour atteindre des objectifs politiques, au lieu que cela soit dans l'intérêt général de la communauté internationale; et

92.9 Presser instamment les pays non alignés membres du Conseil de sécurité²⁰ de promouvoir et de défendre devant celui-ci, dans toute la mesure du possible, les positions et buts susmentionnés et, à cet égard, tout en notant avec satisfaction les mesures positives prises dans ce sens, insister sur la nécessité de consolider le Groupe des pays non alignés en son sein dans le but principal d'y coordonner et d'y défendre les positions du Mouvement, et appeler les membres du Groupe à fournir des exposés opportuns et à engager des consultations étroites avec les pays non alignés, en particulier avec ceux dont les intérêts et les inquiétudes sont sous examen au Conseil, ainsi qu'à maintenir le Mouvement constamment au courant des faits et questions pertinents dont est saisi le Conseil de sécurité.

F. Renforcement du Conseil économique et social (ECOSOC)

93. Les chefs d'État et de gouvernement ont salué l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 65/285 du 30 juin 2011, sur l'examen de la mise en œuvre

²⁰ Membres du Groupe des pays non alignés au Conseil de sécurité, y compris les pays non alignés actuellement membres du Conseil de sécurité : Colombie (2011-2012), Gabon (2010-2011), Inde (2011-2012), Liban (2010-2011), Nigeria (2010-2011) et Afrique du Sud (2011-2012).

de la Résolution 61/16 de l'Assemblée générale, et réitéré le besoin de renforcer le rôle du Conseil économique et social (ECOSOC) en tant que principal organe de promotion et de coordination de la coopération économique internationale, de l'examen des politiques, de la discussion des politiques et de la formulation de recommandations pour les questions relatives au développement économique et social, ainsi que de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international aux grandes conférences et réunions au sommet de l'ONU, dans les domaines économique et social et les domaines connexes, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et ont exprimé leur détermination et leur engagement de consentir de plus gros efforts dans ce sens. Ils se sont félicités en particulier du rôle de l'ECOSOC dans l'organisation d'examens et d'évaluations régulières et périodiques des politiques économiques et de développement internationales et de leur impact sur le développement, à travers sa Révision annuelle ministérielle (AMR) et le Forum de développement de la coopération et ils l'ont appelé à jouer ce rôle à fond. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que le Conseil économique et social était le principal organe d'examen des politiques, de dialogue et de recommandations sur les questions de développement économique et social et pour le suivi des Objectifs du Millénaire pour le développement, et qu'il est un mécanisme central de coordination du système des Nations Unies et de supervision des organes subsidiaires du Conseil, s'agissant en particulier de ses commissions fonctionnelles et de la promotion de l'application du Programme d'action 21 en renforçant la cohérence et la coordination à l'échelle du système. Ils ont également réaffirmé le rôle majeur que joue le Conseil dans la coordination d'ensemble des fonds, des programmes et des organismes spécialisés, en veillant à la cohérence entre ces instances et en évitant les chevauchements des mandats et activités.

94. Les chefs d'État et de gouvernement s'engagent à renforcer le Conseil économique et social dans le cadre de son mandat aux termes de la Charte pour en faire l'organe principal du suivi intégré et coordonné des résultats de toutes les grandes conférences et sommets majeurs se tenant dans les domaines économique, social, environnemental et dans leurs domaines connexes, et ils reconnaissent son rôle déterminant dans la réalisation d'une intégration équilibrée de ces trois dimensions du développement durable. Ils espèrent voir examinée l'application de la Résolution 61/16 de l'Assemblée générale relative au renforcement du Conseil économique et social.

G. Conseil des droits de l'homme

95. Les chefs d'État et de gouvernement *ont insisté* sur le fait que le Conseil des droits de l'homme devait aborder sur un pied d'égalité les droits politiques et civils, les droits économiques, sociaux et culturels, et le droit au développement. Ils ont aussi souligné que le Conseil ne devait pas être le théâtre d'approches conflictuelles, d'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques, de ciblage sélectif de pays individuels pour des considérations sans rapport avec cette question et de politiques de « deux poids deux mesures » dans la conduite de ses travaux, lesquels doivent se dérouler en conformité avec la Charte, le droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies.

96. Les chefs d'État et de gouvernement *ont réaffirmé* que l'universalité, la transparence, l'impartialité, l'objectivité et la non-sélectivité doivent être les principes directeurs des travaux du Conseil et de sa méthode de travail. Dans

l'exercice de ses responsabilités, le Conseil doit avoir présente à l'esprit, en accord avec la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, l'importance des particularités nationales et régionales et des divers antécédents historiques, culturels et religieux des États membres.

97. Les chefs d'État et de gouvernement *ont souligné* qu'il était important de mettre en place une approche constructive dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales et, à cet égard, ils *ont pressé* le Conseil des droits de l'homme²¹ de mettre l'accent sur un dialogue et une coopération internationaux constructifs, sur le renforcement des capacités et sur l'aide technique afin de garantir la concrétisation de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier du droit au développement.

98. Les chefs d'État et de gouvernement *ont réaffirmé* leur engagement envers la résolution 62/219 de l'Assemblée générale, du 22 décembre 2007, tout en soutenant la décision du Conseil des droits de l'homme d'adopter la résolution 5/1 intitulée : « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme » et la résolution 5/2 intitulée « Code de conduite pour les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme », y compris leurs annexes et appendices.

99. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur satisfaction de l'achèvement du processus de révision du Conseil des droits de l'homme, lors de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale et fait état de leur préoccupation vis-à-vis de l'adoption par vote de la Résolution de l'Assemblée 65/251, concernant la révision du Conseil des droits de l'homme. Ils ont souligné l'importance pour le Conseil de se conformer pleinement à ladite Résolution et pour le MNA de contrer toutes tentatives et initiatives minant les accords réalisés dans cette résolution. Ils ont réaffirmé que tous processus futurs de révision, ne devraient pas viser la réforme du Conseil, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par l'Assemblée générale, mais plutôt à se concentrer sur la prise des mesures nécessaires pour l'amélioration de ses travaux et fonctions, et revoir son statut en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, en accord avec les résolutions 60/251 et 65/281.

100. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné le besoin de préserver les acquis réalisés depuis la création du Conseil des droits de l'homme, dans le contexte de ses travaux, y compris son paquet de réformes institutionnelles. À cet égard, ils ont réaffirmé la nécessité de défendre les principes de non sélectivité, de non politisation, d'objectivité et d'impartialité, lors de l'examen de situations relevant des droits de l'homme, et ainsi de faire en sorte que les droits de l'homme ne sont pas mis au service de finalités politiques et de l'adoption de décisions à motif

²¹ Les 26 pays non alignés qui siègent actuellement au Conseil des droits de l'homme, qui compte 47 membres, sont les suivants : Angola (2010-2013), Arabie saoudite (2009-2012), Bahreïn (2008-2011), Bangladesh (2009-2012), Botswana (2011-2014), Burkina Faso (2008-2011), Cameroun (2009-2012), Chili (2008-2011), Cuba (2009-2012), Djibouti (2009-2012), Équateur (2010-2013), Gabon (2008-2011), Ghana (2008-2011), Guatemala (2010-2013), Jamahiriya arabe libyenne (2010-2013), Jordanie (2009-2012), Malaisie (2010-2013), Maldives (2010-2013), Mauritanie (2010-2013), Maurice (2009-2012), Nigeria (2009-2012), Ouganda (2010-2013), Pakistan (2008-2011), Qatar (2010-2013), Sénégal (2009-2012), Thaïlande (2010-2013), Zambie (2008-2011).

politique, et d'éviter les problèmes qui avaient sapé l'ancienne Commission des droits de l'homme.

101. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné qu'il fallait nouer des relations de travail efficaces entre le Conseil des droits de l'homme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, en accord avec l'esprit de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. Ils ont aussi insisté sur le fait que le Conseil des droits de l'homme, en tant qu'organe intergouvernemental spécialisé, devait jouer un rôle de supervision dans l'examen des travaux du Haut Commissariat aux droits de l'homme, y compris de ses activités visant l'engagement des pays et l'ouverture dans l'établissement de ses bureaux extérieurs. À cet égard, ils se sont félicités de la déclaration du président adoptée lors de la quinzième session du Conseil des droits de l'homme (PRST 15/2).

102. Les chefs d'État et de gouvernement ont mis l'accent sur le rôle que doit jouer le Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe des Nations Unies responsable de l'examen de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, dans le cadre de l'Examen périodique universel qui doit être fondé sur la coopération et le dialogue constructif. Ils ont exprimé leur vive inquiétude devant le fait que la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies continuait d'adopter des résolutions sélectives visant un pays spécifique, ce qui constitue un instrument d'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques dans un sens contraire aux principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité dans la conception des droits de l'homme et qui sape la coopération, principe clef d'une promotion et d'une protection réelles de tous les droits de l'homme universellement reconnus pour tous à l'échelle internationale.

103. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la nécessité de promouvoir une meilleure cohérence et une meilleure complémentarité entre les travaux de la Troisième Commission et ceux du Conseil des droits de l'homme, afin d'éviter toute duplication partielle ou totale de leurs activités et d'instaurer une relation de travail constructive entre ces deux instances lorsqu'elles se penchent sur la situation des droits de l'homme.

104. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que l'Examen périodique universel constitue le principal mécanisme intergouvernemental d'examen des questions relatives aux droits de l'homme au niveau national, dans tous les pays sans distinction.

105. Les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé la résolution 65/281 de l'Assemblée générale réexaminant le Conseil des droits de l'homme et celle 60/251, établissant le Conseil en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et, à cet égard, souligné l'importance de tenir un débat général et un dialogue interactif avec son Président et d'examiner le rapport du Conseil au sein de la Troisième Commission.

106. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré qu'il était important que l'Examen périodique universel du Conseil soit un mécanisme pragmatique et coopératif, basé sur une information objective et fiable, sur un dialogue interactif et la pleine participation des pays sous examen, conduit d'une manière impartiale, transparente, non sélective, constructive, non conflictuelle et non politisée. Ils ont aussi pressé instamment tous les membres du Mouvement de continuer de coordonner leurs efforts pour appuyer les pays non alignés sous examen.

107. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré que le Mouvement des pays non alignés devait continuer de coordonner étroitement ses positions dans les domaines prioritaires suivants :

a) Renforcement de la coopération et d'un dialogue constructif internationaux au Conseil des droits de l'homme et prévention des pratiques de « deux poids deux mesures », de sélectivité et de manipulation politiques qui avaient discrédité la Commission des droits de l'homme;

b) Poursuite de l'élargissement ou de l'amélioration, selon que de besoin, des mécanismes de travail en matière des droits de l'homme, dont les organes de suivi des traités, les procédures spéciales, les organes d'experts et la procédure confidentielle, en ayant à l'esprit que, dans l'exercice de leurs fonctions, les titulaires de mandats doivent suivre et respecter le Code de conduite pour les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, tel que contenu dans la résolution 5/2 du 18 juin 2007 et réaffirmé dans la résolution 11/11 du 18 juin 2009, et qu'il doivent également observer les dispositions de la résolution du Conseil des droits de l'homme 16/21 du 25 mars 2011, portant notamment sur les ressources et le financement des procédures spéciales et que tous ces mécanismes et organes doivent être préservés de la politisation et des deux poids deux mesures, de façon à renforcer l'efficacité du système;

c) Encouragement à la candidature d'experts des pays non alignés comme titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et apportent leur soutien aux candidats présentés aux organes des traités sur les droits de l'homme par les pays MNA qui en font partie;

d) Resserrement des relations entre le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes de l'Organisation du système des Nations Unies, selon que de besoin, en conformité avec les résolutions 48/141, 60/251, 62/219 et 65/281 de l'Assemblée générale;

e) Fixation des procédures concernant les rapports du Conseil devant l'Assemblée générale des Nations Unies, afin que l'ensemble de ses programmes et activités soit dûment endossé à l'échelle universelle, en sa qualité d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. À cet égard, ouverture de discussions entre les membres du Mouvement afin d'explorer des terrains communs sur cette question;

f) Prendre activement part à la mise en œuvre des conclusions du processus d'examen du Conseil des droits de l'homme;

g) S'assurer que les futurs processus d'examen du Conseil des droits de l'homme contribuent à en accroître l'efficacité pour qu'il soit en mesure de s'acquitter, dans un esprit de coopération et de non-confrontation, du mandat de son rôle de promotion de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous;

h) Préserver l'Examen périodique universel en tant que mécanisme unique d'examen de la situation des droits de l'homme au niveau national, dans tous les pays et selon les mêmes critères;

i) Rejeter la création de tout instrument supplémentaire visant un pays spécifique qui risquerait d'introduire une politisation, un traitement différencié et une sélectivité dans l'approche des problèmes de droits de l'homme;

j) Garantir que l'Examen périodique universel soit conduit au sein du Conseil des droits de l'homme en tant que mécanisme axé sur les résultats et la coopération, basé sur un dialogue interactif, sur la totale implication du pays sous examen, sur ses besoins de renforcement des capacités, en faisant en sorte que l'EPU complète sans doublonnage le travail des organes de suivi des traités, en ayant à l'esprit la nécessité d'éliminer la sélectivité, le deux poids deux mesures et la politisation dans l'abordage des questions relatives aux droits de l'homme. Renforcement de la capacité des États membres, à leur demande, de s'acquitter de leurs obligations en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Rejet de l'utilisation de l'EPU comme instrument de coercition contre les États et d'adoption contre eux de résolutions de pays spécifiques à motivations politiques;

k) Garantir aussi que l'Examen périodique universel soit conduit d'une manière objective, sur la base d'une information crédible et fiable, en tenant dûment compte des renseignements, commentaires et remarques du pays sous examen. Ledit Examen ne devrait pas être utilisé comme instrument d'ingérence dans les affaires intérieures des États et de mise en question de leurs systèmes politique, économique et social, de leurs droits souverains et de leurs particularités nationales, religieuses et culturelles. Sa mise en œuvre doit continuer de se faire en accord avec les résolutions 60/251, 62/219 et 65/281 de l'Assemblée générale;

l) Soutien à la participation d'ONG aux travaux du Conseil des droits de l'homme, en accord, entre autres, avec la résolution 1996/31 de l'ECOSOC et avec les modalités fixées par le CDH, en ayant à l'esprit que les ONG doivent se conformer à tout moment aux principes régissant l'établissement et la nature de leurs relations consultatives avec l'ECOSOC et qu'elles sont responsables des actions de leurs représentants accrédités quand ils participent aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

H. Activités de consolidation de la paix au sortir de conflits et mise en œuvre de la Commission de consolidation de la paix (CCP)

108. Les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé que les chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés avaient, à leur quatorzième Conférence tenue à La Havane (Cuba) en septembre 2006, réaffirmé et souligné la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement sur les activités de consolidation de la paix au sortir des conflits et qu'ils s'étaient félicités de la création de la Commission de consolidation de la paix aux termes de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, en tant que mécanisme institutionnel coordonné, cohérent et intégré qui doit permettre d'aborder, à leur demande, les besoins spéciaux des pays au sortir de conflits à des fins de relèvement, de réintégration et de reconstructions, en accord avec les principes d'appropriation nationale, en vue de poser les bases d'un développement durable.

109. Conformément à ce mandat, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé l'attachement du Mouvement des pays non alignés à une Commission de construction de la paix efficace et effective qui utiliserait à fond les avantages et les bénéfices issus de la diversité de ses membres. Ils ont salué le travail entrepris par la Commission depuis le début de ses opérations en ce qui concerne les six pays au menu de son Agenda, à savoir le Burundi, le Sierra Leone, la Guinée-Bissau, la République centrafricaine, la Guinée et le Libéria. Ils ont aussi reconnu les progrès

réalisés à cette date dans la mise au point des cadres stratégiques de la construction de la paix dans ces pays.

110. Les chefs d'État et de gouvernement ont mis l'accent sur le rôle du Groupe des pays non alignés à la Commission de consolidation de la paix en vue d'y coordonner les positions du Mouvement et de le maintenir au courant de ses activités. À cet égard, ils ont félicité le Groupe pour ses efforts visant à accélérer les travaux de la Commission, notamment en vue de renforcer le principe de l'appropriation nationale, la nécessité du renforcement des capacités, tout en attirant l'attention sur l'importance du relèvement et du développement économique dans la construction de la paix.

111. Les chefs d'État et de gouvernement ont *exprimé* leur inquiétude devant le fait qu'à plusieurs reprises, le Conseil de sécurité ait refusé au coordonnateur du Groupe des pays non alignés à la Commission de consolidation de la paix la possibilité s'adresser à ses membres sur des points relevant de la compétence de celle-ci. Ils ont *prié instamment* le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et l'ECOSOC d'utiliser les experts de la Commission, dont le coordonnateur du Groupe des pays non alignés qui y représente le groupe le plus nombreux, afin de garantir leur participation aux discussions de points relevant de la compétence de la Commission ou l'intéressant. Ils ont souligné par ailleurs qu'il fallait promouvoir des relations institutionnelles entre la Commission et le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et l'ECOSOC.

112. Les chefs d'État et de gouvernement *ont réitéré* que, indépendamment des fonctions et attributions des autres principaux organes des Nations Unies en rapport avec les activités de construction de la paix dans l'après-conflit, l'Assemblée générale devait jouer un rôle central dans la formulation et la mise en pratique desdites activités et fonctions. Ils ont mis en relief le rôle central qui est celui de la Commission de construction de la paix (CCP), qui fournit aux Nations Unies des orientations et des stratégies politiques dans leurs activités de construction de la paix au sortir de conflits. À cet égard, ils ont réaffirmé que le Comité d'organisation de la CCP en constituait l'organe central, compte tenu des responsabilités qui lui ont été assignées par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/180, ainsi qu'une plateforme utile de discussions de stratégies et de politiques permettant de promouvoir les règlements et les méthodes de travail que doit suivre la Commission et de renforcer la cohésion de ses organes et de faciliter un engagement pragmatique avec les acteurs et parties prenantes pertinents. Dans ce contexte, ils ont aussi pressé le Groupe du MNA à la Commission à stimuler la mise au point des règlements intérieurs et des méthodes de travail, utiles au fonctionnement efficace et correct de la Commission. Ils ont insisté sur le fait que les règles de procédures provisoires de la Commission devaient être révisées périodiquement à la lumière de l'expérience acquise depuis son opérationnalisation et le cours de ses travaux. Ils ont aussi salué l'importance du rôle dont se sont acquittés les États membres du Mouvement lors du processus de réexamen des dispositions prévues dans la résolution A/RES/180 de l'Assemblée générale, et qui a eu lieu en 2010, pour s'assurer qu'elles correspondent aux fonctions convenues pour la Commission de construction de la paix. Ils ont réaffirmé le besoin de la doter des ressources nécessaires en temps opportun afin de garantir le financement prévisible des activités de redressement et l'investissement financier durable sur le moyen et long termes. Ils ont réitéré que la CCP avait un rôle fondamental dans la conception, avec l'assentiment des pays soumis à son examen, et en accord avec le principe de l'appropriation nationale, de

stratégies intégrées destinées à la construction de la paix et au redressement au lendemain de conflits.

113. Les chefs d'État et de gouvernement *ont souligné* l'importance que la Commission de construction de la paix mette en place, en ce qui concerne les Configurations spécifiques de pays, des mécanismes efficaces et coopératifs fondés sur un dialogue soutenu avec les pays hôtes sous examen. Ils ont exhorté en outre d'opérationnaliser le principe d'appropriation nationale, à travers l'adoption d'une approche axée sur la demande sur la base d'évaluations conjointes avec les pays hôtes.

114. Les chefs d'État et de gouvernement *ont souligné* que le Fonds pour la consolidation de la paix devait continuer de servir de mécanisme catalyseur permettant de fournir un soutien vital dans les premières étapes de la construction de la paix pour éviter une reprise du conflit. Ils ont souligné que la plus proche synergie devait régner entre la Commission et le Fonds, à travers des relations stratégiques renforcées, afin d'assurer plus de coordination et de cohésion et d'éviter des doubles emplois. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte des recommandations et du mandat révisé du Fonds pour la consolidation de la paix tel que figurant à la résolution 63/282 de l'Assemblée générale et ses annexes et ils ont réaffirmé que l'Assemblée générale et la Commission de consolidation de la paix ont pour rôle de fournir des orientations politiques sur l'utilisation du Fonds, afin que l'incidence de celui-ci soit la plus forte possible et que son fonctionnement s'en trouve amélioré, qu'il soit aussi plus efficace, plus transparent et plus souple et que le versement des fonds soit facilité, notamment pour des projets à effet rapide et d'urgence. Ils ont aussi réitéré qu'il était important d'augmenter les objectifs de financement du Fonds afin qu'il soit mieux en mesure de financer des projets additionnels dans les pays sortant d'un conflit. Ils ont insisté sur le fait qu'il devait exister un mécanisme permettant d'évaluer si les allocations du Fonds passent par les voies adéquates conduisant à la construction de la paix.

115. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la nécessité d'assurer la durabilité de financement des pays figurant sur l'Agenda de la Commission de construction de paix. Ils se sont dits inquiets par le manque de coordination et de cohérence parmi les bailleurs de fonds, conduisant à une duplication dans certains secteurs et à une négligence des projets à valeur catalytique. Ils ont appelé à la mise en place au sein de la CCP d'un mécanisme, pour examiner, dans chaque configuration de pays, les moyens d'unifier les efforts des donateurs, en étroite collaboration avec les pays hôtes.

116. Les chefs d'État et de gouvernement *se sont félicités* de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 65/7 du 29 octobre 2010 relative au processus d'examen de la Commission de consolidation de la paix et ont affirmé le rôle principal de la Commission pour la progression et la mise en pratique des recommandations contenues dans le rapport du cofacilitateur²² sur le processus d'examen.

117. Les chefs d'État et de gouvernement *ont salué* les rapports du Groupe consultatif de haut niveau sur les capacités civiles au lendemain d'un conflit (A/65/747) et pris acte de celui du Secrétaire général en date du 19 août 2011, sur le même sujet (A/66/311) et ont également salué la résolution 66/255 de l'Assemblée

²² A/64/868.

générale sur les capacités civiles nationales dans la construction de la paix à l'issue des conflits et ils ont relevé que les efforts déployés en vue d'élargir et d'approfondir l'équipe d'experts, en veillant tout particulièrement à mobiliser les capacités des pays en développement, notamment parmi les femmes, sont un d'apport crucial pour la réussite des activités de construction de la paix menées par les Nations Unies. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'importance des capacités civiles déjà présentes dans le monde en développement et ils se sont dits prêts à appuyer les capacités civiles nationales et la mise en place d'institutions de soutien aux activités de construction de la paix en situation post-confliktuelle, y compris par des opérations de maintien de la paix, en conformité avec leur mandat. À cet égard, ils ont réaffirmé le principe fondamental de l'appropriation nationale. ont noté avec intérêt l'intention du Secrétaire général d'élaborer des propositions en partenariat et en collaboration avec les États membres et autres parties prenantes pertinentes de la construction de paix soulignées dans son rapport (A/66/311).

118. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la nécessité que les Nations Unies tirent le meilleur profit des arrangements de coopération Sud-Sud dans le développement des capacités civiles dans les pays en situation d'après-conflit. Ils ont aussi signalé la nécessité que l'ONU profite de l'expertise de responsables et d'intervenants de pays du Sud global qui se sont trouvés aux prises avec des difficultés relatives aux capacités civiles, dans le but de mettre en œuvre une expertise civile véritable.

119. Les chefs d'État et de gouvernement *se sont félicités* de l'action en cours du Groupe du MNA à la Commission de construction de la paix, qui va renforcer la position et le rôle du Mouvement au sein de la Commission. À cet égard, ils ont félicité le Bangladesh pour son élection à la Présidence de la CCP pour 2012 comme représentant de la Région Asie-Pacifique, et ils ont exprimé leur appréciation de ses travaux lors de sa présidence du Groupe du MNA. Ils ont en outre encouragé les membres non alignés à la CCP et les membres du MNA qui figurent à son agenda, à participer activement aux travaux du Groupe afin de contribuer utilement aux activités de construction de la paix menées sous l'égide des Nations Unies.

120. Les chefs d'État et de gouvernement ont fait état du besoin d'élaborer des stratégies et des programmes intégrés de construction de la paix qui soient concordantes et en accord avec les stratégies et les programmes du pays hôte afin d'en assurer l'appropriation nationale.

I. Secrétariat des Nations Unies et réforme de la gestion

121. Reconnaissant que la réforme des Nations Unies était inscrite à l'ordre du jour collectif de leurs membres, les chefs d'État et de gouvernement *ont souligné* que la voix de chaque État membre devait être entendue et respectée durant le processus de réforme, indépendamment du niveau de sa contribution au budget de l'Organisation.

122. Les chefs d'État et de gouvernement *ont reconnu* que, pour faire avancer la réforme du Secrétariat et de la gestion, les Nations Unies devaient être dotées des ressources suffisantes et nécessaires pour en permettre la pleine mise en œuvre sans retard.

123. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'importance de veiller à ce que le Secrétariat satisfasse aux normes les plus élevées de responsabilité, de

transparence, d'intégrité et d'éthique. À cette fin, ils ont exhorté le Secrétaire général à mettre pleinement en application la résolution 64/257 de l'Assemblée générale intitulée « Progrès vers un système de responsabilité pour le Secrétariat des Nations Unies ».

124. Les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur la nécessité d'accroître la représentation des pays en développement, notamment à l'échelon des fonctionnaires supérieurs, de parvenir à un équilibre entre les sexes, d'améliorer la répartition géographique, notamment avec les États membres peu ou pas représentés au Secrétariat, et d'accroître la transparence de la procédure de recrutement.

125. Les chefs d'État et de gouvernement *ont insisté* sur le fait que les objectifs de la réforme du Secrétariat des Nations Unies et de sa gestion, étaient les suivants :

- a) Répondre plus efficacement aux besoins des États membres;
- b) Renforcer et actualiser le rôle, la capacité, l'efficacité et l'efficience des Nations Unies, et par conséquent améliorer l'exécution de ses tâches, afin que l'Organisation atteigne son plein potentiel, en accord avec les buts et principes de sa Charte;
- c) Assurer l'application réelle de mesures de responsabilité et de transparence accrues au Secrétariat, ainsi que de responsabilité du Secrétariat envers les États membres, en particulier à l'échelon des fonctionnaires supérieurs, et, à cet effet, de pleinement mettre en application la résolution 64/259 de l'Assemblée générale;
- d) Mieux refléter le caractère international du Secrétariat des Nations unies en tant que principe fondamental en atteignant le point de référence accepté relatif à la représentation géographique équitable à tous ses niveaux, y compris à l'échelon des fonctionnaires supérieurs, ainsi que l'équilibre par sexe dans l'ensemble des personnels en tant qu'objectif prévu, conformément à l'article 101 de la Charte;
- e) Garantir, à la fin du processus de réforme, que les Nations Unies soient en mesure d'assumer plus efficacement et plus effectivement l'ensemble de leurs mandats.

126. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que la réforme du Secrétariat des Nations Unies et de sa gestion ne devait pas aboutir à :

- a) Une modification de la nature intergouvernementale des processus de prise de décisions, de supervision et de suivi de l'Organisation;
- b) Une réduction des coûts de l'Organisation;
- c) Un obstacle à l'exécution des mandats en raison de la réduction des budgets de l'Organisation;
- d) Un financement de nouvelles activités à partir du fonds de ressources de l'Organisation;
- e) Une modification et/ou un empiètement sur le mandat de la Cinquième Commission en sa qualité de commission principale pour les questions administratives et budgétaires et/ou un empiètement sur son mandat;
- f) Une redéfinition des fonctions et pouvoirs des organes principaux de l'Organisation;

g) Une remise en question de la nécessité de respecter le principe de la répartition géographique pour les nominations aux postes du Secrétariat des Nations Unies, notamment au niveau D et en dessus.

127. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné le besoin de soumettre à l'examen et à l'approbation préalable de l'Assemblée générale, à travers sa Cinquième Commission, toute proposition ou mesure ayant trait à la mise en œuvre des recommandations du rapport de l'Équipe de changement de gestion qui relèvent des États membres, en accord avec les dispositions contenues dans la résolution 66.257 de l'Assemblée générale.

128. Les chefs d'État et de gouvernement ont fermement rejeté toute tentative d'imposer au processus de réforme des conditions qui porteraient préjudice au climat de confiance qu'exigent les négociations.

129. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'adoption des résolutions 65/247 et 65/248 de l'Assemblée générale sur la gestion des ressources humaines et le système commun des Nations Unies qui ont apporté un point final à la définition de nouvelles dispositions contractuelles et harmonisé les conditions de service dans le domaine des Nations Unies; ils escomptent que la mise en œuvre de telles résolutions débouchera sur une procédure de recrutement plus transparente et améliorée, pour le personnel des secrétariats des organisations du système commun des Nations Unies, tout en offrant plus de possibilités de recruter de jeunes professionnels dans des pays en développement.

J. Cohérence du système des Nations Unies

130. Les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010 sur la Cohérence du système des Nations Unies, qui a livré un examen exhaustif des différents volets des activités opérationnelles des Nations Unies au service du développement, y compris la gouvernance et les financements, et a créé « ONU Femmes », l'Entité des Nations Unies, pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont :

a) *Réitéré* leur position quant au fait que la coopération au service du développement devait se faire à la demande en fonction des stratégies et des plans nationaux des pays en développement, dans le respect des mandats intergouvernementaux reconnus. À cet égard, ils ont souligné que la coopération au service du développement dans le cadre de l'ONU devait être volontaire et consister en des dons en nature, et non selon une approche appliquant à tous une solution uniforme. Ils ont souligné de même que la nature de la coopération au service du développement devait répondre aux besoins, aux priorités et aux conditions spécifiques de chaque pays, avec obligatoirement le consentement du pays bénéficiaire;

b) *Pris acte* du fait que le renforcement du rôle et de la capacité du système de développement de l'ONU à aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement exige une amélioration permanente de son efficacité, de son efficience, de sa cohérence et de son impact, le tout couplé à une augmentation significative des ressources;

c) A noté les progrès enregistrés par les pays pilotes et les autres pays volontaires dans leurs propres évaluations nationales pour la mise en pratique d'une

approche « Unis dans l'action » et les chefs d'État et de gouvernement sont impatients de recevoir, lors de la 66^e session de l'Assemblée générale, le résultat de l'évaluation indépendante des enseignements tirés par les pays pilotes portant sur tous les aspects de cette initiative, conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale;

d) Ont reconnu que la résolution 62/208 de l'Assemblée générale du 19 novembre 2007 sur l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies constituait le cadre intergouvernemental de politique générale pour traiter les activités opérationnelles de l'ONU au service du développement et envisagé de participer activement et constructivement à l'Examen Quadriennal complet de ces activités, prévu en 2012;

e) Ont souligné que les caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles au service du développement devaient continuer d'être, entre autres, leur nature universelle, volontaire et fondée sur des dons, leur neutralité et leur multilatéralisme, ainsi que leur capacité à répondre d'une manière souple aux besoins de développement des programmes nationaux;

f) Appelé les fonds, programmes et agences spécialisées des Nations Unies à harmoniser et simplifier leurs règles et procédures dans tous les cas où cela peut engendrer une réduction notable du fardeau administratif et des procédures qui pèsent sur les organisations et les partenaires nationaux;

g) Ont pris acte du rôle principal de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC dans les activités opérationnelles au service du développement.

131. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la coordination efficace établie entre le Mouvement et le G-77 à travers le Comité de coordination conjointe, durant les consultations sur la cohérence du système des Nations Unies et, à cet égard, ils ont décidé de continuer de travailler de concert avec le G-77 à travers le CCC en vue de défendre, de préserver et de promouvoir les intérêts des pays en développement et de défendre la nature intégrée, intergouvernementale, non discriminatoire et transparente de tous les processus de négociation pertinents, sans que soient imposées des dates butoirs artificielles à la prise de décision.

Nations Unies : situation financière et dispositions y afférentes

132. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé et souligné comme suit la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement, telles que contenues dans le document final de la quatorzième Conférence au sommet, en ce qui concerne la situation financière des Nations Unies et les dispositions prises dans ce domaine :

132.1 Le Mouvement *a exprimé sa préoccupation constante* face à la situation financière des Nations Unies résultant du fait que certains États membres, en particulier des États redevables des contributions les plus élevées, n'avaient pas versé ces dernières dans leur intégralité, à temps et sans conditions, en conformité avec la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

132.2 Le Mouvement *a réitéré* qu'il demeurerait indispensable de faire en sorte que toutes les décisions sur les priorités des Nations Unies soient adoptées

sans exclusion et d'une manière transparente dans les organes intergouvernementaux et que l'Organisation devait être dotée des ressources requises pour s'acquitter pleinement et efficacement de l'ensemble des programmes et activités mandatés, ainsi que celles qui seraient requis pour garantir la qualité des services dont a besoin son mécanisme de fonctionnement intergouvernemental;

132.3 Le principe de capacité de paiement des États membres doit rester un critère fondamental dans la répartition des dépenses de l'Organisation;

132.4 Les principes généraux régissant le financement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, tel qu'établis dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, doivent être respectés. Il faut trouver un juste équilibre entre le niveau et l'urgence avec lesquels les activités de maintien de la paix sont financées, d'une part, et la disponibilité de ressources exigées par la pleine mise en œuvre de l'ensemble des programmes et activités mandatés par l'Assemblée générale, en particulier dans les domaines économique et social, de l'autre;

132.5 Assurer un équilibre reflétant les priorités acceptées dans l'allocation de ressources au budget normal des Nations Unies, qui se fait constamment aux dépens des activités de développement;

132.6 Les procédures de rapport sur le budget et le cycle financier doivent être maintenues, et le rôle des États membres dans l'évaluation du programme de l'Organisation renforcé. À cet égard il faut consolider les fonctions du Comité du programme et de la coordination (CPC) en tant que principal organe subsidiaire de l'ECOSOC et de l'Assemblée générale en matière de planification, de programmation, de suivi, d'évaluation et de coordination, ainsi que son rôle clef en ce qui concerne la conception de programme en garantissant que le Secrétariat interprète et transfère dûment les mandats législatif dans des programmes et des sous-programmes.

133. Les chefs d'État et de gouvernement *ont réaffirmé* que la stabilité financière des Nations Unies ne devait pas être mise en danger par des mesures arbitraires. Ils ont aussi souligné que les mesures visant à garantir la discipline financière devaient être prises en plein accord avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier 41/213 et 42/211, ainsi qu'avec les règles et réglementations pertinentes de l'Organisation. À cet égard, ils réaffirment les règlements financiers des Nations Unies.

134. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que tout effort de se servir de contributions financières pour forcer l'adoption de certaines propositions ne saurait qu'être contreproductif et en violation des obligations des États membres, couchées dans sa Charte, de fournir des ressources à l'organisation. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement ont rejeté toute mesure unilatérale de coercition contraire au droit international, qui entraverait ou empêcherait le versement aux budgets de l'organisation des quotes-parts de membres du Mouvement des pays non alignés.

135. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que le niveau des ressources à adopter par l'Assemblée générale devait être en rapport avec l'ensemble des programmes et des activités mandatés afin d'assurer qu'ils soient dûment et pleinement mis en œuvre. Ils ont aussi réaffirmé les priorités de l'Organisation,

telles qu'adoptées par l'Assemblée générale, et la nécessité que le Secrétaire général les reflète dans sa présentation des projets de budget pour les programmes.

136. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que le plafond est le principal facteur de distorsion du barème des quotes-parts, ce qui porte atteinte au principe de la capacité de paiement, et ils ont noté avec inquiétude que, malgré l'arrangement consistant à abaisser le plafond de 25 à 22 %, l'État membre redevable de la contribution la plus élevée est loin d'honorer son engagement de payer tous ses arriérés. À cet égard, ils ont pressé instamment l'Assemblée générale de passer en revue cet arrangement en accord avec le paragraphe 2 de sa résolution 55/5 C.

137. Tout en rappelant les résolutions 64/248 et 65/246 de l'Assemblée générale, les chefs d'État et de gouvernement ont rejeté toute modification des composantes de la méthode actuelle de préparation du barème des quotes-parts qui aurait pour but d'augmenter les contributions des pays en développement. À cet égard, ils ont souligné que les composantes essentielles de la méthode actuelle de préparation du barème des quotes-parts – période de base, revenu national brut, taux de conversion, ajustement pour faible revenu par habitant, gradient, plancher, plafonnement pour les pays les moins avancés, ajustement du montant de la dette, etc. – doivent être conservées en l'état et ne sont pas négociables.

138. Les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé que les principes et lignes directrices actuels de distribution des dépenses des opérations de maintien de la paix approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions pertinentes devraient servir de base pour toute discussion du niveau du maintien de la paix. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que ce niveau devrait clairement refléter les responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité. Ils ont aussi rappelé que les capacités de contribution aux budgets des opérations de maintien de la paix des pays les moins avancés économiquement sont limitées. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que toute discussion sur le système d'escomptes du niveau de maintien de la paix devrait tenir compte des conditions des pays en développement dont les présentes situations ne devraient pas en être négativement affectées. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné à ce sujet qu'aucun membre du Mouvement des pays non alignés ne devrait être classé au-dessous du niveau C dans l'évaluation du niveau de maintien de paix.

139. Les chefs d'État et de gouvernement ont rejeté le recours à des documents programmatiques et budgétaires par plusieurs départements du Secrétariat qui les ont rédigés et par certains États membres visant à promouvoir des concepts et approches qui n'ont pas été adoptés par l'Assemblée générale ou sont actuellement soumis à son examen. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement ont appelé instamment le Secrétaire général à s'assurer que les aspects programmatiques et les besoins en ressources soient en accord avec les mandats législatifs de l'Assemblée générale, au moment où il présentera de tels documents.

140. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note de la hausse de plus en plus rapide des exigences financières et de la complexité des Missions politiques spéciales durant la dernière décennie et ont reconnu qu'elles se singularisent de par leurs termes d'établissement et de financement, puisqu'elles ne suivent pas le même cycle budgétaire des Nations Unies, bien que financées par le même budget. Dans le but de consolider l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de

l'organisation, en tenant compte des caractéristiques d'approbation, de fonctionnement, de portée et de mandat de ces activités, les chefs d'État et de gouvernement pensent ainsi que les Missions politiques spéciales devraient être financées selon les mêmes critères, méthodologie et mécanismes mis en œuvre pour le financement des opérations de maintien de la paix, y compris la création d'un nouveau compte séparé à leur intention.

141. Conformément aux positions de principe mentionnées précédemment, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, de défendre et de préserver ces positions, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus de réitérer, entre autres, la mesure suivante :

141.1 *Exhorter* tous les États membres en arriérés, en particulier les États redevables des contributions les plus élevées, à solder leur contribution non acquittée sans plus de délais et à payer leurs quotes-parts dans leur intégralité, à temps et sans imposer au préalable des conditions, en accord avec la Charte et les résolutions pertinentes des Nations Unies, tout en étant conscients de la situation spéciale que traversent certains pays en développement et qui entrave leur capacité de verser leurs contributions.

Nations Unies : les opérations de maintien de la paix

142. Les chefs d'État et de gouvernement *ont réaffirmé* les principes directeurs des opérations des Nations Unies de maintien de la paix (UNPKO), adoptés lors de la onzième Conférence ministérielle du MNA tenue au Caire en 1994, et réitéré la position du Mouvement vis-à-vis des UNPKO approuvée par le douzième sommet de Durban en 1998 et renouvelée au treizième sommet de Kuala Lumpur en 2003, à la quatorzième Conférence ministérielle de Durban en 2004, au quatorzième sommet à La Havane en septembre 2006, à la quinzième Conférence ministérielle à Téhéran, au quinzième sommet à Sharm El-Sheikh en juillet 2009 et au seizième sommet du MNA à Bali en 2011.

143. Les chefs d'État et de gouvernement *ont salué* l'importante et majeure contribution du Mouvement au maintien de la paix et la sécurité internationales, sous l'égide des Nations Unies. Notant que le maintien de la paix est devenu l'activité de voûte de l'organisation, les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur satisfaction que les pays non alignés fournissaient actuellement plus de 87 % du personnel de maintien de la paix sur le terrain. Ils ont réaffirmé et souligné la validité et la pertinence des positions de principe concernant les UNPKO comme suit :

143.1 Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré que le maintien de la paix et de la sécurité internationales incombait au premier chef aux Nations Unies, et que le rôle des accords régionaux devait être à cet égard conforme au chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et ne devait d'aucune façon se substituer au rôle des Nations Unies, ni éluder l'application intégrale des principes régissant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

143.2 Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que la mise en route d'une opération de maintien de la paix ou la prorogation du mandat d'une opération en cours devait respecter rigoureusement les buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que les principes ayant fini par régir lesdites

opérations et devenir des principes de base, à savoir le consentement des parties, le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense, et l'impartialité. Ils ont estimé que ces principes clefs, qui ont guidé les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ces cinquante dernières années sans controverse, restaient pertinents et devaient être préservés. Ils ont insisté de même sur le fait qu'il fallait continuer de respecter dans ce contexte les principes d'égalité souveraine, d'indépendance politique, d'intégrité territoriale de tous les États et de non-ingérence dans des questions relevant essentiellement de leur juridiction intérieure;

143.3 Les chefs d'État et de gouvernement *ont souligné* que la mise en œuvre de toutes les tâches prescrites devrait s'appuyer sur un processus de paix global, la fourniture de ressources suffisantes, avec comme principe l'appropriation nationale et le soutien de la communauté internationale;

143.4 Les chefs d'État et de gouvernement *ont souligné* que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devaient bénéficier dès le départ d'un soutien politique, être dotées des ressources humaines, financières et logistiques suffisantes, être clairement définies, chargées de mandats réalisables et dotées de stratégies de sortie;

143.5 Les chefs d'État et de gouvernement *ont appelé* le Conseil de sécurité à autoriser dans ses mandats de UNPKO le déploiement optimal de troupes afin de pouvoir accomplir les tâches prescrites. Ils ont également *souligné* la nécessité que les Nations Unies réexamine ses mécanismes de Génération de force, en tenant compte des points de vue des TCC à la lumière des opérations complexes et multidimensionnelles de maintien de la paix;

143.6 Les chefs d'État et de gouvernement *ont souligné* que les opérations de maintien de la paix ne devraient pas se substituer à un traitement des conflits à leurs racines, lequel supposait une démarche cohérente, bien planifiée, coordonnée et globale, de pair avec d'autres instruments politiques, sociaux, économiques et de développement. Ils ont soutenu de même que les Nations Unies devraient envisager la façon dont ces efforts pourraient être réalisés dès la première étape de l'engagement des Nations Unies dans des situations de sortie de guerre et se poursuivre sans interruption après le départ des effectifs engagés dans les opérations de maintien de la paix, afin de permettre une transition sans heurts vers une paix et une sécurité durables;

143.7 Les chefs d'État et de gouvernement, tout en reconnaissant l'essor en cours des opérations de maintien de la paix qui exige une réponse véritable et concertée de l'ensemble des membres des Nations Unies, en particulier des pays développés, *ont appelé* ces pays à participer aux dites opérations et en à partager les charges;

143.8 Les chefs d'État et de gouvernement *ont souligné* que, en vue d'une approche globale et d'une paix et d'une sécurité durables, les opérations de paix des Nations Unies devaient s'accompagner en parallèle d'un processus de paix non discriminatoire, bien planifié et soigneusement conçu, recevant l'assentiment et l'accord des parties concernées;

143.9 Les chefs d'État et de gouvernement *ont réaffirmé* que l'Assemblée générale avait un rôle à jouer aux Nations Unies dans la formulation de concepts, de politiques et de questions budgétaires en rapport avec le maintien

de la paix. À cet égard, ils *ont souligné* que le Comité spécial pour les opérations de maintien de la paix constituait la seule instance des Nations Unies habilitée à examiner cette question d'une manière globale et sous tous ses aspects. Ils *ont aussi décidé* de continuer de promouvoir et de sauvegarder les positions et les priorités collectives du Mouvement en matière de maintien de la paix;

143.10 Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que l'engagement des Nations Unies dans des opérations de maintien de la paix, toujours plus exigeantes et complexes par leur caractère multidimensionnel, devait être en accord avec les principes, les grandes lignes directrices et la terminologie acceptées en la matière. Ils ont souligné qu'il était important que la terminologie acceptée en matière de maintien de la paix soit cohérente et que toute discussion sur ce point devait se faire dans le cadre d'un processus intergouvernemental;

143.11 Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que l'élaboration de concepts, politiques et stratégies devrait être un processus intergouvernemental et se dérouler parallèlement à une évolution similaire vers un surcroît de développement des capacités, de planification et de supervision. À cet égard, ils ont réaffirmé le rôle central du Comité spécial pour les opérations de maintien de la paix (C34). Ils ont également souligné que le développement des politiques de maintien de la paix doit s'accompagner des ressources nécessaires pour garantir l'efficacité des opérations dans ce domaine;

143.12 Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu qu'il existe tout un éventail de tâches mandatées requises, comme, entre autres, le soutien aux processus politiques, le soutien au rétablissement et à l'extension de l'autorité de l'État et la protection des civils. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que la protection des civils est actuellement mandatée dans un certain nombre de missions de maintien de la paix des Nations Unies. Dans ce contexte, ils ont souligné que la protection des civils relève de la responsabilité première du pays hôte et, en conséquence, ils ont insisté que les missions pertinentes de maintien de la paix dotées d'un tel mandat devraient s'acquitter de leur tâche sans préjudice de la responsabilité première de protection des civils qui incombe au gouvernement hôte;

143.13 Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que les Opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en ce qui concerne en particulier les mandats de protection de civils, devraient se conformer aux principes de la Charte et ne devraient en aucune manière servir de moyens de changement de gouvernement ou d'intervention militaire;

143.14 Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la nécessité que le Secrétariat poursuive ses consultations avec les États membres sur la mise en œuvre de la stratégie mondiale d'appui aux missions, afin de garantir une fourniture efficace et efficiente des services d'appui. Ils ont souligné combien il est important que la mise en œuvre de cette stratégie progresse dans les délais convenus;

143.15 Tout en prenant note des efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, les chefs d'État et de gouvernement *ont souligné* qu'il était important de

préservent l'unité de commandement des missions à tous les niveaux, la cohérence de la politique et de la stratégie, et des structures de commandement clairement définies sur le terrain et aux échelons supérieurs, jusqu'au siège compris. Ils ont souligné les avantages relatifs des structures de commandement et de contrôle des Nations Unies sur les autres arrangements et appelé à des communications effectives des Nations Unies sur ce sujet aux pays qui ont toujours refusé de mettre leurs troupes sous le commandement de l'ONU;

143.16 Les chefs d'État et de gouvernement *ont appelé* le Secrétariat des Nations Unies et les parties concernées à donner la plus haute priorité à la sauvegarde et à la sécurité des forces de maintien de la paix sur le terrain, compte tenu du fait que la situation en la matière avait empiré sur bien des théâtres. À cet égard, ils *ont condamné dans les termes les plus énergiques* les meurtres et les attaques ciblées contre les personnels des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et tous les actes de violence exercés contre eux;

143.17 Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la nécessité d'une coopération triangulaire efficace entre les pays contributeurs de troupes, le Secrétariat et le Conseil de sécurité. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que les pays contributeurs de troupes devaient être impliqués tôt et à fond dans tous les aspects et étapes des opérations de maintien de la paix, et ils ont lancé un appel à une interaction plus fréquente et plus approfondie entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat de l'ONU et les pays contributeurs de troupes. À cet égard, ils ont appelé à la mise en œuvre complète et effective des mécanismes établis par la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité, par la note du président du Conseil de sécurité en date du 14 janvier 2002 (S/2002/56) et par la déclaration présidentielle en date du 5 août 2009 (PRST/2009/24);

143.18 Les chefs d'État et de gouvernement *exprimé l'avis* qu'il faudrait analyser le développement des mécanismes visés au paragraphe 99.12 ci-dessous afin que les opérations de maintien de la paix puissent atteindre leurs objectifs;

143.19 Les chefs d'État et de gouvernement *ont insisté* en particulier sur le fait que l'expérience et les connaissances spécialisées des pays contributeurs de troupes devaient être utilisées chaque fois que le Conseil de sécurité mettait en place, étendait ou ajustait les mandats des Nations Unies en matière de maintien de la paix. Les pays contributeurs de troupes sont les mieux placés pour contribuer à une évaluation objective de la situation sur le terrain. À cet égard, une interaction renforcée et améliorée entre les pays contributeurs de troupes et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix pourrait aussi contribuer à un processus décisionnel et consultatif moins exclusif et plus substantiel;

143.20 Les chefs d'État et de gouvernement *ont souligné* que toute invitation adressée par le Secrétariat des Nations Unies à participer aux réunions concernant la mise en route d'une nouvelle mission de maintien de la paix ou l'extension d'une déjà en cours devait être transparente et impliquer tous les pays fournisseurs actuels et potentiels;

143.21 Les chefs d'État et de gouvernement *ont souligné* que le personnel de maintien de la paix ne pourrait se substituer à celui de la construction de la paix et que les efforts de maintien de la paix devaient s'accompagner d'activités de maintien de la paix, afin de faciliter la revitalisation et le développement économiques et de permettre un renforcement des capacités nationales sur la base d'une appropriation nationale, facteurs dont dépendent la préparation d'une stratégie de sortie en douceur, la prévention de la réapparition de conflits armés et l'appui des tâches critiques pour l'instauration d'une paix durable;

143.22 Les chefs d'État et de gouvernement *ont exprimé* leur appui aux efforts constamment déployés pour renforcer les capacités de maintien de la paix africaines et ont souligné qu'il était important de mettre en œuvre le plan décennal de renforcement des capacités et le Plan d'action conjoint de soutien des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine sur les court, moyen et long termes, dans tous les domaines pertinents. Ils ont aussi pris note du Rapport préparé par le Groupe de travail ONU-UA sur les modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine ainsi que du rapport du Secrétaire général de l'ONU « Soutien aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisés par les Nations Unies » et ils ont recommandé de renforcer un partenariat efficace entre l'ONU et l'UA afin d'améliorer la planification, le déploiement et les gestions des opérations africaines de maintien de la paix;

143.23 Les chefs d'État et de gouvernement *demeurent préoccupés* par la dotation en effectifs et la structure du Département des opérations de maintien de la paix et du Département d'appui sur le terrain dans la mesure où les pays membres du Mouvement y sont insuffisamment représentés, en particulier aux échelons des fonctionnaires supérieurs et des administrateurs. Ils ont pressé instamment le Secrétaire général de redoubler d'efforts, en accord avec l'article 101 de la Charte, le Statut et le Règlement du personnel des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, afin de garantir à tous les niveaux une distribution géographique et par sexe équitable. À cet égard, ils ont considéré qu'une représentation appropriée au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions et aux missions elles-mêmes devait tenir compte de la contribution des pays contributeurs de troupes, en particulier à l'échelon professionnel et des dirigeants au quartier général ainsi que dans les missions de terrain;

143.24 Les chefs d'État et de gouvernement *ont mis l'accent* sur l'importance de déployer les opérations de maintien de la paix d'une manière rapide et efficace, voire de les renforcer le cas échéant. À cet égard, ils ont insisté pour que les capacités de déploiement rapide soient renforcées à chaque nouvelle mission de l'ONU de maintien de la paix ou à tout renforcement de missions en cours en cas de crise. Les chefs d'État et de gouvernement ont mis l'accent sur l'élaboration de tels mécanismes, dont le développement de la stratégie mondiale d'appui aux missions, en étroite consultation avec les pays contributeurs de troupes;

143.25 Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur préoccupation vis-à-vis de la réduction substantielle du budget du maintien de la paix pour l'exercice 2012-2013 dans le contexte de consolidation de la demande

d'UNPKO, et *réaffirmé* que le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies par des contributions volontaires ne devrait pas influencer sur les décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies d'établir des opérations de maintien de la paix ni compromettre leurs mandats;

143.26 Les chefs d'État et de gouvernement *ont exprimé* leur inquiétude devant la grande quantité de remboursements importants que les Nations Unies doivent encore verser aux pays contributeurs de troupes, ce qui pourrait porter préjudice aux capacités de maintien de la paix de l'Organisation;

143.27 Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note des résultats de la session de 2011 du Groupe de travail des Nations Unies sur le matériel appartenant aux contingents. Ils ont mis l'accent sur la nécessité d'accroître les taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents, de façon à ce qu'ils prennent pour base les dépenses et investissements réels encourus par les pays contributeurs de troupes;

143.28 Les chefs d'État et de gouvernement *ont noté* avec inquiétude que le dernier réexamen des coûts des troupes remontait à 1992, avec une hausse adéquate en 2002. Ils ont *souligné* que ceci avait posé une lourde charge financière sur les Pays contributeurs de troupes, laquelle pourrait compromettre la permanence de leur participation aux opérations de maintien de la paix. Dans ce cadre, ils ont *salué* l'établissement du Groupe consultatif de haut niveau, conformément à la résolution 65/289, chargé d'examiner les taux de remboursement aux Pays contributeurs de troupes et *espéré* qu'il terminera ses travaux dans les meilleurs délais. Les chefs d'État et de gouvernement *pensent* que les paiements supplémentaires accordés par la résolution auxdits pays, devraient se poursuivre jusqu'à ce qu'une solution viable au problème soit mise en œuvre, vu l'insoutenabilité des taux actuels de remboursement aux troupes. Il s'agit aussi dans ce cadre d'établir un mécanisme pour la conduite périodique d'une révision de ces taux, de manière de compenser les Pays contributeurs de troupes contre l'escalade des coûts en raison de l'inflation, des fluctuations des taux de change et autres facteurs;

143.29 Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la nécessité de veiller au règlement sans retard d'une indemnité suffisante en cas de décès ou d'invalidité de personnes effectuant pour les Nations Unies des missions de maintien de la paix sur le terrain;

143.30 Les chefs d'État et de gouvernement *ont souligné* à nouveau que tous les États membres des Nations Unies devaient s'acquitter de leurs quotes-parts dans leur intégralité, à temps et sans conditions. Ils *ont réaffirmé* l'obligation des États membres, aux termes de l'article 17 de la Charte des Nations Unies, de contribuer aux dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale, en ayant à l'esprit la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité, telle que visée à la résolution 1874 (S-IV), du 27 juin 1963, de l'Assemblée générale;

143.31 Les chefs d'État et de gouvernement *ont insisté* à nouveau sur l'importance cruciale qu'il y avait à se procurer les biens et services requis pour les opérations de maintien de la paix en temps opportun, d'une manière efficiente, transparente et en tenant compte des facteurs de coût-utilité, et ils

ont réitéré que les Nations Unies devaient se fournir davantage auprès des pays non alignés;

143.32 Les chefs d'État et de gouvernement *ont reconnu* la contribution et des sacrifices exceptionnels des personnels de maintien de la paix et ont souligné que ceux-ci remplissaient leurs devoirs d'une manière qui préservait l'image, la crédibilité, l'impartialité et l'intégrité des Nations Unies. Ils ont souligné l'importance qu'il y avait à maintenir une politique de tolérance zéro vis-à-vis de tous les cas d'exploitation et d'abus sexuels qui seraient commis dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

143.33 Les chefs d'État et de gouvernement *ont souligné* que les procédures normales et les exigences nationales devaient toujours être observées durant les enquêtes sur de mauvaises conduites. Ils ont insisté de même sur le fait que les Nations Unies devaient faire en sorte que des mesures soient prises pour restaurer l'image et la crédibilité de toute mission de maintien de la paix, des pays contributeurs de troupes et des personnels de maintien de la paix des Nations Unies au cas où il s'avérerait que les allégations de mauvaise conduite sont infondées; et

143.34 Les chefs d'État et de gouvernement *ont pris note* de l'importance de la réforme du secteur de la sécurité, entre autres importants composants des situations de maintien de la paix au sortir d'un conflit, et souligné qu'elle devait être intégrée dans le cadre général des activités de l'ONU axées sur la préservation de la primauté du droit, de façon à garantir que ses activités et structures ne fassent pas double emploi avec les travaux menés dans le secteur de la primauté du droit. Ils ont réaffirmé qu'il fallait mettre en place à l'Assemblée générale une approche de la réforme du secteur sécurité et ont souligné que la formulation de stratégies à cet égard, dont sa portée et son mandat, devait se faire selon un processus intergouvernemental et dans un contexte spécifique;

143.35 Les chefs d'État et de gouvernement *ont insisté* pour que la réforme du secteur sécurité soit entreprise à la demande du pays concerné, et souligné que celui-ci était le premier responsable, dans l'exercice de son droit à la souveraineté nationale, de décider de ses priorités nationales dans ce domaine.

144. Les chefs d'État et de gouvernement *ont salué* les activités du Groupe de travail du MNA sur les opérations de maintien de la paix, afin de coordonner les questions de préoccupation commune pour le Mouvement en la matière, et ont exprimé leur appréciation au Maroc pour ses efforts durant sa Présidence de ce Groupe de travail, tout en se félicitant de l'accession de l'Égypte à ce poste. Dans le but de promouvoir et d'atteindre les objectifs du Mouvement, ils ont encouragé à cet égard toutes les délégations du MNA au Groupe, et en particulier les pays contributeurs de troupes, à continuer de participer activement aux travaux du Comité spécial pour les opérations de maintien de la paix.

145. Les chefs d'État et de gouvernement *ont souligné* la nécessité de poursuivre l'amélioration des méthodes de travail du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, afin d'assurer que ses travaux seraient conduits d'une manière plus efficace et plus transparente.

146. Profondément préoccupés par le niveau élevé des pertes en vies humaines parmi les troupes de maintien de la paix au cours des deux dernières années, les

chefs d'État et de gouvernement ont mis l'accent sur la nécessité que l'ONU élabore des arrangements de sûreté et de sécurité à l'intention des personnels du maintien de la paix. Tenant compte des risques inhérents au maintien de la paix, les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur profonde compassion et respect aux membres des troupes des Nations Unies de maintien de la paix qui ont perdu la vie au service de la paix. Ils ont souligné que leur sacrifice devrait demeurer un témoignage permanent de leur travail unique en faveur de la paix et de la stabilité.

Désarmement et sécurité internationale

147. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé et réitéré les positions de principe tenues de longue date par le Mouvement sur le désarmement et la sécurité internationale, y compris les décisions prises aux XII sommet de Durban en 1998, XIII sommet de Kuala Lumpur en 2003, XVI sommet de la Havane en 2006, XV sommet de Sharm El-Sheikh, Égypte, en juillet 2009, ainsi qu'aux XIII réunion ministérielle de Carthagène en 2000, XIV Réunion ministérielle de Durban en 2004, la Réunion ministérielle tenue à Putrajaya (Malaisie) en mai 2006, la XV Conférence ministérielle tenue à Téhéran (République islamique d'Iran) en 2008 et la XVI Conférence et réunion commémorative du MNA tenue à Bali, Indonésie, en mai 2011.

148. Les chefs d'État et de gouvernement *ont réitéré* leur préoccupation constante face à la situation difficile et complexe existant en matière de désarmement et de sécurité internationale. À cet égard, ils ont appelé à redoubler d'efforts pour sortir de l'impasse actuelle et parvenir au désarmement nucléaire et à la non-prolifération nucléaire dans tous leurs aspects.

149. *Réaffirmant* la validité absolue de la diplomatie multilatérale en matière de désarmement et de non-prolifération, les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur détermination à promouvoir le multilatéralisme en tant que principe clef des négociations concernant le désarmement et la non-prolifération, et, à cet égard, ils se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 66/32 sur la « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de non-prolifération ».

150. Les chefs d'État et de gouvernement *ont réitéré* leur vive préoccupation face au recours croissant à l'unilatéralisme et, à cet égard, ils ont souligné que le multilatéralisme et les solutions convenues au niveau multilatéral, conformément à la Charte des Nations Unies, étaient le seul moyen viable de traiter les questions de désarmement et de sécurité internationale.

151. Les chefs d'État et de gouvernement *ont réaffirmé* les positions de principe du Mouvement sur le désarmement nucléaire, lequel demeure sa priorité absolue, et sur les questions connexes de la non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects. Ils *ont insisté* sur le fait que les efforts visant à la non-prolifération devaient être accompagnés d'efforts parallèles de désarmement nucléaire. Ils ont souligné avec préoccupation la menace que l'existence d'armes nucléaires continuait de faire peser sur l'humanité du fait que l'on pouvait toujours menacer d'y recourir ou y recourir. Ils ont également exprimé leur profonde préoccupation devant la lenteur des progrès fait vers le désarmement nucléaire et l'absence de progrès de la part des États dotés d'armes nucléaires vers l'élimination de leurs arsenaux nucléaires pour respecter leurs obligations légales multilatérales. Ils ont souligné que lesdits États devaient

respecter l'engagement sans équivoque qu'ils avaient pris en 2000 et réitéré en 2010 concernant l'élimination complète et globale des armes nucléaires et, dans cette optique, qu'il fallait de toute urgence engager des négociations sans attendre.

152. Les chefs d'État et de gouvernement, tout en prenant note de ce que des États dotés d'armes nucléaires avaient déclaré récemment leur intention de poursuivre des actions en vue de parvenir à un monde exempt desdites armes, ont réaffirmé que les États dotés d'armes nucléaires devaient entreprendre des actions urgentes dans ce sens pour respecter leurs obligations légales en matière de désarmement nucléaire.

153. Les chefs d'État et de gouvernement se sont de nouveau déclarés très préoccupés devant les doctrines de défense stratégique avancées par des États dotés d'armes nucléaires, y compris devant le « Concept stratégique » adopté par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui non seulement justifie le recours ou la menace de recours aux armes atomiques, mais maintient aussi des concepts de sécurité nationale injustifiables reposant sur la promotion et le développement d'alliances militaires et de politiques de dissuasion nucléaire.

154. Les chefs d'État et de gouvernement *ont réitéré* que le perfectionnement des armes atomiques et la mise au point de nouveaux types d'armes atomiques, tels qu'envisagés dans le Nuclear Posture Review (Examen du dispositif nucléaire) des États-Unis, contrevenaient aux assurances données par les États dotés de l'arme nucléaire en matière de sécurité. Ils ont insisté une fois de plus sur le fait que ce perfectionnement, ainsi que la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, violaient les engagements pris par les États dotés de l'arme nucléaire à la signature du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (TICEN).

155. Les chefs d'État et de gouvernement *ont souligné* que les progrès en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération sous tous leurs aspects s'avéraient vitaux pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationale. Ils ont réaffirmé que les efforts vers le désarmement nucléaire, les approches globales et régionales et les mesures de confiance se complétaient mutuellement et devaient dans toute la mesure du possible se poursuivre simultanément pour promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales. Dans ce contexte, ils ont souligné que le désarmement nucléaire, priorité suprême définie par la SSOD-I et obligation légale multilatérale, ne doit pas être lié à des mesures de confiance ni à d'autres efforts de désarmement.

156. Les chefs d'État et de gouvernement *ont réaffirmé* l'importance et la pertinence de la Commission du désarmement des Nations Unies (CDNU), en tant que seul organe délibérant spécialisé parmi les mécanismes multilatéraux de désarmement de l'ONU. Tout en continuant *d'appuyer pleinement* le travail de la Commission, ils ont *exprimé* leur regret qu'elle n'ait pu parvenir à un accord relatif aux recommandations relatives à ses deux points de l'ordre du jour à travers des sessions substantives tenues durant son cycle triennal ayant pris fin en avril 2011, à cause du manque de volonté politique et des positions inflexibles de certains États dotés d'armes nucléaires, et ce en dépit du rôle constructif du MNA et des propositions concrètes soumises tout au long des débats, notamment au sein du Groupe de travail : « Recommandations pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ». Tout en rappelant les propositions soumises par le Mouvement lors des sessions de fond de 2012, les chefs d'État et de gouvernement *ont appelé* les États membres de l'ONU à faire preuve de la volonté politique et de la flexibilité requises pour aboutir à un accord

sur les recommandations lors des sessions de fond de son cycle triennal se terminant en 2014.

157. Les chefs d'État et de gouvernement *ont réaffirmé* l'importance de la Conférence sur le désarmement (CD) en tant que seule instance multilatérale de négociation d'accords de désarmement et ont réitéré leur appel à ce qu'elle tombe d'accord sur un programme de travail équilibré et complet en établissant, entre autres, aussitôt que possible et en tant que première priorité, un Comité spécial sur le désarmement nucléaire. Ils ont insisté sur la nécessité d'engager des négociations dans le cadre d'un programme échelonné en vue de l'élimination complète des armes nucléaires selon un chronogramme concret, y compris une Convention sur les armes nucléaires. Ils ont réaffirmé l'importance de la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à leur terme les négociations devant conduire au désarmement nucléaire dans tous ses aspects et sous un contrôle international strict et efficace.

158. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte de l'adoption par la CD le 29 mai 2009 de son Programme de travail pour la session de 2009 (CD/1864), qui n'avait pas été exécuté. Ils ont exprimé leur appréciation aux membres et aux Présidents de la Conférence, en particulier à l'Algérie, pour leurs efforts inlassables à cet égard, ainsi qu'aux représentants des États membres et observateurs du Mouvement des Non Alignés qui ont par la suite occupé les fonctions de Président de la Conférence, y compris le plus récent : le représentant de l'Égypte, pour ses efforts infatigables et pour avoir présenté un projet de décision relatif à un programme de travail pour la session de 2012 (CD/1933/Rev.1) qui n'a pas été adopté, et ils ont appelé la CD à convenir par consensus, et sans retard, d'un programme de travail équilibré et exhaustif. Ils ont convenu en outre de poursuivre la coordination des efforts au Bureau du MNA à Genève.

159. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte de la réunion de haut niveau sur la revitalisation des travaux de la CD et faire avancer les négociations multilatérales en matière de désarmement qui s'est tenue le 24 septembre 2010, ainsi que de la réunion de l'Assemblée générale sur le suivi de cette Conférence de haut niveau de 2010, tenue à New-York le 27 juillet, où le MNA a présenté des positions qui resteront valides à l'avenir. Les chefs d'État et de gouvernement estiment que tout suivi éventuel devrait être inclusif, axé sur les États membres et devrait renforcer le rôle et les travaux de la CD, comme l'avait prescrit la Première session spéciale des Nations Unies consacrée au désarmement (SSOD-I) et aux efforts destinés au désarmement nucléaire.

160. Les chefs d'État et de gouvernement ont salué les efforts des États membres du MNA pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire. Ils ont souligné, à cet égard, la tenue par la République islamique d'Iran de la première et deuxième conférences internationales sur le désarmement et la non prolifération à Téhéran, respectivement les 17 et 18 avril 2010 et les 12 et 13 juin 2011, sous le thème « Énergie nucléaire pour tous et armes nucléaires pour personne ».

161. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur soutien à la convocation de la quatrième session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement (SSOD-IV) et exprimé leur vive inquiétude en constatant que la SSOD-IV ne s'est pas encore réunie, malgré plusieurs années d'efforts en ce sens. Dans ce contexte, ils se sont félicités du soutien massif dont a bénéficié la résolution 65/66 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Convocation

de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». Ils ont invité instamment le Secrétaire générale de l'ONU à débloquer toutes les ressources techniques, financières et humaines nécessaires à la mise en pratique de la résolution. Ils ont souligné l'importance d'une participation active au sein du groupe de travail à composition non limitée créée par la résolution et chargé d'examiner en vue d'atteindre un consensus les objectifs et l'ordre du jour, dont la mise en place éventuelle du comité préparatoire de la SSOD-IV.

162. Rappelant la *Déclaration sur l'élimination totale des armes nucléaires*, issue de la XVI conférence ministérielle et réunion commémorative du MNA à Bali, Indonésie, entre les 23 et 27 mai 2011, ont réitéré leur ferme engagement à œuvrer pour la tenue, le plus tôt possible, d'une Conférence internationale de haut niveau, dans le but de parvenir à un Accord sur un programme multiétapes pour l'élimination totale des armes nucléaires, selon un calendrier spécifique, portant sur l'interdiction de leur production, leur acquisition, leur essai, leur stockage, leur transfert, leur usage ou menace d'usage ainsi que les moyens de leur destruction.

163. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que l'élimination totale des armes nucléaires était la seule garantie absolue contre leur usage ou la menace de leur usage et que les États dotés d'armes nucléaires devraient donner des assurances effectives aux États non nucléaires contre l'usage ou la menace d'usage de ces armes. Dans l'attente de l'élimination totale des armes nucléaires, ils ont réaffirmé le besoin hautement prioritaire de conclure un instrument universel, inconditionnel et à force exécutoire sur les assurances de sécurité aux États non nucléaires. Ils ont en outre noté le manque de progrès enregistré depuis la création en 1998 du Comité Ad Hoc de la CD pour négocier les assurances universelles, inconditionnelles et à force exécutoire de sécurité à tous les États non nucléaires. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur préoccupation du fait qu'en dépit des demandes de longue date par les États non nucléaires de recevoir de telles assurances, aucun progrès tangible n'avait été accompli dans ce sens. Ils ont insisté en outre sur les implications importantes et positives de la conclusion d'un instrument universel, inconditionnel et à force exécutoire sur les assurances nucléaires de sécurité.

164. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'importance que tous les États, y compris nucléaires, adhèrent au Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (TICEN), ce qui devrait contribuer, entre autres, au processus de désarmement nucléaire. Ils ont réitéré que l'engagement permanent de tous les États signataires, en particulier des États dotés de l'arme nucléaire, au désarmement nucléaire était essentiel pour parvenir à la pleine concrétisation des objectifs du Traité. Dans ce contexte, ils ont salué la ratification du Traité par le Guatemala, la Guinée et l'Indonésie.

165. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé l'importance de l'application par les États dotés de l'arme nucléaire des principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité de toutes les mesures d'accomplissement de leurs obligations concernant leur désarmement nucléaire.

166. Prenant note de la conclusion et de l'entrée en vigueur du nouveau Traité START entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur le fait que les réductions des déploiements et du statut opérationnel ne sauraient remplacer des réductions irréversibles des armements nucléaires et l'élimination totale de ces armes. Dans ce contexte, ils ont appelé les deux États à appliquer les principes de transparence, d'irréversibilité et

de vérifiabilité de ces réductions, en vue de réduire plus largement leurs arsenaux nucléaires, aussi bien les ogives que les vecteurs, et de contribuer ainsi à l'application de leurs obligations de désarmement nucléaire et à la facilitation de l'instauration d'un monde libre d'armes nucléaires, le plus tôt possible.

167. Les chefs d'État et de gouvernement sont convenus qu'il subsiste un besoin de plus en plus fort et des plus pressants d'actions concrètes de la part des États dotés d'armes nucléaires, afin qu'ils prennent d'urgence de nouvelles mesures importantes et pratiques, conformément à leurs accords mutuellement convenus, pour parvenir à l'objectif d'un désarmement nucléaire complet dans un délai précis.

168. Les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés toujours inquiets devant les implications négatives de la mise au point et du déploiement de systèmes de défense basés sur les missiles anti-missiles balistiques (AM) et de la mise au point de technologies militaires de pointe pouvant être déployées dans l'espace, qui ont eu entre autres effets de contribuer à éroder davantage un climat international propice au désarmement et au renforcement de la sécurité internationale. L'abrogation du Traité sur les missiles antimissiles balistiques a présenté de nouveaux défis à la stabilité stratégique et à la prévention de la course aux armements dans l'espace. Ils sont toujours gravement préoccupés par les conséquences négatives sur la sécurité du déploiement de missiles qui risquerait de déclencher une course aux armements, la poursuite de la mise au point de systèmes de missiles avancés et un accroissement du nombre d'armes nucléaires.

169. Les chefs d'État et de gouvernement *ont reconnu* l'intérêt commun de toute l'humanité et les droits souverains de tous les États à l'exploration et l'usage de l'espace dans un objectif exclusivement pacifique, et ils ont souligné que la prévention d'une course à l'armement y compris une interdiction d'y déployer ou d'utiliser les armes permettrait d'éviter un grave danger pour la paix et la sécurité internationales. Ils ont également souligné l'importance primordiale d'un strict respect des actuels accords de désarmement et de limitation des armes relatifs à l'espace, y compris les accords bilatéraux, et des régimes juridiques concernant l'usage de l'espace. Ils ont souligné à nouveau le besoin urgent de commencer à travailler étroitement dans la conférence sur le désarmement, entre autres, sur la prévention d'une course à l'armement dans l'espace, prenant en considération l'initiative russo-chinoise d'un projet de traité sur « la Prévention de déploiement des armes dans l'espace, la menace ou l'usage de la force contre des objets dans l'espace » (PPWT) présenté à la Conférence sur le désarmement le 12 février 2008. Ils ont noté que cette initiative est une contribution constructive pour le travail de la conférence, et constitue une bonne base pour des discussions futures vers l'adoption d'un instrument d'un instrument juridiquement contraignant sur le plan international.

170. Tout en notant que des progrès considérables avaient été accomplis dans la mise au point et l'application des technologies de l'informations et des moyens de télécommunication les plus modernes, les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur préoccupation face aux faits que ces technologies et moyens puissent être exploités à des fins qui ne s'accordent pas avec les objectifs du maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et qui puissent se révéler contraires à l'intégrité de l'infrastructure des États et préjudiciables à leur sécurité dans le domaine civil comme dans le domaine militaire. À cet égard et tout en tenant compte les efforts actuellement déployés au sein des Nations Unies, les chefs d'État

et de gouvernement ont appelé les États membres à agir en faveur d'une prise en considération multilatérale des menaces actuelles et potentielles dans le domaine de la sécurité de l'information, ainsi qu'à favoriser les stratégies susceptibles de contrer les menaces émergentes dans ce domaine. Les chefs d'État et de gouvernement soulignent que ces technologies et ces moyens devraient être utilisés par les États membres d'une manière qui soit conforme au Droit international et aux principes et finalités de la Charte de l'Onu.

171. Les chefs d'État et de gouvernement *demeurent convaincus* du besoin d'une approche multilatéralement négociée, universelle, exhaustive, transparente et non discriminatoire de la question des missiles, sous tous ses aspects, aux fins de contribuer à la paix et à la sécurité internationales. Ils ont *exprimé* leur soutien à la poursuite des efforts au sein des Nations Unies pour une exploration plus poussée de ladite question. À cet égard, ils ont *mis l'accent* sur la contribution des utilisations pacifiques des technologies de l'espace, y compris celles du lancement de véhicules, au progrès humain, tels que la collecte de données sur les désastres naturels et les télécommunications. Ils ont également souligné le besoin de maintenir la question des missiles, sous tous ses aspects, sur l'Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'ONU et noté la conclusion avec succès du Groupe d'experts gouvernementaux, établi en accord avec la résolution 59/67, de ses travaux en 2008 et la soumission de son rapport à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale de l'ONU. Tout en saluant l'adoption par consensus pour la première fois de la décision de l'AGNU 66/516 sur les « Missiles », les chefs d'État et de gouvernement ont encouragé les efforts de suivi afin d'examiner les éléments contenus dans les conclusions du rapport du Secrétaire général A/63/76. Dans l'attente d'une telle approche, sur le système de livraison des armes de destruction massive, toute initiative de traiter effectivement cette question, d'une manière permanente et exhaustive, devrait se faire à travers un processus inclusif de négociation, auxquels tous les États pourraient participer sur un pied d'égalité. Ils ont insisté sur l'importance des préoccupations sécuritaires de tous les États à l'échelon régional et international dans toute approche de la question des Missiles sous tous ses aspects.

172. Les chefs d'État et de gouvernement *ont estimé* que la création de Zones exemptes d'armes nucléaires (ZLAN) par les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, ainsi que le Traité pour la zone exempte d'armes nucléaires d'Asie centrale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie constituaient des pas positifs et des mesures importantes vers le renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires à l'échelle mondiale. Ils ont réaffirmé que, dans le contexte des ZLAN, il était essentiel que les États dotés de l'arme nucléaire fournissent à tous les États de la zone des assurances inconditionnelles contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires. Ils ont instamment prié les États de conclure librement des accords en vue d'établir de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où il n'en existe pas, conformément aux dispositions du Document final de la Première session extraordinaire de l'Assemblée générale (SSOD-I) consacrée au désarmement et aux principes adoptés en 1999 par la Commission du désarmement de l'ONU.

173. Rappelant la tenue et les résultats de la deuxième Conférence des États parties et signataires des traités établissant les ZLAN et la Mongolie, à New-York le 30 avril 2010, les chefs d'État et de gouvernement les ont appelés à établir d'autres moyens de coopération entre eux, leurs agences de traités et les autres États intéressés. Ils ont exprimé leur soutien de la politique de la Mongolie tendant à

institutionnaliser son Statut de libre d'armes nucléaires et des mesures qu'elle a prises pour consolider et renforcer ce Statut. À cet égard, ils ont salué le démarrage des négociations entre la Mongolie et les États dotés de l'arme nucléaire, afin de conclure un instrument international institutionnalisant ce Statut.

174. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. À cet égard, ils ont réaffirmé qu'il fallait en priorité établir sans tarder au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires en application de la résolution 487 (1981) et du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité ainsi que des résolutions pertinentes que l'Assemblée générale avait adoptées par consensus. Ils ont appelé toutes les parties concernées à prendre d'urgence des mesures concrètes de mise en œuvre de la proposition déposée par l'Iran en 1974 en vue de créer une zone de ce type; et dans l'attente de sa création, ils ont engagé Israël, seul pays du Moyen-Orient à n'avoir ni adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ni proclamé son intention de le faire, à renoncer à la possession d'armes nucléaires, à adhérer au Traité sans plus tarder, à soumettre rapidement toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), selon les termes de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, et à mener ses activités liées au nucléaire conformément au régime de non-prolifération. Ils ont appelé à l'application sans délai des résolutions pertinentes de l'AIEA sur « L'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ». Ils ont noté avec une vive inquiétude qu'Israël s'était doté de capacités nucléaires, ce qui constituait une menace grave et permanente pour la sécurité des États voisins et d'autres États, et ils ont condamné le fait qu'Israël continue de mettre au point et de stocker des arsenaux nucléaires. En particulier, ils ont également condamné la déclaration faite par le Premier ministre israélien de l'époque, le 11 décembre 2006, concernant la possession d'armes nucléaires par Israël. Ils ont demandé instamment que se poursuive l'examen de la question des capacités nucléaires d'Israël dans le cadre de l'AIEA, y compris à la Conférence Générale de l'Agence. Ils ont estimé qu'une région ne pouvait connaître la stabilité s'il y existait des déséquilibres flagrants en matière de capacités militaires, en particulier si la possession d'armes nucléaires permettait à une partie de menacer ses voisins et la région. Ils se sont par ailleurs félicités de l'initiative de la République arabe d'Égypte, concernant la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, et, à cet égard, ils ont pris en considération le projet de résolution présenté dans ce sens au Conseil de sécurité, le 29 décembre 2003, par la République arabe syrienne au nom du Groupe des États arabes. Ils ont insisté sur la nécessité d'adopter des mesures dans différentes instances internationales en vue de la création de cette zone. Ils ont appelé de même à une interdiction totale et complète du transfert à Israël de tous équipements, renseignements, matières et installations, ressources ou dispositifs concernant le nucléaire, et de la fourniture d'une assistance dans les domaines scientifiques ou technologiques nucléaires. À cet égard, ils se sont dits vivement préoccupés que des scientifiques israéliens continuent de pouvoir accéder aux installations nucléaires d'un État doté d'armes nucléaires, ce qui risquait d'avoir de graves incidences sur la sécurité régionale ainsi que sur la fiabilité du régime mondial de non-prolifération.

175. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur appui aux efforts déployés par le Groupe arabe à Vienne pour que la question des capacités nucléaires d'Israël reste à l'examen lors de la Conférence Générale de l'AIEA.

176. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la position de principe du Mouvement qui s'oppose à l'usage ou à la menace d'usage de la force contre l'intégrité territoriale de tout État. À cet égard, ils *ont condamné* l'attaque israélienne contre les installations syriennes le 6 septembre 2007, qui constituait une violation flagrante de la Charte de l'ONU et ils *ont salué* la coopération syrienne avec l'AIEA.

177. Les chefs d'État et de gouvernement *ont souligné* qu'il importait de respecter les normes environnementales dans la préparation et la mise en œuvre des accords de désarmement et de limitation des armements, et, à cet égard, ils *se sont félicités* de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 65/53, sans procéder à un vote. Ils ont réaffirmé que les instances internationales de désarmement devaient dûment tenir compte des normes environnementales pertinentes lors de la négociation de traités et accords en la matière, et que tous les États devraient contribuer pleinement par leurs actions au respect des normes précitées dans la mise en œuvre des traités et conventions auxquels ils seraient parties.

178. Les chefs d'État et de gouvernement *ont insisté* sur l'importance des activités que l'Organisation des Nations Unies menait à l'échelon régional pour accroître la stabilité et la sécurité des États Membres, ce qui pourrait être sensiblement dynamisé par le maintien et la redynamisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement.

179. Les chefs d'État et de gouvernement des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), réaffirmant le paquet d'accords de la Conférence de révision et d'extension du TNP de 1995, et le document final de la Conférence de révision du TNP de 2000, tout en admettant le rôle crucial qui est celui du TNP dans le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et les usages pacifiques de l'énergie nucléaire, ont signalé que les « Conclusions et recommandations d'actions de suivi » de la Conférence de révision du TNP de 2010 constituent un résultat sur lequel il est possible de s'appuyer et qui pourra être conforté à l'avenir, afin de tenir pleinement compte des priorités du Mouvement, notamment la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Ils ont appelé les États nucléaires à mettre en pratique pleinement et effectivement leurs obligations en vertu du Traité, notamment en ce qui concerne le désarmement nucléaire, ainsi qu'aux conclusions des Conférences de révision, et notamment celles de 1995, de 2000 et de 2010.

180. Les chefs d'État et de gouvernement des États parties au TNP ont *souligné* l'importance du réexamen du fonctionnement du Traité dans le cadre des Conférences de révision du TNP, et dans ce cadre ils ont souligné que l'inclusion de la partie révisée du Document final de la Conférence de révision 2010 du TNP comme opinion du Président et non comme texte faisant consensus devrait être considéré comme un précédent duquel s'inspirer à l'avenir sans préjudice des prérogatives de la Conférence de révision.

181. Les chefs d'État et de gouvernement des États parties au TNP ont *salué* la présidence de M. Libran N. Cabactulan des Philippines de la Conférence de révision du TNP de 2010, ainsi que la participation active des États membres du MNA parties au Traité à ses délibérations. Ils ont *réitéré* l'importance de la mise en pratique des plans d'action adoptés par la conférence sur le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ainsi que la mise en œuvre de la résolution 1995 sur le Moyen-Orient. Les chefs

d'État et de gouvernement ont *relevé* avec préoccupation l'absence d'accord sur un certain nombre de priorités majeures des États du MNA parties au TNP, dont, entre autres, le démarrage des négociations sur une Convention sur les armes nucléaires et sur un instrument à force exécutoire consacré aux garanties de sécurité négatives inconditionnelles aux États non nucléaires. Les chefs d'État et de gouvernement de ces États parties au TNP *sont convenus* de poursuivre leurs efforts collectifs en vue de concrétiser les priorités susmentionnées du Mouvement lors du prochain processus de révision du TNP en 2015. Tout en saluant la réussite de la première session du Comité préparatoire à la Conférence 2015 de Révision du TNP, les États MNA parties au Traité appellent à la pleine exécution des plans d'action adoptés en 2010 sur le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire, les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et la mise en œuvre de la résolution 1995 sur le Moyen-Orient.

182. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement des États parties au TNP se sont *félicités* de l'adoption par consensus d'un Plan d'action détaillé sur « le Moyen-Orient, notamment la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient » dans les « Conclusions et recommandations d'actions de suivi » de la Conférence de révision du TNP de 2010. Les chefs d'État et de gouvernement ont *invité* instamment le Secrétaire général de l'ONU et les coparrains de la résolution de 1995 à déployer, en consultation avec les États de la région, les efforts extrêmes pour assurer le succès à une conférence devant être convoquée en 2012, à laquelle doivent participer tous les États du Moyen-Orient, sur la création d'une zone libre d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Ils ont *souligné* l'importance d'une mise en application totale du Plan d'action convenu dans tous ses aspects, et d'un engagement actif et constructif de toutes les parties concernées, afin de favoriser le lancement par la conférence d'un processus régional de négociation visant à concrétiser entièrement les objectifs de la résolution de 1995 et à créer cette zone.

183. Les chefs d'État et de gouvernement des États parties au TNP ont exprimé leur profonde préoccupation face au retard de la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Ils ont vivement exhorté le Secrétaire général de l'ONU et les trois coparrains de ladite résolution de mettre pleinement en œuvre, sans autre délai, et en étroite consultation et coordination avec les États du Moyen-Orient, les mesures adoptées par la Conférence 2010 de révision du TNP et contenues dans le Plan d'action sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes armes de destruction massive. Les chefs d'État et de gouvernement ont salué la nomination d'un facilitateur dans ce but ainsi que la désignation d'un gouvernement hôte pour une conférence devant se tenir en 2012 avec la participation de tous les États du Moyen-Orient. Ils ont pris note du rapport du facilitateur à la première session du Comité préparatoire à la Conférence de révision 2015 du TNP et l'ont prié d'accélérer les consultations de toutes les capitales de la région. Les chefs d'État et de gouvernement ont en outre *demandé* au Secrétaire général, dans l'exécution de son mandat de convoquer la conférence, de déployer le maximum d'efforts afin qu'elle se tienne à la date la plus proche en 2012, en mentionnant la nécessité d'éviter tout autre retard. D'autre part, les chefs d'État et de gouvernement ont *souligné* l'importance de débloquer tous les moyens financiers nécessaires aux activités du facilitateur, y compris sur le budget régulier des Nations Unies, et de convoquer la conférence dès que possible.

184. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé l'urgence et l'importance de l'accession d'Israël au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de la mise de la totalité de ses installations nucléaires sous les garanties globales de l'AIEA, conformément aux instruments et décisions internationaux, dont le paragraphe 5 de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité. Ils ont invité Israël, qui est le seul pays du Moyen-Orient à ne pas être partie au TNP, à adhérer au Traité sans plus tarder, entant qu'État exempt d'armes nucléaires.

185. Les chefs d'État et de gouvernement parties au TNP ont appelé tous les États parties au Traité à s'engager fermement à mettre en œuvre toutes les dispositions dudit et ils ont appelé à la pleine exécution de toutes les mesures correspondantes, dont les treize mesures concrètes destinées à mener une action systématique et progressive en vue d'assurer l'application de l'article VI du Traité, en particulier l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire. Dans l'attente de l'élimination totale des armes nucléaires, ils ont également rappelé que la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité en 2000 avait réaffirmé dans son document final que les garanties de sécurité juridiquement contraignantes données par les cinq États dotés de l'arme nucléaire aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité renforceraient le régime de non-prolifération. Ils ont souligné l'accord, intervenu par consensus lors de la Conférence de révision du TNP de 2010, sur les mesures concrètes destinées à mener une action systématique et progressive en vue d'éliminer les armes nucléaires; la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de révision du TNP de 1995; et l'étude d'un instrument international à force exécutoire sur les garanties de sécurité inconditionnelles aux États non dotés de l'arme nucléaire.

186. Les chefs d'État et de gouvernement des États parties au TNP ont appelé les États dotés de l'arme nucléaire à tenir leur engagement de ne pas recourir à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP ou des zones exemptes d'armes nucléaires, et ce, en tout temps et en toutes circonstances, dans l'attente de la conclusion d'un instrument ayant force exécutoire sur les garanties de sécurité.

187. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que les pays en développement avaient le droit inaliénable de développer des activités de recherche, de production et d'utilisation dans le domaine de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination. Ils ont de nouveau noté avec préoccupation le maintien de restrictions injustifiées à l'exportation vers les pays en développement de matières, d'équipements et de technologies à des fins pacifiques. Ils ont de nouveau souligné que le meilleur moyen d'aborder les problèmes de prolifération était de conclure des accords universels, complets et non discriminatoires négociés sur le plan multilatéral. Les arrangements relatifs au contrôle de la non-prolifération devraient être transparents et ouverts à la participation de tous les États et ne devraient pas imposer de restrictions à l'accès des pays en développement aux matières, aux équipements et aux technologies à des fins pacifiques dont ils ont besoin pour poursuivre leur développement. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont déclaré avoir entière confiance dans l'impartialité et le professionnalisme de l'AIEA et ont rejeté vigoureusement les tentatives faites par tout Etat Membre quel qu'il soit pour politiser les travaux de l'AIEA, y compris son programme de coopération technique, en violation du Statut de l'Agence, ainsi que toute tentative d'exercer des pressions injustifiées sur les activités de l'agence ou de s'y ingérer,

car cela pourrait rejaillir négativement sur l'efficacité et la crédibilité de l'AIEA, et du droit inaliénable des pays en développement de conduire des recherches, de produire et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination.

188. Les chefs d'État et de gouvernement des États parties au TNP ont souligné une fois encore qu'aucun élément du traité ne doit être interprété comme entamant le droit inaliénable de toutes les parties au traité de participer à des activités de recherche, de production et d'utilisation dans le domaine de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination et dans le respect des articles I, II, III et IV du traité. Ils ont souligné que ce droit constitue l'un des objectifs fondamentaux du Traité. À cet égard, ils ont confirmé que les choix et décisions de chaque pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire doivent être respectés sans que cela ne rejaillisse négativement sur ses politiques ou sur ses accords de coopération internationale relatifs à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ni sur ses politiques relatives au cycle du combustible.

189. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné qu'il incombait en particulier au pays développés de promouvoir le besoin légitime d'énergie nucléaire des pays en développement en les autorisant à participer dans toute la mesure du possible au transfert à des fins pacifiques d'équipements et de matières nucléaires et d'informations scientifiques et technologiques connexes, afin d'en tirer le maximum de profit et d'appliquer les éléments pertinents du développement durable à leurs activités.

190. Les chefs d'État et de gouvernement *ont pris acte* de l'adoption par vote, en 2010, de deux propositions sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, au sein du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Ils ont *souligné* que cette question devait être examinée à travers des consultations et des négociations élargies, intégrales et transparentes, en se concentrant sur ses implications techniques, juridiques, politiques et économiques, avant qu'aucune autre décision ne soit adoptée sur ce point complexe et délicat. Ils ont *insisté* pour que les décisions soient adoptées d'une manière consensuelle, avec la participation de tous les États membres de l'AIEA, et que toute proposition en provenance de celle-ci soit conforme à son Statut, sans préjudice du droit inaliénable de ses États membres de travailler à la recherche, au développement et à l'utilisation des sciences nucléaires à des fins pacifiques, et ce sous tous leurs aspects, y compris le droit inaliénable de chaque État partie, si telle est sa décision, de mettre au point, à des fins pacifiques, un cycle complet de combustible nucléaire national conformément à ses droits et obligations aux termes du Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

191. Les chefs d'État et de gouvernement, tout en soulignant l'importance du rôle positif que jouent les membres non alignés au sein de l'AIEA, ont insisté sur la nécessité que tous les membres de l'AIEA se conforment strictement à son Statut. Ils ont souligné qu'il convenait d'éviter toute pression ou ingérence injustifiée dans les activités de l'Agence, en particulier son processus de vérification, qui risquerait de nuire à son efficacité et à sa crédibilité. Ils ont reconnu que l'AIEA était la seule autorité compétente pour la vérification du respect des obligations imposées par les divers accords de garanties signés avec les États membres. Ils ont également réaffirmé qu'il fallait faire une claire distinction entre les obligations légales imposées aux États membres aux termes de leurs accords de garanties respectifs et leurs engagements volontaires, afin de faire en sorte que ces engagements volontaires ne se transforment pas en obligations de garanties légales pour les États,

gardant à l'esprit la responsabilité de l'Agence dans la protection de la confidentialité des informations sur les garanties.

192. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que les activités nucléaires à des fins pacifiques étaient inviolables, que toute attaque ou menace d'attaque contre des installations nucléaires à vocation pacifique – déjà en fonctionnement ou en construction – mettait lourdement en danger les êtres humains et l'environnement, et constituait une grave violation du droit international, des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des règlements de l'AIEA. Ils ont reconnu qu'il fallait d'urgence négocier un instrument multilatéral global qui interdise précisément les attaques ou les menaces d'attaque contre des installations nucléaires consacrées à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

193. Les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé qu'il fallait renforcer les systèmes de sécurité et de protection radiologiques dans les installations utilisant des matières radioactives et dans les installations de gestion des déchets radioactifs, y compris la sûreté du transport. Ils ont aussi réaffirmé qu'il fallait renforcer les réglementations internationales concernant la sûreté et la sécurité du transport des dites matières. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte des efforts de l'AIEA à cet égard, dont la convocation d'une « Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité du transport des matériaux radioactifs : les cinquante prochaines années, création d'un cadre sûr et durable », à Vienne du 17 au 21 octobre 2011. Ils ont réaffirmé qu'il fallait adopter des mesures appropriées pour prévenir tout déversement de déchets nucléaires ou radioactifs et ont lancé un appel à l'application effective du Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs de l'AIEA pour garantir à tous les États une meilleure protection face au déversement de déchets radioactifs sur leur territoire.

194. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que la responsabilité première de la sûreté et de la sécurité nucléaires incombait aux États individuels. Dans ce sens, ils ont souligné que les États ayant des programmes de puissance nucléaire avaient un rôle central dans leurs propres pays afin d'assurer l'application des standards les plus élevés de sûreté nucléaire et la responsabilité d'apporter une réponse opportune, transparente et adéquate aux accidents nucléaires ayant des effets radiologiques transfrontaliers majeurs, en accord avec les conventions internationales pertinentes.

195. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné le besoin d'améliorer l'état de préparation et de réponse aux niveaux national, régional et international, aux accidents nucléaires et appelé à un rôle renforcé de l'AIEA dans ce contexte, y compris celui d'assister les États membres, à leur demande, et à promouvoir la construction de capacités, dont l'éducation et la formation dans le domaine de la gestion de crises.

196. Les chefs d'État et de gouvernement ont *souligné* que les moyens et les initiatives destinées à renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires ne devraient pas être utilisées comme prétexte ou levier pour violer, dénier ou restreindre le droit inaliénable des pays en développement de conduire des activités de recherche, de production et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination.

197. Les chefs d'État et de gouvernement ont *souligné* que l'AIEA était la seule organisation intergouvernementale du système des Nations Unies ayant le mandat et l'expertise de traiter les questions techniques de sûreté et de sécurité nucléaires.

198. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que la question de la prolifération devait être réglée par des moyens politiques et diplomatiques, et que les mesures et initiatives adoptées à cet effet devaient l'être compte tenu du droit international, des conventions pertinentes et de la Charte des Nations Unies, et contribuer à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales.

199. Les chefs d'État et de gouvernement des États du Mouvement parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction ont réaffirmé qu'il fallait exclure totalement la possibilité que de tels agents soient utilisés en tant qu'armes et demeuraient convaincus que la conscience de l'humanité réprouverait l'emploi de telles méthodes. Ils ont reconnu l'importance particulière qu'il y avait à renforcer la Convention par des négociations multilatérales portant sur un protocole à force exécutoire et sur l'adhésion universelle à la Convention. Ils ont de nouveau lancé un appel à la promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques, dont des échanges scientifiques et techniques, et à l'adoption d'actions concrètes à cet égard, telles celles contenues dans le plan d'action, afin de mettre en pratique l'article X soumis par les États du Mouvement parties à la Convention, lors de la sixième Conférence de révision, ainsi que la proposition supplémentaire plus récente, des mêmes États, d'un mécanisme pour la mise en pratique totale de l'article X de la Convention. Ils ont souligné qu'il importait de maintenir une étroite coordination entre les États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention et ont fait valoir que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines formait un tout et que, même s'il était possible de considérer certains de ses aspects séparément, il était essentiel de traiter toutes les questions liées à cette Convention d'une manière équilibrée et globale.

200. Les chefs d'État et de gouvernement des États du MNA parties à la CABT ont salué la participation active desdits États à la septième conférence de révision de la CABT, réunie en Suisse du 5 au 22 décembre 2011, afin de promouvoir leurs positions sur cette Convention, et leur rôle clef dans l'adoption des importantes décisions ayant trait à la mise en œuvre de l'Article X de la CABT, en mettant spécialement l'accent sur le renforcement de la coopération internationale, de l'assistance et des échanges de toxines et des équipements et technologies des agents biologiques pour des fins pacifiques, gardant à l'esprit le Plan d'action sur la mise en œuvre de l'Article X soumis par les États du MNA parties à la Convention, à la sixième Conférence de révision ainsi que la proposition par les autres États du MNA sur la création d'un mécanisme pour la pleine exécution dudit Article, plus récemment présentée. Ils ont aussi encouragé les États de la CABT de mettre en œuvre l'Article X, tel que défini dans les paragraphes 5061 du Document final de la septième conférence de révision de la CABT. Ils ont également salué les résultats de cette dernière, et en particulier celle d'inclure l'assistance en tant que point permanent de l'Ordre du jour, avec un accent spécial sur le renforcement de la coopération et de l'assistance sous l'Article X, de même que la décision d'établir une base de données destinée à faciliter les demandes et les offres d'assistance et de coopération parmi les États parties, et l'établissement d'un Programme de parrainage, financé par des contributions bénévoles d'États parties, dans le but de

soutenir et d'accroître la participation des pays en développement aux réunions du programme intersessionnel dans le cadre de la CABT.

201. Les chefs d'État et de gouvernement des États parties à la Convention sur les armes chimiques (CAC) ont *invité* tous les États qui ne l'ont pas encore signée ou ratifiée à le faire dès que possible, en vue d'assurer son universalité. Ils ont *réaffirmé* que la contribution efficace de la Convention à la paix et à la sécurité internationale et régionale pourrait être renforcée à travers sa pleine mise en œuvre. Les chefs d'État et de gouvernement ont *réaffirmé* l'importance de la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins non prohibées par la Convention sur les armes chimiques. Ils ont *réitéré* leur appel aux pays développés pour une promotion de la coopération internationale au profit des États parties, par le transfert de technologies, de matériels et d'équipements à des fins pacifiques dans le domaine chimique et par la levée de toutes les restrictions à caractère discriminatoire qui sont contraires à la lettre et à l'esprit de la Convention. Ils ont *rappelé* que la mise en œuvre complète, équilibrée, effective et non discriminatoire de toutes les dispositions de la Convention, en particulier celles qui concernent le développement économique et technique, à travers la coopération internationale, était essentielle à la réalisation de ses buts et objectifs. Les chefs d'État et de gouvernement se sont *déclarés* vivement *préoccupés* par les indications par certains États parties détenteurs qu'ils ne respecteront pas leurs obligations en matière des délais pour l'élimination totale des armes chimiques et que 36,28 % des armes chimiques restaient encore à détruire au 31 janvier 2012 et ont *exhorté* l'ensemble des États ayant déclaré leur possession d'armes chimiques à assurer leur plein respect de l'échéance finale prorogée du 29 avril 2012 pour la destruction de leurs armes chimiques, afin de préserver la crédibilité et l'intégrité de la Convention.

202. Les chefs d'État et de gouvernement des États parties à la Convention sur les armes chimiques ont réaffirmé que la mise en œuvre de l'Article X de la Convention sur l'assistance et la protection contre les armes chimiques contribuait sensiblement à contrer les menaces d'utilisation de ces armes. Ils ont souligné qu'il importait d'établir et de maintenir un haut niveau de préparation au sein de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) afin qu'elle apporte en temps opportun une assistance et une protection contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes chimiques, y compris une assistance aux victimes de ces armes.

203. Les chefs d'État et de gouvernement des États parties à la CAC ont salué la décision sur les Composantes du calendrier convenu pour la mise en œuvre de l'Article XI adopté à la seizième Conférence des États parties à la CAC et l'ont considérée comme un pas positif vers la réalisation de l'objectif d'une exécution efficace et non discriminatoire de l'Article en question.

204. Les chefs d'État et de gouvernement des États parties à la Convention sur les armes chimiques, tout en rendant dûment hommage aux victimes des armes chimiques et à leurs familles, se sont déclarés fermement convaincus qu'une aide internationale visant à dispenser des soins particuliers et une assistance à toutes les victimes souffrant des effets de l'exposition à des armes chimiques était un besoin humanitaire urgent et que les États parties à la Convention ainsi que l'OIAC devraient veiller sans plus attendre à répondre à ces besoins, y compris par l'établissement éventuel d'un réseau de soutien international.

205. Les chefs d'État et de gouvernement ont condamné la récente agression militaire d'Israël contre la Bande de Gaza en 2009 et les pilonnages d'artillerie et bombardements systématiques de zones civiles palestiniennes de la part de la puissance occupante, et ils ont exprimé leur vive inquiétude devant les informations faisant état de l'utilisation d'armes incendiaires nocives et potentiellement fatales, tel le phosphore blanc. À cet égard, ils ont appelé de nouveau les organes habilités par les conventions et accords internationaux pertinents à procéder à une enquête approfondie de cette grave question.

206. Les chefs d'État et de gouvernement ont regretté les allégations infondées de non-respect des instruments s'appliquant aux armes de destruction massive, et ont appelé les États parties à ces instruments qui avancent ces affirmations à suivre les procédures définies par ceux-ci en produisant des preuves suffisantes pour étayer leurs affirmations. Ils ont engagé tous les États parties aux instruments internationaux concernés à s'acquitter pleinement et d'une manière transparente des obligations que leur imposent ces instruments.

207. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur satisfaction vis-à-vis du consensus des États sur les mesures destinées à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Ils se sont félicités de l'adoption par consensus par l'Assemblée générale de la résolution 66/50 intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », et ont souligné la nécessité de se pencher sur cette menace contre l'humanité dans le cadre des Nations Unies et à travers la coopération internationale. Tout en soulignant que le moyen le plus efficace de prévenir l'acquisition par les terroristes d'armes de destruction massive était d'éliminer totalement ces armes, ils ont insisté sur le fait que des progrès étaient nécessaires de toute urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin d'aider au maintien de la paix et de la sécurité internationales et de contribuer aux efforts mondiaux contre le terrorisme. Ils ont appelé tous les États Membres à appuyer les efforts internationaux destinés à prévenir l'acquisition par les terroristes d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs et ont également exhorté tous les États Membres à prendre et à renforcer les mesures nationales, selon le besoin, pour la prévention de l'acquisition par les terroristes d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels et technologies liées à leur fabrication.

208. Prenant note des résolutions 1540 (2004), 1673 (2006), 1810 (2008) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné qu'il fallait faire en sorte qu'aucune action du Conseil ne sape la Charte de l'ONU et les traités multilatéraux en vigueur concernant les armes de destruction massive ainsi que les organisations internationales établies à ces fins, non plus que le rôle de l'Assemblée générale. Ils ont par ailleurs mis en garde contre la pratique constante du Conseil de sécurité d'user de son autorité pour définir les mesures législatives à prendre par les États Membres pour mettre en œuvre ses décisions. À cet égard, ils ont souligné l'importance de la question des acteurs non étatiques qui acquièrent des armes de destruction massive, laquelle devrait être abordée d'une manière inclusive par l'Assemblée générale, en prenant en considération les points de vue de tous les États Membres.

209. Conscients de la menace que fait peser sur l'humanité l'existence d'armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et soulignant la nécessité de l'élimination totale de ces armes, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé

qu'il importait de prévenir l'émergence de nouveaux types d'armes de destruction massive, de suivre la situation et de déclencher s'il y a lieu une action internationale.

210. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que les États avaient le droit souverain d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de conserver des armes classiques pour leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité. Ils se sont dits préoccupés par les mesures coercitives unilatérales et ont souligné qu'aucune restriction indue ne pouvait être opposée au transfert de ces armes.

211. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note du déséquilibre significatif existant en matière de production, de possession et de commerce d'armes classiques entre les pays industrialisés et les pays non alignés, et ils ont lancé un appel aux premiers pour qu'ils réduisent sensiblement leur production, leur possession et leurs ventes d'armes classiques en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales et régionales.

212. Les chefs d'État et de gouvernement se sont de nouveau déclarés vivement préoccupés par le transfert, la fabrication et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre ainsi que par leur accumulation excessive et leur diffusion incontrôlée dans maintes régions du monde. Ils ont reconnu la nécessité de mettre en place et de gérer des moyens de contrôle des armes de petit calibre en possession de personnes privées. Ils ont appelé tous les États, notamment les grands producteurs, à veiller à ce que la fourniture des armes légères et de petit calibre soit limitée aux seuls gouvernements et aux entités dûment habilitées par un gouvernement et à veiller à ce que soient mises en place des restrictions et interdictions légales pour empêcher le commerce illégal des armes légères et de petit calibre. Ils ont encouragé toutes les initiatives des États en vue de mobiliser des ressources et des connaissances ainsi que de fournir une assistance apte à soutenir la mise en pratique totale du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

213. Les chefs d'État et de gouvernement ont *souligné* l'importance d'une prompte mise en œuvre intégrale de ce Programme d'action et qu'à cet égard, l'assistance et la coopération internationales étaient essentielles dans ce sens. Ils ont *déploré* que la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre SALW, sous tous ses aspects, réunie à New York du 26 juin au 7 juillet 2006, ait été incapable d'adopter un document final. Ils ont *pris note* de la quatrième Réunion biennale des États, tenue à New York du 14 au 18 juin 2010, qui a examiné la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial. Les chefs d'État et de gouvernement ont *encouragé* tous les États à tenir compte, le cas échéant, des recommandations du Document final de la réunion susmentionnée, tout en soulignant que la procédure retenue pour l'adoption du résultat final de la quatrième réunion biennale des États ne devait pas constituer un précédent à l'avenir. Ils ont *réaffirmé* que le Programme d'action restait totalement valide et ont *encouragé* les délégations du MNA à coordonner leurs efforts à l'ONU en vue de parvenir à un accord sur le suivi du Programme d'action, et d'en assurer ainsi l'application intégrale à la deuxième Conférence de l'ONU pour l'examen du progrès accompli dans la mise en œuvre du Programme d'action tendant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre SALW, sous tous

ses aspects, prévue à New-York du 27 août au 7 septembre 2012. Les chefs d'État et de gouvernement ont en outre *appelé* à la mise en œuvre intégrale de l'instrument international adopté par l'Assemblée générale visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

214. Les chefs d'État et de gouvernement ont de nouveau déploré qu'en violation du droit international humanitaire, les mines antipersonnel soient toujours utilisées dans des situations de conflit en vue de mutiler, de tuer et de terroriser des civils innocents, les privant de l'accès aux terres agricoles, causant des famines et forçant les populations à quitter leurs foyers, ce qui provoque en fin de compte le dépeuplement, et les empêchant de revenir à leurs lieux d'origine. Ils ont à nouveau appelé tous les États à même de le faire à fournir l'aide financière, technique et humanitaire requise pour les opérations de déminage ainsi que pour la réadaptation sociale et économique des victimes et à faire en sorte que les pays touchés aient plein accès aux matériels, équipements, technologies et ressources financières nécessaires au déminage.

215. Les chefs d'État et de gouvernement des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ont invité les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de devenir parties à la Convention.

216. Les chefs d'État et de gouvernement se sont dits préoccupés par les restes explosifs de la Seconde Guerre mondiale, en particulier les champs de mines qui continuaient de causer des pertes humaines et matérielles et faisaient obstacle aux plans de développement dans certains pays non alignés. Ils ont appelé les États responsables d'avoir posé ces mines et laissé ces explosifs en dehors de leur territoire durant la Seconde Guerre mondiale à coopérer avec les pays touchés, à leur fournir une aide à cet égard, y compris par des échanges d'informations, des cartes indiquant l'emplacement des champs de mines et d'explosifs, l'aide technique indispensable au déminage, le défraiement des coûts du déminage et un dédommagement pour les pertes causées par les mines.

217. Les chefs d'État et de gouvernement des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ont reconnu l'importance de la deuxième Conférence chargée de son examen qui s'est tenue du 30 novembre au 4 décembre 2009 à Cartagena (Colombie). Ils se sont par ailleurs félicités des conférences et des ateliers régionaux organisés en vue de la Conférence et des efforts consentis à cet égard par les États les ayant accueillis.

218. Les chefs d'État et de gouvernement des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses protocoles ont encouragé les États à devenir parties à ces instruments ainsi qu'au Protocole relatif.

219. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu l'impact humanitaire néfaste de l'utilisation d'armes à sous-munitions et exprimé leur compassion aux pays touchés par ces armes. Ils ont à nouveau appelé tous les États à même de le faire à envisager de fournir l'aide financière, technique et humanitaire requise pour les opérations d'enlèvement des armes à sous-munitions non explosées ainsi que pour la

réadaptation sociale et économique des victimes et à faire en sorte que les pays touchés aient plein accès aux matériels, équipements, technologies et ressources financières nécessaires à l'enlèvement des armes à sous-munitions non explosées.

220. Les chefs d'État et de gouvernement ont noté l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions le 1^{er} août 2010 et le résultat de la réunion des États parties à cette convention réunie au Liban, en septembre 2011.

221. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'importance de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 65/55, compte tenu des effets potentiellement néfastes sur la santé humaine et l'environnement de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri.

222. Les chefs d'État et de gouvernement ont mis l'accent sur la relation symbiotique entre le désarmement et le développement et le rôle important de la sécurité dans ce contexte. À cet égard, ils se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 66/30 sans vote. Puis ils se sont dits préoccupés par l'accroissement des dépenses militaires dans le monde, lesquelles auraient pu être utilisées au service des besoins de développement. Ils ont souligné de même l'importance de réduire les dépenses militaires en accord avec le principe de sécurité non diminuée au niveau d'armements le plus bas et ont exhorté tous les États à consacrer les ressources ainsi dégagées au développement économique et social, en particulier à la lutte contre la pauvreté. Ils ont fermement appuyé les mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales adoptées par certains gouvernements en vue de réduire leurs dépenses militaires et, par suite, contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales, en reconnaissant que les mesures de confiance pouvaient contribuer dans ce sens.

223. Les chefs d'État et de gouvernement ont salué l'action permanente menée par l'Equipe spéciale des pays non alignés sur le désarmement, sous la conduite de l'Indonésie, en vue de coordonner les positions du Mouvement dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Ils ont encouragé les délégations du Mouvement à continuer de participer activement aux travaux de l'Équipe spéciale afin que le Mouvement puisse promouvoir et atteindre ses objectifs.

224. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il est important de promouvoir, de défendre et de préserver ces positions, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

224.1 Continuer de maintenir les positions et les priorités du Mouvement, selon les besoins, aux instances internationales pertinentes; et

224.2 Charger le Bureau de coordination de consentir des efforts, selon les besoins, en vue de la réalisation des objectifs du Mouvement aux réunions portant sur le désarmement et la sécurité internationale.

Terrorisme

225. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé et souligné comme suit la validité et la pertinence des positions de principe adoptées par le Mouvement en ce qui concerne le terrorisme :

225.1 Les actes de terrorisme constituent l'une des violations les plus flagrantes du droit international, y compris du droit international humanitaire et des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie, car ils empêchent les peuples de jouir pleinement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, compromettent l'intégrité territoriale et la stabilité des États, ainsi que la sécurité nationale, régionale et internationale, déstabilisent des gouvernements légitimement constitués ou l'ordre constitutionnel en vigueur et l'unité politique des États, portent atteinte à la stabilité des nations et aux fondements mêmes des sociétés, tout en nuisant au développement économique et social et en causant la destruction de l'infrastructure physique et économique des États;

225.2 Le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à une religion, à une nationalité, à une civilisation ou à un groupe ethnique, ces attributions ne devant pas être utilisées pour justifier le terrorisme ou des mesures antiterroristes qui incluraient, entre autres, l'établissement de profils de terroristes et l'intrusion dans la vie privée des individus;

225.3 Les actes criminels conçus ou calculés pour terroriser l'ensemble d'une population, un groupe de population ou certaines personnes sont injustifiables en toutes circonstances, quel qu'en soit le lieu et quels qu'en soient les auteurs, et quels que soient les considérations ou les facteurs invoqués pour les justifier;

225.4 Le terrorisme ne saurait être confondu avec la lutte légitime menée par des peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour leur autodétermination et leur libération nationale. Les brutalités infligées à des peuples sous occupation étrangère doivent être constamment dénoncées comme la pire forme de terrorisme, et le recours aux pouvoirs de l'État pour exercer des violences et une répression contre des peuples en lutte contre l'occupation étrangère, dans l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination, doit être constamment condamné. À cet égard, et conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'ONU, ainsi qu'au droit international, la lutte menée par des peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour leur autodétermination et leur libération nationale ne saurait être considérée comme du terrorisme²³;

225.5 Le Mouvement a réaffirmé sa position de principe, fondée sur le droit international et conforme à la résolution 46/51, en date du 27 janvier 1992, et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, concernant le caractère légitime de la lutte des peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour leur libération nationale et leur autodétermination, laquelle lutte ne constitue pas du terrorisme, et a de nouveau demandé que le terrorisme soit défini de sorte à être différencié de la

²³ Conformément à la résolution 46/51 de l'Assemblée générale, en date du 27 janvier 1992.

lutte légitime menée par des peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour leur autodétermination et leur libération nationale; et

225.6 Le financement du terrorisme est un sujet de grave préoccupation qu'il convient de combattre avec détermination. À ce sujet, les chefs d'État et de gouvernement condamnent fortement les actes criminels que sont les prises d'otages accompagnées de la demande, par des groupes terroristes, de rançon et/ou de concessions politiques; ils ont appelé tous les États à coopérer activement à l'examen de cette question, aspects légaux compris.

226. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, de défendre et de préserver ces positions, les chefs d'État et de gouvernement, reconnaissant la gravité des dangers et des menaces que le terrorisme et les actes de terrorisme font peser sur la communauté internationale, sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

226.1 Condamner énergiquement et sans équivoque, du fait de son caractère criminel, et rejeter le terrorisme sous toutes ses formes et dans toute ses manifestations, ainsi que tous actes, méthodes et pratiques terroristes où que ce soit, quels qu'en soient les auteurs, et quels que soient ceux contre qui ils sont dirigés, y compris ceux où des États sont directement ou indirectement impliqués, sachant qu'ils sont injustifiables quels que soient les considérations ou les facteurs qui pourraient être invoqués, et, à cet égard, réaffirmer leur appui aux dispositions de la résolution 46/51, en date du 27 janvier 1992, et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

226.2 Décider de prendre des mesures rapides et efficaces en vue d'éliminer le terrorisme international, et, à cet égard, inviter instamment tous les États, en accord avec la Charte des Nations Unies, à s'acquitter des obligations découlant du droit international et du droit international humanitaire dans le combat contre le terrorisme, y compris en engageant des poursuites contre les auteurs d'actes terroristes et, le cas échéant, en les extradant; en empêchant que des actes terroristes dirigés contre d'autres États ne soient organisés, fomentés ou financés à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs frontières, ou par des organisations basées sur leur territoire; en s'abstenant d'organiser, de fomenter ou de financer des actes terroristes sur le territoire d'autres États, d'y apporter une aide ou d'y participer; en s'abstenant d'accepter ou d'encourager sur leurs territoires des activités visant à la commission de tels actes; en s'abstenant de permettre que leur territoire soit utilisé pour la planification ou le financement de tels actes ou l'entraînement de leurs auteurs; et en s'abstenant de fournir des armes et autres armements qui pourraient servir à commettre des actes terroristes contre d'autres États;

226.3 Condamner toute forme de terrorisme et s'abstenir d'apporter un soutien politique, diplomatique, moral ou matériel au terrorisme, et, à cet égard, inviter instamment tous les États, conformément à la Charte des Nations Unies et en application des obligations découlant du droit international, à s'assurer que le statut de réfugié et tout autre statut légal ne fasse pas l'objet d'abus de la part de personnes commettant, organisant ou facilitant des actes terroristes, et que des motifs politiques invoqués par elles ne soient pas admis pour justifier un refus d'extradition;

226.4 Inviter instamment tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier les treize conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, ou à y adhérer;

226.5 Respecter et appliquer les dispositions de toutes les conventions internationales et de tous les instruments régionaux et bilatéraux relatifs au terrorisme auxquels leur pays serait partie, en tenant compte des recommandations énoncées dans les documents finals de la Conférence des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, tenue au Caire (Égypte) en 1995, et de la Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme, tenue à Riyad (Arabie saoudite) en 2005;

226.6 S'opposer aux tentatives visant à assimiler au terrorisme la lutte légitime menée par les peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour leur autodétermination et leur libération nationale, en vue de prolonger en toute impunité l'occupation et l'oppression de peuples innocents;

226.7 Appeler en outre tous les États à soutenir en principe la tenue d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies pour définir le terrorisme, et le différencier de la lutte pour la *libération* nationale, et à convenir de mesures exhaustives et efficaces vers une action concertée, en accord avec la proposition de la République arabe d'Égypte. *Dénoncer* les brutalités commises contre les peuples sous occupation étrangère comme la pire forme de terrorisme. *Condamner* le recours aux pouvoirs de l'État pour exercer des violences et une répression contre des victimes innocentes en lutte contre l'occupation étrangère, pour l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination. *Souligner* le caractère sacré de ce droit et *affirmer* qu'en cette ère de liberté et de démocratie étendues, tout peuple sous occupation étrangère devrait être octroyé le droit de déterminer librement son destin. Dans ce contexte, *réitérer* leur soutien de la résolution 46/51 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 27 janvier 1992, et des autres résolutions pertinentes de l'ONU, ainsi qu'à la position de principe du Mouvement, à savoir que la lutte des peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère, pour leur autodétermination, ne constitue pas de terrorisme;

226.8 Appeler tous les États à respecter pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales lorsqu'ils combattent le terrorisme et à réaffirmer leur engagement à cet égard afin de prévenir les violations des droits de l'homme dans le respect de la légalité et de leurs obligations en vertu du droit international, en particulier du droit international en matière de droits de l'homme, du droit international relatif aux réfugiés et droit international humanitaire, et conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

226.9 Tout en *réaffirmant* les positions de principe du Mouvement au sujet de la lutte contre le terrorisme international, et compte tenu des initiatives qu'il a déjà prises et des analyses qu'il a déjà formulées ainsi que de sa conviction selon laquelle la coopération multilatérale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies est le moyen le plus efficace de lutter contre le terrorisme international, les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur appel en faveur de la convocation d'une conférence internationale au sommet qui se

tiendrait sous les auspices de l'ONU et aurait pour but de définir une action commune de la communauté internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris une action visant à en déterminer les causes profondes²⁴;

226.10 Réaffirmer la nécessité de conclure une convention globale de lutte contre le terrorisme international et, à cet égard, notant les progrès accomplis au sein du Comité spécial sur le terrorisme créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, dans les négociations visant à l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international, appeler tous les États à coopérer à la recherche de solutions aux questions qui demeurent en suspens;

226.11 Demander la mise en œuvre transparente et complète de la stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme adoptée par l'Organisation des Nations Unies, et décider de participer activement aux prochaines réunions chargées d'examiner la mise en œuvre de ladite stratégie; par ailleurs, appeler à un engagement renforcé des États membres dans le travail de l'Équipe spéciale sur la mise en place de la lutte contre le terrorisme et soutenir toute initiative des États membres du Mouvement visant à renforcer cet engagement effectif de manière à favoriser la position de principe du Mouvement des pays non alignés;

226.12 Rappeler le troisième examen biennal de l'application de la stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies effectué le 29 juin 2012 qui a décidé, entre autres, que l'Équipe spéciale devait adopter une concertation trimestrielle avec les États membres de façon à présenter des exposés et des rapports exhaustifs sur ses travaux actuels et futurs, ainsi qu'à fournir un plan de travail périodique de ses activités, à garantir la transparence, à permettre aux États membres d'évaluer ce qui est fait par cette Équipe spéciale, à fournir des orientations politiques et des remarques sur les efforts de mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le terrorisme telle que mentionnée dans la résolution 66/282 de l'Assemblée générale du 29 juin 2012;

226.13 Condamner résolument les graves actes de terrorisme qui ciblent quasiment tous les jours des civils irakiens dans différentes parties du pays, et appeler à une intensification de la coopération internationale permettant à l'Iraq de renforcer ses capacités de combattre toutes les formes de terrorisme;

226.14 Les chefs d'État et de gouvernement ont condamné vivement un certain nombre d'attaques terroristes contre des scientifiques iraniens qui se sont accompagnées de la disparition de ressources humaines précieuses et essentielles pour le développement de tout pays;

226.15 Condamner vigoureusement l'attaque terroriste atroce commise à Islamabad (Pakistan) contre l'hôtel Marriott le 20 septembre 2008 et l'attaque terroriste contre l'équipe sri-lankaise de cricket à Lahore, le 3 mars 2009, des actes qui marquent une intensification du terrorisme international, causant d'énormes pertes humaines et matérielles, des dommages et des destructions,

²⁴ Proposition de la République Arabe d'Égypte produite en 1999 concernant la réunion d'une Conférence internationale sous l'égide des Nations Unies destinée à élaborer un plan d'action et à formuler une réponse organisée conjointe de la part de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

et appeler à la coopération internationale en accord avec l'obligation de tous les États membres au titre du droit international pertinent, d'agir contre ceux qui perpètrent, organisent, financent et soutiennent ces actes de terrorisme répréhensibles;

226.16 Condamner vigoureusement l'attaque terroriste atroce commise à Mumbai (Inde) du 26 au 29 novembre 2008, cet acte représentant une escalade du terrorisme international causant d'énormes pertes humaines et matérielles, des dommages et des destructions, et appeler à la coopération internationale en accord avec l'obligation de tous les États membres au titre du droit international pertinent, d'agir contre ceux qui perpètrent, organisent, financent et soutiennent ces actes de terrorisme répréhensibles;

226.17 Tenir une Réunion ministérielle du Mouvement sur la question du terrorisme à la date la plus appropriée, sur la base des progrès réalisés dans les discussions et les négociations sur cette question à l'ONU;

226.18 Soutenir les efforts et les arrangements nationaux, régionaux et internationaux visant à faire appliquer, chaque fois que de besoin, les instruments internationaux pertinents ayant force exécutoire, les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies²⁵, dont la résolution 46/51 de l'Assemblée générale et la résolution 1373 du Conseil de sécurité, ainsi que les accords et instruments régionaux concernant la lutte contre le terrorisme²⁶; à cet égard, renforcer la coopération avec tous les États, en soulignant que celle-ci doit être conforme à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux conventions internationales pertinentes; et, dans ce contexte, presser les organes compétents de l'ONU de promouvoir des moyens d'appuyer et de renforcer la coopération;

226.19 Les chefs d'État et de gouvernement ont noté l'accroissement des liens potentiels entre le crime organisé international et le financement du terrorisme, y compris le blanchiment de fonds, et souligné le besoin de promouvoir la coopération et de coordonner les efforts dans le combat de ces deux fléaux;

²⁵ Dont la résolution 46/51 de l'Assemblée générale et la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

²⁶ Dont la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, adoptée à Alger, en juillet 1999 et entrée en vigueur le 6 décembre 2003, ainsi que son plan d'action, adopté lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine, à Maputo, le 12 juillet 2003; la Convention arabe sur la répression du terrorisme, entrée en vigueur le 7 mai 1999; la Convention de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sur la lutte contre le terrorisme international, adoptée à Ouagadougou le 1^{er} juillet 1999; la Déclaration sur le terrorisme, adoptée lors d'une session extraordinaire des ministres des affaires étrangères de l'OCI à Kuala Lumpur le 3 avril 2002; les déclarations sur le terrorisme adoptées lors des septième et huitième sommets de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ANASE), en 2001 et 2002; les déclarations communes ANASE-États-Unis d'Amérique du 1^{er} août 2002, ANASE-Union européenne du 28 janvier 2003, ANASE-Inde du 8 octobre 2003 et ANASE-Fédération de Russie du 2 juillet 2004 sur la lutte contre le terrorisme international, et la déclaration commune ANASE-Chine du 4 novembre 2002 sur la coopération face aux problèmes de sécurité non traditionnels; le Protocole à la Convention régionale de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) sur la répression du terrorisme, protocole qui concerne la répression du financement du terrorisme et qui a été adopté au Sommet de l'ASACR, à Islamabad, en janvier 2004 et la Convention de l'ANASE sur le contre-terrorisme (ACCT) signée le 13 janvier 2007.

226.20 Rejeter les actions et les mesures, ainsi que l'usage ou la menace d'usage de la force, en particulier par les forces armées, qui violent les dispositions de la Charte des Nations Unies et le droit international, notamment les conventions internationales pertinentes, qu'un État imposerait ou menacerait d'imposer à tout pays non aligné sous le prétexte de combattre le terrorisme ou en poursuite de ses objectifs politiques, y compris en le taxant directement ou indirectement d'État commanditaire du terrorisme. Demander au Conseil de sécurité de promouvoir la légalité et la crédibilité du régime de sanctions Al-Qaïda et Taliban, notamment en tenant compte des inquiétudes en matière de transparence et d'application régulière de la loi, pour ce qui est de ses procédures d'inscription et de radiation des listes et en faisant des exceptions, et à cet égard, prendre note de la nomination d'un médiateur qui aidera le régime de sanctions Al-Qaïda à examiner les demandes de radiation des listes. Rejeter catégoriquement l'emploi de l'expression « axe du mal » par un certain État pour cibler d'autres États sous prétexte de lutte contre le terrorisme et l'établissement unilatéral par cet État de listes accusant prétendument des États de soutenir le terrorisme, actions qui ne sont pas conformes au droit international et qui constituent de sa part une forme de terrorisme psychologique et politique, et, à cet égard, souligner la nécessité de se montrer solidaire des pays non alignés touchés par de telles actions et mesures; et

226.21 Opérer des changements qualitatifs complets dans la législation des pays non alignés de manière à ériger en crimes tous les actes terroristes, y compris le soutien apporté à des actes terroristes, le financement du terrorisme et l'instigation au terrorisme;

226.22 *Saluer* l'établissement du Centre des Nations Unies de lutte contre le terrorisme au siège de l'Organisation, pour contribuer à la promotion de la mise en œuvre de la Stratégie globale des Nations Unies de lutte contre le terrorisme, (CTITF) en accord avec la résolution 66/10 de l'Assemblée générale ainsi que la décision par le Royaume d'Arabie saoudite de financer ledit Centre dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte anti-terroriste pendant trois ans. L'Accord sur le Centre a été signé au siège de l'ONU à New-York le 19 septembre 2011, sur une proposition par le Roi Abdullah Bin Abdel-Aziz, Serviteur des deux Lieux saints; et

226.23 Les chefs d'État et de gouvernement ont rendu hommage aux efforts et à la contribution des membres du MNA, dans la lutte contre le terrorisme, et ont salué dans cadre l'initiative de la République islamique d'Iran d'organiser la « Conférence internationale sur la lutte mondiale contre le terrorisme », à Téhéran, les 25 et 26 juin 2011, visant à promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme.

Démocratie²⁷

227. Les chefs d'État et de gouvernement *ont réaffirmé* que la démocratie était une valeur universelle, qui émanait de la volonté librement exprimée des peuples de

²⁷ Cette section est à lire en combinaison avec la section sur les droits de l'homme au chapitre III du présent Document.

définir leur propre système politique, économique, social et culturel et qui reposait sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence. Ils *ont réaffirmé* que, quand bien même les démocraties avaient des caractéristiques communes, il n'existait pas de modèle unique de démocratie et que la démocratie n'était pas l'apanage d'un pays ou d'une région, et ils ont réaffirmé de même qu'il fallait respecter pleinement la souveraineté et le droit à l'autodétermination; ils *ont aussi réaffirmé* leur rejet de toute tentative de rupture de l'ordre constitutionnel et démocratique établi légitimement par les peuples. Ils se sont dits convaincus que la coopération internationale en vue de la promotion de la démocratie, sur la base du respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, ainsi que des principes de transparence, d'impartialité, de non-sélectivité et de non-exclusion, pouvait contribuer à consolider la démocratie aux niveaux national, régional et international.

228. Les chefs d'État et de gouvernement *ont réaffirmé* que la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement. La communauté internationale devait appuyer le renforcement et la promotion de la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans le monde entier, en accord avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

229. Les chefs d'État et de gouvernement *ont rappelé* que les processus constitutionnels intervenus récemment dans plusieurs pays latino-américains constituaient une expression de respect et de renforcement de la démocratie fondée sur la volonté et la participation librement exprimées des peuples de ces pays afin de décider de leur propre système politique, économique, juridique, social et culturel.

230. Les chefs d'État et de gouvernement *ont de plus rappelé* que les récents efforts nationaux qui ont eu lieu dans certains pays arabes lesquels ont entamé en 2011 des réformes majeures visant le renforcement de la démocratie, de l'égalité, du respect des droits de l'homme, de l'intégration sociale et du développement économique, contribueront au façonnement d'un avenir meilleur pour leurs peuples, dans les domaines politique, économique et social.

231. Les chefs d'État et de gouvernement ont aussi rappelé l'engagement pris par les leaders des États membres des Nations Unies, tel que réaffirmé dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et noté le rôle de l'ONU dans la promotion et le renforcement des pratiques démocratiques dans les États membres qui ont demandé une assistance légale, technique et financière. Les chefs d'État et de gouvernement ont aussi pris note du travail du Fonds de l'ONU pour la démocratie.

232. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'importance du Forum démocratique de Bali, à l'initiative du gouvernement de la République d'Indonésie, qui a conclu sa troisième réunion annuelle les 10 et 11 décembre 2010, comme forum intergouvernemental visant à promouvoir la démocratie au sein de ses États membres et observateurs de toutes les régions, une démocratie de son cru et non imposée, basée sur les principes de la participation égalitaire, sur le partage des bonnes pratiques, sur le dialogue et la coopération internationale. Ils ont aussi pris note des activités organisées par l'Institut pour la paix et la démocratie de Bali agissant en tant qu'agence de mise en application du Forum démocratique de Bali.

233. Les chefs d'État et de gouvernement ont félicité la Mongolie pour sa présidence de la Communauté des démocraties en 2011-2013 et se sont réjouis de son intention de continuer de coopérer avec le Forum démocratique de Bali et la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et autres forums pertinents.

234. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, de défendre et de préserver ces positions, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

234.1 Œuvrer collectivement en faveur de la démocratie et de processus politiques plus inclusifs permettant une participation véritable de tous les citoyens dans tous les pays, y compris par la recherche d'une assistance de l'ONU à titre volontaire;

234.2 Promouvoir, tout en sachant qu'il importe de renforcer la démocratie à l'échelle nationale, la démocratisation du système de gouvernance international en vue d'accroître la participation des pays en développement au processus décisionnel international;

234.3 S'opposer à tout détournement et toute tentative de détournement, inspirés par des motifs politiques, de la coopération internationale pour la démocratie, notamment sous forme d'une marginalisation ou d'une mise à l'écart de pays non alignés de sorte qu'ils ne puissent participer à part entière et sur un pied d'égalité aux travaux des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies, et les condamner.

Dialogue et coopération Nord-Sud

235. Conscients de la nécessité d'une interaction accrue entre les dirigeants des pays en développement et du monde développé, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

235.1 Instaurer, étendre et approfondir avec les pays développés et industrialisés, en particulier avec le Groupe des Huit, des relations et une coopération plus dynamiques prenant solidement appui sur le respect mutuel, la recherche d'avantages mutuels, le partage de responsabilités différenciées, un engagement et un dialogue constructifs, un large partenariat et une interdépendance véritable, en vue de mener des actions ou de prendre des initiatives compatibles ou complémentaires sur les questions mondiales et de susciter une meilleure compréhension entre le Nord et le Sud;

235.2 Continuer de convoquer des réunions ministérielles entre la troïka du Mouvement et de l'Union européenne dans le cadre des sessions ordinaires de l'Assemblée générale en vue de faciliter des échanges de vues d'ensemble et transparents sur des points d'intérêt commun, et d'en faire part à l'Assemblée;

235.3 Prenant note du succès des réunions ministérielles tenues par le Président du Mouvement avec d'autres parties intéressées, continuer de tenir des réunions, y compris au niveau ministériel, entre le Président du Mouvement et d'autres parties intéressées, en tant que de besoin, sur des questions d'intérêt commun;

235.4 Veiller à ce que les vues des pays en développement soient dûment prises en considération avant que des décisions soient prises par les pays *développés* sur les questions²⁸ qui intéressent les pays en développement et la communauté internationale, notamment en institutionnalisant les contacts déjà noués au plus haut niveau entre les dirigeants des pays développés et ceux des pays en développement, et, à cet égard, charger le Président du Mouvement de consulter le Président du Groupe des 77 + Chine en vue de déterminer quelles mesures pourraient contribuer à la réalisation de cet objectif, y compris le renforcement du Comité de coordination conjoint;

235.5 *Appeler* les réunions et conférences internationales, dont les sommets annuels du Groupe des Huit, à prendre en considération les intérêts et les préoccupations des pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire et les pays en situation spéciale, en particulier dans la situation actuelle et des graves retombées négatives de la crise économique et financière mondiale sur leur développement, et demander au Président du Mouvement de les leur faire connaître, entre autres, par les moyens des déclarations adoptées par le MNA, tel qu'approprié;

235.6 *Mettre en relief* qu'il est *important* que la coopération Nord-Sud soit en accord avec les priorités de développement national des pays bénéficiaires et que l'efficacité de l'aide au développement soit accrue.

Rôle des organisations régionales

236. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné le rôle important que les accords et organismes régionaux regroupant des pays non alignés et d'autres pays en développement pouvaient jouer dans la promotion de la paix et de la sécurité régionales ainsi que dans le développement économique et social grâce à la coopération entre pays à cette échelle.

237. Les chefs d'État et de gouvernement ont demandé que soit intensifié le processus de consultations, de coopération et de coordination entre l'ONU et les organismes et accords régionaux et sous-régionaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, concernant notamment leur mandat, leur champ d'action et leur composition, compte tenu de l'utilité de cette action, qui peut contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

238. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement ont salué la détermination des Nations Unies de consolider leur relation et leur coopération avec les Organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, en accord avec le Chapitre VIII de la Charte de l'ONU.

239. Les chefs d'État et de gouvernement, ayant rappelé la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), ont invité la communauté internationale à renouveler son engagement envers le NEPAD et d'autres initiatives connexes concernant l'Afrique, en prenant note à cet égard des efforts déployés par l'Union africaine et d'autres communautés économiques

²⁸ Questions relatives à la paix et à la sécurité, notamment le terrorisme international, les politiques commerciales et financières, la dette extérieure et la remise de la dette, l'environnement, en particulier les changements climatiques, et la sécurité énergétique.

régionales en matière d'intégration économique, ainsi que des efforts que consent l'Union africaine pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution 59/213 de l'Assemblée générale relatives aux domaines dans lesquels le système des Nations Unies devrait apporter plus particulièrement un soutien à l'Union africaine, à savoir les questions sociales, économiques et politiques et la paix et la sécurité, et ils ont exprimé leur volonté de continuer de plaider pour qu'un appui international soit apporté pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, comme indiqué dans la Déclaration du Millénaire, dans le document final du sommet mondial de 2005 et dans le document final de la réunion plénière de haut niveau de la soixante cinquième session de l'Assemblée générale consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement.

240. Les chefs d'État et de gouvernement ont mis en relief l'importance de la Déclaration du Nouveau partenariat stratégique entre l'Asie et l'Afrique et invité la communauté internationale à développer la coopération dans le cadre de ce partenariat, tirant ainsi profit de l'une des mesures permettant d'approfondir les liens entre des pays en développement, notamment d'Asie et d'Afrique.

241. Les chefs d'État et de gouvernement ont noté l'importance du Forum de coopération de l'Asie de l'Est et de l'Amérique latine (FEALAC), en tant que seul forum entre les deux régions pour renforcer leur compréhension et confiance mutuelles et resserrer leurs liens et leur dialogue politiques, économiques, sociaux et culturels et appelé ses membres à promouvoir leur coopération et leur partenariat dans son cadre, y compris à collaborer pour répondre aux défis mondiaux communs.

242. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités des efforts des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) en vue de bâtir et renforcer une communauté propre et d'améliorer et d'entretenir la centralité de l'ANASE et son rôle dans l'édifice régional en mutation, tel que l'ont reconnu les responsables de l'ANASE dans leur Déclaration de Bali sur la « communauté de l'ANASE dans une communauté mondiale de nations », adoptée lors du 19^e Sommet de l'ANASE, à Bali (Indonésie) en novembre 2011.

Chapitre II

Questions politiques régionales et sous-régionales

Moyen-Orient

Processus de paix

243. Les chefs d'État et de gouvernement *ont exprimé* leur profond regret face à l'impasse dangereuse persistante dans le processus de paix au Moyen-Orient. Ils *ont condamné* les politiques israéliennes intransigeantes et illégales qui continuent de faire obstacle à la réalisation d'une solution juste, durable, globale et pacifique au conflit israélo-palestinien, le cœur du conflit arabo-israélien. Ils *ont exprimé leur grave préoccupation* face à la détérioration qui en résulte de la situation prévalant dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est et souligné que le statu quo est insoutenable et que la situation requiert une attention immédiate de la part de la communauté internationale.

244. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la nécessité d'efforts d'urgence pour reprendre et faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient fondé sur les résolutions 242, 338, 425, 1397, 1515 et 1580 du Conseil de sécurité, sur le mandat de Madrid, dont le principe « terre contre paix », et sur l'initiative de paix arabe. Ils ont rejeté les tentatives de modifier le mandat du processus de paix, ainsi que l'application de mesures et de plans unilatéraux par Israël, puissance occupante, en vue d'imposer un règlement unilatéral illégal. Ils ont affirmé que ces mesures illégales, en particulier la construction et l'expansion de colonies de peuplement et du Mur, contredisaient totalement le processus de paix qu'elles devaient complètement pour pouvoir faire repartir les négociations de paix. À cet égard, ils ont souligné qu'il importait que la communauté internationale intensifie et coordonne ses efforts afin de contraindre Israël, puissance occupante, à mettre un terme à ses politiques illégales et à s'engager sincèrement dans le processus de paix, sur la base du mandat convenu; ils ont également souligné la nécessité d'assurer le respect du droit international, y compris du droit international humanitaire et des droits de l'homme, clef d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et du conflit israélo-arabe dans son ensemble.

245. Cependant, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la nécessité d'efforts internationaux et régionaux intensifiés pour promouvoir la reprise en temps opportun et de façon appropriée de négociations de fond et accélérées entre les parties sur toutes les pistes du processus de paix, en vue de la réalisation d'un règlement global, juste, durable et pacifique, fondé sur les résolutions pertinentes des Nations Unies et conforme aux règles et aux principes du droit international sur lesquels elles reposent. À cet égard, ils ont réitéré qu'il était indispensable et urgent qu'Israël mette fin à son occupation illégale de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est. Ils ont de même réitéré leur position de longue date en faveur de l'indépendance de l'État de Palestine sur l'ensemble du territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

246. Les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé que la communauté internationale, dont le Conseil de sécurité de l'ONU et l'Assemblée générale, avait un rôle historique à jouer et des obligations à remplir en vue de faire progresser le règlement pacifique, juste et global du conflit arabo-israélien comme un tout, dont

le conflit israélo-palestinien, et assurer la stabilité dans la région. Ils ont appelé la communauté internationale, notamment le Quatuor, compte tenu des responsabilités qu'il a assumées, à intensifier et coordonner des efforts et des actions pour appuyer et promouvoir les négociations entre les parties sur toutes les questions concernant le statut final, y compris la mise en œuvre totale des clauses de la Feuille de route qui conduirait à un règlement permanent du conflit israélo-palestinien basée sur deux États. Ils ont également invité le Conseil de sécurité, compte tenu de l'autorité et de la responsabilité que lui confère la Charte dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à impliquer le Quatuor, et ils ont appelé les membres du Groupe des pays non alignés au Conseil de sécurité à rester actifs à cet égard.

247. À l'occasion du dixième anniversaire de son adoption, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur appui à l'Initiative de paix arabe, adoptée lors du quatorzième sommet arabe, tenu à Beyrouth en mars 2002, et réapprouvée par la suite à plusieurs reprises, confirmant l'engagement par les États arabes à une paix globale. Les chefs d'État et de gouvernement *ont déploré* le manque d'une réponse sérieuse de la part d'Israël à cette importante Initiative et l'ont appelé à y réagir avec sérieux et y répondre en joignant le geste à la parole, et de ce faire dans l'intérêt de faire progresser la paix et la sécurité dans la région.

Le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

248. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur adhésion aux positions concernant la Palestine adoptées par la quinzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement, tenue à Sharm el-Sheikh en juillet 2009, ainsi que par les dernières conférences et réunions ministérielles, dont la quinzième Conférence ministérielle tenue à la Havane en septembre 2009, qui constituent les directives pour les pays non alignés sur la question de la Palestine. À cet égard, ils ont en outre réaffirmé leur adhésion aux positions de principe énoncées dans les Déclarations sur la Palestine adoptée par le Comité sur la Palestine du Mouvement des pays non alignés lors du quinzième Sommet ainsi que lors de conférences et réunions ministérielles précédentes ou subséquentes. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur soutien et leur solidarité de longue date envers la juste cause de la Palestine et leur engagement résolu à continuer de soutenir le peuple et les dirigeants palestiniens. Ils ont souligné la nécessité de fournir un soutien politique, économique et humanitaire au peuple palestinien pour l'aider à renforcer sa capacité à supporter la situation et à faire les efforts en vue de concrétiser ses légitimes aspirations nationales, dont le droit inaliénable à l'autodétermination et à la liberté dans un État de Palestine indépendant avec Jérusalem-Est pour Capital.

249. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur profond regret que plus de soixante-trois ans se soient écoulés depuis que l'Al-Nakba²⁹ de 1948 a frappé le peuple palestinien, les a rendus apatrides et en a fait un peuple dépossédé, déplacé et dispersé hors de sa patrie de Palestine, et que plus de la moitié du peuple palestinien continue à vivre en exil dans des camps de réfugiés à travers toute la région et dans la Diaspora, se voyant refuser le droit de retour tel que défini par la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Ils ont également exprimé leur profond regret

²⁹ Ce terme est couramment utilisé pour désigner la catastrophe et la tragédie qui se sont abattues sur le peuple palestinien en 1948, par lesquelles ils ont perdu leur patrie et la majorité des Palestiniens ont été arrachés à leurs foyers et déplacés, devenant des réfugiés, dont la situation navrante se poursuit à ce jour.

que depuis 1967, soit depuis près de quarante-quatre ans, le peuple palestinien souffre continuellement sous la brutale occupation militaire israélienne de leur terre et continue de se voir refuser leurs droits fondamentaux, y compris le droit à l'autodétermination.

250. Les chefs d'État et de gouvernement ont déploré l'absence de progrès dans la recherche d'une solution aux problèmes du statut final pour la Palestine malgré des initiatives internationales et régionales accrues, y compris par le Quatuor, par la Ligue des États arabes et tous les États membres concernés et malgré une reprise du processus de pays en septembre 2010. Ils se sont également déclarés vivement préoccupés par la grave détérioration de la situation politique, économique, sociale et humanitaire critique dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du fait de la poursuite de politiques et pratiques illégales par Israël, la puissance occupante, dont avant toute autre la campagne continue de colonisation en Cisjordanie et le blocus de la bande de Gaza qui dure depuis près de six années. Ils ont exprimé leur préoccupation face à l'intensification des activités de colonisation récemment entreprises par Israël, et la violence et la terreur exercées par les colons extrémistes, ainsi que les provocations et les actes d'incitation, y compris contre les lieux saints sacrés dans la ville occupée de Jérusalem-Est, en sus des actes de vandalisation contre les mosquées et les églises. Les chefs d'État et de gouvernement croient que de tels actes illégaux et provocatifs alimentent les tensions et les susceptibilités religieuses qui risquent de conduire à une déstabilisation plus grande.

251. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont condamné le maintien par Israël de son occupation militaire du territoire palestinien, en violation du droit international et des résolutions des Nations Unies. Ils *ont condamné* la continuation de la brutale campagne militaire israélienne contre le peuple palestinien, dans tous les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, où la puissance occupante continue de commettre de graves violations des droits de l'homme et de crimes de guerre qui ont été rapportés, y compris par l'usage de force excessif et aveugle, qui a causé au cours des ans, des milliers de morts et de blessés dans la population civile, y compris des enfants, et la vaste destruction de biens, d'infrastructures et de terres agricoles. Ils *ont aussi condamné* les activités illégales de colonisation, par lesquelles la puissance occupante a continué de coloniser le territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est, et de déplacer les civils palestiniens, violant gravement le droit international. Ils ont aussi condamné le fait qu'Israël continuait d'infliger des punitions collectives au peuple palestinien par différents moyens et mesures illégaux, en particulier dans la Bande de Gaza. Ils ont réitéré leur demande qu'Israël, la puissance occupante, cesse immédiatement toutes ces violations du droit international, y compris du droit international humanitaire et des droits de l'homme et se conforme pleinement à ses obligations légales, y compris de par la quatrième convention de Genève.

252. Les chefs d'État ou de gouvernement ont salué l'annonce faite par Son Altesse Sheikh Hamad bin Khalifa al-Thani, émir de l'État du Qatar, lors de la conférence internationale de Jérusalem qui s'est tenue à Doha en février 2012, en accord avec la résolution du vingt-deuxième Sommet arabe à Sirté en 2010, qui a été accueillie avec satisfaction par le quatrième Sommet extraordinaire de l'OCI, tenue à Makkah al-Mukkaramah en août 2012, sur la volonté du Qatar de participer, par tous les moyens, à la mise en œuvre du plan stratégique d'al-Quds. Ils ont insisté sur la nécessité de donner suite à l'appel de Son Altesse l'émir du Qatar de s'adresser aux

organes compétents le Conseil de sécurité de l'ONU afin de faire adopter une résolution qui crée une commission internationale chargée d'enquêter sur toutes les mesures prises par Israël dans la Jérusalem arabe depuis son occupation de 1967, et qui visent à oblitérer les éléments composant son caractère islamique et arabe.

253. Les chefs d'État et de gouvernement ont également condamné Israël pour l'emprisonnement et la détention illégaux et arbitraires de milliers de civils palestiniens, y compris de femmes et d'enfants et de nombreuses personnalités élues, qui continuent de connaître des conditions pénibles et inhumaines et de subir une maltraitance physique et mentale, comprenant des cas signalés de torture et la privation de soins médicaux appropriés et de la visite de leur famille. Ils ont exprimé leur grave préoccupation face à la crise récente qui a vu des détenus se mettre en grève de la faim en manière de protestation pacifique et non violente contre l'illégalité des détentions administratives pratiquées par la puissance occupante, par lesquelles des centaines de Palestiniens sont maintenus en détention sans chef d'accusation ni procès, et contre d'autres mesures d'oppression qui violent leurs droits humains les plus fondamentaux. Ils ont déploré la campagne d'arrestations que poursuit Israël dans l'ensemble des Territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem Est, et ont appelé à sa cessation complète. Ils ont réitéré leur appel à un accès international approprié à ces prisonniers et détenus et à l'inspection de leurs conditions actuelles de détention en soulignant qu'Israël, puissance occupante, doit répondre pleinement de leur bien-être, s'agissant notamment des détenus en grève de la faim, et ils ont réitéré leur appel à leur libération immédiate, rappelant la Déclaration sur les prisonniers politiques palestiniens adoptée à Bali en mai 2011 ainsi qu'à Sharm El Sheikh en mai

254. Les chefs d'État et de gouvernement *ont poursuivi leur appel* à appliquer le principe de responsabilité pour les crimes et les violations perpétrés par Israël, la puissance occupante, durant son agression militaire de décembre 2008-janvier 2009, contre la population civile palestinienne dans la Bande de Gaza, qui s'est soldée par la mort de plus de 1 400 Palestiniens, dont des centaines d'enfants et de femmes, et blessant plus de 5 500 Palestiniens, outre la destruction gratuite de milliers de foyers palestiniens, d'entreprises, des infrastructures civiles vitales, des mosquées, d'institutions publiques, de fermes et plusieurs installations des Nations Unies. Ils ont appelé Israël, puissance occupante, à cesser immédiatement son agression militaire contre le peuple palestinien.

255. Les chefs d'État et de gouvernement ont également réitéré leurs appels à la communauté internationale, dont le Conseil de sécurité, à faire en sorte que des enquêtes approfondies soient menées au sujet de l'ensemble des crimes et violations commis par Israël, la puissance occupante, dans la Bande de Gaza et que de sérieuses actions de suivi soient entreprises pour rendre l'auteur responsable de ces crimes, pour faire cesser l'impunité dont il jouit et son mépris du droit et pour rendre justice aux victimes. À cet égard, ils ont appelé un suivi immédiat des constatations contenues dans le rapport « Mission d'enquête des Nations Unies sur le conflit à Gaza » (rapport Goldstone). Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé les obligations des Hautes Parties contractantes aux conventions de Genève en matière de sanctions pénales, atteintes graves et responsabilités et ont appelé à une reprise de la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur les mesures nécessaires à l'application de la Convention dans les territoires palestiniens occupés, dont Jérusalem-Est, et à la garantie de son respect conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée

générale et du Conseil des droits de l'homme. Ils ont rappelé les lettres du 11 janvier 2011 et 16 janvier 2012, adressées par le Président du MNA au gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève. Ils l'ont exhorté à entreprendre les mesures nécessaires pour la reconvoocation d'une telle Conférence.

256. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré également leur appel à assurer le principe de responsabilité concernant l'attaque militaire israélienne du 31 mai 2010, dans les eaux internationales, contre le convoi maritime d'aide humanitaire destiné à la bande de Gaza, la « flottille de la liberté pour Gaza », provoquant la mort de neuf civils turcs. Ils ont rappelé qu'une mission d'enquête envoyée par le Conseil des droits de l'homme a déterminé que l'attaque israélienne avait été perpétrée en violation du droit international, dont le droit humanitaire et les droits de l'homme, et ils ont appelé à un suivi immédiat des constatations.

257. Les chefs d'État et de gouvernement ont renouvelé leur condamnation de la fermeture et du blocus inhumains et illégaux de la Bande de Gaza par Israël, et déploré la punition collective de l'ensemble de la population civile palestinienne locale, causée en particulier par l'obstruction imposée à la liberté de mouvement de personnes et de biens; par l'obstruction de la reconstruction et du recouvrement de la Bande de Gaza. Ils *se sont dits vivement inquiets* devant les conditions socioéconomiques sérieuses et la poursuite de la crise humanitaire provoquée par les six années de blocus qui ont aggravé les privations généralisées, la pauvreté et les souffrances, sans parler du vaste traumatisme et des épreuves causés par l'agression militaire. Ils ont souligné qu'outre la violation d'innombrables dispositions des droits de l'homme, ces mesures de châtime collectif constituaient de graves entorses au droit international humanitaire auquel Israël est astreint en tant que puissance occupante et auquel il est tenu de se conformer scrupuleusement.

258. Les chefs d'État et de gouvernement ont exigé qu'Israël cesse ces pratiques illégales contre le peuple palestinien et qu'il mette fin immédiatement à sa fermeture illégale de la Bande de Gaza. Ils ont appelé Israël à d'ouvrir au plus vite et inconditionnellement tous les postes frontières de la Bande de Gaza, en accord avec le droit international humanitaire et avec toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, dont celles du Conseil de sécurité. Ils ont demandé la fin de l'isolement imposé à la Bande de Gaza et que soit garanti le mouvement durable et régulier des personnes et des biens entre Gaza et le monde extérieur et que soit rétabli le lien et la circulation entre Gaza et la Cisjordanie, ainsi que l'unité de ces deux territoires, soulignant que la Bande de Gaza fait partie intégrante du territoire palestinien occupé. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'urgence de la reconstruction à Gaza et demandé à la communauté internationale d'effectuer des efforts sérieux en vue de contraindre Israël, puissance occupante, à permettre l'entrée de tous les matériaux de construction nécessaires à la réparation des biens et infrastructures palestiniens et des installations des Nations Unies détruits ou endommagés, dont les écoles de l'UNRWA. Ils ont également souligné la nécessité de courants commerciaux soutenus, tant à l'importation qu'à l'exportation, afin de promouvoir le rétablissement de la subsistance des personnes, des entreprises et des industries et la viabilité économique dans la Bande de Gaza.

259. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur ferme condamnation de la poursuite par Israël de sa campagne intensive de colonisation, qui comprend la confiscation de vastes étendues de terre, la construction et l'expansion de colonies de peuplement illégales, des établissements en « avant-poste » et des infrastructures

d'établissements; le transfert de plus de colons israéliens; la construction du Mur; des démolitions de logements; des excavations et des restrictions arbitraires et racistes à la résidence et au droit de déplacement par un régime de permis et des centaines de points de contrôle à travers le Territoire palestinien occupé, en particulier à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est occupée. Ils ont réitéré que ces politiques et mesures adoptées par Israël, la puissance occupante, constituaient des graves violations du droit international et un déni flagrant des résolutions des Nations Unies et de l'avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de justice. Ils ont aussi réitéré leur appel à la mise en marche rapide du « Registre des dommages causés par le mur construit par Israël en territoire palestinien », et l'exécution rapide de son mandat.

260. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que ces activités de colonisation illégales étaient incompatibles avec les négociations du processus de paix, car elles visaient clairement à créer une situation de fait et à l'acquisition illégale et à l'annexion de facto de nouvelles terres palestiniennes et à imposer de force une solution unilatérale. Ils ont déploré la poursuite des activités de colonisation au mépris des demandes unanimes de la communauté internationale à l'adresse d'Israël de cesser sur-le-champ cette pratique illégale et de respecter ses obligations légales, ainsi que celles découlant de la Feuille de route, de geler toute activité de colonisation, dont ce qu'il appelle la « croissance naturelle ». En outre, ils ont exprimé leur vive préoccupation devant la grande dévastation physique, économique et sociale causée par les colonies de peuplement israéliennes, le Mur et le réseau de postes de contrôle, qui sont en train de diviser le territoire palestinien en zones séparés, y compris en plusieurs cantons murés, de couper Jérusalem-Est du reste du territoire, de provoquer l'expulsion de milliers de Palestiniens de leurs foyers et de détruire totalement quelques communautés. Ils ont souligné que cette campagne israélienne de colonisation illégale dans son intégralité minait gravement la contiguïté, l'intégrité, la viabilité et l'unité du Territoire palestinien occupé et risquait de rendre la solution basée sur deux États physiquement impossible, sur la base des frontières de 1967. Les chefs d'État et de gouvernement ont conclu que la poursuite des activités illégales de colonisation par Israël restait un obstacle majeur à la paix, entravant toute initiative de relancer les négociations visant à mettre fin à l'occupation israélienne du territoire palestinien, dont Jérusalem-Est, et à instaurer la paix sur la base d'une solution à deux États.

261. Les chefs d'État et de gouvernement ont demandé à Israël, la puissance occupante, de cesser immédiatement toutes ses activités de colonisation dans le Territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est. Ils ont réaffirmé toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, y compris celles concernant Jérusalem, qui confirment qu'elle fait partie intégrante du territoire palestinien occupé; demandé leur mise en œuvre intégrale et estimé que toutes mesures de la part d'Israël visant à modifier le caractère et le statut légal, géographique et démographique de Jérusalem et l'ensemble du territoire palestinien occupé étaient nulles et non avenues et n'avaient pas la moindre légalité. Ils ont réaffirmé que ces mesures illégales ne pouvaient être reconnues par la communauté internationale ni modifier le mandat du processus de paix ni nier les droits inaliénables du peuple palestinien.

262. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que la cessation complète des activités de colonisation israéliennes était nécessaire pour favoriser un environnement permettant le progrès des négociations de paix en vue d'une solution

juste et durable sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, du mandat de Madrid, dont le principe « terre contre paix », de l'initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor. Face au défi permanent d'Israël, ils ont lancé un appel à la communauté internationale, dont notamment le Conseil de sécurité, à entreprendre une action urgente pour contraindre la puissance occupante à cesser complètement sa campagne de colonisation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à respecter ses obligations au titre du droit international, y compris la quatrième Convention de Genève, les résolutions de l'ONU, l'Avis consultatif, ainsi que les obligations que lui impose à cet égard la Feuille de route. Les chefs d'État et de gouvernement ont déploré l'incapacité récente du Conseil de sécurité à faire valoir ses responsabilités à cet égard en raison du veto d'un membre permanent et ils ont réitéré leur appel à une action sérieuse du Conseil de sécurité, conformément au mandat que lui donne la Charte, pour mettre fin aux activités de colonisation israélienne et veiller au respect par Israël de toutes ses obligations légales et de tous ses engagements qui sont essentiels à la promotion de la paix et de la sécurité.

263. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur appui à l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne, sous l'égide du Président Mahmoud Abbas, et souligné qu'il importait de protéger et de renforcer les institutions nationales et démocratiques de l'Autorité palestinienne, y compris le Conseil législatif palestinien, qui constitueront le fondement vital du futur État palestinien indépendant. Ils ont réitéré l'importance de l'unité palestinienne pour la concrétisation des aspirations et droits nationaux justes et légitimes du peuple palestinien. Dans ce contexte, ils se sont félicités de la signature de l'accord de réconciliation par tous les groupes politiques palestiniens au Caire, le 4 mai 2011, visant à mettre fin à la division qui régnait depuis juin 2007. Ils ont fait l'éloge des efforts résolus entrepris à cet égard par le gouvernement de la République arabe d'Égypte, la Ligue des États arabes et toutes les parties de la région concernées. Ils ont appelé la communauté internationale à respecter et soutenir la réconciliation palestinienne et ont souligné l'importance de la mise en œuvre, dès que possible, des dispositions de l'accord de réconciliation. Ils ont souligné par ailleurs la nécessité de mobiliser toutes les capacités palestiniennes afin de préserver l'unité et l'intégrité du territoire palestinien, mettre fin à l'occupation et obtenir l'indépendance.

264. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé à des efforts urgents pour soutenir la reconstitution et le développement des institutions nationales palestiniennes et ils ont demandé le soutien continu au Mouvement pour ses efforts en vue de mettre en pratique le plan lancé par le Premier ministre Salam Fayyad, en août 2009, « Palestine : mettre fin à l'occupation, établir l'État ». Ils sont impatients que soit achevé ce plan en août 2011 avec la mise en œuvre de la seconde phase, « dernière ligne droite vers la liberté », préparant ainsi la voie à l'indépendance de l'État de Palestine. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement se sont vivement félicités de l'important pas en avant réalisé au cours de la période récente par la reconnaissance officielle de l'État de Palestine sur la base des frontières de 1967, ce qui a aussi été le fait de plusieurs États membres du Mouvement. Ils ont considéré qu'une telle reconnaissance constituait une contribution importante donnant un élan vers l'instauration ultime de l'indépendance. Ils ont exprimé l'espoir que tous les membres du Mouvement reconnaissent la Palestine maintenant

et restent à l'avant-garde du soutien à cette marche historique du peuple palestinien pour que l'occupation israélienne cesse et qu'il bénéficie des droits de l'homme, dont celui de l'autodétermination dans un État indépendant propre.

265. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont salué la demande soumise par la Palestine le 23 septembre 2011, pour son admission comme État membre de l'ONU, en accord avec le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance, convaincus que la réalisation de ce but serait un pas majeur pour la progression du peuple palestinien dans la voie de la liberté, de la dignité, de la stabilité et de la paix. Ils ont également salué l'admission de la Palestine comme État membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en vertu de la décision adoptée par la trente-sixième Conférence générale de l'Organisation.

266. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé l'ensemble de la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité et le Quatuor, à redoubler d'efforts pour faire face à la crise politique et humanitaire actuelle, afin d'améliorer la situation sur le terrain et d'aider à la reprise et au progrès des négociations du processus de paix en vue d'un règlement qui garantisse la fin de l'occupation par Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et la création de l'État souverain, indépendant et viable de Palestine selon un calendrier concret, ainsi qu'une solution juste de la question des réfugiés palestiniens basée sur la résolution 194(III) de l'Assemblée générale. Ils ont souligné que ce règlement était essentiel pour la promotion de la paix et de la sécurité dans l'ensemble de la région. Ils ont appelé le Conseil de sécurité, compte tenu de l'autorité que lui confère la Charte en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à impliquer activement le Quatuor dans la progression vers ce règlement pacifique. Ils ont aussi souligné l'importance permanente de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor, et demandé qu'elle soit pleinement et honnêtement mise en œuvre.

267. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités des nombreux efforts bilatéraux et multilatéraux déployés par les pays non alignés, en soutien du peuple palestinien dans sa lutte pour réaliser ses droits inaliénables et son entière indépendance, et ont salué, entre autres, le Nouveau partenariat stratégique afro-asiatique, ainsi que les Programmes de Construction des capacités pour la Palestine et les efforts relatifs à la Palestine du Sommet des pays arabes et sud-américains (ASPA).

268. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la nécessité de faire respecter en toutes circonstances le droit international, y compris la quatrième Convention de Genève et les buts et principes de la Charte des Nations Unies concernant la question de la Palestine. Ils ont aussi réaffirmé la responsabilité permanente de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question de Palestine tant qu'elle ne sera pas réglée sous tous ses aspects en conformité avec le droit international, et ils ont souligné que les organes, comités et agences pertinents des Nations Unies devaient consentir des efforts dans ce sens. Ils ont de nouveau appelé les Nations Unies à ne pas céder devant les positions illégales et intransigeantes et à redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement juste, complet et durable basé sur la solution de deux États, et sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. À cet égard, ils ont réaffirmé leur attachement à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et au droit du peuple palestinien à

l'autodétermination et à la souveraineté dans son État indépendant de Palestine, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

269. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur profond regret que, à cause des mesures d'Israël, puissance occupante, ils ont pu organiser la Réunion ministérielle extraordinaire du Comité sur la Palestine à Ramallah, qui devait se tenir le 5 août 2012, et qui avait été prévue en manifestation de solidarité du MNA avec le peuple palestinien. Ils ont condamné l'action provocatrice d'Israël qui, en contrevenant au droit international et en agissant au mépris de ses obligations de puissance occupante, a ainsi empêché les Membres du Comité de témoigner directement de la situation du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de transmettre directement au peuple palestinien et à ses dirigeants le soutien de principe, exprimé de longue date, à la juste cause de la Palestine, ainsi que son engagement à parvenir à un règlement juste, durable et pacifique de la question de la Palestine sous tous ses aspects.

270. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de défendre, de préserver et de promouvoir ces positions, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

270.1 Continuer de convoquer des réunions ministérielles du Comité des pays non alignés sur la Palestine, dans le cadre des réunions ministérielles du Bureau de coordination se déroulant au début des sessions ordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies et lors de toute réunion ministérielle du Mouvement, chaque fois que de besoin, et en fonction de l'évolution de cette question;

270.2 Maintenir des contacts et un dialogue périodiques à l'échelon ministériel entre la délégation ministérielle du Mouvement sur la Palestine et les membres du Quatuor, ainsi qu'avec les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, en vue de coordonner et de renforcer le rôle joué par le Mouvement dans le cadre des efforts internationaux visant à un règlement de la question de Palestine et à une paix durable dans l'ensemble de la région;

270.3 Poursuivre les contacts réguliers et le dialogue au niveau ministériel entre la Délégation ministérielle du MNA, les membres du Quatuor et ceux du Conseil de sécurité, en vue de coordonner et de renforcer le rôle du MNA dans les efforts internationaux visant la réalisation d'une solution juste du problème de Palestine et d'une paix durable dans la région;

270.4 Appeler à maintenir un forum parallèle de la société civile, de préférence dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies, en vue de mobiliser l'opinion publique internationale sur cette question et de contribuer d'une manière substantielle à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

Golan syrien occupé

271. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que toutes les mesures qu'Israël, puissance occupante, avait déjà prises ou prendrait visant à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé, telles sa décision illégale du 14 décembre 1981 ou les dispositions prises par Israël en vue d'imposer sa juridiction et son

administration dans la région, étaient nulles et non avenues et sans effets juridiques. Ils ont aussi réaffirmé que toutes ces mesures, y compris les activités illégales de construction et d'expansion de colonies de peuplement dans le Golan syrien occupé depuis 1967, constituaient une violation flagrante du droit international, des conventions internationales, de la Charte et des décisions des Nations Unies, plus particulièrement de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, et un défi à la volonté de la communauté internationale. Ils ont exigé à nouveau qu'Israël se conforme à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et se retire complètement du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, en application des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, et qu'il adhère au mandat de Madrid fondé sur le principe « terre contre paix » et sur la légitimité internationale, qui sont dans leur intégralité considérées comme un élément de base essentiel dans le processus de négociation à entériner, y compris par l'entrée en vigueur immédiate de la ligne de démarcation du 4 juin 1967.

272. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé le soutien et la solidarité inébranlables du Mouvement des pays non alignés envers les revendications et les droits légitimes de la Syrie à la pleine restauration de sa souveraineté sur le plateau du Golan occupé, sur la base du mandat de l'Initiative de paix arabe, du processus de paix de Madrid ainsi que du principe « terre contre paix » et conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Ils ont également exigé une fois de plus qu'Israël respecte tous les engagements et les promesses contractés.

273. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur demande qu'Israël se conforme immédiatement et sans conditions aux dispositions de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 et les applique aux Syriens détenus dans le Golan syrien occupé. Ils ont condamné énergiquement les pratiques carcérales brutales d'Israël et exprimé leur grave préoccupation devant les conditions inhumaines imposées aux détenus syriens dans le Golan syrien occupé, qui ont entraîné la détérioration de leur état de santé et mis leurs vies en danger, en violation flagrante du droit international humanitaire.

274. Les chefs d'État et de gouvernement ont demandé à Israël, la puissance occupante, de reprendre l'ouverture du point de passage de Quneitra, afin de faciliter les visites des citoyens syriens sous occupation israélienne à leur patrie, la Syrie.

Liban, territoires libanais restant occupés et conséquences de l'agression israélienne contre ce pays

275. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur soutien continu à l'Accord de Doha, conclu le 21 mai 2008, sous l'égide de Son Altesse Cheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani, Émir du Qatar, suite aux efforts du Comité ministériel de la Ligue arabe, présidé par le Premier-ministre et ministres des affaires étrangères du Qatar, le Cheikh Hamad Bin Jassim Bin Jaber Al-Thani et l'ex-Secrétaire général de la Ligue arabe, Amr Moussa. Ils ont réitéré que cet Accord constituait un pas fondamental vers le retour au fonctionnement normal des institutions démocratiques libanaises et à la restauration complète de l'unité et de la stabilité du Liban.

276. Les chefs d'État et de gouvernement ont hautement apprécié le rôle important joué par le président de la République qui a convoqué et conduit les séances du

Dialogue national afin de continuer de consolider la réconciliation nationale, de renforcer l'autorité de l'État sur l'ensemble de son territoire, de manière à garantir la souveraineté et la sécurité de l'État et du peuple libanais, et de mettre en œuvre les décisions préalables du Dialogue national. Ils se sont aussi félicités du début de la reconstruction du camp Nahr El Bared et, à cet égard, ont appelé les pays donateurs à accroître leur aide et à honorer leurs engagements antérieurs.

277. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur ferme condamnation de l'implacable agression israélienne lancée contre le Liban en 2006 et des graves violations par Israël de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban et, à cet égard, imputé à Israël l'entière responsabilité des conséquences de son agression.

278. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur solidarité et leur soutien au gouvernement et au peuple libanais, salué leur résistance héroïque à l'agression israélienne et souligné qu'il était d'une importance primordiale de préserver l'unité nationale et la stabilité du Liban.

279. Les chefs d'État et de gouvernement ont, tout en soulignant les principes du droit international humanitaire, condamné la prise de civils pour cibles, où que ce soit.

280. Les chefs d'État et de gouvernement sont fermement convaincus que les violations israéliennes du droit international et du droit international humanitaire, ainsi que des droits de l'homme ne devraient pas rester impunies. Israël devrait être tenu responsable d'avoir de toute apparence commissionné les crimes de large envergure commis contre le Liban et sa population. Ils ont renouvelé leur soutien du Liban dans sa demande de l'élimination de milliers de mines terrestres laissées derrière elle par l'occupation israélienne et tenu Israël pour responsable de leur plantation et donc de la mort et des blessures de civils qu'elles ont causées. Les chefs d'État et de gouvernement ont mis l'accent sur la nécessité de la soumission aux Nations Unies, par Israël, d'informations et de cartes correctes et complètes sur les sites des mines non explosées, y compris les bombes à sous-munitions aveuglément tirées sur les zones à population civile, durant son agression contre le Liban dans l'été 2006, qui s'est soldée par la mort et les blessures de plus de 357 civils, dont 34 enfants et 70 jeunes. Israël doit également livrer des renseignements sur la date de décharge des bombes à sous-munitions utilisées au cours des raids israéliens, de leur quantité et de leur type. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé la communauté internationale et les Nations Unies à fournir le soutien financier et technique au Liban, pour l'élimination des bombes à sous-munitions et des mines plantées par Israël pendant son agression et son occupation de territoires libanais.

281. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur soutien à la position du gouvernement du Liban invitant la communauté internationale à mettre en pratique totalement la résolution du Conseil de sécurité 1701(2006) et à mettre fin aux violations israéliennes continues de cette résolution et aux menaces et actes d'espionnage continus d'Israël contre le Liban; ils ont appelé au soutien de la position du gouvernement du Liban qui réitère les exigences du Liban, fondées sur cette résolution, d'un cessez-le-feu permanent et d'un respect de l'accord de Taëf; ils ont également demandé à Israël de compenser le Liban pour les dommages occasionnés par son agression obsessionnelle, de libérer les prisonniers et de restituer le corps des martyrs.

282. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la nécessité qu'Israël se retire de tous les territoires libanais, dont les fermes de Shebaa, les collines de Kafrrshouba et la partie libanaise du village d'Al Ghajar, en ramenant sa présence derrière la ligne bleue, conformément aux résolutions internationales pertinentes et notamment la résolution 1701; ils ont exprimé leur soutien au droit du Liban, y compris de son peuple, de son armée et de sa résistance, à libérer et récupérer les fermes de Shebaa, les collines de Kafrrshouba et la partie libanaise du village d'Al Ghajar et à défendre le Liban contre toute agression en usant de tous les moyens légitimes disponibles et ils ont souligné par ailleurs l'engagement du Liban envers la résolution 1701 du Conseil de sécurité.

283. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré le droit du Liban à ses ressources en pétrole, eau et gaz, notamment celles situées dans sa zone économique exclusive dont les limites sud-ouest ont été définies selon les cartes déposées par le gouvernement du Liban auprès du Secrétariat des Nations Unies les 7 novembre et 10 décembre 2010.

284. Les chefs d'État et de gouvernement ont prié instamment la communauté internationale de soutenir le Liban à tous les niveaux, d'aider le gouvernement libanais à faire face au très lourd fardeau que représentait la tragédie économique, humaine et sociale actuelle, infligée au pays suite à l'agression israélienne de 2006, et à relever son économie nationale.

285. Les chefs d'État et de gouvernement ont rendu Israël responsable des pertes en vies humaines et des souffrances, ainsi que de la destruction de biens et d'infrastructures au Liban, et ils ont exigé qu'Israël indemnise la République du Liban et son peuple pour les pertes ayant découlé de son agression en 2006.

286. Les chefs d'État et de gouvernement, compte tenu de l'échec d'autres moyens, ont souligné qu'il fallait régler le conflit arabo-israélien à partir des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, afin de parvenir à l'instauration d'une paix juste, permanente et globale au Moyen-Orient, comme l'avait demandé l'Initiative de paix arabe de Beyrouth en 2002.

287. Les chefs d'État et de gouvernement ont appuyé les efforts du gouvernement libanais tendant à sauver le Liban de toutes menaces à sa sécurité et à sa stabilité et exprimé leur compréhension de sa politique vis-à-vis des développements dans la région arabe.

Afrique

288. Les chefs d'État et de gouvernement *ont pris acte* des décisions prises par la dix-septième session ordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Assemblée de l'Union africaine, réunie du 30 juin au 1^{er} juillet 2011 à Malabo, Guinée équatoriale, et *exprimé* leur soutien à une mise en œuvre effective desdites décisions afin de promouvoir la paix, la stabilité et le développement socioéconomique en Afrique. Les chefs d'État et de gouvernement ont également *pris acte* des décisions de la dix-huitième session ordinaire des Chefs d'État et de gouvernement de l'Assemblée de l'Union africaine, tenue les 29 et 30 janvier 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie), avec pour thème « Promouvoir le commerce Intra-Africain ».

Archipel des Chagos

289. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, illégalement excisé du territoire de Maurice par l'ancienne puissance coloniale, en violation des résolutions des Nations Unies 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2066 (XX) du 16 décembre 1965, faisait partie intégrante du territoire souverain de la République de Maurice.

290. Les chefs d'État et de gouvernement ont également signalé leur grave préoccupation de noter que, malgré la forte opposition de la République de Maurice, le Royaume Uni avait l'intention de créer une « zone marine protégée » autour de l'archipel Chagos, empêchant encore davantage l'exercice par la République de Maurice de sa souveraineté et de son intégrité territoriale sur l'archipel de Chagos, conformément à la résolution 2066 (XX) de l'Assemblée générale de l'ONU ainsi qu'au droit au retour des citoyens mauriciens que le Royaume Uni avait évacués de l'archipel par la force.

291. Conscients que la République de Maurice est résolue à prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses droits légitimes, au regard du droit international, à sa souveraineté et à son intégrité territoriale dans le cas de l'archipel Chagos, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de soutenir totalement de telles mesures, y compris toute action à entreprendre à cet égard auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Libye

292. Les chefs d'État et de gouvernement se félicitent de la tenue le 7 juillet 2012 des premières élections nationales libyennes depuis plus de quatre décennies. Ils ont noté que ces élections avaient été équitables et libres et que les scrutins s'étaient déroulés dans une atmosphère paisible. Ils ont estimé que ces élections constituaient un jalon majeur dans le processus libyen de transition démocratique, de par l'adoption d'une constitution permanente et l'instauration d'un gouvernement démocratiquement élu. Ils ont rendu hommage aux autorités libyennes et à toutes celles ayant pris part à la préparation et à la conduite fructueuses de ce processus.

Somalie

293. Les chefs d'État et de gouvernement *ont réaffirmé* leur respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie, en accord avec la Charte des Nations Unies.

294. Les chefs d'État et de gouvernement *se sont félicités* des faits nouveaux et des progrès positifs réalisés sur le plan politique dans le processus de paix de Djibouti, dont la nomination de M. Mohammed Abdullahi Mohammed au poste de Premier ministre du gouvernement fédéral de transition de Somalie et la formation du nouveau cabinet de technocrates, et ils les ont assurés de leur engagement et de leur soutien.

295. Les chefs d'État et de gouvernement *se sont félicités* des efforts du gouvernement somalien en vue de concrétiser les résultats du processus de paix de Djibouti et rétablir la sécurité et la primauté du droit à Mogadiscio. Ils ont de nouveau lancé un appel à un règlement pacifique du conflit somalien de la seule manière pouvant conduire à une paix durable et à une vraie réconciliation, et ils ont appelé toutes les parties qui ne l'auraient pas encore fait à se joindre au processus

politique; ils ont invité instamment les parties prenantes somaliennes à entreprendre des actions rapides et à montrer le progrès réalisé dans l'achèvement des tâches restantes de la période de transition, dont la rédaction et l'approbation de la Constitution et l'extension de l'autorité de l'État concourant à la promotion du processus de réconciliation et à l'amélioration des conditions de vie de la population par la fourniture des services essentiels.

296. En reconnaissant le fait que le développement de la Somalie ne peut être mieux entrepris que par le peuple somalien, il est important, avec le soutien des Nations Unies, de la communauté internationale, des sous-régions et des pays voisins, d'aider les réfugiés à regagner leur pays et que cette assistance soit pareillement fournie aux personnes déplacées intérieurement et à ceux qui ont besoin d'assistance humanitaire afin de contribuer effectivement à la paix et au développement en Somalie et de les aider à gagner leur vie. De même, l'assistance des pays continuant à porter la responsabilité d'accueillir les réfugiés, doit se poursuivre afin d'alléger l'impact de la crise humanitaire.

297. Les chefs d'État et de gouvernement ont condamné de la plus véhémente des façons les actes barbares et les violations de droits de l'homme commis par Al-Shahab contre la population civile, dont les exécutions extrajudiciaires, les actes de torture, les lapidations, les amputations et les flagellations; ils tiennent les dirigeants du groupe terroriste pour responsables de tous les actes criminels commis par leur milice.

298. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné qu'il était important de rétablir, d'entraîner et de retenir les forces de sécurité somaliennes et ils se sont félicités de la proposition du Secrétaire général de nouer un partenariat entre le gouvernement somalien, les Nations Unies, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et d'autres partenaires internationaux, en vue de développer un programme d'aide au relèvement des forces de sécurité somaliennes.

299. Les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur l'importance du développement des forces de sécurité et des institutions somaliennes dans le but d'assurer la sécurité et la stabilité de la Somalie à long terme et appelé la communauté internationale et l'AMISOM, d'octroyer, en coordination avec les Nations Unies, un soutien accru aux secteurs sécuritaire et de la justice du gouvernement somalien.

300. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la contribution de l'AMISOM à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie, ont exprimé leur satisfaction devant l'engagement continu des pays contributeurs de troupes et de police à l'AMISOM, et ont appelé les membres et la communauté internationale à lui fournir les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat.

301. Les chefs d'État et de gouvernement ont rendu hommage aux partenaires et États membres de l'Union africaine, pour la fourniture d'un appui financier et logistique à l'AMISOM.

302. Les chefs d'État et de gouvernement se sont aussi félicités de l'adoption de la résolution 1964 (201) du Conseil de sécurité, adoptée par ce dernier le 22 décembre 2010, demandant notamment au Secrétaire général de continuer de fournir un soutien logistique à l'AMISOM tel que le demande la résolution 1863 (2009), avec des troupes d'un maximum de 12 000 personnes. Les chefs d'État et de gouvernement ont soutenu l'appel de l'Union africaine au Conseil de sécurité afin

qu'il apporte un soutien plus important à l'AMISOM et assume pleinement ses responsabilités envers la Somalie et son peuple, dont l'imposition d'un blocus maritime et d'une zone d'exclusion aérienne pour empêcher l'entrée en Somalie de combattants étrangers et la livraison de munitions et de matériel aux groupes armés hostiles au gouvernement fédéral de transition, dont également le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies appelée à prendre la relève de l'AMISOM et à soutenir la stabilisation à long terme et la reconstruction de la Somalie. Les chefs d'État et de gouvernement ont aussi soutenu l'appel de l'UA à la fourniture d'un financement, à partir des quotes-parts aux Nations Unies, pour régler les soldes des troupes et rembourser le matériel appartenant aux contingents. Les chefs d'État et de gouvernement ont renouvelé leur appel à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'elle fournisse à l'AMISOM devenue plus forte et aux institutions fédérales de transition, un soutien politique, financier et technique.

303. Les chefs d'État et de gouvernement ont salué les résultats de la Conférence de Londres sur la Somalie, réunie le 23 février 2012 et noté que les mesures qui y ont été convenues permettront de faire grandement avancer la paix et la réconciliation en Somalie.

304. Les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur le besoin de maintenir le présent élan international de soutien au processus de paix et de réconciliation en Somalie, y compris les efforts de traiter les questions de reconstruction et de développement économique et social à long terme. Ils ont également estimé tout aussi vitale la nécessité de rapidement instituer une administration qui stabilise les zones sécurisées par l'AMISON et les forces de sécurité somaliennes. À cet égard, ils ont salué les résultats de la Conférence d'Istanbul sur la Somalie, qui s'est tenue du 31 mai au 1^{er} juin 2012.

305. Les chefs d'État et de gouvernement *ont salué* les progrès effectués dans l'application de l'Accord de Kampala, constituant la feuille de route politique de septembre 2011, et les réunions de concertations ultérieures.

306. Les chefs d'État et de gouvernement *ont exprimé* leur inquiétude devant les actes de piraterie et de vol à main armée perpétrés constamment contre les navires se trouvant au large des côtes de Somalie et dans le golfe d'Aden, et les ont condamnés parce qu'ils font obstacle à la fourniture de l'aide humanitaire à la Somalie et font peser une menace contre le commerce maritime et la navigation internationale dans la région. Dans ce contexte, ils se sont félicités des efforts consentis par le gouvernement fédéral de transition de Somalie et la communauté internationale pour combattre la piraterie, tout en réitérant qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes de la piraterie sur le continent même.

307. Les chefs d'État et de gouvernement *se sont félicités* de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1816 (2008) et ils ont souligné qu'elle devait être mise en œuvre pleinement en conformité avec le droit international, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ils se sont aussi félicités des efforts sérieux consentis par les pays non alignés et par d'autres qui ont déployé leurs bâtiments dans les eaux territoriales somaliennes et dans le golfe d'Aden afin d'aider à contrer les actes de piraterie et de vol à main armée, ainsi que de l'établissement du Groupe de contact sur la piraterie hors des côtes somaliennes, qui a tenu sa première réunion à New York le 14 janvier 2009 et qu'ils ont pressé instamment de continuer de consolider son travail avec la participation de tous les

États intéressés à la cessation des actes de piraterie et de vol à main armée dans les eaux territoriales somaliennes.

308. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné le besoin de porter une attention concentrée sur les flux de financement illicite associés à la piraterie, en vue de mettre un terme à la planification et au financement des attaques de piraterie.

309. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités des résultats de la Conférence de haut niveau public-privé contre la piraterie ayant pour titre « Défis mondiaux, réponses régionales: forger une approche commune de la piraterie maritime » qui s'est tenue les 18 et 19 avril 2011 à Dubaï (Émirats arabes unis) avec pour objectif de réunir les parties concernées des gouvernements, du secteur privé et des ONG en un partenariat de lutte contre la piraterie maritime. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités également des résultats de la Conférence pour les annonces de contributions coprésidée par les Nations Unies et les Émirats arabes unis, tenue le 19 avril 2011, en soutien du « Fonds fiduciaire de soutien aux initiatives des États en lutte contre la piraterie au large des côtes de Somalie » créé par le Secrétaire général des Nations Unies. Ils ont rendu hommage aux Émirats arabes unis qui a abrité ladite Conférence pour la deuxième année consécutive.

310. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des récents développements positifs en Somalie, notamment des avancées vers l'adoption de la nouvelle Constitution et de la sélection des nouveaux parlementaires, et ils ont hâte de voir élire le nouveau Président de la Chambre le 28 août 2012 avant l'élection du nouveau Président et la nomination du nouveau gouvernement dirigé par le nouveau premier ministre.

311. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé tous les acteurs de Somalie à consolider les acquis obtenus à ce jour et à coordonner leurs actions dans la mise en œuvre de la stratégie et de la politique du Gouvernement fédéral œuvrant à la réalisation du Plan de stabilisation et de réconciliation des zones rendues nouvellement accessibles, en accord avec la Grande stratégie de stabilisation de l'IGAD pour la Somalie méridionale et centrale telle que consacrée par le vingtième Sommet extraordinaire de l'Assemblée des Chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenue à Addis-Ababa le 27 janvier 2012.

Soudan

312. Les chefs d'État et de gouvernement *ont fait l'éloge* de l'Union africaine, de l'IGAD et des Amis de l'IGAD pour leur rôle indispensable et leurs efforts qui avaient abouti en janvier 2005 à un accord de paix global au Soudan, mettant fin à l'une des plus longues guerres qu'ait connues le continent africain et contribuant par conséquent à la paix régionale, et ils ont exhorté les donateurs à honorer leurs engagements pris à Oslo en 2005 et 2008 d'aider à la mise en œuvre de cet accord. Ils *se sont félicités* de la signature, le 5 mai 2006, à Abuja (Nigéria), de l'accord de paix pour le Darfour qui constituait un pas historique vers une paix durable au Darfour, et ils ont salué l'Union africaine pour son rôle de premier plan et ses efforts visant à instaurer la paix et la stabilité dans la région du Darfour. Ils ont exprimé leur soutien au processus politique en tant que priorité et souligné la nécessité de se concentrer sur l'aide au développement au Darfour, la paix et le développement se renforçant mutuellement. Ils ont déclaré que le Mouvement était résolu à soutenir

les efforts de maintien et de consolidation de la paix faits par le Soudan, l'UA et l'IGAD, et ils ont appelé la communauté internationale à faire de même.

313. Les chefs d'État et de gouvernement *ont renouvelé* leur attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan.

314. Les chefs d'État et de gouvernement ont noté avec satisfaction les efforts soutenus faits par le gouvernement du Soudan, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Organisation des Nations Unies et l'État du Qatar pour relancer le processus politique en vue de l'instauration d'une paix durable au Darfour et ils ont exprimé leur soutien au processus de paix de Doha sur le Darfour. Ils se sont déclarés convaincus qu'aucune action ne devrait être entreprise qui risquerait de compromettre le caractère délicat du processus en cours au Soudan. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet de la mesure du Tribunal pénal international contre le Président du Soudan, et ont estimé que cette action pourrait gravement compromettre les efforts en cours en vue de faciliter la prompt résolution du conflit au Darfour et de promouvoir une paix durable et la réconciliation au Soudan, et entraîner une plus grande déstabilisation, avec les conséquences que cela comporterait pour le pays et la région. En conséquence, ils ont décidé d'appuyer la démarche entreprise aux Nations Unies et ailleurs en vue de désamorcer cette situation nouvelle et dangereuse et d'empêcher qu'elle ne se répète.

315. Les chefs d'État et de gouvernement ont félicité le gouvernement de la République du Soudan d'avoir respecté ses engagements vis-à-vis de la mise en œuvre de l'accord de paix global.

316. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'organisation réussie de l'élection au Sud-Soudan, en avril 2010, et du référendum d'auto-détermination, le 9 janvier 2011. Ils ont félicité les parties à l'accord de paix global ainsi que le peuple soudanais pour cette réussite et ils ont invité les dirigeants à continuer de faire preuve du même sens de l'initiative responsable et du même engagement pour résoudre les problèmes encore en suspens de la mise en application de l'accord de paix global.

317. Les chefs d'État et de gouvernement *ont apprécié* l'approbation d'une nouvelle stratégie pour le Darfour par le gouvernement de la République du Soudan. Ils ont invité les factions rebelles à s'associer au processus de paix sans conditions préalables ni retard, afin que puisse être trouvée une solution globale au conflit du Darfour.

La région des Grands Lacs

318. Les chefs d'État et de gouvernement *se sont félicités* des efforts déployés par les pays de la région des Grands Lacs d'Afrique tendant au renforcement pour un développement, une paix et une stabilité durables dans la région.

319. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte des conclusions du quatrième Sommet de la Conférence internationale de la région des Grands Lacs et de la Session spéciale de la Conférence sur la Violence sexuelle et basée sur l'appartenance sexe, réunie à Kampala les 15 et 16 décembre 2011. Ils ont également noté avec satisfaction les développements positifs au Burundi et dans la République démocratique du Congo.

320. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des Sommets extraordinaires des chefs d'État et de gouvernement de la Conférence internationale de la Région des Grands Lacs sur l'état de sécurité dans l'Est de la République Démocratique du Congo, qui se sont tenus le 15 juillet 2012 à Addis-Ababa (Éthiopie) et les 7 et 8 août 2012 à Kampala (Ouganda).

Zimbabwe

321. Les chefs d'État et de gouvernement ont salué le gouvernement inclusif pour les énormes progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord politique global et de la reconstruction de l'économie du pays.

322. Les chefs d'État et de gouvernement ont rendu hommage à la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) pour sa facilitation du dialogue politique au Zimbabwe et ses efforts d'aider le pays à rebâtir son économie.

323. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur profonde préoccupation devant l'existence persistante de sanctions arbitraires et unilatérales qui entravent le rétablissement économique et causent d'innombrables souffrances au peuple de Zimbabwe. Ils ont noté que la poursuite des sanctions injustifiées était devenue l'obstacle le plus grave à la pleine mise en œuvre de l'Accord politique global et à la réanimation de l'économie. À cet égard, ils ont réitéré leur appel à la levée immédiate et inconditionnelle des sanctions par ces États et parties qui ont imposé au Zimbabwe des mesures économiquement écrasantes.

324. Les chefs d'État et de gouvernement ont fait état de leur vive inquiétude et condamné le refus du gouvernement suisse de délivrer des visas à certains membres de la délégation zimbabwéenne au Sommet large bande de la Conférence internationale des télécommunications (UIT) tenu du 25 au 27 octobre 2011 à Genève.

Mali

325. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur engagement au respect de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Mali, et ont rejeté la déclaration de l'indépendance unilatérale du Mouvement National de Libération de l'Azawad.

326. Les Chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la création, le 20 août 2012, d'un gouvernement d'Unité nationale auquel a été confié un mandat de recouvrement des territoires occupés et celui d'organiser des élections libres, transparentes et pacifiques au Mali.

327. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur profonde préoccupation envers la détérioration de la situation humanitaire dans les régions occupées au Mali ainsi que dans les pays voisins accueillant les réfugiés maliens et ont appelé la communauté internationale à augmenter l'assistance à la population civile concernée.

328. Les Chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur grave préoccupation face aux atrocités commises par des groupes terroristes et ils ont condamné la destruction par ces groupes de mausolées classés sites du Patrimoine mondial par l'UNESCO à Tombouctou.

329. Les chefs d'État et de gouvernement ont exhorté la communauté internationale à soutenir les efforts de l'Union Africaine (UA), et ceux de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ainsi que les médiateurs pour leurs efforts visant à parvenir à une solution à la crise du Mali.

Sahara occidental

330. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé les positions antérieures du Mouvement des Non Alignés sur la question du Sahara occidental.

331. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur le Sahara occidental. Ils ont réaffirmé la résolution 65/112 adoptée sans avoir été mise aux voix par l'Assemblée générale et, conformément à ladite résolution, ils ont continué d'appuyer énergiquement les efforts déployés par le Secrétaire général et son envoyé personnel afin de parvenir à un règlement politique qui soit mutuellement acceptable et assure l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'accords conformes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960 et aux autres résolutions pertinentes. Ils ont reconnu que toutes les options possibles pour l'autodétermination étaient valables dans la mesure où elles étaient conformes aux volontés librement exprimées de la population intéressée et aux principes clairement définis dans les résolutions de l'Assemblée générale.

332. Conscients de ce qui précède, les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités des quatre cycles de négociations, des cycles de discussions ultérieurs tenus sous les auspices du Secrétaire général et de l'engagement des parties à continuer de faire preuve de la volonté politique et à travailler dans un climat propice au dialogue, afin d'entrer dans une phase de négociation plus intensive et d'assurer ainsi la mise en œuvre des résolutions 1754, 1783, 1813, 1871, 1920, 1979 et 2044 du Conseil de sécurité et le succès des négociations. Ils ont pris note des efforts déployés et de l'évolution de la situation depuis 2006.

333. Les chefs d'État et de gouvernement ont demandé à toutes les parties et aux États de la région de coopérer pleinement avec le Secrétaire général et son envoyé spécial et entre elles, et ils ont réaffirmé la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du peuple du Sahara occidental. Ils ont en outre salué l'engagement des parties à poursuivre le processus de négociations à travers des pourparlers parrainés par l'Organisation des Nations Unies.

Île comorienne de Mayotte

334. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré une fois de plus que l'Union des Comores possédait sans conteste la souveraineté sur l'île de Mayotte. À cet égard, ils ont condamné et considéré nul et non avenue le référendum du 29 mars 2009 ainsi que le processus général visant à convertir l'île comorienne de Mayotte en un département français d'outre-mer, le 101^e département français; ils ont déclaré qu'il n'a aucune incidence sur l'Union des Comores et les États membres du Mouvement des pays non alignés.

335. Les chefs d'État et de gouvernement ont invité instamment le gouvernement de la France à abolir ce qui est appelé le « visa Balladur » et limite gravement l'accès

du peuple des Comores à l'île de Mayotte et est la cause du décès ou de la disparition de nombreuses personnes.

Djibouti-Érythrée

336. Les chefs d'État et de gouvernement, rappelant les principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale, ont exprimé leur inquiétude devant la situation régnant entre les deux pays voisins et appelé ces deux membres à régler leur différend par des voies diplomatiques et pacifiques, tant bilatérales que collectives, et à le faire d'une manière active en accord avec la résolution 1862 (2009) du Conseil de sécurité.

337. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'accord relatif au règlement pacifique du litige frontalier entre l'État de l'Érythrée et la République de Djibouti, dans lequel ils confient à l'État du Qatar la mise en œuvre d'efforts de médiation, afin de trouver une solution pacifique au litige frontalier entre les deux pays.

Golfe de Guinée

338. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet des actes de piraterie et de vol à main armée en mer dans le Golfe de Guinée et salué la résolution 2039 (2012) du Secrétaire général de l'ONU. Ils ont affirmé leur soutien des efforts d'États de la région et d'organisations sous-régionales en vue de tenir un Sommet avec une participation de tous les Chefs d'État du Golfe de Guinée, afin d'étudier une réponse exhaustive à cette menace dans la région et appuyé la demande adressée au Secrétaire général de l'ONU pour soutenir la convocation de ce Sommet.

Asie

Afghanistan

339. Les chefs d'État et de gouvernement *ont réitéré* leur attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan; ils se sont félicités des résultats obtenus depuis la création de la République islamique d'Afghanistan en 2002 et du processus démocratique qui se poursuit dans le pays. Ils ont reconnu l'énormité du défi que devaient relever la République islamique d'Afghanistan et son peuple. Ayant constaté que les défis en Afghanistan étaient interdépendants, ils ont pris note du fait que les progrès soutenus en matière de développement, de sécurité et de gouvernance se renforçaient mutuellement. Ils ont reconnu par ailleurs que le rétablissement de la paix et de la sécurité était essentiel pour les efforts de reconstruction, de secours humanitaire et de développement durable dans le pays.

340. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de tous les efforts, notamment de la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, en vue d'accroître et de promouvoir la coopération économique régionale entre les pays de la région, y compris les voisins de l'Afghanistan. Ils se sont félicités de la quatrième Conférence sur la coopération économique régionale sur l'Afghanistan (CCERA) qui s'est tenue à Istanbul, les 2 et 3 novembre 2010, ainsi que de la réunion des organisations régionales accueillie par le gouvernement

de l'Afghanistan, à Kaboul, le 19 juillet 2010, et ils ont rendu hommage au rôle important de l'Organisation de coopération économique et de l'Association sud-asiatique de coopération régionale dans la promotion du développement de l'Afghanistan.

341. Les chefs d'État et de gouvernement ont salué le résultat de la récente Conférence internationale de Tokyo sur l'Afghanistan, qui s'est tenue le 8 juillet 2012 et ses conclusions : la « Déclaration de Tokyo : Partenariat pour l'autonomie en Afghanistan: de la transition à la transformation (2015-2024) » lors de laquelle la communauté internationale a réaffirmé le maintien de son soutien à la croissance et au développement durable de l'Afghanistan.

342. Les chefs d'État et de gouvernement ont mis l'accent sur le Processus de Kaboul, comme un engagement renouvelé de la communauté internationale envers l'Afghanistan, en vue d'assurer un ferme appui international à une appropriation et un leadership afghans accrus, dans les domaines de sécurité, de gouvernance, de développement et de mise en œuvre des engagements donnés lors des Conférences de Londres, de Kaboul et de Bonn et réaffirmés à la récente Conférence internationale de Tokyo pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan (SNDA) et ses programmes de priorité nationale. À cet égard, ils ont insisté sur l'importance d'une totale coordination des activités politiques et développementales des organisations internationales opérant en Afghanistan, et l'acheminement de l'aide et des ressources internationales à travers le budget central du gouvernement afghan, et leur alignement sur les priorités afghanes.

343. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur appréciation au gouvernement de l'Inde pour avoir parrainé le Sommet de Delhi sur l'investissement du 28 juin 2012 et ses recommandations mettant en exergue et favorisant le rôle de l'investissement étranger et celui du développement du secteur privé et des partenariats entre entreprises nationales et entreprises privées dans la stabilisation de l'Afghanistan, ainsi que leur contribution à l'autonomie.

344. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur soutien de la Transition (Processus d'Intiquâl) en accord avec les Conférences de Londres, de Lisbonne, de Bonn, le Sommet de Chicago et la récente Conférence de Tokyo, qui impliquera principalement l'hypothèse de la pleine responsabilité des institutions afghanes dans le secteur sécuritaire, et reconnu que la Transition n'est pas seulement un processus de sécurité mais s'étend aussi au leadership afghan dans la gouvernance et le développement.

345. Les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés profondément préoccupés du niveau élevé de la violence qui persiste en Afghanistan; ils ont condamné dans les termes les plus vigoureux toutes attaques violentes et reconnu, à cet égard, les menaces alarmantes continues posées par les activités terroristes du Taliban, d'Al-Qaïda et d'autres groupes extrémistes, en sus des défis que posent les efforts de faire face à ces menaces.

346. Les chefs d'État et de gouvernement ont aussi rappelé l'importance de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage, du 22 décembre 2002, dans laquelle avait été réaffirmé un engagement en faveur de relations bilatérales constructives et porteuses, fondées sur les principes de l'intégrité territoriale, du respect mutuel, des relations amicales, de la coopération et de la non-ingérence dans

les affaires intérieures de chacun, et ils ont pris note du fait que la coopération régionale constituait un moyen efficace de promouvoir la sécurité et le développement en Afghanistan.

347. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur soutien du processus de paix et de réconciliation exhaustives dirigé par le gouvernement afghan, tel que recommandé par la Jirga nationale consultative de juin 2010, et salué la Loya Jirga traditionnelle de novembre 2011 au processus de réconciliation du gouvernement afghan. Ils ont aussi rendu hommage aux efforts du gouvernement afghan, y compris les efforts renouvelés du Conseil suprême de paix et la mise en œuvre en cours du Programme afghan de paix et de réintégration, dans le cadre de ses efforts de sensibilisation à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

348. Les chefs d'État et de gouvernement *ont exprimé* leur profonde appréciation à certains pays, en particulier la République islamique du Pakistan et la République islamique d'Iran, pour avoir accueilli un grand nombre d'Afghans, et reconnu la lourde charge qu'ils assument à cet égard et ils se sont félicités du résultat de la Conférence internationale sur les réfugiés afghans qui s'est tenue en Suisse en mai 2012, et de ses conclusions positives pour la population de réfugiés et de rapatriés afghans.

349. Les chefs d'État et de gouvernement ont salué le regain d'efforts déployé par le gouvernement afghan et ses partenaires voisins et régionaux, ainsi que les organisations internationales de renforcer la confiance entre eux, de même que les récentes initiatives de coopération lancées par les pays concernés et les organisations régionales, y compris les Sommets trilatéraux des Républiques islamiques d'Afghanistan, d'Iran et du Pakistan, des Républiques islamiques d'Afghanistan, du Pakistan et de Turquie, des Républiques d'Afghanistan, du Pakistan et des États Unis d'Amérique, des Républiques d'Afghanistan, du Pakistan et des Émirats Arabes Unis, des Républiques d'Afghanistan, du Pakistan et du Royaume Uni et les Sommets quadrilatéraux des Républiques d'Afghanistan, du Pakistan, du Tadjikistan et de la Fédération russe, ainsi que ceux de la Commission tripartite de l'Union européenne (UE), de l'Organisation de la conférence islamique (OCI), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale (ASACR) et de l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS).

350. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur soutien aux initiatives régionales destinées à explorer les potentialités régionales pour le bien-être, la stabilité et le développement de l'Afghanistan et le reste de la région. Ils ont salué à cet égard la Conférence d'Istanbul sur l'Afghanistan, tenue le 2 novembre 2011, dans le cadre de laquelle ce dernier, de pair avec ses partenaires régionaux, et le soutien de la communauté internationale, ont affirmé leur engagement à la promotion de la sécurité et de la coopération régionale à travers un dialogue et des mesures régionales de construction de la confiance.

351. Les chefs d'État et de gouvernement ont salué le résultat de la Conférence ministérielle « Cœur de l'Asie » à Kaboul, qui s'est tenue le 14 juin 2012, constituant la première rencontre de suivi du Processus d'Istanbul, lequel a fixé le cadre des concertations politiques relatives aux mesures d'édification de la confiance dans la région. Ils ont également salué l'excellente organisation de la conférence par le gouvernement afghan et ont exprimé leur soutien au Processus d'Istanbul, composant la clef de voûte d'un effort régional orienté sur la recherche

d'un résultat qui permette à l'Afghanistan et à ses voisins, tant frontaliers que non frontaliers, d'œuvrer conjointement à la sécurité, à la stabilité et à la coopération économique dans cette région du monde.

352. En conséquence, les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé la détermination du Mouvement à :

352.1 *En appeler* à la communauté internationale pour qu'elle apporte son appui à la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan adopté par la Conférence de Londres et réaffirmé à la conférence de Kaboul, afin d'honorer sans tarder ses engagements financiers annoncés aux conférences internationales des donateurs pour la reconstruction de l'Afghanistan tenues à Tokyo en janvier 2002, à Berlin en mars 2004, à Londres en janvier-février 2006, à Paris en juin 2009, à Kaboul en juillet 2010, à Bonn en décembre 2011 et enfin tout récemment à Tokyo en juillet 2012;

352.2 *Condamner énergiquement* les actes terroristes et criminels commis par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes, y compris par des attentats par le recours à des dispositifs explosifs artisanaux, des attentats suicides, des assassinats, y compris des enlèvements, des attentats aveugles contre des civils, des attentats contre des agents d'organismes à but humanitaire, et d'autres visant les forces de sécurité afghanes et internationales ainsi que l'assassinat de personnalités de la vie publique, tel celui du professeur Burhanuddin Rabbani, ancien Président d'Afghanistan, Président du Conseil suprême de paix, et d'autres. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur conviction que cela ne fait que souligner la nécessité d'un renforcement de la coopération internationale dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Les chefs d'État et de gouvernement ont aussi réaffirmé leur conviction que ces incidents ne dissuaderont pas la nation afghane et la communauté internationale de poursuivre leur combat contre les forces du terrorisme dans la reconstruction et le développement de l'Afghanistan;

352.3 *Condamner énergiquement* l'attaque suicide terroriste contre l'Ambassade de l'Inde à Kaboul, le 7 juillet 2008, où 60 Afghans, y compris des femmes et des enfants, et quatre ressortissants indiens ont été tués et où de nombreux autres Afghans et Indiens ont été blessés. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur conviction que cette attaque a montré une fois de plus la nécessité de renforcer la coopération internationale dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Ils ont également réaffirmé leur conviction que cet incident et que tout incident de ce type ne sauraient détourner la nation afghane ni la communauté internationale de leur lutte contre les forces du terrorisme ni de leur effort de reconstruction et de développement de l'Afghanistan;

352.4 *Appuyer* la République islamique d'Afghanistan et ses dirigeants afin qu'ils puissent défendre et préserver leur souveraineté, leur indépendance, leur intégrité territoriale et leur unité nationale, y compris par l'élimination des menaces à la paix et la sécurité;

352.5 Contribuer à la paix, à la sécurité, à la reconstruction, aux secours humanitaires et au développement durable de l'Afghanistan, en tenant compte des mesures concrètes déjà prises par les pays non alignés;

352.6 Appuyer les efforts de la communauté internationale des donateurs, dont les pays non alignés, en vue d'assurer la bonne mise en œuvre de la stratégie intérimaire de développement national de l'Afghanistan et les dispositions pertinentes du Pacte pour l'Afghanistan adoptées à Londres les 31 janvier et 1^{er} février 2006 et à la Conférence tenue à Paris du 12 au 14 juin 2008, ainsi que les programmes détaillés de priorité nationale présentés à la Conférence de Kaboul en juillet 2010;

352.7 *Lancer un appel* à la communauté internationale et aux institutions pertinentes des Nations Unies pour qu'elles renforcent leur aide aux réfugiés afghans et aux personnes déplacées à l'intérieur de l'Afghanistan afin de faciliter leur retour volontaire, sûr et digne et leur réintégration durable dans leur société d'origine de manière à contribuer ainsi à la stabilité de l'Afghanistan; et

352.8 *Inviter* la communauté internationale à renforcer la coopération internationale et régionale pour réduire la demande, lutter contre la production et le trafic de drogues illicites ainsi que des précurseurs chimiques, en accord avec le principe de la responsabilité commune et partagée, tout comme accroître le renforcement de la *capacité* de la République islamique d'Afghanistan à mettre en œuvre sa stratégie nationale de lutte contre la drogue, en vue d'assurer l'élimination de la production et du trafic de stupéfiants et d'offrir un autre moyen de subsistance aux agriculteurs en renforçant le programme de substitution de récoltes en Afghanistan, tout en prenant note du rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, publié en décembre 2011.

Iraq et Koweït

353. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités des progrès accomplis par les gouvernements de l'Iraq et du Koweït vers la résolution des différends subsistant encore entre les deux pays et ils ont encouragé leur coopération future; ils ont appelé l'Iraq à s'acquitter rapidement de ses obligations au titre des résolutions du Conseil de sécurité concernant la situation entre les deux pays.

Yémen

354. Les chefs d'État et de gouvernement ont salué la réussite de l'initiative présentée par le CCG pour résoudre la crise dans la République du Yémen, parvenir à une transition pacifique du pouvoir et soutenir le gouvernement d'unité nationale dans l'application de l'initiative et de son plan d'application ainsi que la résolution du Conseil de sécurité 2014 qui a reçu l'initiative du CCG. Ils ont aussi salué les engagements de la communauté internationale à l'appui de l'unité, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de la sécurité, de la stabilité et du développement du Yémen, y compris le rôle positif joué par les amis du Yémen qui ont tenu leur dernière réunion ministérielle en mai 2012, et qui prie instamment les pays bailleurs de fonds de répondre aux besoins économiques et humanitaires urgents du peuple yéménite dont il sera fait état dans leur prochaine conférence à Riyad en septembre 2012.

Asie du Sud-Est

355. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de relever des progrès considérables dans la mise en place de la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ANASE) qui crée le cadre légal et institutionnel pour la création de la communauté de l'ANASE en 2015 et au-delà. Les chefs d'État et de gouvernement ont noté avec satisfaction la poursuite du progrès dans l'élaboration de la documentation légale nécessaire à la mise en œuvre de la Charte, particulièrement l'adoption des règles servant à faire remonter les litiges non résolus jusqu'au sommet ainsi que les règles d'autorisation des transactions légales au titre des législations nationales et le travail continu visant à apporter rapidement la touche finale aux directives restantes, au mandat et au règlement intérieur, de façon à ce que la Charte puisse être pleinement appliquée. Les chefs d'État et de gouvernement ont accueilli avec satisfaction les évolutions importantes dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans la région par la création de la Commission intergouvernementale de l'ANASE sur les droits de l'homme et de la Commission de l'ANASE sur la promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant. Les chefs d'État et de gouvernement se sont en outre félicités du commencement de la rédaction d'une Déclaration de l'ANASE sur les droits de l'homme reflétant le progrès de l'ANASE dans le respect des droits fondamentaux, la promotion et la protection des droits de l'homme et la promotion de la justice sociale. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'établissement du Centre de l'ANASE pour l'Assistance Humanitaire en Gestion des Catastrophes (AHA Center) pour agir efficacement en temps des catastrophes, qui a été signé au dix-neuvième sommet de l'ANASE à Bali, en novembre 2011. Les chefs d'État et de gouvernement ont également noté le progrès et ont anticipé que le Centre AHA parviendra à devenir totalement opérationnel, particulièrement avec le personnel, le financement et la ratification de l'accord sur l'établissement du centre AHA. Les chefs d'État et de gouvernement ont d'autre part apprécié le progrès réalisé dans la rédaction de la modalité de l'établissement de l'Institut de l'ANASE pour la Paix et la Réconciliation avec le but de promouvoir une culture de paix et de réconciliation dans la région et ont anticipé une adoption prompte et un lancement officiel de l'Institut de Paix et de Réconciliation de l'ANASE en 2012.

356. Les chefs d'État et de gouvernement ont noté avec satisfaction que l'ANASE a continué d'avancer et de marquer des progrès importants dans la mise en œuvre de la Feuille de route pour une communauté de l'ANASE (2009-2015) qui comprend le schéma de la communauté politico-sécuritaire, de la communauté économique et de la communauté socioculturelle de l'ANASE, ainsi que le plan d'activités (2009-2015) de l'initiative d'intégration de l'ANASE. Les chefs d'État et de gouvernement ont également pris acte des suivis significatifs des décisions importantes du XIXe sommet de l'ANASE tenu à Bali, en novembre 2011, et le progrès réalisé dans la mise en vigueur de la connectivité de l'ANASE afin de rétrécir l'écart de développement tout en conservant la centralité de l'ANASE au sein d'un édifice régional en pleine évolution. Les chefs d'État et de gouvernement ont particulièrement accueilli avec satisfaction les efforts de l'ANASE à l'accélération de la réalisation de la communauté de l'ANASE et l'amélioration de son rôle au sein de la communauté mondiale par l'adoption et la signature de la Déclaration de Bali sur la communauté de l'ANASE au sein d'une communauté mondiale des nations (Accord II de Bali). Les chefs d'État et de gouvernement ont par ailleurs accueilli avec satisfaction le cadre de l'ANASE pour le Partenariat

Economique Compréhensif régional établi par le processus mener par l'ANASE en entreprenant des principes par lesquels l'ANASE élargira et approfondira ses engagements avec les partenaires FTA et par la suite avec les partenaires économiques externes vers un accord de partenariat économique régional détaillé.

357. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'accession du Canada au troisième protocole amendant le Traité d'amitié et de coopération dans le Sud-Est asiatique en juillet 2011 à Bali. Par ailleurs, les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'intérêt continu des autres non-ANASE états membre y compris le Royaume Uni et le progrès réalisé à cet égard, pour accéder au Traité d'amitié et de coopération dans le Sud-Est asiatique en tant que signe positif et un engagement de consolider la coopération avec l'ANASE et de maintenir la paix et la sécurité dans la région. Les chefs d'État et de gouvernement se sont également félicités la signature de la Déclaration d'Accession au Traité d'amitié et de coopération dans le Sud-Est asiatique par le Brésil et attendent avec impatience l'accession du Brésil à l'achèvement des procédures locales. Les chefs d'État et de gouvernement ont aussi noté le progrès réalisé à la ratification du troisième protocole du TAC par la majorité des parties contractantes de haut niveau du traité susmentionné et ont espéré la ratification complète de ce protocole au plus court délai afin d'ouvrir la voie aux pays membres de l'UE d'accéder au TAC. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités des efforts de l'ANASE en vue de conserver à l'Asie du Sud-est son statut de zone exempte d'armes nucléaires et de toute arme de destruction massive, des principes consacrés dans la Charte de l'ANASE et dans le Traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-est ainsi que la conclusion des négociations entre l'ANASE et les États dotés d'armes nucléaires pour leur permettre d'accéder au Protocole établissant une zone exempte d'armes nucléaires en juillet 2012 durant la réunion du Forum Régional de l'ANASE.

358. Les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé l'importance du Forum régional de l'ANASE en tant que principale instance multilatérale en matière de politique et de sécurité, et ont réitéré leur appui à l'ANASE qui en est le moteur essentiel. Ils ont aussi pris note de l'importance permanente du Forum dans la promotion et le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région, et du rôle vital qui est le sien dans la création de la confiance entre ses membres.

359. Les chefs d'État et de gouvernement ont accueilli avec satisfaction les nouvelles évolutions de l'édifice régional en cours, et la signification croissante du processus des responsables de l'ANASE Plus Un, l'ANASE Plus Trois, le Forum Régional de l'ANASE, le sommet de l'Asie du Sud-Est et la réunion plus des ministre de la Défense de l'ANASE, qui ont créé un grand dynamisme de coopération dans des domaines variés et ont renforcé le processus de construction de la communauté de l'ANASE envers sa réalisation en 2015.

360. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la l'adoption de la Déclaration conjointe sur le partenariat exhaustif entre l'ANASE et l'ONU au quatrième sommet ANASE-ONU à Bali le 19 novembre 2011 qui renforcera, améliorera et rehaussera la coopération entre l'ANASE et l'ONU.

361. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur appel à régler tous les différends de souveraineté et litiges territoriaux dans la mer de Chine méridionale par des moyens pacifiques sans recourir à la force ni à la menace de la force, et ont demandé instamment à toutes les parties de faire preuve de retenue en vue de créer un climat positif propice à une résolution finale de tous les contentieux. Dans ce

cadre, ils ont réaffirmé leur appui aux principes énoncés dans la Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ANASE) sur la mer de Chine méridionale (1992) ainsi que dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982), et ont souligné la nécessité que toutes les parties concernées appliquent ces principes dans leur intégralité. Ils ont également exprimé l'espoir que toutes les parties concernées s'abstiennent de toutes actions qui pourraient nuire à la paix, à la stabilité, et à la confiance mutuelle dans cette région. Ils ont réaffirmé leur respect des libertés de navigation et de survol de la mer de Chine méridionale, et leur volonté de voir ces libertés respectées, ainsi que le prévoient les principes du droit international généralement acceptés. À cet égard, ils se sont félicités de l'adoption des lignes directrices pour la mise en œuvre de la Déclaration sur la conduite des parties dans la mer de Chine méridionale³⁰ en juillet 2011 à Bali et les efforts de l'ANASE en tant que pas important vers la réalisation d'un code de conduite dans la mer de Chine méridionale, qui doit aider à créer un environnement propice au maintien de la paix et de la stabilité internationales dans cette région. Ils ont également accueilli avec satisfaction la contribution positive des consultations bilatérales et multilatérales en cours entre les parties concernées au niveau intergouvernemental, les consultations approfondies au Dialogue entre l'ANASE et la Chine, l'échange de vues régulier dans le cadre du Forum régional de l'ANASE (FRA) et les ateliers informels sur la gestion des conflits potentiels en mer de Chine méridionale, et ont encouragé les parties à les poursuivre.

République arabe syrienne

362. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur vive inquiétude devant les sanctions unilatérales imposées à la République arabe syrienne par le Gouvernement des États-Unis, et réaffirmé que le « Syria Accountability Act » était incompatible avec le droit international et violait les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Ils ont appelé le Gouvernement des États-Unis à déclarer cette loi nulle et non avenue, et lancé un appel aux deux pays pour qu'ils nouent un dialogue fondé sur le respect et l'avantage mutuel dans le meilleur intérêt des deux nations et des deux peuples.

363. Les chefs d'État et de gouvernement du MNA ont condamné l'agression commise par les forces américaines cantonnées en Iraq contre la République arabe syrienne le dimanche 26 octobre 2008, ciblée contre un bâtiment civil de la ville d'Abu Kamal et ayant causé la mort de huit civils et blessé un autre. Ils ont considéré cet acte comme une grave violation du droit international, de la souveraineté syrienne et des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Ils ont aussi exprimé la solidarité du Mouvement avec le peuple et le gouvernement syriens.

364. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte des efforts de la communauté internationale de traiter la situation en Syrie. Ils ont apprécié les efforts de l'envoyé spécial conjoint M. Kofi Annan et se sont félicités de la nomination de M. Lakhdar Brahimi aux fonctions de représentant spécial conjoint, et ils ont appelé toutes les parties à faciliter sa mission mandatée par les résolutions applicables de l'ONU. Ils ont appelé toutes les parties à permettre l'apport sécurisé de l'assistance humanitaire à tous ceux qui en ont besoin.

³⁰ La Déclaration a été signée le 4 novembre 2002 lors du Sommet ANASE-Chine qui s'est tenu à Phnom Penh (Cambodge).

Amérique Latine et Caraïbes

365. Les chefs d'État et de gouvernement *se sont félicités* des progrès politiques, économiques et sociaux et des réalisations de la région qui contribuent au bien-être de ses populations et à la réduction de la pauvreté, ainsi qu'à la solidarité, l'intégration et la coopération avec d'autres régions. À cet égard, ils *ont insisté* sur la nécessité d'appuyer et de respecter les gouvernements démocratiquement élus et souligné leur rejet de toute tentative de déstabilisation contre ces gouvernements et leurs régimes démocratiques. Ils ont pris acte de l'attachement des États de la région aux principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-intervention dans les affaires intérieures des autres États.

Communauté des États d'Amérique latine et des États des Caraïbes

366. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la décision de créer la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes prise le 23 février 2010, à Cancun (Mexique) par les chefs d'État et de gouvernement de la région, étape historique du développement et de l'intégration de l'Amérique latine et des Caraïbes.

367. Les chefs d'État et de gouvernement ont également considéré que la Déclaration de Quito, résultant de la première réunion des ministres de l'environnement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes tenue le 3 février 2012 en Equateur comme une étape remarquable pour faire progresser le développement durable dans la région et ont noté les problèmes suivants identifiés en cela dans la région pour discussion supplémentaire y compris : le renforcement du mécanisme financier régional et des structures, la déclaration universelle sur les droits de la nature comme instrument d'assurer un niveau de vie adéquat, l'application parfaite des droits d'accès à la participation à l'information et la justice environnementale, la suppression des barrières à l'accès à l'innovation technologique et le renforcement de l'éducation et formation environnementale.

Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR)

368. Les chefs d'État et de gouvernement ont salué l'entrée en vigueur du traité portant création de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), qui apporte une contribution à l'intégration culturelle, sociale, économique et politique de la région. Ils se sont félicités de la résolution 66/109 du 9 décembre 2011 approuvant le statut d'observateur pour l'Union des Nations de l'Amérique du Sud à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Premier sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes

369. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités du premier sommet réussi et historique de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes qui s'est tenu à Caracas (Venezuela), les 2 et 3 décembre 2011, car il s'agit d'une étape importante de la recherche de l'intégration et de l'unité parmi les peuples d'Amérique latine et des Caraïbes et ce sommet a coïncidé avec les festivités du bicentenaire de la lutte d'indépendance de maints pays de la région. La communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes a été officiellement lancé à l'occasion en tant que mécanisme représentatif pour consultation politique, intégration et

coopération des États d'Amérique latine et des Caraïbes et comme un espace commun d'assurer l'unité et l'intégration de la région.

ALBA-TCP et PETROCARIBE

370. Les chefs d'État et de gouvernement ont accueilli avec satisfaction et encouragé des initiatives originales telles que « l'Alternative bolivarienne pour les peuples de Notre Amérique/Traité pour le commerce des peuples » (ALBATCP), PETROCARIBE et l'Accord-cadre du système unitaire de compensation régionale (SUCRE pour son Acronyme Espagnol) lancées dans cette région en vertu des principes de coopération, de complémentarité couvrant l'énergie, la justice sociale, la souveraineté alimentaires, les questions économiques et monétaires, expériences prouvant, entre autres, qu'un nouvel ordre économique international se met peu à peu en place. Ils ont accueilli avec satisfaction la décision adoptée au cours du VI sommet des Chefs d'État et de gouvernement tenu à Maracay, Venezuela, le 24 juin 2009, en vue de la transformer en Alliance bolivarienne pour les peuples de Notre Amérique/Traité pour le commerce des peuples (ALBA/TCP), dans le but de consolider la coopération et la solidarité parmi ses membres.

Sommets des pays arabes et sud-américains

371. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la tenue du deuxième sommet des pays arabes et sud-américains, le 31 mars 2009, à Doha (Qatar), avec ses mécanismes de suivi permettant de faire progresser les intérêts mutuels; ils se sont également félicités du troisième sommet des pays arabes et sud-américains, prévu à Lima (Pérou), du 26 au 27 septembre 2012, estimant qu'il contribue à imprimer un nouvel élan aux efforts continus visant à la consolidation des relations et de la solidarité entre les deux régions.

Sommets des pays d'Afrique-de l'Amérique du Sud

372. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la tenue du deuxième sommet des chefs d'État des pays africains et sud-américains qui s'est tenu dans l'île Margarita (République bolivarienne du Venezuela), les 26 et 27 septembre 2009, en tant qu'expression du renforcement de l'amitié, de la solidarité et de la coopération Sud-Sud entre les deux régions. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'importance de ce sommet historique qui était le premier à se tenir à la suite de la création de l'Union des pays sud-américain (UNASUR). Ils ont aussi salué le troisième sommet des pays africains et sud-américains qui doit se tenir à Malabo (Guinée équatorienne) avant la fin de 2012.

Amérique centrale, zone exempte de mines

373. Les chefs d'État et de gouvernement *se sont félicités* que le Nicaragua ait été déclaré pays exempt de mines le 18 juin 2010, permettant désormais de reconnaître à l'Amérique centrale le statut de première zone au monde exempte de mines.

Zone de paix : Golfe de Fonseca

374. Les chefs d'État et de gouvernement *se sont félicités* de la récente décision des chefs d'État d'El Salvador, du Honduras et du Nicaragua de créer une « Zone de paix, de développement durable et de sécurité dans le Golfe de Fonseca », et ils sont

convenus que cette décision représentait un pas important vers le renforcement de l'intégration et de l'unité des nations et des peuples de l'Amérique centrale.

Belize et Guatemala

375. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'étape décisive entreprise par le Belize et le Guatemala à l'occasion de la signature, le 8 décembre 2008, d'un Accord spécial portant décision de soumettre le différend territorial à la Cour internationale de justice, différend territorial, insulaire et maritime qui les oppose sous réserve de l'approbation de leurs citoyens par référendum, qui doit se tenir avant la fin 2013, en tant que moyen d'apporter à cette vieille dispute un règlement définitif, honorable et permanent, et ils ont appelé la communauté internationale à aider les deux pays dans cet effort, et ils ont salué les gouvernements du Belize et du Guatemala de leur décision de fixer au 6 octobre 2013 la date de la tenue des référendums dans les deux pays, ce qui témoigne de leur volonté à faire avancer le processus afin de parvenir à un règlement définitif, honorable et permanent, et ils ont appelé la communauté internationale à aider les deux pays dans cet effort.

Cuba

376. Les chefs d'État et de gouvernement ont une fois de plus réitéré leur appel au gouvernement des États-Unis d'Amérique pour qu'il mette fin à l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba qui, outre le fait qu'il est unilatéral et contraire à la Charte des Nations Unies, au droit international et au principe de bon voisinage, cause de lourdes pertes matériels et de graves dommages économiques au peuple cubain. Ils ont une fois encore demandé instamment le strict respect des résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11, 62/3, 63/7, 64/6, 65/6 et 66/6 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils ont exprimé leur profonde préoccupation devant l'amplification du caractère extraterritorial de l'embargo contre Cuba et rejeté le renforcement des mesures adoptées par le gouvernement des États-Unis qui visent à resserrer cet embargo, ainsi que toutes les autres mesures appliquées récemment par le gouvernement des États-Unis contre le peuple cubain. Ils ont également exhorté le gouvernement des États-Unis à restituer à Cuba la souveraineté sur le territoire actuellement occupé par la base navale de la baie de Guantanamo et à mettre un terme aux émissions de radio et de télévision agressives dirigées contre Cuba. Ils ont réaffirmé que ces mesures constituaient un déni de la souveraineté de Cuba et une violation massive des droits fondamentaux du peuple cubain.

Panama

377. Les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé l'appui et la solidarité résolus que le Mouvement avait offerts au peuple et au gouvernement panaméens dans leur lutte pour récupérer le Canal et exercer leur véritable souveraineté sur l'ensemble du territoire. À cette occasion, ils ont exprimé au Gouvernement panaméen leur appréciation pour la façon efficace dont il opérait et gérait le Canal sous son contrôle et ont félicité la nation pour le démarrage de la construction d'une troisième série d'écluses sur cette route stratégique au service du commerce et des communications mondiaux.

Venezuela

378. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur appui au Président du Gouvernement constitutionnel Hugo Chavez Frias, qui a été élu démocratiquement et ratifié par la majorité du peuple vénézuélien. Ils ont reconnu l'impartialité et la fiabilité avérées des autorités électorales constitutionnelles pour garantir des élections justes, transparentes et honnêtes en décembre 2006. Ils ont constaté avec préoccupation les politiques agressives du Gouvernement des États-Unis et affirmé le droit inaliénable du peuple vénézuélien de décider de sa forme de gouvernement et de choisir son système économique, politique et social sans intervention étrangère, subversion, coercition ni pression d'aucune nature. Ils se sont félicités de la tenue et des résultats du référendum constitutionnel du 15 février 2009 et ils ont estimé qu'il s'agissait là d'une nouvelle preuve de l'honnêteté du processus démocratique mis en route en République bolivarienne du Venezuela.

379. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur inquiétude devant la recrudescence des actions menées par le Gouvernement des États-Unis en vue de mettre en danger la stabilité du Venezuela, y compris la création récente d'un bureau chargé d'accroître la collecte de renseignements et l'espionnage contre ce pays et Cuba.

380. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur appui à la demande d'extradition que la République bolivarienne du Venezuela a interjetée devant le Gouvernement des États-Unis afin de traduire en justice les responsables de l'attaque terroriste contre un avion de Cubana de Aviacion en octobre 1976, qui a causé la mort de soixante-treize civils innocents.

381. Les chefs d'État et de gouvernement ont pressé instamment le gouvernement des États-Unis d'Amérique de s'acquitter de la demande d'extradition concernant Luis Posada Carriles, accusé de terrorisme au Venezuela ou de le juger en tant que terroriste, conformément à leurs obligations en tant qu'État partie à l'instrument international pertinent contre le terrorisme et à leur propre législation.

382. À cet égard, ils ont rejeté la protection offerte par les États-Unis d'Amérique aux citoyens vénézuéliens Raul Diaz Pena, Jose Antonio Colina et German Rodolfo Varela, des individus accusés et condamnés pour avoir commis des actes terroristes au Venezuela, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives aux mesures destinées à éliminer le terrorisme sous toutes ses formes, ce qui empêche les autorités vénézuéliennes de les traduire en justice.

383. Les chefs d'État et de gouvernement ont condamné les tentatives visant à ébranler le Gouvernement constitutionnel et légitime de la République bolivarienne du Venezuela et, en particulier, les récentes conspirations destinées à attenter à la vie du président Hugo Chavez Frias.

384. Les chefs d'État et de gouvernement ont accueilli avec satisfaction la convocation des élections présidentielles vénézuéliennes qui aura lieu le 7 octobre 2012. Ce processus réaffirme l'engagement ferme du peuple Vénézuélien pour la consolidation de leur démocratie participative, ainsi que l'intensification de la transformation politique encouragée par le Gouvernement Bolivarien depuis 1999, dans le cadre des libertés complètes et le respect des droits de l'homme, conformément à la Constitution Nationale de ce pays.

Guyana et Venezuela

385. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte de l'approfondissement des liens d'amitié entre la République du Guyana et la République bolivarienne du Venezuela. Ils ont fait part de leur espoir de voir les relations d'amitié continues entre les deux pays contribuer à les aider dans la recherche d'une solution à leur controverse, dans le contexte de l'accord de Genève du 17 février 1966.

Bolivie

386. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur soutien indéfectible et leur solidarité au gouvernement constitutionnel du Président Juan Evo Morales Ayma et leur ferme soutien au processus en cours dans l'État plurinational de Bolivie, qui vise à faire en sorte que la population dans son ensemble jouisse d'une participation réelle et effective aux affaires du pays sans aucune exclusion ni discrimination, ainsi que de l'exercice de leur pleine souveraineté sur leurs ressources naturelles, dans l'intérêt de tous les Boliviens. Ils ont également salué les résultats de la première élection à scrutin direct des hautes autorités de la Cour suprême, de la Cour de l'agriculture et de l'environnement, de la Cour constitutionnelle plurinationale et du Conseil judiciaire à se tenir dans l'État plurinational de Bolivie le 16 octobre 2011, dont la composition reflète les nouveaux critères de multiculturalisme et d'égalité des sexes, avec notamment l'élection de juges et magistrats autochtones. Cette élection sans précédent des plus hautes instances judiciaires, qui s'est tenue dans une atmosphère tranquille avec une participation citoyenne, était le fruit de l'application de la Nouvelle Constitution politique de l'État, approuvée par le référendum constitutionnel qui s'est tenu le 25 janvier 2009.

387. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note de la décision des chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine et Caraïbes, tenue à Caracas en République bolivarienne du Venezuela le 3 décembre 2011, dans le cadre du Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) et d'autres initiatives régionales³¹ sur « l'usage traditionnel et le mâchage de la feuille de coca », qui reconnaît que la coutume traditionnelle consistant à mâcher des feuilles de coca (akulliku) est une manifestation culturelle ancestrale des peuples de Bolivie qui doit être respectée par la communauté internationale.

Équateur

388. Les chefs d'État et de gouvernement ont de nouveau exprimé leur grave préoccupation face aux événements regrettables du 30 septembre 2010, en Equateur, au cours desquels certains membres des forces de l'ordre ont pris part à une tentative de coup d'État, et ils ont rejeté catégoriquement toute tentative de déstabiliser l'ordre démocratique en Equateur. Ils ont par ailleurs réitéré leur soutien à la consolidation de la nouvelle structure politique, économique et sociale en Equateur fondée sur l'équité, la justice, la durabilité et la participation démocratique, sous l'autorité politique du gouvernement légitimement élu de Rafael Correa Delgado, président de la République d'Equateur.

³¹ La quarante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, tenue à Cochabamba – Bolivie, du 3 au 5 juin 2012, a adopté la résolution AG/RES.2706 (XLII-O/12) du 4 juin 2012, « Usage traditionnel et mâchage de la feuille de coca ».

389. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte avec intérêt de l'initiative Yasuni ITT du Gouvernement équatorien, qui cherche à empêcher l'émission de CO2 grâce à la non-exploitation du pétrole dans le parc national de Yasuni en vue de protéger la diversité, les peuples autochtones vivant en isolement volontaire ainsi que de favoriser un modèle de développement durable.

Paraguay

390. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur ferme condamnation des atteintes à l'ordre démocratique en République du Paraguay, sommairement exécutées par une procédure qui met en évidence une incontestable violation des règles du droit et, par conséquent, celle des garanties minimales du défens.

Europe

391. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur regret que le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan demeure irrésolu et qu'il continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales et régionales. Ils ont réaffirmé l'importance du principe du non-recours à la force, consacré dans la Charte des Nations Unies, et ont encouragé les parties à continuer de chercher un règlement négocié du conflit dans l'intégrité et la souveraineté territoriales et à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de la République d'Azerbaïdjan.

Chapitre III

Questions relatives au développement et aux droits sociaux et humains

392. Les chefs d'État et de gouvernement ont entériné et réaffirmé toutes les positions du Groupe des 77 et la Chine concernant les questions du développement économique et social et les autres questions connexes, telles que contenues dans les documents finals des premier et deuxième sommets du Sud, tenus à La Havane (Cuba) en l'an 2000 et à Doha, Qatar en 2005, et de la Réunion ministérielle annuelle du Groupe des 77 + Chine, tenue à New York en septembre 2011. Ils ont également réaffirmé la volonté du Mouvement d'œuvrer pour la pleine mise en œuvre des décisions et recommandations contenues dans ces documents, et ont appelé la communauté internationale, dont les institutions financières internationales et les banques de développement régionales, à soutenir les efforts que consentent en ce sens les pays en développement.

393. Les chefs d'État et de gouvernement ont renouvelé leur engagement à parvenir à un développement intégré et équilibré reposant sur trois piliers : développement économique, développement social et protection de l'environnement, en conformité avec la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, d'Action 21, du Programme de poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable. À cet égard, ils ont souligné l'importance de la conférence des Nations Unies sur le développement durable qui devait se tenir au Brésil du 20 au 22 juin 2012, et ont remercié le gouvernement et le peuple du Brésil pour les excellentes dispositions prises dans l'organisation du Sommet. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé l'importance d'évaluer les actions de mise en œuvre requises pour parvenir au développement durable, d'identifier les obstacles et leurs solutions, d'accorder plus d'attention à l'éradication de la pauvreté en tant que première des priorités et de s'attacher à faire que les pays développés renforcent par leur soutien les moyens de la mise en œuvre, et à cet égard ils ont rappelé le document final de la Conférence intitulé « Le Futur que nous voulons » et ont réaffirmé les engagements qui y sont exposés.

394. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que le développement économique et social devait rester l'axe des délibérations à l'Organisation des Nations Unies et que la réalisation des objectifs du développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, devait rester le cadre primordial de l'action de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont aussi souligné qu'il était indispensable de renforcer et d'élargir le partenariat mondial pour le développement, fondé sur la reconnaissance du rôle de premier plan des autorités nationales dans l'élaboration et l'exécution des stratégies de développement en vue de l'application intégrale des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes. Ils ont par ailleurs souligné qu'il était indispensable de renforcer les mécanismes existants et d'établir, le cas échéant, des mécanismes efficaces pour assurer l'examen et le suivi de l'application des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisé par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

395. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné le rôle central des Nations Unies dans le cadre de la gouvernance mondiale. Dans ce contexte, ils se sont félicités de la décision du président de l'Assemblée générale de donner à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies le thème suivant : « Réaffirmer le rôle central des Nations Unies dans le cadre de la gouvernance mondiale ».

396. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur vive inquiétude devant les nombreuses crises mondiales en cours qui sont interdépendantes et se renforcent mutuellement, en particulier les crises financière et économique mondiales, la crise alimentaire, les crises environnementales, l'instabilité des cours de l'énergie et les défis que posent les changements climatiques, tout cela ayant miné la concrétisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'éradication de la pauvreté.

397. Les chefs d'État et de gouvernement ont apprécié la résolution 65/309 « Le bonheur : vers une approche holistique du développement » adoptée par consensus en juillet 2011 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Les chefs d'État et de gouvernement reconnaissent que les schémas non durables de production et de consommation, en particulier dans les pays en développement, et ont souligné le besoin d'une approche inclusive, équitable et équilibrée de la croissance économique qui ferait la promotion du développement durable, de l'éradication de la pauvreté, du bonheur et du bien-être de tous les peuples. Ils ont ensuite accueilli la convocation de la Réunion de haut niveau sur le Bien-être et le Bonheur: définition d'un nouveau paradigme économique par le Gouvernement royal du Bhoutan à New-York le 2 avril 2012, au siège des Nations Unies, dans le suivi de la résolution 65/309.

398. Les chefs d'État et de gouvernement ont salué la résolution 66/281 intitulée « Journée internationale du Bonheur » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en juillet 2012, proclamant le 20 mars « Journée internationale du Bonheur ».

399. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international³² et la validité de leur principes clefs par lesquels l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé sa détermination de travailler d'urgence à l'instauration d'un ordre économique international fondé sur l'équité, la souveraineté, l'égalité, l'interdépendance, les intérêts communs et la coopération entre tous les États, indépendamment de leur système économique et social, qui permettrait de corriger les inégalités et d'éliminer les injustices existantes, de combler l'écart grandissant entre les pays développés et les pays en développement, et de garantir aux générations actuelles et futures un développement économique et social sans à-coups et accéléré, ainsi que la paix et la justice.

400. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que la communauté internationale, en particulier les pays développés, devait aider les pays en développement à atteindre pleinement les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment la réduction de moitié d'ici à 2015 de la population vivant dans la pauvreté et souffrant de la faim. Ils ont aussi appelé la communauté internationale,

³² Voir résolution 3201 (S-VI).

en particulier les pays développés, à continuer d'aider les pays en développement à intégrer les principes du développement durable dans leurs stratégies de développement nationales.

401. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que chaque pays avait le droit souverain de décider de ses propres priorités et stratégies de développement, et ils ont exhorté la communauté internationale à rejeter catégoriquement toute condition à l'octroi de l'aide au développement.

402. Les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur le fait qu'il était indispensable d'engager des actions et des mesures concrètes à tous les niveaux en vue de la mise en œuvre intégrale d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, conformément au principe de responsabilités communes mais différenciées, défini au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Ils ont par ailleurs lancé un appel à la mise en œuvre intégrale, au plus tôt, du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités des pays en développement.

403. Ayant à l'esprit que la façon dont sont abordés les enjeux et le potentiel de la jeunesse a une incidence sur les conditions sociales et économiques du moment et sur le bien-être et les conditions de vie des générations futures, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la nécessité de poursuivre les efforts en vue de promouvoir les domaines d'intérêt des jeunes, entre autres en aidant ces derniers à développer tout leur potentiel et leur talent et en luttant contre les effets néfastes des défis sociaux qui se posent à eux. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement ont salué l'adoption de la résolution 2012/1 intitulée « Adolescents et jeunes » lors de la 45^e Session de la Commission des Nations Unies sur la population et le développement réunie du 23 au 27 avril 2012 qui a traité particulièrement des adolescents et de la jeunesse.

404. Les chefs d'État et de gouvernement *ont reconnu* que les changements climatiques faisaient peser de graves risques et posaient de graves problèmes, en particulier aux pays en développement, et ils ont lancé un appel pour qu'une action mondiale soit entreprise d'urgence pour leur faire face, sur la base de l'équité et conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Ils ont réaffirmé que les efforts pour combattre les changements climatiques devaient promouvoir l'intégration des trois composantes du développement durable que sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, en tant que piliers interdépendants et se renforçant mutuellement, d'une manière intégrée, coordonnée et équilibrée.

405. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la convocation d'une réunion de haut niveau sur le thème « Lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté », le 20 septembre 2011, avant le débat général de la 66^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, afin de provoquer une sensibilisation au plus haut niveau politique et de réaffirmer la tenue de tous les engagements dans le cadre de la convention et le respect de son cadre et de son plan stratégique sur 10 ans (2008/2018).

406. Les chefs d'État et de gouvernement ont également souligné la nécessité d'une marge de manœuvre étendue pour les pays en développement, afin de leur permettre

de mettre en œuvre leurs propres stratégies et politiques de développement, conformément au principe d'appropriation nationale et de direction du processus de développement. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que, du fait de l'interdépendance croissante des économies nationales dans le cadre de la mondialisation et de l'apparition de règles régissant les relations économiques internationales, la marge de manœuvre dont les pays jouissaient en matière de politiques économiques intérieures, autrement dit la portée des politiques nationales, en particulier dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement industriel, dépendait désormais souvent des disciplines et des engagements internationaux et de facteurs liés aux marchés mondiaux. Il appartient à chaque gouvernement d'évaluer les avantages découlant de ces règles et engagements internationaux, et les contraintes dues à la perte de la marge de manœuvre. Les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur le fait qu'il était particulièrement important pour les pays en développement, en ayant à l'esprit les objectifs de développement, de prendre en compte la nécessité de concilier au mieux marge de manœuvre nationale et disciplines et engagements internationaux.

407. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé la nécessité d'encourager des investissements directs plus importants, dont des investissements étrangers, dans les pays en développement et dans les pays à économie de transition, compte tenu surtout de la crise économique et financière, pour soutenir leurs activités de développement, conformément à leurs priorités nationales. À cet égard, ils ont invité instamment les pays développés à prendre des mesures pour accroître le flux de leurs investissements, en particulier les investissements directs étrangers, vers les pays en développement et d'éviter les mesures protectionnistes qui l'empêcherait.

408. Prenant note de l'interdépendance des nations et des divers niveaux de développement humain à travers le monde, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la nécessité d'un Nouvel ordre mondial privilégiant l'humain, visant à mettre fin aux disparités croissantes entre riches et pauvres, aussi bien entre pays qu'à l'intérieur d'un même pays, par la promotion de l'élimination de la pauvreté, d'un plein emploi productif et d'un travail décent et par l'intégration sociale. À cet égard, ils se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale, de la résolution 62/213 sur le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un Nouvel ordre mondial privilégiant l'humain et, en particulier, de la demande formulée dans cette résolution à l'intention du Secrétaire général, le priant de présenter un rapport comprenant les recommandations et les moyens de résoudre l'inégalité à tous les niveaux, notamment dans le cadre des Nations Unies, en tant que contribution aux efforts déployés afin d'atteindre les objectifs de développement acceptés à l'échelon international dont les objectifs du Millénaire pour le développement.

409. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que l'inégalité à l'intérieur et entre les pays s'avère un souci pour tous les pays quel que soit leur niveau de développement et qu'elle représente un défi croissant ayant des implications multiples pour la réalisation du potentiel économique et social et celle des objectifs du développement convenus sur le plan international y compris les objectifs du Millénaire pour le développement; ils ont souligné la nécessité d'aborder les disparités constantes et importantes entre les pays développés et ceux en voie de développement ainsi que les inégalités entre les riches et les pauvres, populations rurales et urbaines. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé l'importance d'accorder une plus grande considération à l'impact des inégalités

sociales et économiques au développement, y compris la conception et la réalisation des stratégies de développement.

410. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la proclamation de l'année 2012, l'Année des Coopératives, et ont invités les gouvernements à prendre en considération le développement d'une feuille de route ou d'un plan d'action pour la promotion des coopératives du développement durable au-delà de l'Année des Coopératives.

411. Les chefs d'État et de gouvernement d'une part ont encouragé l'utilisation des avancées en matière de technologies de l'information, lesquelles ont contribué à l'amélioration de la portée des secteurs traditionnels des médias comme les médias imprimés et audiovisuels, et facilité la création de nouvelles plateformes médiatiques comme les réseaux sociaux numériques, qui peuvent contribuer à la promotion du développement économique et social durable, surmonter la marginalisation et les lacunes de développement des pays en développement, le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, en particulier le droit au développement, à la tolérance, au respect mutuel et à la compréhension de la diversité culturelle et religieuse dans l'objectif de contribuer à la paix mondiale, d'autre part ils ont exprimé leur préoccupation quant à l'usage de ces avancées technologiques à des fins contraires aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, ainsi que l'incitation à la haine basée sur la religion ou la croyance, le terrorisme, l'extrémisme, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les intolérances qui y sont liées.

Crises mondiales en cours, en particulier la crise financière et économique

412. Les chefs d'État et de gouvernement ont noté avec une vive inquiétude la crise financière et économique mondiale en cours et ses retombées négatives sur l'économie mondiale. Ils ont aussi reconnu que la crise avait accentué les failles et les déséquilibres des systèmes de gouvernance financière et économique mondiaux. À cet égard, ils ont prié instamment la communauté internationale de travailler à une réponse vigoureuse, coordonnée et globale à cette crise, surtout afin de réduire au minimum les effets négatifs de celle-ci sur les efforts consacrés au développement des pays en développement et de s'assurer que les promesses d'aide au développement ne soient pas compromises, et d'entreprendre sans retard des actions et des initiatives pour relever ces défis. À cet égard, ils ont reconnu le rôle central que devaient jouer les Nations Unies.

413. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé la nécessité de redoubler d'efforts aux échelons régional et sous-régional, entre autres à travers des banques de développement régionales, comme la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque du Sud, la Banque de l'ALBA, la « Corporacion Andina de Fomento » (CAF) et la Banque interaméricaine de développement, dans le cadre d'une intervention mondiale coordonnée et efficace face à la crise économique et financière actuelle. À cet égard, ils ont aussi pris note de l'accord de multilatéralisation de l'Initiative Chiang Mai qui vise à aider les pays de l'ANASE+3 à faire face à leurs problèmes de liquidités.

414. Les chefs d'État et de gouvernement sont convaincus que la crise financière et économique internationale et la baisse de la croissance économique mondiale qui en résulte frappent sévèrement en particulier les économies des pays en développement à cause, entre autres raisons, de la diminution du commerce et des investissements

étrangers directs, de la contraction accrue des crédits et de la hausse de leurs coûts, ce qui entrave la réalisation de leur droit au développement, réduit les investissements sociaux, aggrave la pauvreté et élève les taux de chômage. Les chefs d'État et de gouvernement ont également demandé instamment que les politiques fiscales adoptées par les pays développés ne sapent pas la croissance globale, notamment dans les pays en développement. Ils ont souligné qu'il fallait aborder cette crise en ayant à l'esprit l'objectif de promouvoir le développement humain, y compris par des actions visant à soutenir la croissance économique soutenue, inclusive et équitable, le développement du commerce grâce à un accès amélioré pour les pays en développement, l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

415. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que la crise financière et économique avait exacerbé les défis et les entraves aux objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'accès des pays en développement aux ressources financières. À cet égard, ils ont prié instamment les pays développés de tenir leurs engagements au titre de l'Aide publique au développement à temps et d'une manière prévisible, conformément aux décisions adoptées par les grandes réunions et conférences au sommet des Nations Unies. Ils ont aussi souligné qu'il fallait apporter des ressources financières additionnelles pour faire face à la crise. Un échec sur ce plan menacerait sérieusement la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement.

416. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que la crise financière et économique avait aggravé la crise alimentaire en cours et réduit les efforts des pays en développement pour atteindre la sécurité alimentaire. Ils ont exprimé leur inquiétude devant le fait que cette situation sapait les progrès déjà faits et poussait des millions de personnes dans une pauvreté et une famine dégradantes. À cet égard, ils ont demandé instamment aux pays développés de tenir leurs engagements en soutenant les pays en développement à affronter la crise.

417. Les chefs d'État et de gouvernement ont, par ailleurs, mis en exergue le besoin urgent d'une réforme de fond et globale du système économique et financier international, dont les politiques, les mandats, la portée et la gouvernance, afin de lui permettre de mieux réagir voire de prévenir les urgences économiques et financières, de promouvoir efficacement le développement et de servir de façon équitable les besoins des États membres, notamment des pays en développement. Les institutions financières internationales, notamment, doivent être clairement tournées vers le développement. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé l'ensemble des États membres à prendre part à un dialogue ouvert, inclusif et transparent pour définir un nouveau système et un nouvel édifice économiques et financiers internationaux.

418. Les chefs d'État et de gouvernement ont également exprimé leur vive préoccupation face à l'insuffisance de l'influence et de la représentation des pays en développement dans les institutions de Bretton Woods, y compris le manque actuel de représentation des pays en développement aux postes de responsabilité de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

419. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'urgence de réformer le système financier international, incluant dans la réforme ambitieuse et

expéditive des institutions de Bretton Woods, particulièrement leur structure de gouvernance, basées sur la représentation totale et équitable des pays en développement, afin d'adresser le déficit démocratique dans ces institutions et d'améliorer leur légitimité; ces réformes devront refléter les réalités présentes et assurer la participation et la voix complète des pays en développement dans le but de leur offrir le soutien nécessaire à la mise en œuvre des activités du développement durable y compris la fourniture des ressources, sans conditionnalités.

420. À cet égard, compte tenu du fait qu'il s'agit de l'un des principaux problèmes apparus dans la situation internationale depuis le quatorzième sommet de La Havane, les ministres ont souligné avec une vive inquiétude la portée et la gravité de la crise financière et économique internationale qui frappe le monde aujourd'hui et ses lourdes retombées négatives sur le développement, y compris sur la réalisation de la croissance économique soutenue, inclusive et équitable et sur l'élimination de la pauvreté, surtout dans les pays en développement, ainsi que sur la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et ils ont reconnu par conséquent qu'il fallait entreprendre une action collective pour réformer l'édifice financier et monétaire international et les structures de gouvernance économique, afin d'améliorer le fonctionnement du système économique international et alléger les impacts de la crise sur le développement.

421. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné à cet égard que la crise financière et économique mondiale n'était pas terminée, que le redressement est inégal et incertain et que rien n'exclut une possible rechute. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que les problèmes systémiques qui affectent l'économie mondiale doivent être résolus, y compris par la mise en œuvre complète de la réforme du système et de l'édifice financiers mondiaux.

422. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur inquiétude devant l'instabilité des taux de change monétaire et de ses retombées négatives sur le commerce, la croissance économique et le développement internationaux, et ils ont souligné qu'il était important d'examiner ce problème, y compris par une évolution éventuelle vers un système monétaire international plus stable.

423. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur préoccupation en constatant que la crise économique et financière menaçait encore la viabilité de la dette de certains pays en développement, entre autres en raison de son incidence sur l'économie réelle et de l'accroissement de l'emprunt nécessaire pour atténuer les conséquences négatives de la crise et, à cet égard, ils ont appelé tous les gouvernements à encourager et alimenter les discussions, dont celles se déroulant aux Nations Unies et dans d'autres forums appropriés, portant sur la nécessité et la faisabilité des mécanismes de restructuration et de règlement de la dette et sur son impact sur la concrétisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies de dévouer un des événements spéciaux de sa soixante-septième session aux leçons apprises des crises de la dette et au travail en cours sur la restructuration de la dette souveraine et les mécanismes du règlement de la dette, avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris les institutions financières multilatérales.

424. Les chefs d'État et de gouvernement ont accueilli favorablement la Conférence des Nations Unies sur la Crise Financière et Economique Mondiale et son Impact sur le développement, tenue du 24 au 30 juin 2009 à New York, dont le résultat a été ultérieurement endossé par la résolution du 9 juillet 2009 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note du rapport d'avancement du groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale présentant le suivi des questions contenues dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son impact sur le développement; ils ont exprimé leur soutien à la prorogation du mandat du groupe de travail.

425. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé l'importance de la tenue d'une Conférence de Suivi de la crise financière et économique et son impact sur le développement, en vue de la continuité des impacts négatifs de la crise, particulièrement sur les économies des pays en développement, affectant les efforts de ces pays d'atteindre les objectifs de développement acceptés à l'échelon international dont les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que le groupe de travail Ad-hoc à composition non limitée de l'Assemblée générale devrait poursuivre son travail de suivi des questions contenues dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son impact sur le développement.

426. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la convocation d'une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée aux retombées de la crise économique et financière mondiale sur la réalisation universelle et la jouissance réelle des droits de l'homme, qui s'est tenue à Genève le 20 février 2009, et ils ont encouragé tous les États à œuvrer pour la mise en œuvre de la résolution adoptée à cette session.

Chômage

427. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur préoccupation face au défi grave des emplois et des déficits répandus de travail décent que le monde affronte, avec des effets particuliers sur les jeunes. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que, selon le Rapport OIT 2012, le monde a besoin de générer une croissance durable par la création d'au moins 600 millions emplois décents et productifs au cours de la prochaine décennie, ce qui laisserait encore 900 millions de travailleurs vivant avec leurs familles en dessous du seuil de pauvreté de 2 dollars par jour, surtout dans les pays en développement. À cet égard, ils ont exhorté les États membres à l'ONU de faire face au défi mondial du chômage des jeunes en développant et en mettant en œuvre des stratégies qui donneraient aux jeunes partout une chance réelle de trouver un travail décent et productif.

428. Les chefs d'État et de gouvernement ont demandé de lancer un processus intergouvernemental sous l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) pour négocier une stratégie globale du travail afin de traiter les hauts niveaux de chômage et du sous-emploi, spécialement entre les jeunes.

429. Les chefs d'État et de gouvernement ont accueilli avec satisfaction la Déclaration ministérielle du segment de haut niveau de 2012 du Conseil économique et social (ECOSOC) sur la « promotion de la capacité productive, de l'emploi et des travaux décents dans le but d'éliminer la pauvreté dans le cadre

d'une croissance économique inclusive, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement » qui s'est tenu à New-York du 2 au 9 juillet 2012.

Afrique

430. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé la communauté internationale à honorer son engagement à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, qui est le seul continent à ne pas être en passe d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, et à donner suite à sa volonté de renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en apportant un appui cohérent aux programmes conçus par les dirigeants africains dans ce cadre, notamment en mobilisant des ressources financières internes et externes et en facilitant l'approbation de tels programmes par les institutions financières multilatérales; à aider l'Afrique à tenir son engagement à faire en sorte que, d'ici à 2015, tous les enfants aient accès à une éducation primaire complète, gratuite et obligatoire de bonne qualité, ainsi qu'à des soins de santé de base; et à appuyer la formation d'un consortium international pour les infrastructures en Afrique avec la participation de l'Union africaine, de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement, avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique pour cadre principal, afin de faciliter les investissements publics et privés dans l'infrastructure en Afrique.

431. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur inquiétude devant la portée et l'ampleur des retombées de la crise financière et économique mondiale sur l'Afrique dont la croissance économique continue de ralentir, la balance des paiements d'empirer et les efforts pour concrétiser les objectifs du Millénaire pour le développement de s'effriter. À cet égard, ils se sont félicités des déclarations d'Addis-Abeba sur la crise financière internationale adoptées par l'Assemblée générale des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa douzième session ordinaire, le 3 février 2009, dans cette ville d'Ethiopie.

432. Les chefs d'État et de gouvernement ont, dans ce contexte, appuyé et encouragé des initiatives nationales et régionales en matière de développement humain, telles que la première Conférence africaine sur le développement humain, tenue à Rabat (Maroc) en avril 2007, qui visait à combattre la pauvreté et la vulnérabilité et à élever le niveau de vie et le niveau social des nations africaines les plus désavantagées en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

433. Les chefs d'État et de gouvernement ont en outre appelé à apporter une solution complète et durable aux problèmes de la dette extérieure des pays africains, comprenant, entre autres, l'annulation ou la restructuration de la dette des pays africains fortement endettés ne bénéficiant pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et dont le fardeau de la dette est intenable; à s'efforcer d'intégrer pleinement les pays africains au système commercial international, notamment au moyen de programmes de renforcement ciblé des capacités commerciales; à aider les pays africains tributaires de leurs produits de base à restructurer et à diversifier leurs secteurs des produits de base et à renforcer leur compétitivité et à s'efforcer de mettre en place des arrangements fondés sur le marché avec la participation du secteur privé pour la gestion des risques liés aux prix de ces produits; à appuyer les efforts des pays africains, individuellement et

collectivement, à accroître leur productivité agricole d'une façon durable, conformément au Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, dans le cadre d'une « Révolution verte » africaine, selon les recommandations des ministres africains à leur Réunion de haut niveau : « L'agriculture en Afrique au XXI^e siècle : relever les défis et réaliser une révolution verte durable », tenue à Windhoek les 9 et 10 février 2009.

434. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la déclaration politique intitulée : « Besoins de développement de l'Afrique : état d'exécution de différents engagements, défis et voies à suivre », adopté par l'Assemblée générale à sa réunion de haut niveau le 22 septembre 2008. Ils ont souligné leur engagement à répondre davantage aux besoins spéciaux de l'Afrique et ont signalé que l'élimination de la pauvreté, surtout en Afrique, constituait le plus grand problème mondial dans le monde actuel. Ils ont souligné qu'il était important d'accélérer une croissance économique durable à large assise, ce qui est essentiel pour insérer ce continent dans l'économie mondiale. Ils ont rappelé que tous les États s'étaient engagés à établir un mécanisme de suivi de tous les engagements relatifs au développement de l'Afrique, en accord avec la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique et ont souligné que la communauté internationale et l'Afrique elle-même devaient tenir à fond ces engagements et en assurer le suivi. Ils ont souligné qu'il était urgent de répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique sous forme de partenariat entre égaux.

435. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu la nécessité d'accorder une attention particulière à l'Afrique, surtout en raison du fait qu'il s'agit du continent le plus en retard dans la concrétisation des OMD. Malgré les progrès accomplis par certains pays d'Afrique, la situation reste extrêmement préoccupante dans d'autres pays. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé à une concrétisation totale et sans délai de tous les engagements pris en vue de permettre à l'Afrique d'atteindre les OMD d'ici à 2015.

436. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé à la mise en œuvre complète et urgente de la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/1 du 22 septembre 2008, et réaffirmée dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement, et de tous les engagements contractés par la communauté internationale envers l'Afrique. Les chefs d'État et de gouvernement se sont dits préoccupés que le G-8 s'était engagé à Gleneagles à doubler son Aide publique au développement (APD) destinée à l'Afrique, la faisant passer de 25 à 50 milliards de dollars d'ici à 2010, un objectif qui n'a pas été atteint.

437. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné qu'il fallait renforcer la coopération avec les pays africains à travers la coopération Nord-Sud, la coopération triangulaire et un partenariat Sud-Sud élargi, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'éducation, de la santé et de l'environnement, ainsi qu'à travers des échanges d'expériences et de savoir-faire dans ces secteurs.

438. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités des initiatives récentes des pays africains en vue d'atteindre l'intégration totale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) dans les structures et les processus de l'Union africaine sur la base des treize points de la conclusion du sommet de réflexion du Comité des chefs d'État et de gouvernement pour la mise en œuvre du

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, tenu à Alger, Algérie en mars 2007, et des résultats du sommet chargé de l'examen du NEPAD à Dakar, Sénégal, d'avril 2008. Dans ce contexte ils ont accueilli favorablement la fondation de l'Agence de Planification et de Coordination du NEPAD comme organisme technique de l'UA remplaçant le Secrétariat du NEPAD.

Pays les moins avancés, pays sans littoral et petits États insulaires en développement

439. Les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé les besoins spéciaux des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays sans littoral dans un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre pays en développement sans littoral et de transit, et ils ont réaffirmé qu'il fallait continuer de fournir un soutien et une aide à leurs activités, en particulier aux efforts qu'ils déployaient pour atteindre les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2010-2020, adopté à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et le Programme d'action d'Almaty.

440. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités du résultat de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, notamment la déclaration politique et le programme d'action d'Istanbul pour la décennie 2011-2020, et ils ont appelé à un partenariat accru pour le développement ainsi qu'à la mise en place de l'édifice nécessaire pour le soutien aux pays les moins avancés, afin de garantir qu'au moins la moitié d'entre eux cessent d'appartenir à la catégorie « moins avancés » d'ici à 2020. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont appelé à la définition de dispositions efficaces pour la mise en œuvre, le suivi, la supervision et l'évaluation des engagements souscrits au titre du Programme d'action d'Istanbul.

441. Les chefs d'État et de gouvernement ont noté avec une profonde préoccupation que les Petits États insulaires en développement (PIED) se voient toujours refuser l'accès au financement concessionnel des institutions financières internationales se basant sur le Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant, un critère établi il y a des décennies. Les (PIED) ont ainsi de graves difficultés à la mobilisation des ressources financières pour entreprendre des projets indispensables au développement des infrastructures et qui requièrent un financement durable. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé les institutions financières internationales et les Nations Unies à examiner expéditivement cette question y inclus entreprendre une révision urgente du critère du PIB par habitant entravant l'accès des PIED au financement concessionnel pour financer les projets de développement.

442. Les chefs d'État et de gouvernement ont fait appel au pays développés les exhortant à réaliser complètement les engagements pris dans le cadre du Programme d'Action d'Istanbul dans les huit domaines prioritaires dont fournir un soutien financier et technique amélioré pour développer les capacités productives, atteindre et examiner les objectifs quantitatifs officiels de l'assistance au développement des

pays les moins avancés, améliorer la qualité de l'aide, la mise en place d'un accès au marché hors-taxes et sans contingent, accroître la part d'assistance consacrée à l'Aide pour le Commerce, poursuivre l'allégement de la dette et la considération de son annulation pour pays les moins avancés en vue de ce que constitue cette dette qui s'avère un obstacle devant développement de ces pays, mettre en œuvre des régimes de promotion des investissements, promouvoir le transfert de la technologie, fournir un capital de démarrage concessionnel amélioré pour les entreprises innovatrices dans les pays les moins avancés et améliorer la gouvernance à tous les niveaux.

443. À cet égard ils ont exprimé leur soutien au travail entrepris par le Secrétaire général en vue de prendre les démarches nécessaires visant à assumer un espace de joint et une analyse des capacités basé sur les priorités en 2013 dans le but de créer une banque de technologie et de sciences, un mécanisme de soutien à la technologie et à l'innovation consacré au pays les moins avancés, ainsi que les efforts du groupe de travail formé par l' AG, pour des études supplémentaires et le renforcement du processus de la transition sans problème aux pays les moins avancés.

444. Les chefs d'État et de gouvernement ont également rappelé les résultats de la première Réunion au sommet des pays en développement sans littoral tenue à La Havane, le 14 septembre 2006, et ils ont souligné que la communauté internationale devait leur apporter une aide accrue pour leur permettre de mettre pleinement en œuvre la Déclaration des ministres des pays en développement sans littoral.

445. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies de tenir en 2014 une conférence exhaustive de revue de dix-ans du Programme d'action d'Almaty, et ont encouragé les organisations du système des Nations Unies dont la conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, le Programme de Développement des Nations Unies, les commissions régionales et les organisations internationales et régionales appropriés dans leurs mandats respectifs, de fournir le soutien nécessaire aux pays en développement sans littoral et contribuer effectivement au processus de la revue préparatoire et à la conférence exhaustive de revue de dix ans.

446. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé les besoins particuliers et les enjeux des pays en développement sans littoral liés à leur absence d'accès à la mer et aggravés par l'éloignement des marchés mondiaux; ils ont exprimé la crainte que la croissance économique et le bien-être social de ces pays restent très fragiles face aux chocs extérieurs et aux multiples défis que connaît la communauté internationale, dont la crise financière et économique et le changement climatique.

447. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la nécessité que la communauté internationale accroisse son aide au développement des pays en développement sans littoral, afin d'aider ces derniers à surmonter leur vulnérabilité, à développer leur aptitude à supporter la situation et à emprunter la voie d'un développement social et économique durable. Ils ont également souligné la nécessité urgente de répondre aux besoins de développement et aux défis particuliers des pays sans littoral et de transit par la mise en œuvre totale, sans retard et efficace du Programme d'action d'Almaty, tel que contenu dans la déclaration sur l'examen à mi-parcours dudit programme.

448. Les chefs d'État et de gouvernement se sont dit préoccupés de constater que la croissance économique et le bien-être social des pays en développement sans littoral

restaient très vulnérables aux chocs externes et aux multiples défis que connaît la communauté internationale et ils invitent celle-ci à aider les pays en développement sans littoral à renforcer leur aptitude à supporter la situation et à protéger les progrès réalisés sur la voie de la concrétisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des priorités du Programme d'action d'Almaty.

449. Les chefs d'État et de gouvernement ont encouragé les organisations internationales appropriées dont le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement des Nations Unies, et les commissions régionales des Nations Unies, aussi bien que les institutions de recherche et d'autres organisations internationales, pour soutenir les pays sans littoral en développement d'entreprendre des recherches portant sur la vulnérabilité des pays sans littoral en développement aux chocs externes et au développement d'une gamme d'indicateurs de vulnérabilité qui pourront être utilisés en tant qu'avertissement préalable.

450. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités des progrès réalisés depuis la mise en place de la cellule internationale de réflexion consacrée aux pays en développement sans littoral, à Oulan-Bator, en vue d'améliorer les capacités analytiques dans ces pays et de promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques nécessaire pour tirer le plus grand parti des initiatives en vue de la mise en œuvre totale et efficace du Programme d'action d'Almaty et des objectifs du Millénaire pour le développement; à cet égard, les chefs d'État et de gouvernement se félicitent également de l'appui de la neuvième réunion ministérielle sur les pays en développement sans littoral à la création de la cellule internationale de réflexion ci-dessus et invitent les organisations internationales et régionales concernées à aider les pays en développement sans littoral à mettre en œuvre les activités de ladite cellule.

451. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la Déclaration d'Oulan-Bator, adoptée lors du Dialogue de haut niveau de la région Asie-Pacifique qui s'est tenu à Oulan-Bator, Mongolie, du 12 au 14 avril 2011, a été consacré à la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty ainsi qu'aux autres lacunes en matière de développement que connaissent les pays en développement sans littoral, et a été l'occasion de réaffirmer les engagements en vue d'une mise en œuvre fructueuse du Programme d'action d'Almaty dans le cadre plus général de la concrétisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

452. Les chefs d'État et de gouvernement ont insisté qu'il fallait continuer de prêter une attention spéciale à la situation des pays en développement sortant d'un conflit, en particulier les moins avancés, en vue de leur permettre de relever et de reconstruire, selon que de besoin, leurs infrastructures politiques, sociales et économiques, et de les aider à atteindre leurs objectifs de développement.

Pays en développement à revenu intermédiaire

453. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que les pays en développement à revenu intermédiaire jouaient un rôle important dans la promotion de la croissance et du développement économique mondial. Toutefois, ils se heurtent encore à d'importants problèmes de développement, notamment dans les domaines de l'élimination de la pauvreté et des inégalités, et dans la concrétisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les OMD. À cet égard, ils ont souligné la nécessité de continuer d'appuyer leurs efforts de

développement afin de les aider à faire face à ces problèmes, notamment en travaillant au sein d'instances multilatérales et internationales compétentes et aussi dans le cadre d'arrangements bilatéraux sur les mesures propres à renforcer la coopération internationale avec ces pays et à les aider à répondre, entre autres, à leurs besoins socioéconomiques, financiers, techniques et technologiques en matière de développement.

454. Les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé les conférences internationales sur le développement et la coopération avec les pays en développement à revenu intermédiaire tenues en mars 2007 à Madrid, Espagne, en octobre 2007 à San Salvador, El Salvador et en août 2008 à Windhoek, Namibie, ainsi que les conférences régionales sur le thème « accroître la compétitivité des pays africains à revenu intermédiaire » tenue au Caire, Égypte en mars 2008. À cet égard, ils ont accueilli avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 66/212 du 22 décembre 2011 sur la « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire ». Ils ont souligné qu'il fallait que les Nations Unies entreprennent un examen complet des pratiques existantes dans le système de coopération internationale, dont les fonds, les programmes et les institutions des Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), au sujet de leur politique de coopération avec les pays à revenu intermédiaire, afin de mettre en place une coopération efficace au service du développement et d'encourager l'appui international à leur développement.

Pays en développement à faible revenu

455. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu par ailleurs que les pays en développement à faible revenu pouvaient également jouer un rôle important dans la promotion de la croissance économique mondiale même s'ils font face à des problèmes de développement importants et à des besoins spéciaux dans le domaine de la facilitation du commerce et de la promotion du flux des investissements étrangers directs, s'ils luttent contre les retombées négatives du changement climatique et s'ils requièrent l'attention prioritaire de la communauté internationale. À cet égard, ils ont souligné la nécessité que le système des Nations Unies développe son soutien aux pays en développement à faible revenu.

Commerce

456. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur sérieuse préoccupation quant aux effets négatifs de la crise financière et économique mondiale sur le commerce mondial avec, entre autres, l'augmentation du protectionnisme, notamment dans les pays industrialisés, ayant un impact gravement défavorable sur les exportations des pays en développement. Ils ont aussi exprimé leur très vive inquiétude pour le manque de progrès substantiel dans les négociations commerciales de l'Organisation mondiale du commerce et l'ont considéré comme une sérieuse menace pour le Doha Round. À cet égard, ils ont exhorté tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce, notamment les pays industrialisés, à démontrer la souplesse et la volonté politique nécessaires pour se dégager de l'impasse actuelle dans les négociations et à intensifier celles-ci en 2012, afin de parvenir tôt à une conclusion fructueuse du round avec un résultat conforme au mandat de développement de la Déclaration ministérielle de Doha, à la décision du Conseil Général de l'Organisation mondiale du commerce du 1^{er} août 2004 et à la

Déclaration ministérielle de Hong Kong, qui place le développement au cœur du système multilatéral de commerce.

457. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la tenue de la huitième Conférence ministérielle de l'OMC du 15 au 17 décembre 2011 à Genève, Suisse, ils ont réitéré leur décision de poursuivre leurs efforts pour atteindre un système de commerce universel, basée sur des règles, ouvert, non-discriminatoire, équitable et multilatéral.

458. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé qu'il était important de répondre à fond aux questions et préoccupations soulevées par les pays en développement au paragraphe 8 du Plan d'action de Doha, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les domaines du programme de travail, en particulier l'agriculture, l'accès aux marchés des produits non agricoles, les services, les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, ainsi qu'un traitement spécial et différencié, rationnel et efficace en faveur des pays en développement. Ils ont aussi demandé que soit engagée une action visant à accélérer les travaux sur la dimension développement du mandat concernant l'Accord sur les ADPIC et la mise en œuvre des questions connexes dans la Déclaration ministérielle de Doha, en particulier les questions visant à faire en sorte que les règles en matière de propriété intellectuelle des ADPIC soutiennent les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et l'Accord sur les ADPIC et la santé publique.

459. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que l'augmentation considérable des mesures non tarifaires telle que les barrières commerciales, sanitaire et phytosanitaire, normes privées, mesures discriminatoires sur des raisons non-commerciales et l'utilisation de subventions agricoles par les pays développés empêchait de promouvoir la production agricole et l'exportation des pays en développement, et ils ont exhorté les pays développés à les réduire en vue d'éliminer les mesures non tarifaires et toutes autres mesures imposant des distorsions aux marchés.

460. Les chefs d'État et de gouvernement ont invité les pays donateurs et les pays bénéficiaires à mettre en œuvre les recommandations de l'Équipe spéciale sur l'Initiative Aide pour le commerce créée par le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui vise à aider les pays en développement et les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités d'approvisionnement et d'exportation, y compris leur infrastructure et leurs institutions, ainsi que leurs exportations, et ont souligné à cet égard le besoin urgent de les mettre en œuvre au moyen de ressources financières additionnelles, non-conditionnelles et prévisibles suffisantes.

461. Les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur le fait qu'il importait de faciliter à tous les pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, ainsi qu'aux pays à économie en transition, qui le demandent, l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), conformément aux critères de cette organisation et compte tenu de leur niveau de développement, en gardant à l'esprit le paragraphe 21 de la résolution 55/182 de l'Assemblée générale et les événements ultérieurs, et ils ont demandé l'application effective et fidèle des directives de l'OMC concernant l'adhésion des pays les moins avancés.

462. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'importance du commerce international et de la facilitation du commerce en tant qu'une des priorités du Programme d'Action d'Almaty, ils ont noté que les négociations en cours de l'OMC

sur la facilitation du commerce sont surtout importantes pour les pays en développement sans littoral afin de gagner un flux plus efficace de marchandises et de services ainsi que la compétitivité internationale améliorée résultant du coût bas de transaction, ils ont en outre fait appel à la communauté internationale pour assurer que l'accord sur la facilitation du commerce compris dans le résultat final des Négociations de Doha satisfait l'objectif de réduire les coûts des transactions par, entre autre, réduire le temps de transport et améliorer la certitude dans le commerce transfrontalier.

463. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que le processus d'adhésion à l'OMC devrait être accéléré et exempt d'obstacles politiques, et devrait se dérouler d'une manière rapide et transparente.

464. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné le rôle important que joue la CNUCED, en tant que centre nerveux au sein du système des Nations Unies pour le traitement intégré du commerce et du développement et des questions interdépendantes relevant des domaines des finances, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, et ils ont estimé qu'elle devrait conduire une recherche visant à analyser les politiques macroéconomiques, du commerce, de l'investissement, des finances, de la dette et de la pauvreté, et leur interdépendance, en conformité avec l'accord d'Accra adopté à la douzième session de la CNUCED. Ces travaux seraient ensuite utilisés pour aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement, y compris l'élimination de la pauvreté, afin d'améliorer le bien-être de leurs citoyens, de tirer profit des possibilités et de relever les défis créés par la mondialisation. Par ailleurs, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la nécessité de poursuivre la concrétisation des fonctions pertinentes de la CNUCED dans le domaine des politiques et de la responsabilité des entreprises et la relance de son appareil intergouvernemental.

465. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note du Rapport sur l'économie créative de la CNUCED-PNUD (2008) qui apporte des preuves empiriques et une analyse en profondeur montrant que les industries créatives, unissant les aspects économiques, culturels, technologiques et sociaux de développement aux échelons tant macroéconomique que microéconomique font partie de secteurs émergents les plus dynamiques du commerce mondial qui pourraient offrir une nouvelle chance aux pays en développement dans l'économie mondiale. Ils ont donc encouragé la CNUCED à mettre au point un programme d'aide technique en économie créative de façon à élargir et à renforcer la capacité des pays en développement d'être compétitifs dans ces secteurs.

466. Les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de travailler à l'application complète des recommandations de la treizième session ministérielle de la CNUCED, tenue à Doha (Qatar) du 21 au 26 avril 2012.

467. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de défendre, de préserver et de promouvoir ces positions, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

467.1 Poursuivre la coordination et la coopération entre le G-77 et le Mouvement afin de, dans le cadre de leur mandat respectif, renforcer le rôle de la CNUCED en tant qu'organe des Nations Unies chargé d'apporter une approche intégrée du commerce, du développement et des questions en rapport

avec les finances, la technologie, l'investissement et le développement durable;

467.2 Continuer de s'employer à s'opposer à l'application de mesures coercitives économiques unilatérales aux différentes instances multilatérales où le Mouvement et le G-77 sont impliqués, et de promouvoir l'adoption d'actions concrètes contre l'application de telles mesures.

468. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur vive préoccupation face à l'imposition de lois et autres formes de mesures économiques coercitives, dont des sanctions unilatérales, à l'encontre de pays en développement, qui sapent le droit international et les règles de l'Organisation mondiale du commerce et, en outre, menacent gravement la liberté de commerce et d'investissement.

Coopération Sud-Sud

469. Reconnaissant l'importance croissante de la coopération commerciale et économique Sud-Sud et le caractère évolutif de l'interdépendance entre le Nord et le Sud et des engagements, les chefs d'État et de gouvernement ont demandé que des efforts plus énergiques soient déployés pour approfondir et revitaliser la coopération Sud-Sud, dont la coopération triangulaire, en étant consciente que cette coopération ne se substituait pas, mais plutôt constituait un complément à la coopération Nord-Sud.

470. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur engagement à mettre pleinement en œuvre le Programme d'action de la Havane, le Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud et le Plan d'action de Doha qui, conjointement, représentent un cadre complet pour l'intensification de la coopération entre les pays en développement.

471. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur appui au document final de la Conférence de haut-niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud qui s'est tenue à Nairobi (Kenya) du 1^{er} au 3 décembre 2009 et qui a reçu l'aval de l'Assemblée générale dans sa résolution 64/222 du 21 décembre 2009; ils étaient impatients d'en voir la mise en œuvre complète et effective.

472. Les chefs d'État et de gouvernement ont également attendu avec impatience la tenue du troisième sommet du Sud dans un proche avenir.

473. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé l'importance du renforcement des mécanismes institutionnels actuels pour la coopération Sud-Sud et exprimé leur soutien aux principes sur lesquels repose cette coopération, lesquels ont été adoptés par le G77 + Chine lors de ses différents sommets et conférences, dont sa réunion annuelle, à New York, le 23 septembre 2011.

474. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur position que la coopération Sud-Sud est une entreprise collective des pays en développement sur la base des principes de solidarité et selon des principes, conditions et objectifs spécifiques au contexte historique et politique des pays en développement et à leurs besoins et attentes et, en tant que tel, la coopération Sud-Sud mérite une promotion propre et indépendante tel que l'a réaffirmé le document final de Nairobi et la plateforme de développement pour le Sud du G77.

475. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que le comité de haut niveau de l'Assemblée générale sur la coopération Sud-Sud est un organe décisionnaire

multilatéral d'importance cruciale dans le système des Nations Unies car il examine et évalue le progrès et le soutien à l'échelle mondiale et à celle du système de l'ONU que connaît la coopération pour le développement Sud-Sud, dont la coopération triangulaire; par ailleurs, il oriente de façon générale vers les directions futures. À cet égard, cet organe décisionnaire pourrait être complété par d'autres initiatives de coopération Sud-Sud et par d'autres plateformes de dialogue pertinentes.

476. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé le rôle de la coopération Sud-Sud dans le contexte général du multilatéralisme, en tant que processus vital permanent permettant au Sud de relever les défis auxquels il faisait face, et en tant que contribution précieuse au développement, ainsi que la nécessité de renforcer cette coopération, notamment en raffermissant les capacités des institutions et les accords qui lui étaient propices.

477. Les chefs d'État et de gouvernements sont résolus à appuyer et promouvoir les mécanismes de renforcement du commerce intra/interrégional, des investissements et de la coopération entre pays en développement.

478. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé la tenue du deuxième sommet Afrique-Amérique du Sud, en septembre 2009, dans l'état de Nueva Esparta (Venezuela) qui avait réaffirmé l'engagement pris lors du premier sommet, tenu à Marrakech (Maroc), avec pour objet d'encourager la coopération Sud-Sud en tant qu'objectif majeur des deux régions.

479. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné qu'il était important de renforcer la coordination et la coopération aux échelons régional, sous-régional, interrégional et bilatéral, compte tenu en particulier des retombées négatives de la crise financière et économique en cours.

480. Les chefs d'État et de gouvernement ont évoqué la conclusion du troisième cycle de négociations du Système global de préférences commerciales dont la réussite a permis l'adoption du Protocole de Sao Paulo, le 15 décembre 2010, et ils ont invité toutes les parties concernées à ratifier cet accord dès que possible et encouragé d'autres pays en développement à envisager d'adhérer au Système global de préférences commerciales et à ses protocoles.

481. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session de renommer le Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement en « Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud »; ainsi que le changement, dès 2012, de l'observation de la Journée des Nations Unies pour la Coopération Sud-Sud du 19 décembre au 12 septembre pour marquer le jour de 1978 où la Conférence des Nations Unies sur la coopération entre les pays en développement a adopté le Plan D'Action de Buenos Aires pour promouvoir et mettre en œuvre la coopération technique entre pays en développement.

482. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de défendre, de préserver et de promouvoir ces positions, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

482.1 Renforcer les capacités nationales en vue d'élever la résistance individuelle et collective des pays non alignés, ce qui pourrait se faire en particulier par l'élargissement, l'approfondissement et l'enrichissement de la coopération Sud-Sud dans tous les domaines de relations mutuelles, y compris en lançant des projets et des programmes concrets, en conjuguant les ressources, et en exploitant les contributions de personnalités et d'institutions éminentes du Sud. À cet égard, le Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire créé par le deuxième sommet du Sud du Groupe des 77 + Chine pourrait grandement contribuer à la réalisation des buts et des objectifs de la coopération Sud-Sud;

482.2 Encourager les États membres à mettre au point des accords de coopération, notamment des accords de coopération sectorielle, et d'autres partenariats qui favoriseraient la coopération Sud-Sud;

482.3 Promouvoir des accords de commerce et d'investissement librement consentis entre pays en développement en tant qu'instrument de nature à renforcer la coopération Sud-Sud;

482.4 Promouvoir et renforcer l'intégration régionale et sous-régionale grâce à des groupements et à d'autres accords sur une base d'avantage mutuel, de complémentarité et de solidarité entre pays en développement en vue de faciliter et d'accélérer la croissance économique et le développement de leurs économies;

482.5 Rendre hommage à la contribution positive du Centre du Mouvement des pays non alignés pour la coopération Sud-Sud³³ aux efforts d'organisation de programmes de formation et de renforcement de la capacité des pays membres du Mouvement à atteindre les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les OMD;

482.6 Encourager le centre à continuer de fournir aux pays en développement des programmes de formation et de renforcement des capacités et, à cet égard, continuer d'encourager les États membres du Mouvement à apporter à titre bénévole leur assistance au Centre pour que celui-ci puisse atteindre les objectifs fixés;

482.7 Ils reconnaissent la contribution positive apportée par le Centre des sciences et de la technologie du Mouvement des Non Alignés et d'autres pays en développement, situé en Inde, et expriment leur appui à son renforcement dans le cadre de la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences et technologies;

482.8 Renforcer la capacité des pays en développement d'analyser les questions économiques internationales en créant au sein du Mouvement un réseau de coordination et de coopération entre centres spécialisés et universitaires de recherche et d'études économiques;

482.9 Réaffirmer le rôle central du Centre du Sud en tant que cellule de réflexion des pays du Sud et faire ressortir son importance pour le renforcement de la coopération Sud-Sud grâce à la promotion de la solidarité

³³ Des informations concernant le Centre du Mouvement des pays non alignés pour la coopération technique Sud-Sud, qui est situé à Djakarta (Indonésie), sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : www.csstc.org.

et de la compréhension mutuelle entre les pays et les peuples du Sud; apporter par ailleurs le soutien intellectuel et proposer les politiques dont ont besoin les pays en développement pour une action collective et individuelle sur la scène internationale. Dans ce contexte, les membres du Mouvement sont appelés à conserver leur soutien au Centre du Sud et celui-ci est invité à créer des réseaux Sud-Sud entre les institutions pertinentes afin de faciliter l'échange de programmes, d'universitaires, le tout pour aider le Comité de coordination conjointe dans les processus de négociation des grandes conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social;

482.10 Encourager le Forum d'affaires des pays non alignés pour la coopération Sud-Sud, en accord avec son mandat, à poursuivre ses initiatives en vue de consolider les relations de commerce et d'affaires Sud-Sud. À cet égard, rappeler le succès de la deuxième Réunion du Forum et de la Réunion générale du Conseil d'affaires du Mouvement pour la coopération Sud-Sud, qui se sont tenues à La Havane (Cuba) en novembre 2007;

482.11 Encourager les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à appuyer les fonds de développement internationaux destinés à financer des projets de coopération Sud-Sud, tel le Fonds d'affectation spéciale Pérez Guerrero pour la coopération Sud-Sud.

483. Les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur l'importance de la mise en pratique totale et effective du quatrième cadre de coopération du programme de développement des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, destiné à soutenir les priorités nationales de développement. Les chefs d'État et de gouvernement ont invité le Secrétaire général de l'ONU, en consultation avec les États membres, à prendre des mesures concrètes pour continuer de renforcer l'unité spéciale pour la coopération Sud-Sud en tant qu'entité distincte et centre nerveux de la coopération Sud-Sud au sein du système des Nations Unies confirmée par la résolution 58/220 de l'Assemblée générale du 23 décembre 2003 sur la coopération économique et technique entre pays en développement; les chefs d'État et de gouvernement ont invité le Secrétaire général à donner les moyens à l'unité spéciale d'assumer toutes ses responsabilités, notamment par la mobilisation de ressources pour le développement de la coopération Sud-Sud, y compris au moyen de la coopération triangulaire.

484. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités des initiatives de coopération et des substantielles contributions financières apportées par certains pays membres du Mouvement, y compris, entre autres, des pays de l'OPEP, sur la base de la solidarité et des principes d'amitié entre États, qui sont propices à la réalisation des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels, et du droit au développement, ainsi que des initiatives concernant des programmes scientifiques et de recherche sur l'énergie, l'environnement et le changement climatique, décidées au sommet de l'OPEP à Riyad en novembre 2007. À cet égard, ils ont encouragé les États membres à envisager d'appuyer les mécanismes de coopération et autres accords régionaux ou sous-régionaux de coopération pertinents et de s'y engager.

485. Les chefs d'État et de gouvernement se sont aussi félicités des initiatives régionales de coopération Sud-Sud lancées par des membres du Mouvement en matière de développement durable et, à cet égard, ils ont pris note, entre autres, du Projet méso-américain d'intégration et de développement.

486. Les chefs d'État et de gouvernement ont aussi pris note de certaines initiatives de coopération régionales dans les domaines financier et économique, tels que celles que des pays latino-américains ont lancées, dont la Banque du Sud, ainsi que des initiatives des pays de l'ALBA, telles que la Banque de l'ALBA, le Fonds de réserve commun, l'Unité de compte commune, et le recours au SUCRE comme unité monétaire.

Sécurité alimentaire

487. Les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés vivement préoccupés face la forte instabilité des cours mondiaux des produits alimentaires, dont celle des produits alimentaires de base, causée, entre autres raisons, des problèmes structureux et systémiques. La crise alimentaire ainsi créée représente un grave défi pour la lutte contre la pauvreté et la faim, ainsi que pour les efforts que font les pays en développement afin de parvenir à la sécurité alimentaire et d'atteindre l'objectif d'une réduction de moitié du nombre des personnes sous-alimentées d'ici à 2015 et d'autres objectifs de développement. Les causes multiples et complexes de cette crise exigent une réponse globale, coordonnée et soutenue de la communauté internationale. Les chefs d'État et de gouvernement ont également souligné l'importance du renforcement du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture pour mieux faire face à la répétition de crises alimentaires ou les prévenir.

488. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que pour parvenir à la sécurité alimentaire, il faudrait renforcer et revitaliser le secteur agricole dans les pays en développement, notamment par l'habilitation des petites et moyennes exploitations, l'assistance technique et financière, l'accès à la technologie et les transferts de technologie et l'échange de connaissances et de données d'expérience. Les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur la nécessité d'aborder les enjeux économique, social et environnemental que connaît l'agriculture durable. Ils ont aussi souligné qu'il fallait mettre en œuvre et appliquer les dispositions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que le Plan stratégique décennal (2008-2018) en tant que base de nos efforts collectifs visant à combattre la désertification et la dégradation des sols et à garantir la sécurité alimentaire.

489. Les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur le fait que les subventions et autres distorsions du marché créées par les pays développés ont gravement porté préjudice au secteur agricole des pays en développement, limitant l'aptitude de ce secteur clef à contribuer de façon significative à l'élimination de la pauvreté et à une croissance économique soutenue, inclusive et équitable, au développement durable, à la sécurité alimentaire et au développement rural. Ils ont donc demandé l'élimination immédiate de toutes les formes de subventions agricoles et d'autres distorsions du marché de la part des pays développés. Ils ont exhorté les pays développés à faire preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaires pour répondre de façon significative à ces graves préoccupations des pays en développement aux négociations commerciales du Cycle de Doha.

490. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur soutien à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans les pays les moins avancés grâce à l'échange d'expérience, de savoir-faire et de bonnes pratiques.

491. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu le besoin d'atténuer l'impact négatif de la volatilité des prix de la nourriture et ont recommandé l'usage des réseaux sociaux et nationaux ainsi que les mécanismes locaux d'achat, tant que possible pour la livraison de l'assistance alimentaire et l'assistance humanitaire afin de garantir la réalisation des réseaux sociaux efficaces qui devront inclure, entre autres, des mesures d'assistance d'urgence pour améliorer la capacité et la livraison effective de l'assistance alimentaire et assurer un meilleur soutien financier au pays en développement, particulièrement en ce qui concerne les achats de nourriture.

492. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé à une plus grande transparence, un meilleur échange d'informations, selon le cas, et à des réglementations financières, afin de contribuer à la stabilité des marchés, de réduire au maximum l'instabilité excessive des prix et de prévenir les investissements spéculatifs sur le marché des denrées alimentaires.

493. Les chefs d'État et de gouvernement ont donc appelé l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en collaboration avec les organismes pertinents des Nations Unies, à continuer d'aborder la sécurité alimentaire aux échelons mondial et régional, en particulier par la mise en œuvre opérationnelle de réponses à court terme, totalement et à temps. À cet égard, ils ont réaffirmé le rôle central, pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, du Comité de la sécurité alimentaire de la FAO.

494. Les chefs d'État et de gouvernement se sont dits convaincus que la coopération Sud-Sud, dont l'investissement dans l'agriculture et la sécurité alimentaire, est plus nécessaire que jamais. À cet égard, ils se sont félicités des initiatives Sud-Sud qui renforcent et étendent l'échange de ressources humaines, d'expériences et de savoir-faire dans ces domaines, sur lequel s'appuie la production agricole et animale pour accroître la disponibilité des aliments.

495. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé les États membres à rester mobilisés dans la promotion de la concrétisation du droit de tous les pays à l'alimentation. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la tenue d'une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme en 2008, à l'initiative du Mouvement, consacrée à l'examen de « l'impact négatif sur la réalisation du droit à l'alimentation de la crise mondiale de l'alimentation résultant, entre autres, de l'explosion des prix des denrées alimentaires » et ils ont invité instamment tous les États membres à accorder une attention particulière à la mise en pratique des résolutions des Nations Unies sur le droit à l'alimentation adoptées chaque année par l'Assemblée générale et par le Conseil des droits de l'homme.

496. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que l'élimination de la pauvreté était le plus grand défi auquel le monde se trouve aujourd'hui confronté. Ils ont rappelé qu'il importait que les pays en développement définissent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire dans le cadre de leurs efforts en vue d'éliminer la pauvreté et la faim. Dans ce contexte, ils se sont dits conscients que l'agriculture joue un rôle vital dans la satisfaction des besoins d'une population mondiale en augmentation et qu'elle est inextricablement liée à l'élimination de la pauvreté, notamment dans les pays en développement, et ils ont souligné que les approches conjuguant une agriculture intégrée et durable et le développement rural sont essentielles à l'instauration d'une sécurité alimentaire accrue et durable pour l'environnement.

497. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que l'alimentation ne devrait pas être utilisée comme instrument de pression politique ou économique. Ils ont réaffirmé l'importance de la coopération et de la solidarité internationales, ainsi que la nécessité de s'abstenir de prendre de telles mesures unilatérales coercitives qui peuvent mettre en péril la sécurité alimentaire et ne sont pas conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies.

498. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'importance de la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale (13 au 17 novembre 2006) et du plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, dont l'objectif d'atteindre la sécurité alimentaire pour tous par un effort permanent d'élimination de la faim de tous les pays, avec comme intention immédiate de réduire de moitié, d'ici à 2015, le nombre des personnes sous-alimentées, ainsi que l'engagement de concrétiser les objectifs du Millénaire pour le développement.

499. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation le 15 novembre 2009 et l'importance du deuxième sommet des premières dames du Mouvement, convoqué par l'Égypte au siège romain de la FAO, compte tenu de son action face à maints aspects de la faim et de la malnutrition et des mesures concrètes, dont l'échange d'expériences nationales sur les moyens de garantir l'accès des femmes aux ressources, notamment la terre, le crédit, le capital humain et la connaissance, que les premières dames du Mouvement sont en mesure de prendre pour traiter ces problèmes.

500. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte du résultat du sommet du Groupe des huit tenus à l'Aquila (Italie) du 8 au 10 juillet 2009 et ont appelé à une mise en place immédiate des engagements pris par les pays représentés au sommet pour atteindre l'objectif de mobiliser 20 milliards d'USD sur trois ans.

501. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la proclamation par consensus la Résolution A/RES/66/221 du 22 décembre 2011 qui déclare par l'Assemblée générale des Nations Unies de « 2013 Année du Quinoa », à l'initiative de l'État plurinational de Bolivie et ils ont invité les pays à soutenir sa mise en œuvre. À cet égard, ils ont exprimé leur engagement à la promotion de la culture du quinoa pour combattre la faim, vu ses qualités nutritionnelles. Ils ont souligné l'importance de la dissémination des qualités de cet élément nutritif, en soutenant les programmes de recherches et de développement.

502. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale de l'initiative des Philippines de la proclamation de « 2014 Année d'exploitation agricole familiale » (Résolution A/RES/66/222) et ont appelé tous les États à soutenir cette déclaration vu l'importance de l'exploitation agricole familiale dans l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté.

503. Les chefs d'État et de gouvernement se sont aussi félicités de la décision du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), de nommer par S. E. Juan Evo Morales Ayma, Président de l'État plurinational de Bolivie, Ambassadeur extraordinaire à la FAO pour l'Année internationale du Quinoa, devant être observée par les Nations unies en 2013, reconnaissant son rôle prééminent et son engagement dans la lutte contre la faim et la malnutrition. Ils ont aussi apporté leur appui à l'organisation du Comité

international de coordination de l'Année internationale du Quinoa, qui doit promouvoir des programmes et activités devant assurer la réussite de l'Année internationale du Quinoa.

504. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu l'initiative de S.E le président de la République dominicaine Leonel Fernandez Reyna concernant le traitement de la volatilité excessive des prix en nourriture et aux marchés financiers et des produits, et ont réitéré leur appui à la résolution adoptée par l'Assemblée générale à cet égard intitulée la spéculation excessive du marché financier international.

505. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur volonté d'atteindre l'objectif d'éradiquer la faim et la malnutrition par des initiatives et des politiques publiques qui prennent en compte les principes du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire qui s'est tenu à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) en 2009 et, pour les pays qui reconnaissent le concept, « Savoir manger pour vivre bien », et considérant que pour vivre bien il est nécessaire que la sécurité alimentaire et la nutrition soient promues en harmonie avec la nature, en créant les conditions qui permettent aux personnes et à la société de développer pleinement leur potentiel.

Migrations internationales et développement

506. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé qu'il incombait aux gouvernements de sauvegarder les droits des migrants conformément au droit international et aux législations nationales, dont l'application et, le cas échéant, le renforcement de la législation en vigueur contre la violence et autres actes illégaux, en particulier les actes de discrimination ethnique, raciale et religieuse et les crimes commis par des individus ou des groupes pour des motifs racistes ou xénophobes, notamment dans le contexte de la crise économique mondiale qui s'accompagne d'une plus grande vulnérabilité des migrants dans leur pays hôte.

507. Les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de promouvoir et de protéger dûment les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, indépendamment de leur statut migratoire, en particulier des femmes et des enfants, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à tous les instruments internationaux pertinents auxquels ils sont parties. Ils ont aussi pris note de la Déclaration de l'ANASE du 13 janvier 2007 sur la promotion et la protection des droits des travailleurs émigrés en tant que pas positif vers la préservation de leurs droits fondamentaux et de leur dignité.

508. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur préoccupation face à la législation adoptée par certains États, qui comporte le risque d'une restriction des droits de l'homme et des libertés fondamentales des migrants, et ils ont réaffirmé que, lorsqu'ils exercent leur droit souverain d'adopter et de mettre en application des mesures de sécurité aux frontières, les États sont tenus de respecter les obligations que leur confère le droit international, y compris le droit international humanitaire, afin d'assurer le plein respect des droits fondamentaux des migrants. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement ont également reconnu la nécessité d'adopter des mesures spéciales à l'égard des migrants, notamment les personnes âgées, les femmes et les enfants. En outre, ils ont reconnu la nécessité d'une coopération et d'un partenariat accrus entre le Nord et le Sud afin de protéger les migrants et de renforcer leur contribution à la concrétisation du développement.

509. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que la traite des êtres humains et la contrebande de migrants demeuraient pour l'humanité un problème grave dont la solution exigeait une action internationale concertée reposant sur la coopération et le partage des informations de manière adaptée aux situations, et ils ont reconnu l'importance de la coopération et du partage des compétences, en fonction des situations, entre pays d'origine, pays de transit et pays de destination dans les solutions à apporter au problème de la contrebande de migrants, et à cet égard ils ont invité instamment tous les États à mettre au point et à faire appliquer des mesures plus efficaces visant à prévenir, à combattre et à éliminer la traite des êtres humains sous toutes ses formes en vue de freiner la demande et de protéger ceux qui en étaient victimes, en particulier les femmes et les enfants soumis à des travaux forcés ou une exploitation sexuelle ou commerciale, à la violence et aux sévices sexuels.

510. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que des actions efficaces pour prévenir et combattre la contrebande des migrants par terre, par mer et par air, exigeaient une approche d'ensemble aux échelons national, régional et international, et, à cet égard, ils ont prié instamment tous les États d'adopter des mesures efficaces, entre autres, pour protéger les droits humains et les libertés fondamentales des émigrés franchissant les frontières en contrebande, surtout les femmes et les enfants, en accord avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et avec le droit national.

511. Les chefs d'État et de gouvernement ont mis en exergue l'importance des campagnes de sensibilisation, dans le cadre des initiatives de protection des migrants et de leurs droits, pour modifier la perception négative du public envers la migration; à cet égard, ils ont encouragé les États membres à reconnaître l'importante contribution sociale, économique et culturelle apportée au développement par les migrants et la migration, ainsi que la relation complexe entre la migration et le développement.

512. Les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé la quatrième Conférence ministérielle régionale, organisée à Bali par le gouvernement indonésien le 30 mars 2011, afin de relancer les consultations régionales sur la contrebande et la traite des êtres humains et la criminalité transnationale correspondante, ce qui a permis de promouvoir le dialogue et la coopération entre les États participants, comprenant des pays d'origine, de transit et d'accueil. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la signature de la Déclaration des principes et directives générales de la Conférence sud-américaine sur les migrations et le Plan sud-américain de développement humain pour les migrations, ainsi que l'engagement de cette conférence à appliquer des mécanismes efficaces et rapides de régularisation des citoyens de la région, lors de la dixième Conférence sud-américaine sur les migrations des 25 et 26 octobre 2010 à Cochabamba (Bolivie).

513. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu les effets de la migration des personnes hautement qualifiées et de celles qui ont fait des études supérieures, ainsi que des personnes semi-qualifiées des pays en développement, et ils ont en outre souligné le besoin de la communauté internationale d'adresser ces effets, en particulier l'impact négatif qu'a la migration de ces personnes des pays en développement sur les efforts de développement de leur pays d'origine.

514. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu l'importance des accords bilatéraux et multilatéraux sur la migration de la main-d'œuvre, soulignant leur

efficacité en tant qu'instrument pour encourager un processus migratoire sûr, régulier et ordonné.

515. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note de la première réunion du Forum mondial sur la migration et le développement, tenue à Bruxelles (Belgique) du 9 au 11 juillet 2007, qui a eu pour thème central, en raison de son importance, « La migration et le développement socioéconomique », de la deuxième réunion sur la migration et le développement, tenue à Manille (Philippines) du 27 au 30 novembre 2008, qui a mis l'accent sur le thème central « La protection des migrants et le renforcement de leurs capacités en faveur du développement », une reconnaissance de l'importance de cette question, de la troisième réunion du Forum mondial tenue à Athènes (Grèce) du 2 au 5 novembre 2009 avec pour thème dominant « l'intégration des politiques migratoires dans les stratégies de développement au profit de tous » et la quatrième réunion du Forum global tenue à Puerto Vallarta (Mexique), du 8 au 10 novembre 2010 avec pour thème central « les partenariats pour la migration et le développement humain : prospérité partagée – responsabilité partagée », ainsi que le Débat -Forum mondial tenu à Genève, Suisse, le 1^{er} et 2 décembre 2011 avec thème général « Engager des actions en matière de migration et de développement : cohérence, capacité et coopération ».

516. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que les réunions du Forum mondial ont un rôle important à jouer puisqu'elles regroupent toutes les parties prenantes dans une tentative d'exploiter à fond les avantages de la migration internationale en faveur du développement. Ils ont également reconnu que l'échange de compétences, les consultations et une coopération plus étroite entre le Forum mondial sur la migration et le développement et le système des Nations Unies pourraient avoir un impact positif.

517. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu la relation entre les migrations internationales, la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales des migrants et le développement.

518. Les chefs d'État et de gouvernement ont encouragé les États membres et la communauté internationale à s'employer à promouvoir l'adoption d'une approche globale et équilibrée de la question des migrations internationales et du développement, en particulier en créant des partenariats et en assurant une action coordonnée en vue de développer les capacités, notamment en matière de gestion des migrations. À cet égard, ils ont demandé à tous les États membres, en conformité avec leurs obligations et engagements internationaux pertinents, de promouvoir la coopération à tous les niveaux en abordant le problème que constituent les émigrés sans papiers ou en situation irrégulière, de façon à garantir une migration sûre, régulière et ordonnée.

519. Les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé les résultats du Dialogue de Haut-niveau sur les migrations internationales et le développement, tenu en septembre 2006 à New York pour discuter des aspects multidimensionnels des migrations internationales et du développement, où a été reconnue la relation entre ces migrations, le développement et les droits de l'homme. À cet égard, ils se sont félicités de la convocation de l'Assemblée générale d'un débat thématique informel d'une journée le 19 mai 2011 sur la migration internationale et le développement, et ont prévu un autre Dialogue de haut niveau qui se tiendra en 2013.

520. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités du processus d'évaluation des travaux et contributions du Forum mondial sur la migration et le développement, actuellement en cours de réalisation, dans la perspective du Dialogue de haut niveau sur les migrations et le développement prévu lors de la 68^e session de l'Assemblée générale, en 2013.

521. Reconnaissant la relation critique existant entre les migrations internationales et le développement, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé qu'il importait de lancer des initiatives efficaces pour promouvoir une migration sûre et faciliter la libre circulation des travailleurs. À cet égard, ils ont souligné que le cycle de négociations pour le développement de Doha devait aboutir à une solution d'ensemble des préoccupations soulevées par les pays en développement, qui tienne compte de leurs intérêts et de leurs objectifs quant aux retombées positives de la migration des travailleurs tant sur les pays d'origine que de destination.

522. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu l'importance de la question de migration en tant que phénomène à proportions mondiales dont l'importance est prévue de s'accroître dû à un nombre extensif de facteurs.

523. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné combien il était important de traiter les causes complexes et variées à la base de la migration, dont le volet développement des politiques migratoires internationales.

524. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note des initiatives lancées aux échelons régional et international par des États membres et des organisations intergouvernementales régionales et internationales pertinentes en vue de promouvoir un dialogue et une coopération sur les migrations internationales et le développement, y compris de leur contribution à la recherche d'un traitement d'ensemble de ces migrations.

525. Les chefs d'État et de gouvernement ont accueilli avec satisfaction les programmes d'immigration adoptés par certains pays, qui permettent aux migrants de s'intégrer pleinement dans leur pays d'accueil, facilitent le regroupement familial et favorisent un climat d'harmonie, de tolérance et de respect, et ils ont encouragé les États à envisager la possibilité d'adopter des programmes de ce type; ils ont aussi prié instamment les États de veiller à ce que les modalités de rapatriement prévoient l'identification des personnes en situation de vulnérabilité et une protection spéciale à leur intention et de tenir compte du principe de l'intérêt supérieur des enfants et du regroupement familial conformément à leurs devoirs et engagements internationaux.

526. Les chefs d'État et de gouvernement ont noté que les efforts en vue d'intégrer pleinement les migrants dans les pays d'accueil devaient être encouragés, dont le regroupement familial, conformément aux lois et critères spécifiques de chaque État membre. En outre, ils ont encouragé les pays de destination à faciliter les liens entre les migrants et leur pays d'origine, aux niveaux économique, culturel et humain.

527. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que les pays de destination des migrants devaient adopter des politiques visant à réduire le coût des transferts de fonds des migrants aux pays en développement, et ce sans préjugés ni discrimination.

528. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que les envois de fonds ne sauraient être considérés comme un substitut des investissements étrangers direct,

de l'APD, des allègements de la dette et d'autres sources publiques de financement du développement. Il s'agit en fait de salaires transférés aux familles, surtout pour subvenir aux besoins des bénéficiaires. Une large proportion des revenus des émigrés est dépensée dans le pays de destination et constitue donc un important stimulant à la demande des économies d'accueil. De plus, l'utilisation de ces fonds est un choix individuel.

529. Les chefs d'État et de gouvernement ont invité tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager, en priorité, de devenir parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille adoptée au titre de la résolution 45/158 du 18 décembre 1990, en tant que priorité, et au Protocole contre la contrebande de migrants par terre, mer et air, complétant la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational adoptée aux termes de la Résolution 55/25 de l'Assemblée générale du 15 novembre 2000.

530. Les chefs d'État et de gouvernement ont lancé un appel à tous les organes, institutions, fonds et programmes pertinents du système des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales pertinentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer de se pencher sur la question des migrations internationales et du développement, en vue d'intégrer les questions de migration d'une manière plus cohérente et plus globale au contexte plus général de la mise en œuvre des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement.

Eau

531. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu l'importance de l'eau et de l'assainissement pour le développement social, économique et environnemental, soulignant que l'eau est un élément clef du développement durable. Ils ont rappelé ce qui a été convenu en 2005 par la treizième session de la Commission des Nations Unies sur le développement durable et la décision que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'Organisation des Nations Unies avait arrêtée en novembre 2002, qui reconnaissaient l'importance de l'eau comme une ressource naturelle limitée essentielle à la vie ayant une fonction économique, sociale et environnementale, et ils ont reconnu le droit à l'eau sans discrimination.

532. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé l'importance d'une gestion intégrée des ressources en eau ainsi que celle de son utilisation durable.

533. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé à une assistance accrue des Nations Unies, des banques multilatérales de développement, des organisations régionales et autres donateurs en faveur des pays en développement pour élaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau dans le cadre de leurs stratégies de développement nationales et pour fournir à leurs populations un accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base conformément aux objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, dont l'objectif tendant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes qui n'avaient pas accès à l'eau potable ni à des services d'assainissement de base.

534. Les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur le fait qu'il fallait améliorer la gestion des ressources en eau et mieux faire comprendre le cycle de

l'eau du point de vue scientifique en coopérant à des activités communes d'observation et de recherche et, à cette fin, ils ont rappelé qu'il fallait encourager et promouvoir la mise en commun des connaissances et assurer le renforcement des capacités et le transfert des technologies, selon les modalités convenues d'un commun accord, y compris la télédétection et la technologie spatiale, notamment à l'intention des pays en développement et des pays en transition.

535. Les chefs d'État et de gouvernement *ont insisté* sur la nécessité de renforcer les activités de prévention de la pollution de l'eau pour réduire les risques sanitaires et protéger les écosystèmes, en ayant recours à des technologies qui permettent d'assurer des services d'assainissement et le traitement des eaux usées industrielles et ménagères à un coût abordable, en atténuant les effets de la pollution des eaux souterraines et en mettant en place, au niveau national, des systèmes de contrôle et des cadres juridiques efficaces.

536. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu le droit d'accès à l'eau potable à l'assainissement en tant qu'un droit de l'homme essentiel pour la jouissance complète de la vie et à tous les droits de l'homme.

537. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la tenue par le Groupe des 77 du Premier Forum ministériel sur l'eau, tenue à Muscate (Sultanat d'Oman), du 23 au 25 février 2009, et ils ont pris note de la Déclaration de Muscate qui y a été adoptée.

Désertification

538. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse représentent un défi d'une dimension mondiale vu qu'elles affectent toutes les régions du monde, en particulier en Afrique. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu la signification économique et sociale de la terre, notamment sa contribution au développement, à la sécurité alimentaire et à l'élimination de la pauvreté. Ils ont noté que l'intensité de la désertification, de la dégradation des terres et la sécheresse de la plupart des terres arables d'Afrique constitue un problème sérieux au développement durable de la région.

539. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur préoccupation davantage par les retombées négatives qu'ont la désertification, la dégradation des terres, la perte de la biodiversité et le changement climatique les unes sur les autres, reconnaissant les avantages potentiels des complémentarités d'adresser ces problèmes à tous les niveaux d'une manière mutuellement soutenable, et reconnaissant aussi les interrelations entre le changement climatique, la perte de biodiversité et la désertification, et le besoin de multiplier les efforts de combattre la désertification et de promouvoir la gestion durable des terres.

540. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur préoccupation que la poussière et les tempêtes de sable dans les dernières années ont infligé des dégâts importants à la situation socioéconomique des habitants, notamment en Afrique et en Asie. Ils ont reconnu les efforts et la coopération des États membres au niveau régional et international pour contrôler et réduire les effets négatifs sur les établissements humains dans les régions vulnérables. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'initiative de la République Islamique d'Iran d'accueillir la Session ministérielle régional sur l'environnement le 29 septembre

2010, à Téhéran, à laquelle, l'Iran, l'Iraq, la Turquie, la République Arabe Syrienne et le Qatar sont convenus à coopérer afin de contrôler la poussière et les tempêtes de sables dans leurs régions dans les cinq années prochaines.

541. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné le besoin de coopération aux niveaux mondial et régional, en vue d'éviter et de gérer les tempêtes de poussière et de sable, spécialement en continent d'Asie et d'Afrique, par le partage de l'information appropriée, des systèmes de prévision et d'alerte précoce, et donc ils ont invité les États Membres et les organisations appropriées à coopérer par les moyens susmentionnés.

Diversité biologique

542. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que nous vivons sur une planète aux ressources limitées et à l'activité humaine intense, avec notamment des modèles de production et de consommation non durables, dans les pays développés, qui ont une incidence sur le fonctionnement des systèmes de la Terre. À cet égard, ils ont indiqué que la terre, les forêts, les cours d'eau, la mer, la biodiversité, l'atmosphère, les glaciers et autres composantes de la planète constituent des parties vitales de ces systèmes qu'il convient de préserver et de régénérer pour maintenir l'équilibre de la vie.

543. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu qu'il était important de mieux conserver et d'utiliser de manière durable la diversité biologique et de mettre en place un régime international honnête et juste d'accès et de partage des bénéfices qui respecte les droits souverains des États sur leurs ressources naturelles et favorise la distribution équitable des bénéfices de l'utilisation des ressources génétiques et de la connaissance traditionnelle qui lui est liée, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments internationaux connexes. Ils ont aussi accueilli la tenue de la onzième Conférence des parties à la convention sur la diversité biologique à Hyderabad (Inde) en octobre de cette année.

544. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé l'engagement à la réalisation des trois objectifs de la CDB et appelé à l'entreprise d'actions urgentes pour ralentir, stopper et inverser la perte de la biodiversité et par conséquent appelé à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et des Objectifs de biodiversité d'Aichi adoptés à la dixième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique.

545. Les chefs d'État et de gouvernement ont mis l'accent sur l'importance d'assurer l'accessibilité et le partage des avantages des contributions à la conservation et à l'usage durable de la diversité biologique, à l'éradication de la pauvreté, à la durabilité environnementale et à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement.

546. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note de l'adoption, par la dixième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices découlant de leur utilisation, et ils ont reconnu le rôle potentiel de l'accès et l'avantage de partager à la contribution à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, à l'élimination de la pauvreté, à la durabilité environnementale et à la concrétisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

547. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé la communauté internationale à appuyer les efforts que consentent les pays en développement pour conserver et gérer leurs ressources biologiques, dont tous types de forêts, d'une manière durable, tant par des mécanismes de financement internationaux que par une aide technique, un renforcement des capacités et un transfert de technologie, et, à cet égard, ils ont souligné la nécessité de créer un fonds mondial des forêts qui fournirait aux pays en développement des ressources financières prévisibles et suffisantes, sans conditions, et respecterait pleinement leurs droits souverains sur leurs ressources. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont appelé le Forum des Nations Unies sur les forêts à créer un Fonds Mondial des Forêts.

548. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé l'importance des mesures destinées à garantir la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes marins, dont les stocks de poisson, qui contribuent à la sécurité alimentaire et aux efforts d'élimination de la faim et de la pauvreté, parmi lesquels les approches de la gestion des océans fondées sur les écosystèmes, et l'importance de l'action contre les effets du changement climatique sur l'environnement et la biodiversité marine.

549. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que des millions d'habitants de notre planète voient leur subsistance et leur développement durables dépendre de la bonne santé des récifs coralliens et des écosystèmes marins apparentés, car ceux-ci constituent une source première d'aliments et de revenus et procurent, en outre, une protection contre les tempêtes, les raz de marée et l'érosion des côtes.

550. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte des initiatives régionales, dont l'initiative triangulaire en faveur des récifs coralliens, les pêches et la sécurité alimentaire, le « Micronesia Challenge », le « Caribbean Challenge », le projet « Eastern Tropical Pacific Seascape Project », « l'IndianOcean Challenge », le « West-African Conservation Challenge » et l'initiative régionale pour la préservation et l'utilisation judicieuse des mangroves et des récifs coralliens pour la région Amérique.

551. Les chefs d'État et de gouvernement ont demandé aux pays développés, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes de prendre toutes les mesures pratiques en vue de promouvoir, faciliter et financer, selon le cas, le transfert de technologies et de savoir-faire respectueux de l'environnement vers les pays en développement, ainsi que leur accès, et ils leur ont demandé par ailleurs de permettre aux pays en développement de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris globales, pour la gestion des zones côtières et la protection des récifs coralliens et écosystèmes apparentés. Ils ont appelé tous les pays à promouvoir et appuyer l'échange total, ouvert et rapide des renseignements scientifiques, technologiques, techniques, socioéconomiques et juridiques en relation avec la protection des récifs coralliens et écosystèmes marins apparentés.

Mer Morte

552. Les chefs d'État et de gouvernement, ayant constaté une fois de plus avec inquiétude que le système unique en son genre de la mer Morte ne cessait de se détériorer et de se dégrader, ont de nouveau souligné qu'il importait de travailler progressivement à l'arrêt de cette catastrophe environnementale. Ils ont attiré l'attention de la communauté internationale sur le fait qu'il était indispensable d'engager une action internationale pour protéger la mer Morte et prévenir toute

nouvelle dégradation environnementale de son écosystème, et ce, par des prêts concessionnels.

Mer des Caraïbes

553. Les chefs d'État et de gouvernement ont une fois encore constaté avec inquiétude que des déchets dangereux continuaient d'être acheminés par la mer des Caraïbes. Reconnaissant les efforts concertés que consentaient les États des Caraïbes pour promouvoir une gestion intégrée de cette mer dans le contexte du développement durable des mers et des océans, ils se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 65/155 intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir » et ils ont souligné l'importance de la poursuite des travaux sur la mise en œuvre de la Déclaration de Maurice en janvier 2005. À cet égard, ils ont exprimé leur appui aux initiatives régionales visant à déclarer la mer des Caraïbes « zone spéciale » et à contribuer à la promotion du développement durable du groupe de pays, particulièrement vulnérables, qui y sont situés, pour lesquels la coopération internationale restait un facteur essentiel. Ils ont attiré l'attention de la communauté internationale sur le fait qu'il était indispensable de mener une action internationale afin que la mer des Caraïbes soit considérée comme une zone spéciale dans le contexte du développement durable.

Pêche illégale et rejet de déchets toxiques et dangereux

554. Les chefs d'État et de gouvernement se sont élevés de la plus résolue des façons contre la poursuite des actes de pêche illégale et de rejet de déchets toxiques et dangereux sur les terres et dans les eaux territoriales des États africains et d'autres pays en développement. Les chefs d'État et de gouvernement ont exigé un arrêt immédiat de ces pratiques et appelé tous les gouvernements à agir en conformité avec leurs obligations légales au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de tout instrument international pertinent.

Lac Tchad et fleuve Niger

555. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur profonde préoccupation devant l'assèchement phénoménal du lac Tchad et le rétrécissement du fleuve Niger, causés en grande partie par les changements climatiques et par la croissance rapide de la population qui font peser un grave danger sur la biodiversité et menacent la sécurité alimentaire et la subsistance des populations vivant au voisinage du lac et du fleuve, dans les sous-régions de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale. Ils ont pris acte des efforts concertés des pays touchés pour inverser cette tendance et relever les défis auxquels ils sont confrontés, et ont donc invité la communauté internationale et les partenaires au développement à intensifier leur soutien, au moyen d'une aide financière et technique concrète, aux cadres d'action conjointe de ces pays, afin de sauver le lac Tchad et le fleuve Niger.

Énergie

556. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur préoccupation qu'environ 1,4 milliard de personnes à travers le monde n'ont pas accès aux services

de l'énergie; ils ont souligné l'importance de l'accès fiable, abordable, économiquement viable, socialement accepté et sain sur le plan environnemental aux services de l'énergie pour le développement durable. Les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur le fait qu'il était nécessaire de diversifier les sources d'approvisionnement en énergie en mettant au point des technologies avancées plus propres, plus efficaces, plus abordables et plus rentables reposant sur l'usage des combustibles fossiles et des sources d'énergie renouvelables et d'en assurer le transfert aux pays en développement à des conditions préférentielles arrêtées de commun accord, afin de promouvoir des systèmes énergétiques durables, dans l'objectif d'accroître leur offre énergétique, en tenant compte de l'importance des initiatives nationales, ainsi que des objectifs fixés et, le cas échéant, des initiatives adoptées librement, et en veillant à ce que les politiques énergétiques encouragent les efforts des pays en développement visant à éliminer la pauvreté, et d'examiner régulièrement les données disponibles pour évaluer les progrès réalisés. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la désignation de 2012 comme « Année internationale de l'énergie durable pour tous ».

557. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'importance du renforcement de la coopération internationale grâce au partenariat dans le domaine des énergies propres et renouvelables. Ils ont appelé les pays développés à transférer vers les pays en développement des technologies plus efficaces et plus saines pour l'environnement, et les Nations Unie à promouvoir et faciliter ce transfert.

558. Les chefs d'État et de gouvernement ont mis l'accent sur la nécessité d'accélérer au développement, la dissémination et le déploiement de technologies pour une efficacité d'énergie abordable et plus propre, de technologies de conservation d'énergie, de technologies d'énergie nouvelle et renouvelable ainsi que le transfert de ces technologies, en particulier vers les pays en développement, à des conditions favorables, y compris les conditions concessionnelles et préférentielles. Les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur le besoin de déterminer le programme détaillé de l'énergie des Nations Unies en mettant l'accent sur l'élimination de la pauvreté et la concrétisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'élaboration et l'adoption par l'Assemblée générale de recommandations, y compris celles relatives aux systèmes des droits de propriété intellectuelle, qui facilitent la diffusion, le déploiement et le transfert, vers les pays en développement et les pays à économie en transition, des technologies de pointe de l'énergie, ainsi que l'établissement d'un centre international pour le transfert des technologies de pointe de l'énergie, d'une base de données des technologies de pointe de l'énergie et d'un fonds multilatéral pleinement doté destiné au financement du développement, du transfert et de l'application des technologies de pointe de l'énergie ainsi qu'au renforcement des capacités. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé à des mesures internationales efficaces pour le développement, la dissémination et le déploiement de ces technologies dans les pays en développement et les pays à économie en transition. En outre, les chefs d'État ou de gouvernement encouragent la coopération dans les matières susdites au sein des Nations Unies entre les États membres de l'ONU et les autres acteurs internationaux et régionaux pertinents.

559. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la création de l'Agence internationale pour l'énergie renouvelable (IRENA) et du choix des Émirats arabes unis pour en abriter le siège. Ils ont se sont également réjouis de l'entrée en vigueur des statuts de l'Agence et de la tenue de la session inaugurale de

son Assemblée, les 4 et 5 avril 2011, à Abou Dhabi (Émirats arabes unis). Ils ont également encouragé les États membres du MNA et d'autres pays qui ne l'auraient pas encore fait à envisager leur adhésion. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur vœu de voir, dans un proche avenir, l'IRENA jouer un rôle important et positif en faveur de la promotion d'une utilisation durable des différentes formes d'énergie renouvelable. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la participation de l'IRENA aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies en tant qu'Organisation Observatrice.

560. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note des défis au développement que les cours internationaux du pétrole représentaient pour un certain nombre d'États membres du Mouvement. Ils ont aussi pris note des facteurs complexes, divers et variés, déstabilisant le marché pétrolier et exprimé leur appréciation des efforts des pays non-alignés en vue de le stabiliser pour le bienfait de tous. À cet égard, ils ont appuyé les efforts consentis pour améliorer le fonctionnement, la transparence et l'information des marchés énergétiques du côté tant de l'offre que de la demande, en vue de garantir plus de stabilité et de prévisibilité dans l'intérêt des États aussi bien producteurs que consommateurs. Ils sont convenus de renforcer la coopération en vue d'améliorer l'accès des pays en développement à l'énergie, y compris aux sources d'énergie de substitution. Ils ont souligné qu'il fallait accroître la collaboration Nord-Sud et poursuivre la coopération Sud-Sud dans le cadre d'une stratégie à long terme visant à assurer un développement durable. Ils ont aussi souligné le droit souverain des États à la gestion de leurs ressources énergétiques. Ils se sont félicités du progrès du dialogue entre les pays producteurs et les pays consommateurs d'énergie, notamment au sein du Forum international de l'énergie, et ont exprimé leur soutien à toute initiative en vue de renforcer ce dialogue. Ils se sont félicités de la signature de la Charte du Forum international de l'énergie à Riyad (Arabie saoudite), en février 2011.

Changements climatiques

561. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que le changement climatique était un des plus grands défis de notre temps et ont exprimé une profonde alarme face aux émissions de gaz à effet de serre qui continuent d'augmenter à l'échelle mondiale. Ils ont exprimé leur inquiétude à l'égard des impacts défavorables qu'exerce le changement climatique, en particulier sur les pays en développement où ils sapent les efforts qui visent à éliminer la pauvreté et à instaurer le développement durable.

562. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé à la coopération la plus vaste entre tous les pays et à leur participation à une réponse internationale efficace et adaptée qui prenne en considération les responsabilités historiques des pays développés et soit conforme aux principes des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives et tienne aussi compte des conditions sociales et économiques en reconnaissant les priorités de développement des pays en développement. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto restaient le cadre multilatéral principal de coopération active en réponse aux changements climatiques. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné par ailleurs que la procédure des travaux au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques doit être ouverte, inclusive, transparente, à l'initiative des parties concernées et renforcer le multilatéralisme,

afin de déboucher sur un accord, comme le prescrit le Plan d'action de Bali fondé sur les principes et les dispositions de la Convention.

563. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu l'importance du processus de négociation sur les changements climatiques dans le cadre de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies et de la Conférence des Parties servant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto. Les chefs d'État et de gouvernement ont également reconnu les négociations cruciales en cours dans le processus à double voies du groupe de travail spécial sur les actions coopératives de long-terme (AWG LCA) et le groupe de travail spécial sur les engagements supplémentaires de l'annexe I des Parties du Protocole de Kyoto (AWG KP) selon le mandat du plan d'action de Bali, et ont réaffirmé la nécessité de conclure les travaux de la CdP18 / CMP/8 à Doha comme convenu à CdP17 / CMP7.

564. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note de la dix-septième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la septième Réunion des parties au Protocole de Kyoto, y compris la création du Groupe de travail spécial sur la Plateforme de Durban pour une action renforcée, se félicitant de son lancement fructueux et des progrès accomplis lors de la réunion intersessions de Bonn en juin 2012.

565. Les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé leur engagement total à coopérer et contribuer utilement à la réussite des conférences CdP-18 / CMP8 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendrait à Doha, État du Qatar.

566. Les chefs d'État et de gouvernement ont noté que la récente Conférence de Durban avait mené à une série de décisions, notamment l'accord sur une seconde période d'engagement sous le Protocole de Kyoto, la mise en place du Groupe de travail spécial sur la plateforme de Durban pour une Action renforcée, l'opérationnalisation du Fonds Vert pour le Climat et l'accord d'entreprendre un programme de financement à long-terme. Ils ont convenus d'intensifier leurs efforts en vue de la mise en œuvre des résultats atteints. Ils ont mis en exergue que certaines questions nécessiteront davantage d'engagement au sein des parties de la CCNUCC pour atteindre l'objectif ultime de la Convention. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont exhorté les pays développés d'augmenter leurs efforts d'atténuation, et de satisfaire leurs engagements, dont l'adoption d'un amendement ratifiable à l'Annexe B du Protocole de Kyoto avec prise d'effet en janvier 2013 à Doha, et de fournir des financements durables et prévisibles, y compris une première capitalisation du Fonds Vert pour le climat, avec un processus clair et transparent de réapprovisionnement, adéquat aux besoins des pays en développement.

567. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que le nouveau régime multilatéral du climat, qui doit avoir été mis en place en 2015, est soumis à la Convention et conforme à ses principes et dispositions, et qu'il doit répondre aux préoccupations des pays en développement et en particulier aux principes établis, notamment ceux de l'égalité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives.

568. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé, en tant que principe fondamental, que les pays développés devaient prendre la tête du combat contre les changements climatiques, et ils se sont dits vivement préoccupés devant les progrès

limités des négociations du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto, et ils ont insisté à nouveau sur la nécessité urgente d'établir des engagements de réduction quantifiée des émissions pour la deuxième période d'engagements et les suivantes aux termes du Protocole de Kyoto. Ils ont invité instamment les pays développés n'ayant souscrit aucun engagement au titre de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, de s'engager à des réductions d'émission d'ambition comparable en application du Plan d'action de Bali.

569. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note avec intérêt de l'initiative du gouvernement de l'Équateur relative au concept d'émissions nettes évitées comme mécanisme substituable à la réduction des émissions de CO₂, et qui s'ajoute aux mécanismes de commercialisation des crédits carbone au titre de l'atténuation volontaire encadrée par la CCNUCC.

570. Les chefs d'État et de gouvernement ont également réaffirmé la nécessité d'actions urgentes pour soutenir les mesures d'adaptation et d'atténuation volontaire mises en œuvre par les pays en développement et pour renforcer la coopération au niveau mondial pour faire face, entre autres, à la désertification, à la dégradation des terres et à la déforestation, et ils ont appelé la communauté internationale à donner la priorité aux besoins des pays en développement en tenant compte des besoins de ceux qui sont particulièrement vulnérables, conformément aux critères définis dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et de fournir un financement, un développement technologique et un soutien à long terme, suffisants, accrus, prévisibles, nouveaux et supplémentaires, ainsi qu'un renforcement des capacités. La priorité sera accordée aux pays en développement particulièrement vulnérables, notamment les pays à zone côtière de faible élévation, les zones arides et semi-arides, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, l'Afrique, les pays sans littoral et les pays en développement ayant des zones sujettes à inondations, sécheresse et désertification, avec des écosystèmes fragiles et une fréquence accrue d'événements et tendances extrêmes et catastrophiques en relation avec les changements climatiques.

571. Les chefs d'État et de gouvernement ont prié instamment la communauté internationale d'aider les pays en développement à faire face aux retombées négatives des changements climatiques, surtout par des ressources financières nouvelles, additionnelles, fondées sur des dons et prévisibles, par le renforcement des capacités, par un accès à la technologie et un transfert de celle-ci à des conditions concessionnelles et préférentielles. Ils ont réaffirmé que les engagements des pays développés de fournir aux pays en développement un financement et un transfert de technologie face aux changements climatiques devaient se faire dans le cadre du CCC et de ses conférences des parties, à cet égard, ils se sont félicités de la décision prise de mettre en place en 2012, un programme de travail sur le financement à long terme.

572. Les chefs d'État et de gouvernement ont encouragé les pays à intensifier la coopération Sud-Sud, afin d'aider les pays en développement à faire face aux effets des changements climatiques au moyen des programmes de coopération technique et de renforcement des capacités.

573. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que les océans et les côtes fournissent des ressources et des services précieux pour subvenir aux besoins de l'humanité et que l'usage durable des ressources marines vivantes renforceront la

sécurité alimentaire mondiale et accroîtront la résistance aux changements climatiques pour les générations actuelles et futures; ils ont de plus souligné la nécessité de développer des mesures d'adaptation de portée générale pour faire face aux impacts climatiques sur les océans et les côtes, y compris par l'intermédiaire d'un meilleur renforcement des capacités, une surveillance améliorée des activités scientifiques, et en vue d'encourager des politiques environnementales saines pour la gestion intégrée des côtes et des océans.

Droits de l'homme et libertés fondamentales³⁴

574. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé comme suit la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement en ce qui concerne tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales :

574.1 Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé l'importance significative que le Mouvement attachait à la promotion et à la protection des droits de l'homme et sa volonté de s'acquitter de son obligation de promouvoir le respect universel, l'observation et la protection de la totalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, conformément à la Charte des Nations Unies, aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Ils ont réaffirmé par ailleurs que tous les droits de l'homme, en particulier le droit au développement, étaient universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et indissociables, et que ces droits devaient être abordés à l'échelle mondiale selon une approche constructive, non conflictuelle, non politisée, non sélective et fondée sur le dialogue, d'une manière juste et égale, avec objectivité, dans le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, sans ingérence dans les affaires intérieures des États, d'une manière impartiale, non sélective et transparente, en tant que principes directeurs, tout en tenant compte des particularités politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays. À cet égard, ils ont réaffirmé que le Mouvement était consterné par les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que les situations et les activités et actes de violence qui constituaient un obstacle sérieux au plein exercice de ces droits et libertés, et qu'il les condamnait de nouveau sans équivoque;

574.2 Les chefs d'État et de gouvernement ont également réaffirmé qu'ils s'opposaient à toutes mesures coercitives unilatérales, y compris les mesures utilisées comme moyen de pression économique et financière contre tout pays, en particulier les pays en développement. Ils ont réaffirmé qu'en aucune circonstance des personnes ne devraient être privées de leurs moyens de subsistance et de développement. Ils se sont en outre déclarés préoccupés par l'imposition persistante de telles mesures qui nuisent au bien-être de la population des pays touchés et font obstacle à la pleine réalisation de leurs droits de l'homme. À cet égard, ils ont décidé d'envisager la création d'une procédure spéciale mandatée par le Conseil des droits de l'homme destinée à surveiller les différents aspects relatifs aux incidences de l'application de mesures coercitives unilatérales sur la jouissance des droits de l'homme chez les populations qu'elles touchent dans les États ciblés;

³⁴ Cette section doit être lue en parallèle avec la section concernant la démocratie, qui figure dans le chapitre premier du document.

574.3 Les chefs d'État et de gouvernement ont en outre réaffirmé que, eu égard à la Charte des Nations Unies, les sanctions économiques et financières ont toujours un effet négatif sur les droits consacrés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en particulier sur la réalisation du droit au développement. Elles causent souvent de graves perturbations dans la distribution des produits alimentaires et pharmaceutiques et des fournitures sanitaires, compromettent la qualité des produits alimentaires et la disponibilité d'une eau potable, entravent sérieusement le fonctionnement des systèmes de santé et d'éducation de base, sapent le droit au travail et constituent de sérieux obstacles au développement des États cibles;

574.4 Les chefs d'État et de gouvernement ont constaté avec inquiétude que la diffamation des religions avait été justifiée d'une manière erronée en arguant de la liberté d'expression, au mépris des restrictions clairement spécifiées dans les instruments pertinents des droits de l'homme, notamment au paragraphe 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et au paragraphe 3 de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que dans les recommandations d'organes créés en vertu d'instruments internationaux, et ils ont souligné que tous les États devaient poursuivre les efforts déployés sur le plan international pour élargir le dialogue et renforcer la compréhension entre les civilisations, les cultures et les religions, tout en soulignant que les États, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, les organes religieux et les médias avaient un rôle important à jouer dans la promotion de la tolérance, de la liberté de religion et de conviction, et du respect de cette liberté. Ils ont réaffirmé l'obligation imposée à tous les États parties à ce Pacte en vertu de son article 20, qui interdit tout appel à la haine raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Ils ont exprimé leur appui au mandat du Rapporteur spécial concernant la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, tel que révisé par la résolution 7/36 du Conseil des droits de l'homme;

574.5 Les chefs d'État et de gouvernement réaffirment que la liberté de pensée, d'expression et la dissémination des idées et de l'information sont essentielles à l'exercice de la démocratie. Ils ont indiqué, par ailleurs, que l'exercice de ces libertés devait se faire de façon responsable, conformément au cadre législatif national pertinent et aux instruments du droit international relatif aux droits de l'homme;

574.6 Les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé qu'il était certes nécessaire d'harmoniser les principes directeurs concernant la procédure de rapport des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais qu'il faudrait s'employer davantage à faire en sorte que les travaux desdits organes soient plus efficaces, plus objectifs, plus transparents et plus responsables, ainsi qu'à assurer en leur sein une composition plus équilibrée, conformément aux principes de la répartition géographique équitable et de l'équilibre entre les sexes, et à veiller à ce que les membres dont la candidature était proposée pour lesdits organes siègent à titre personnel, aient de hautes qualités morales et soient connus pour leur impartialité et réputés pour leur compétence dans le domaine des droits de l'homme;

574.7 Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'adoption de la résolution 66/254 du 23 février 2012 par l'Assemblée générale, mettant en place un processus intergouvernemental de durée indéterminée pour le renforcement et l'amélioration du fonctionnement efficace du système de l'organisme du traité des droits de l'homme à New York et ont accueilli avec satisfaction l'Indonésie comme cofacilitateur du processus, et aussi prié les experts du MNA de préparer et de présenter la position du Mouvement à cet égard, au cours du processus intergouvernemental de durée indéterminée de négociations, et d'assurer que la position du mouvement est reflétée dans les rapports et documents finaux du dit processus;

574.8 Les chefs d'État et de gouvernement ont constaté avec inquiétude que les pays non alignés n'étaient pas représentés ou étaient sous-représentés dans les effectifs du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en ayant à l'esprit qu'il était d'une importance fondamentale de respecter le principe de la répartition géographique équitable;

574.9 Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme devait s'acquitter de ses fonctions conformément au mandat défini dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, et notamment présenter chaque année un rapport à l'Assemblée générale, organe universel de l'Organisation des Nations Unies;

574.10 Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé qu'il fallait prohiber l'exploitation et l'utilisation des droits de l'homme à des fins politiques, y compris le ciblage sélectif de pays individuels pour des considérations étrangères à la question, ce qui était contraire aux Principes fondateurs du Mouvement et à la Charte des Nations Unies. Ils ont demandé instamment que, lors des discussions sur les droits de l'homme, l'on prête l'attention requise aux questions de la pauvreté, du sous-développement, de la marginalisation, de l'instabilité et de l'occupation étrangère qui provoquaient l'exclusion sociale et économique et violaient la dignité humaine et les droits de l'homme, tous ces facteurs devant être pris en considération lors d'une discussion d'ensemble des droits de l'homme;

574.11 Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que la démocratie et la bonne gouvernance au niveau national et international, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, en particulier le droit au développement, étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement. L'adoption unilatérale, quel qu'en soit le motif ou la cause, de mesures, de règlements et de politiques de coercition visant les pays en développement constituait une violation flagrante des droits fondamentaux de leurs populations. Il est essentiel que les États consentent des efforts pour combattre la misère et la faim (premier objectif du Millénaire pour le développement) et pour favoriser la participation des membres les plus pauvres de la société au processus décisionnel;

574.12 Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que la faim constituait une violation de la dignité humaine et ont demandé que des mesures soient prises d'urgence aux niveaux national, régional et international en vue de son élimination. Ils ont également réaffirmé le droit de chacun à l'accès à une alimentation saine et nutritive conformément au droit à l'alimentation et au droit fondamental de chacun de ne pas souffrir de la faim,

de manière à pouvoir se développer et entretenir pleinement ses capacités physiques et mentales. Ils ont reconnu que la sécurité alimentaire était importante dans la concrétisation du droit de tous à l'alimentation;

574.13 Les chefs d'État et de gouvernement ont à nouveau exprimé leur inquiétude devant les violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier du droit à la vie et du droit au développement, qui découlent d'actes terroristes, y compris de ceux perpétrés par des puissances occupantes étrangères dans les territoires sous leur domination, et ils ont de nouveau condamné tous les actes terroristes et toutes les méthodes et pratiques du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

574.14 Les chefs d'État et de gouvernement se sont dits de plus en plus préoccupés et consternés par le manque de respect flagrant pour la vie et la destruction aveugle de biens qu'on avait pu constater récemment en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés, y compris dans le Golan syrien occupé et au Liban. Ils se sont félicités de l'adoption de la résolution 5/1 par le Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil a décidé d'inscrire « La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés » comme point permanent de son ordre du jour;

574.15 Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités des résolutions adoptées récemment lors des sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil des droits de l'homme et à la reprise de la dixième session d'urgence de l'Assemblée générale sur la situation dans le Territoire palestinien occupé, notamment dans la Bande de Gaza;

574.16 Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé le droit des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère de lutter pour leur libération nationale et leur autodétermination;

574.17 Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné à nouveau qu'il était indispensable de s'employer à renforcer et promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et celui des libertés fondamentales pour tous, y compris le droit au développement, et à créer des institutions démocratiques et à adopter des politiques économiques bien conçues, à même de répondre aux besoins des populations. À cet égard, ils ont réaffirmé qu'il fallait garantir les principes essentiels d'équité, de non-discrimination, de transparence, de responsabilité, de participation et de coopération internationale, y compris les relations de partenariat et les engagements dans les systèmes financier, monétaire et commercial internationaux, ainsi que la participation pleine et effective des pays en développement à la prise des décisions et à l'établissement des normes; et

574.18 Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la récente élection de femmes aux plus hautes fonctions politiques, et ils ont insisté sur le fait qu'il importait de promouvoir l'égalité de participation des femmes au système politique des pays non alignés, conformément au troisième objectif du Millénaire pour le développement : « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ». À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont constaté avec grand intérêt la nouvelle politique des Nations

Unies en vue d'accroître la participation des femmes aux structures dirigeantes de l'ONU;

574.19 Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la quatrième Conférence des États Parties à la Convention des droits des personnes handicapées, à New York, du 7 au 9 septembre 2012, et ont exprimé leur volonté de promouvoir la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur un pied d'égalité aux personnes handicapées. Ils ont invité tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à cette Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi qu'à son Protocole facultatif;

574.20 Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur vive inquiétude au sujet des « Normes et procédures communes applicables au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier », connues sous le titre de directive « retour », adoptées le 18 juin 2008 par le Parlement européen. Ils ont souligné que cette directive constituait une grave violation des instruments internationaux des droits de l'homme pertinents, notamment de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des conventions pertinentes de l'OIT. Ils ont également souligné le caractère discriminatoire de cette directive, qui a pour effet de criminaliser la migration et d'accentuer les tensions sociales, le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie et de favoriser l'imposition de mauvais traitements aux migrants et à leur famille;

574.21 Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la nécessité que tous les États traitent la question des migrations internationales par le dialogue et la coopération d'égal à égal et, à cet égard, ils ont demandé instamment à l'Union européenne et à ses États membres de s'abstenir de prendre tout type de mesure propre à stigmatiser certains groupes ou individus, y compris les ressortissants de pays tiers et leur famille, et invité ces États à envisager de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

574.22 Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur préoccupation face à la législation, et aux mesures et pratiques pour l'interpréter, ainsi qu'aux initiatives législatives adoptées par certains États, qui comportent le risque d'une restriction des droits de l'homme et des libertés fondamentales des migrants, et ils ont réaffirmé que, lorsqu'ils exercent leur droit souverain d'adopter et de mettre en application des mesures de sécurité aux frontières, les États sont tenus de respecter les obligations que leur confère le droit international, y compris le droit international humanitaire, afin d'assurer le plein respect des droits fondamentaux des migrants;

574.23 Les chefs d'État et de gouvernement ont vigoureusement condamné les manifestations et actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance contre les migrants et envers les stéréotypes auxquels ils sont souvent associés, dont ceux fondés sur la religion ou les convictions, et ils ont appelé instamment les États à appliquer et, là où le besoin existe, à renforcer les lois existantes en présence d'actes xénophobes ou d'intolérance, de manifestation ou expression contre les migrants, afin de retirer toute impunité aux auteurs d'actes xénophobes et racistes;

574.24 Les chefs d'État et de gouvernement ont également réaffirmé le devoir des États de promouvoir et de protéger dûment les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier des femmes et des enfants, indépendamment de leur statut migratoire, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux instruments internationaux auxquels ils sont parties.

575. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu l'importance de l'apprentissage et de l'étude des droits de l'homme pour la promotion et la protection desdits droits et, à cet égard, ils se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 66/137 relative à la déclaration des Nations Unies sur l'apprentissage et à l'étude des droits de l'homme.

576. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note en s'en félicitant de l'adoption du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par l'Assemblée générale, en tant que pas positif et important dans la réalisation du traitement égal de tous les droits de l'homme.

577. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, de défendre et de préserver ces positions, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

577.1 Promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus à tous les peuples, en particulier le droit au développement, et procurer un contexte effectif à cet égard, dont des recours permettant de réparer des plaintes ou des violations concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, conformément aux Principes fondateurs pertinents du Mouvement, à la Charte des Nations Unies et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme compatibles avec les obligations des États indépendamment de leurs systèmes politiques, économiques et culturels;

577.2 Envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels afin qu'il entre pleinement en vigueur;

577.3 Promouvoir la démocratisation du système de gouvernance internationale en vue d'accroître la participation réelle des pays en développement à la prise de décisions au niveau international;

577.4 Exhorter les pays développés à s'engager dans des partenariats réels, tels le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et d'autres initiatives similaires, avec les pays en développement, en particulier les pays moins avancés, afin de concrétiser leur droit au développement, notamment pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

577.5 Souligner l'adhésion aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux Principes fondateurs du Mouvement, et s'opposer, tout en les condamnant, à la sélectivité et à la politique de deux poids deux mesures dans la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi qu'aux tentatives d'utilisation des droits de l'homme comme instrument à des fins politiques;

577.6 Réaffirmer la nécessité de préserver le mécanisme de l'Examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme de la politisation et du deux poids deux mesures, et d'empêcher qu'il fasse l'objet d'abus et de manipulations, et ce afin de préserver l'approche coopérative au Conseil;

577.7 Renforcer la présence du Mouvement des pays non alignés en exposant ses positions aux délibérations se déroulant dans les principales instances internationales, en particulier le Conseil des droits de l'homme, le Conseil économique et social et la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, en tant que contribution au renforcement de la coordination et de la coopération entre les organes précités en vue de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme;

577.8 Actualiser et présenter à la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies ou au Conseil des droits de l'homme, selon le cas, des projets de résolution sur le droit au développement, sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales, sur la promotion du principe d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes de suivi des traités sur les droits de l'homme, sur la diversité culturelle, le rôle des technologies de l'information dans la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et sur le renforcement de la coopération internationale en matière de droits de l'homme; et envisager de promouvoir d'autres initiatives en faveur du respect des positions de principe du Mouvement dans ce domaine de la coopération internationale;

577.9 Promouvoir et protéger tous les droits de l'homme universellement reconnus, en particulier le droit au développement en tant que droit universel et inaliénable faisant partie intégrante de l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales;

577.10 Réaffirmer l'objectif de faire du droit au développement une réalité pour chacun, conformément à la Déclaration du Millénaire, et tenir dûment compte de l'impact négatif des mesures économiques et financières unilatérales coercitives sur la réalisation du droit au développement;

577.11 Demander instamment à tous les États d'assurer plus de protection à leurs populations lorsqu'ils combattent le terrorisme et le crime transnational et, à cet égard, de veiller à ce que leurs lois ou législations nationales, notamment celles concernant la lutte contre le terrorisme, ne limitent pas les droits individuels et ne soient pas discriminatoires ni xénophobes; et demander instamment à tous les États de veiller à ce que toute mesure prise pour combattre le terrorisme soit conforme à leurs obligations en vertu du droit international, en particulier aux droits de l'homme, aux droits des réfugiés et au droit humanitaire;

577.12 S'efforcer de mieux faire accepter, rendre opérationnel et réaliser le droit au développement à l'échelle internationale, engager instamment tous les États à entreprendre à l'échelle nationale la formulation des politiques et à mettre en place les mesures institutionnelles requises pour l'exercice du droit au développement en tant que droit de l'homme fondamental, et exhorter tous les États à étendre et à approfondir une coopération mutuellement avantageuse en vue d'assurer le développement et d'ôter les obstacles à celui-ci, dans un contexte de promotion d'une coopération internationale réelle propice à

l'exercice du droit au développement, en ayant à l'esprit que les progrès durables vers l'exercice du droit au développement exigent des politiques de développement effectives à l'échelle nationale ainsi que des relations économiques équitables et un environnement économique favorable à l'échelle internationale;

577.13 Prier instamment les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme d'assurer en priorité la mise en œuvre du droit au développement, y compris par l'élaboration d'une convention sur le droit au développement à travers le mécanisme correspondant, en tenant compte des recommandations des initiatives pertinentes³⁵;

577.14 Proposer et faciliter la convocation d'une Conférence internationale de haut niveau parrainée par l'Organisation des Nations Unies sur le droit au développement;

577.15 Maintenir le droit au développement au cœur des politiques et des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, programmes et fonds des Nations Unies, ainsi que des politiques et des stratégies du système financier international et du système de commerce multilatéral, en tenant compte à cet égard du fait que les principes centraux des domaines économique, commercial et financier internationaux, tels que l'équité, la non-discrimination, la transparence, la responsabilité, la participation et la coopération internationale, dont les partenariats efficaces pour le développement, étaient indispensables pour assurer le droit au développement et prévenir un traitement discriminatoire des questions préoccupant les pays en développement à partir de considérations politiques et d'autres considérations non économiques;

577.16 Faire connaître les positions communes du Mouvement et améliorer la coordination de celui-ci aux différentes instances intergouvernementales, en particulier à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, en vue de renforcer la coopération et la coordination internationales dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales;

577.17 Envisager de convoquer une réunion du Mouvement sur la protection des droits humains des civils en cas de conflit armé international;

577.18 Encourager les institutions nationales indépendantes des droits de l'homme, y compris les Ombudsmen, le cas échéant, à jouer un rôle constructif, en faisant preuve d'impartialité et d'objectivité, dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales dans leurs pays, et, à cet égard, demander au Haut-commissariat aux droits de l'homme de fournir aux gouvernements intéressés, à leur demande, une aide

³⁵ Les recommandations des initiatives pertinentes sont notamment celles formulées à l'occasion du Séminaire de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (Genève, février 2004), tenu dans le cadre du Groupe de travail sur le droit au développement de la Commission des droits de l'homme, et des réunions du Groupe de travail de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, ainsi que les recommandations de la Huitième session du Groupe de travail intergouvernemental sur le droit au développement concernant la « feuille de route », entérinées par le Conseil des droits de l'homme par sa résolution 4/4 adoptée par consensus à sa quatrième session.

pour la mise en place et le fonctionnement de leurs institutions nationales. Les chefs d'État et de gouvernement se sont également félicités de l'adoption par consensus de l'Assemblée générale de la résolution A/RES/65/207 intitulée « Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme »;

577.19 Demander aux pays non alignés et à la communauté internationale d'appuyer le fonctionnement objectif et effectif du Conseil des droits de l'homme institué en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, et souligner qu'il est absolument indispensable que les travaux du Conseil soient exempts de toute politisation, de tout régime de deux poids deux mesures et de toute sélectivité; et

577.20 Défendre et promouvoir les positions du Mouvement au sein de l'Organisation internationale du travail (OIT) et, à ces fins :

a) Continuer de convoquer les réunions des ministres du travail des pays non alignés dans le cadre de chaque conférence de l'OIT, et à cet égard, les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la réunion des ministres de travail du MNA en marge de la cent et unième session de l'OIT le 12 juin 2012;

b) Continuer de promouvoir la transparence et une participation plus démocratique de tous les acteurs aux mécanismes et procédures de l'OIT;

c) Suivre et étayer les accords contenus dans les deux Déclarations des ministres du travail du Mouvement des pays non alignés, adoptées à la réunion ministérielle tenue à Genève dans la cadre de la 96^e session de la Conférence internationale du travail, en juin 2007, concernant la réforme des méthodes de travail du Comité d'application des normes et l'élargissement du Comité pour la liberté d'association;

d) Réaffirmer leur détermination et leur engagement en faveur de la mise en œuvre complète des déclarations du Mouvement adoptées à la réunion des ministres du travail des États membres du Mouvement qui s'est tenue à Genève, le 15 juin 2009, concernant le suivi des deux Déclarations du Mouvement de juin 2007 mentionnées précédemment et le « 90^e anniversaire de l'Organisation internationale du travail et la crise financière et économique internationale »;

e) Accueillir favorablement à cet égard le Pacte Global pour l'Emploi adopté par la 98^e session de la Conférence internationale du Travail tenue en juin 2009 et en particulier, pour avoir mis l'accent sur la dimension sociale de la crise économique et financière mondiale et mis en relief une approche sociale à la crise, en joignant les problèmes de l'emploi, du marché du travail et de la protection sociale au cœur des facteurs de stimulation et autres politiques appropriées pour faire face à la crise.

Racisme, discrimination raciale et esclavage

578. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur condamnation de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, dont les plates-formes et les activités connexes, qui constituent de

graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tout en empêchant l'égalité des chances. Ils ont demandé à la communauté internationale de ne pas oublier qu'elle avait reconnu que l'esclavage et la traite des esclaves, dont la traite négrière transatlantique, étaient des crimes contre l'humanité, et que l'esclavage, la traite des esclaves, le colonialisme, l'occupation étrangère, la domination étrangère, le génocide et d'autres formes d'asservissement s'étaient traduits pour le monde en développement par la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques.

579. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'adoption des résolutions 61/19 et 62/122 de l'Assemblée générale concernant l'abolition de la traite négrière transatlantique et de ses conséquences, ainsi que des résolutions 63/5, 64/15, 65/239 et 66/14 relatives au Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves.

580. Les chefs d'État et de gouvernement se sont réjouis par ailleurs de l'adoption de la résolution 65/239 de l'Assemblée générale et ont rappelé que le 25 mars avait été désigné Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, et ils ont réaffirmé l'importance du programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage en relation avec la stratégie d'action éducative diversifiée destinée à sensibiliser et instruire les futures générations, pour qu'elles connaissent les causes, les conséquences, les enseignements et le legs de la traite transatlantique des esclaves, et à faire comprendre les dangers du racisme et des préjugés; les chefs d'État et de gouvernement ont invité à une poursuite de l'action dans ce domaine. Les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé et appuyé les efforts en cours en vue de l'érection d'un Monument permanent à la mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite négrière transatlantique, qui sera placé bien en vue à l'Organisation des Nations Unies. Ils se sont aussi félicités de la création d'un fonds à cet effet, exprimé leur gratitude à ceux des membres de l'Organisation qui ont déjà versé des contributions à ce fonds et invité les autres à suivre leur exemple.

581. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur vive préoccupation devant les retombées négatives de l'esclavage et de la traite des êtres humains sur l'exercice des droits de l'homme et sur le développement, et devant la vulnérabilité croissante des États à de tels crimes. Ils ont réaffirmé la nécessité d'une action collective contre les formes contemporaines d'esclavage et de traite des êtres humains.

582. Les chefs d'État et de gouvernement ont déploré les exemples de préjugés religieux et culturels, et d'incompréhension, d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou les croyances ou des systèmes de convictions différents, qui minent l'exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales et entravent la paix et à l'harmonie. Les préjugés, la discrimination, les stéréotypes, les profils établis à partir de concepts de race, de religion et de secte sont des promotions d'une culture de paix. Le pluralisme, la tolérance et la compréhension de la diversité religieuse et culturelle s'avèrent essentiels affronts à la dignité et à l'égalité humaine qui ne devraient pas être cautionnés. Le respect de la démocratie et des droits de l'homme et la promotion de la compréhension et de la tolérance par les gouvernements, ainsi qu'entre les minorités et en leur sein, sont capitaux pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Ils ont réaffirmé que les États avaient le devoir de garantir la pleine jouissance de tous les droits de

l'homme et libertés fondamentales sans discrimination et sur un pied d'égalité devant la loi.

583. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la contribution positive des technologies de l'information et des communications dont l'Internet dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est liée, par les communications rapide à large portée; ils ont attiré l'attention sur le potentiel d'accroître l'usage de ces technologies dont l'Internet, notamment par les institution national de l'éducation, afin de créer des réseaux d'éducation et de sensibilisation et des programmes contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est liée, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école, aussi bien que la capacité de l'Internet de promouvoir le respect universel aux droits de l'homme et des libertés fondamentales dont le droit au développement ainsi que les diversités des systèmes politiques, économiques, sociaux, culturels et religieux.

584. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités des contributions des États membres à la célébration, en 2010, de l'Année internationale pour le rapprochement des cultures, proclamée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), par différentes activités et initiatives aux échelons national, régional et international, en coordination avec elle. Ils ont aussi appelé tous les États à envisager de proclamer une Décennie des Nations Unies pour le dialogue entre les religions et les cultures, la compréhension et la coopération en faveur de la paix.

585. Rappelant l'opposition du Mouvement à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, et se déclarant vivement préoccupés devant la résurgence de formes contemporaines de crimes aussi abominables dans plusieurs parties du monde, les chefs d'État et de gouvernement ont pris note des progrès accomplis par les États aux échelons national, régional et international en ce qui concerne le suivi d'ensemble de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et la mise en œuvre efficace de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. À cet égard, ils ont prié instamment le Conseil des droits de l'homme, à travers le Groupe de travail intergouvernemental créé à cet effet, d'achever l'élaboration des règles complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

586. Les chefs d'État et de gouvernement ont endossé la déclaration adoptée par la réunion de haut-niveau de l'Assemblée générale commémorant le dixième anniversaire de la Déclaration de Durban et son programme d'action, ils ont réaffirmé leur engagement à l'application complète et effective de cette Déclaration et du programme d'action de 2001, et du document final adopté par la Conférence chargée de l'examen de Durban, tenue en 2009. À cet égard, ils ont réitéré la validité de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, tels qu'adoptés en 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en tant que document instructif servant d'assise solide à la lutte contre ces maux.

587. Les chefs d'État et de gouvernement ont de nouveau appelé les pays développés, les Nations Unies et leurs institutions spécialisées, ainsi que les institutions financières internationales, à honorer leurs engagements au titre de la Section IV de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, intitulée :

« Recours utiles, voies de droit, réparations, mesures d'indemnisation et autres mesures à prévoir aux échelons national, régional et international ».

588. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné qu'il fallait aborder avec une plus grande décision et volonté politique toutes les formes et manifestation de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, et l'intolérance qui y est associée, dans tous les domaines de la vie et dans toutes les parties du monde, y compris dans celles encore sous occupation étrangère.

589. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note de la détermination de la Conférence chargée de l'examen de Durban, telle que stipulée à l'article 20 du Pacte international relatif aux droits politiques et civils, concernant la prohibition totale et effective de toute propagande de haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, et sa mise en œuvre par toutes les mesures législatives, politiques et judiciaires requises.

590. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé tous les États membres, y compris ceux qui n'auraient pas participé à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2001) et à la Conférence chargée de l'examen de Durban (2009), à l'application complète et effective de toutes les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du document final de la Conférence d'examen afin de combattre le fléau du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

Droit International Humanitaire

591. Les chefs d'État et de gouvernement ont demandé instamment que la priorité nécessaire continue d'être donnée à la promotion de la connaissance, du respect et de l'observation des obligations relevant du droit international humanitaire, en particulier de celles des quatre Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles de 1977, et ils ont encouragé les États à envisager de ratifier les deux protocoles additionnels de 1977 ou d'y adhérer. À cet égard, compte tenu de l'ampleur et de la persistance des violations et des atteintes du droit international, dont le droit international humanitaire, commises par Israël, la puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, ils ont appelé le gouvernement suisse, en tant que dépositaire des Conventions de Genève, à convoquer au plus tôt une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, afin qu'elle adopte des mesures légales permettant de faire respecter et accomplir les conventions dans ces circonstances.

592. Les chefs d'État et de gouvernement ont exhorté toutes les parties à des conflits armés à redoubler d'efforts pour s'acquitter des obligations que leur impose le droit international humanitaire, notamment en interdisant que la population et les biens civils soient pris pour cible durant les conflits armés et en obligeant les parties à un conflit à assurer une protection générale contre les dangers auxquels les opérations militaires exposent les installations civiles, les hôpitaux, les matériels de secours, ainsi que leurs moyens de transport et de distribution.

593. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré que le Mouvement condamnait les attaques croissantes contre la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et ils ont prié instamment les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies de faire en sorte que le personnel des organisations humanitaires

reçoive la protection qui lui est due, conformément au droit international humanitaire pertinent. Les organisations humanitaires et leurs personnels doivent respecter le droit international humanitaire et les lois des pays où ils travaillent, et les principes guidant l'aide humanitaire visés à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et de son annexe, la non-ingérence, ainsi que les valeurs culturelles, religieuses et autres de la population des pays où ils opèrent.

594. Les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé que le droit international humanitaire et les instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents accordaient une protection aux personnes capturées dans le cadre de conflits armés internationaux.

595. Conformément aux positions de principe mentionnées précédemment, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, de défendre et de préserver ces positions, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

595.1 Inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux protocoles additionnels;

595.2 Prier instamment les États de respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire, notamment celles des Conventions de Genève, en vue de protéger et d'aider les personnes civiles dans des territoires occupés, et engager la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à renforcer leur aide humanitaire aux personnes civiles sous occupation étrangère;

595.3 Souligner que tous les détenus ou toutes les personnes capturées dans le cadre de conflits armés internationaux doivent être traités avec humanité et en respectant leur dignité intrinsèque, conformément au droit international humanitaire et aux instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents.

596. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte de la tenue de l'atelier régional sur le droit humanitaire international et la protection des civils accueilli par le gouvernement de l'Indonésie, les 8 et 9 novembre 2010.

Aide Humanitaire

597. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que l'octroi d'une aide humanitaire ne devait pas être politisé et devait respecter les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité consacrés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et son annexe, où sont énoncés les principes directeurs relatifs à la coordination de l'aide humanitaire, et ils ont souligné que toutes les organisations humanitaires des Nations Unies et les organisations associées devaient agir conformément à leurs mandats respectifs, au droit international humanitaire et au droit national. Ils ont réaffirmé par ailleurs que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des États devaient être pleinement respectées conformément à la Charte des Nations Unies. À cet égard, ils ont souligné que l'aide humanitaire devait être fournie avec le consentement du pays touché et en principe sur la base d'un appel de ce pays.

598. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé l'engagement du Mouvement de renforcer la coopération internationale en ce qui concerne l'octroi de

l'aide humanitaire, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et, à cet égard, ils ont rejeté à nouveau au nom du Mouvement le prétendu « droit » d'ingérence humanitaire qui n'était fondé ni sur la Charte des Nations Unies ni sur le droit international.

599. Les chefs d'État et de gouvernement, ayant insisté sur le caractère foncièrement civil de l'aide humanitaire, ont réaffirmé qu'au cas où du matériel et des capacités militaires seraient utilisés pour appuyer la mise en place d'une aide humanitaire, cela devait se faire avec l'assentiment de l'État concerné et en conformité avec les lois nationales, le droit international, dont le droit humanitaire, et dans le respect total des principes posés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182.

600. Les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur le fait que l'État concerné a la première et principale responsabilité à répondre et à assister les victimes des catastrophes naturelles et des cas d'urgence se produisant sur ses territoires. De plus, l'État concerné a le premier rôle à l'initiation, l'organisation, la coordination et l'implémentation de l'assistance humanitaire sur ses territoires.

601. Les chefs d'État et de gouvernement ont également souligné la responsabilité de tous les États d'entreprendre la réduction des risques des catastrophes dont la préparation, la réaction et les efforts de rétablissement rapide, afin de minimiser l'impact des catastrophes naturelles, ils ont reconnu l'importance de la coopération internationale à l'appui des efforts des pays concernés qui auraient des capacités limitées à cet égard.

602. Les chefs d'État et de gouvernement ont engagé la communauté internationale à soutenir pleinement, y compris par des ressources financières, l'aide humanitaire d'urgence à tous les niveaux. Ils ont souligné que l'Assemblée générale devait assurer le suivi, la supervision et l'examen des activités du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires des Nations Unies afin de faire en sorte qu'il fonctionne en accord avec les principes convenus dans les résolutions pertinentes de l'Organisation, en particulier la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Ils ont réaffirmé qu'il était important que le Fonds alloue sans retard les ressources nécessaires à l'aide humanitaire d'urgence au pays concerné.

603. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que, pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire sur le terrain, les organismes humanitaires des Nations Unies devaient continuer de travailler en coordination étroite avec les gouvernements nationaux et en accord avec les politiques et programmes à mettre en place pour fournir une aide aux populations touchées, et ils ont réitéré qu'ils devaient coordonner leurs activités d'octroi d'une aide humanitaire aux civils touchés vivant sous occupation étrangère, en accord avec les dispositions du droit international humanitaire.

604. Les chefs d'État et de gouvernement ont demandé instamment que des efforts soient consentis pour élargir la coopération et la coordination des organismes humanitaires des Nations Unies, d'autres organisations humanitaires pertinentes et de pays donateurs avec l'État touché, afin que la planification et l'octroi de l'aide humanitaire d'urgence contribuent à un prompt redressement, ainsi qu'aux efforts de réhabilitation et de reconstructions durables.

605. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur préoccupation devant les souffrances humaines et les retombées économiques provoquées par la récente série

de catastrophes naturelles survenues dans le monde, en particulier par les tragiques pertes en vies humaines causées par les catastrophes naturelles qui ont frappé Haïti, le Pakistan, les Philippines, les pays des Caraïbes et de nombreuses parties du continent africain. Ils ont encouragé la communauté internationale, les autorités gouvernementales et les organisations non gouvernementales à promouvoir une coopération plus étroite afin de faire face aux catastrophes naturelles en renforçant les mesures de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, telles que des systèmes régionaux d'alerte rapide aux catastrophes et des échanges d'information à tous les niveaux.

606. Les chefs d'État et de gouvernement encouragent le système des Nations Unies à faire tous les efforts possibles pour accélérer sa complète intégration et à introduire la réduction des risques dans tous ses programmes et activités, afin de garantir sa contribution à la concrétisation du Cadre d'action de Hyogo et des objectifs du Millénaire pour le développement. En outre, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu l'importance des travaux des Nations Unies en matière de réduction des risques ainsi que les demandes accrues faites au Secrétariat de la Stratégie internationale de réduction des catastrophes (ISDR) et la nécessité de ressources plus importantes, en temps opportun, stables et prévisibles pour la mise en œuvre de la Stratégie; à cet égard, ils demandent que le Secrétaire général détermine la meilleure façon d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie de réduction des catastrophes naturelles, de façon à également tenir compte du rôle important tenu par la Stratégie, afin de garantir des ressources suffisantes pour le fonctionnement du secrétariat de la Stratégie.

607. Les chefs d'État et de gouvernement ont également exprimé leurs inquiétudes au sujet des limites de capacité et de coordination auxquelles se heurte le système de réponse humanitaire internationale lorsqu'il est confronté à des défis de grande ampleur comme ceux de certaines des catastrophes naturelles les plus récentes.

608. Les chefs d'État et de gouvernement ont noté la tenue de l'atelier sur le partenariat humanitaire pour la région Asie-Pacifique « 2010 : renforcement des mesures de planification et de la capacité de réponse aux catastrophes » accueilli par le gouvernement de l'Indonésie, du 4 au 6 août 2010.

609. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur solidarité avec la Colombie, Haïti, l'Indonésie, le Pakistan, El Salvador, Santa Lucia et Saint-Vincent-et-les-Grenadines et les Philippines face aux graves conséquences des tremblements de terre, cyclones et inondations qui ont touché les régions Caraïbes et Asie en 2009 et 2010; ils ont réitéré leur intention d'accroître, à l'avenir, la coordination et la coopération entre pays du Mouvement dans la zone de réduction des risques des catastrophes.

610. Les chefs d'État et de gouvernement ont invité les États à concrétiser leurs engagements relatifs à l'aide aux pays en développement exposés aux catastrophes naturelles et aux États qui risquent de faire face à des catastrophes naturelles pendant la phase de transition vers le redressement physique, social et économique, ainsi que leurs engagements relatifs au financement des activités de réduction des risques après des catastrophes et des processus de relèvement.

611. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu qu'il était important que les pays du Mouvement coordonnent leurs positions en matière d'aide humanitaire, et, à cet égard, ils ont demandé au Bureau de coordination de rendre opérationnel le

Groupe de contact du Mouvement sur les questions humanitaires, en conformité avec la décision prise par le quatorzième sommet de La Havane, en 2006, et d'envisager la création d'un Groupe de travail du Mouvement sur l'aide humanitaire, ainsi que de discuter, de déterminer et d'adopter son mandat dans les meilleurs délais. Ils ont convenu qu'il était important de renforcer les mécanismes permettant d'apporter une aide et des secours aux États membres du Mouvement touchés, y compris en établissant éventuellement un organisme pour l'atténuation des catastrophes et les personnes déplacées.

612. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé les États membres des Nations Unies à respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire, en particulier en conformité avec les Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives à la protection des victimes de guerre, afin de protéger et d'aider les civils dans des territoires occupés, et ils ont invité instamment la communauté internationale et les organisations pertinentes des Nations Unies à renforcer l'aide humanitaire et d'autre nature aux civils sous occupation étrangère.

613. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur soutien à la fourniture à toutes les populations touchées d'une formation aux situations d'urgence humanitaire, afin de contribuer également à une transition en souplesse entre la phase de secours et celle du développement.

Technologies de l'information et de la communication

614. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré la nécessité de la pleine application et du suivi des résultats des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information qui se sont tenues à Genève et à Tunis. À cet égard, ils ont souligné qu'il était important que les pays non alignés contribuent à la mise en œuvre des résultats axés sur le développement du Sommet et de l'Engagement de Tunis, et à l'application intégrale de l'ordre du jour de la société de l'information. Ils ont prié instamment les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organes pertinents de l'Organisation et les autres organisations intergouvernementales, ainsi que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, de contribuer à la mise en œuvre de ces résultats.

615. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur conviction que la société de l'information axée sur les personnes, inclusive et orientée vers le développement, basée sur la technologie de l'information pourrait contribuer à atteindre les objectifs convenus à l'échelon international dont les objectifs inclus dans la Déclaration du Millénaire, et aborder de nouveaux défis auxquels l'humanité fait face.

616. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que pour passer du fossé numérique aux possibilités numériques, il importait que ces activités assurent impérativement l'accès universel, sans exclusion et sans discrimination, au savoir concernant les technologies de l'information et de la communication et qu'elles débouchent sur des efforts nationaux de création, d'amélioration et de renforcement des capacités dans les pays en développement, afin de faciliter leur participation véritable à tous les aspects de la société de l'information et de l'économie de la connaissance. Ils ont encouragé tous les États à contribuer activement à faire en sorte que la société de l'information soit fondée sur le respect de l'identité culturelle, de la diversité culturelle et linguistique, des traditions, des religions et des valeurs morales, et qu'elle les stimule.

617. Les chefs d'État et de gouvernement se sont dits préoccupés par le fossé numérique en matière d'accès aux technologies de l'information et de la communication et en matière de connectivité à large bande qui sépare les pays développés des pays en développement et touche maintes applications importantes des points de vue économique et social dans des domaines comme, par exemple, le gouvernement, les affaires, la santé et l'éducation; ils se sont aussi montrés inquiets face aux défis particuliers que connaissent les pays en développement dans le domaine de la connectivité à large bande. Les chefs d'État et de gouvernement ont par conséquent souligné l'importance de promouvoir le renforcement des capacités et l'initiation aux TIC par une coopération régionale et internationale pour surmonter le fossé numérique entre les pays développés et en développement.

618. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé à l'utilisation et au traitement de l'information de façon responsable par les médias, conformément aux codes de conduite et de déontologie. Sous toutes leurs formes, les médias ont un rôle important à jouer dans la société de l'information, et les technologies de l'information et de la communication devraient jouer un rôle de soutien à cet égard. Ils ont réaffirmé qu'il importait de réduire les déséquilibres internationaux touchant les médias, notamment en ce qui concerne l'infrastructure, les ressources techniques et la mise en valeur des capacités humaines.

619. Les chefs d'État et de gouvernement ont vivement félicité la Malaisie d'avoir présidé la sixième Réunion des ministres de l'information des pays non alignés, et le Venezuela d'avoir accueilli la septième de ces réunions, qui s'est tenue à l'île Margarita (Venezuela) du 2 au 4 juillet 2008, et pour le document final et le Programme d'action adopté à cette occasion, et ils ont exprimé la volonté et l'engagement du Mouvement de mettre pleinement en œuvre les décisions et recommandations figurant dans ce document.

620. Les chefs d'État et de gouvernement se sont accordés à reconnaître qu'il importait de renforcer et de consolider le travail du Réseau d'informations du Mouvement des pays non alignés. Ils ont exprimé leur gratitude à la Malaisie pour le lancement et le soutien de ce réseau depuis sa création en 2003.

621. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'importance du financement volontaire du Fonds de solidarité numérique créé à Genève en tant que mécanisme financier novateur de caractère volontaire ouvert aux intéressés afin de transformer le fossé numérique en possibilités numériques pour le monde en développement en se concentrant principalement sur les besoins spécifiques et urgents à l'échelon local et en recherchant de nouvelles sources volontaires de financement de « solidarité ». Le Fonds de solidarité numérique servira de complément aux mécanismes existants pour le financement de la société de l'information, qui devront continuer à être pleinement utilisés pour financer la croissance des nouvelles infrastructures et des nouveaux services d'information et de communication.

622. Les chefs d'État et de gouvernement se sont dits opposés à la diffusion d'informations discriminatoires et dénaturées sur des faits survenant dans les pays en développement. À cet égard, ils ont exprimé leur appui résolu aux efforts consentis pour revitaliser les organisations de radiodiffusion du Mouvement des pays non alignés, en tant que moyen efficace de diffuser dans le monde des nouvelles factuelles sur les faits survenant dans les pays en développement. Ils ont aussi pris note de l'expérience précieuse de Telesur, la « nouvelle télé du Sud » dans ce sens.

623. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur appui à l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, en particulier à son volet développement, et ils ont souligné qu'il était important que les pays en développement participent effectivement, sur un pied d'égalité et à un bon niveau de représentation, à la mise en œuvre des résultats du sommet, y compris le Forum sur la gouvernance de l'Internet et le renforcement de la coopération.

624. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte de la conclusion du Sommet mondial sur la société de l'information selon laquelle la gouvernance de l'Internet, assurée selon les principes de Genève, constituait une question centrale de l'ordre du jour de la société de l'information et tous les gouvernements devraient avoir l'égalité de rôle et de responsabilité à l'égard de cette gouvernance, et ils ont invité les États membres à maximiser leur participation aux décisions dans ce domaine, afin qu'il soit tenu compte de leurs intérêts dans les processus correspondants. Ils ont aussi réaffirmé la conviction du Sommet mondial sur la société de l'information quant à la nécessité de renforcer la coopération, afin de permettre aux gouvernements de jouer leur rôle et d'exercer leurs responsabilités sur un pied d'égalité dans les questions de politique publique internationale concernant l'Internet. Ils ont exprimé leur vive inquiétude devant le retard pris dans le lancement par le Secrétaire général de l'ONU du processus en vue d'une coopération renforcée, conformément aux paragraphes 69 à 71 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, de la deuxième phase du sommet. Ils ont donc demandé instamment au Secrétaire général des Nations Unies de l'amorcer d'urgence.

625. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, de défendre et de préserver ces positions, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

625.1 Œuvrer pour la pleine application et le suivi des résultats des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information et, à cet égard, promouvoir une participation effective et équitable des pays du Mouvement des pays non alignés à ce processus;

625.2 Accroître la coopération afin de promouvoir un Nouvel Ordre mondial de l'information et de la communication, fondé sur l'accès universel, sans exclusion et sans discrimination, à l'information et à la connaissance concernant les technologies de l'information et de la communication, condition essentielle à la réduction du fossé numérique croissant entre pays développés et en développement;

625.3 Envisager un atelier du Mouvement sur l'utilisation sûre de l'Internet en vue de partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés dans ce domaine;

625.4 Demander qu'il soit mis fin immédiatement à l'usage abusif des médias pour inciter et lancer des campagnes contre les membres du Mouvement des pays non alignés, notamment à l'utilisation des émissions de radio et des transmissions électroniques à des fins hostiles, contraires aux principes du droit international, ainsi qu'à la diffusion d'informations discriminatoires et mensongères sur les événements se produisant dans les pays en développement

et aux campagnes diffamatoires contre les religions, les cultures et les symboles;

625.5 Reconnaître que l'usage illicite des TIC pourrait avoir un effet préjudiciable sur l'infrastructure, la sécurité nationale et le développement économique des États Membres (Res 174 Guadalajara 2010-ITU), et ont souligné le besoin des efforts internationaux d'aborder cette question;

625.6 Appuyer et renforcer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de l'île Margarita;

625.7 Coordonner les efforts du Mouvement sur les questions en rapport avec la communication et l'information aux Nations Unies et dans d'autres organisations et organismes internationaux pertinents, dont l'Unesco, surtout dans le contexte du Programme intergouvernemental pour le développement des communications (PIDC);

625.8 Soutenir et renforcer le rôle de l'UIT dans l'aide apportée aux États membres, notamment les pays en développement.

Promotion de la femme

626. Les chefs d'État et de gouvernement ont engagé de nouveau le Mouvement à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et ont appuyé pleinement les résultats des examens et évaluations quinquennaux figurant dans la résolution intitulée « Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin », adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingt-troisième session extraordinaire en juin 2000.

627. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités des résultats de la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme qui a souligné la nécessité d'assurer l'accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, et la promotion de l'accès des femmes sur un pied d'égalité au plein emploi et à un travail décent.

628. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur volonté d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans les situations de conflit armé et d'occupation étrangère, y compris le recours systématique à l'enlèvement et au viol, notamment comme instrument de guerre, par les parties aux conflits, ainsi que la traite des femmes et des filles, et leur victimisation. Ils ont exprimé leur horreur devant la poursuite de ces actes. À cet égard, ils ont exhorté les États à adopter les mesures nécessaires contre les auteurs de ces actes et à garantir le respect du droit international et des législations nationales, y compris en légiférant au sujet de la protection des femmes et des filles dans des situations de conflit armé. Ils ont de même invité les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou d'y adhérer et ils ont encouragé tous les États membres à envisager de ratifier le protocole facultatif à cette convention ou d'y adhérer.

629. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé le rôle principal et essentiel de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que le rôle central de la Commission de la condition de la femme, dont le large mandat couvre toutes

les dimensions liées au développement, aux droits humains et aux libertés fondamentales de la femme.

630. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé et souligné la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement concernant la réforme institutionnelle de l'Organisation des Nations Unies et ont fait valoir que le but de cette réforme, y compris dans le domaine de la parité hommes-femmes, était de rendre le système des Nations Unies à l'égard du développement plus souple et plus efficace dans son appui aux efforts des pays en développement pour atteindre les objectifs de développement approuvés à l'échelle internationale sur la base de leurs stratégies nationales de développement, et que cette réforme devrait renforcer l'efficacité institutionnelle de l'Organisation et produire des résultats concrets dans le domaine du développement.

631. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur gratitude à l'Égypte pour sa contribution importante à la promotion de la femme et de son autonomisation. À cet égard, ils se sont félicités de l'initiative de l'Égypte d'inviter les premières dames des pays du Mouvement aux sommets devenus forum principal pour l'évocation des questions relatives aux femmes.

632. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu le rôle central de l'entité des Nations Unies, chargée de la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, à mener et coordonner l'action visant de réaliser ce principe au sein du système des Nations Unies tout en soutenant les différents efforts des États dans la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.

633. Les chefs d'État et de gouvernement ont redit leur demande à la directeur(trice) exécutif(ve) d'ONU Femmes d'accorder une attention particulière à la situation des femmes vivant sous occupation étrangère et à leurs souffrances, entre autres, en nommant un centre de liaison capable de prendre en charge ces situations en totale conformité avec le droit international, dont le droit humanitaire international et les droits de l'homme.

634. Les chefs d'État et de gouvernement, pour promouvoir les droits humains de la femme, ont exprimé leur détermination à prendre les mesures nécessaires aux niveaux national, régional et international, pour améliorer la qualité de vie et assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, compte tenu de leur potentiel, notamment en adoptant des stratégies et des programmes socioéconomiques appropriés et en offrant des services publics à toutes les femmes et, en particulier, aux femmes handicapées, et aux femmes des zones rurales, tout spécialement un accès aux services de santé, d'éducation et de justice et en renforçant le bien-être familial.

635. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur engagement à promouvoir activement l'intégration de la dimension hommes-femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines politiques, économiques et sociaux, afin d'assurer la pleine représentation des femmes et leur participation entière et sur un pied d'égalité, en tant que condition vitale de l'élimination de la pauvreté.

636. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur reconnaissance au gouvernement de l'État du Qatar pour son initiative d'accueillir la troisième Réunion ministérielle du Mouvement sur la promotion de la femme dans un monde

de défiance à Doha, du 12 au 14 février 2012, et ont exprimé leur appréciation de l'hospitalité des préparatifs d'excellence. Ils se sont félicités de l'adoption de la Déclaration de Doha et du Programme d'Action, et ont souligné le besoin de son application.

637. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur gratitude du fonctionnement de l'Institut pour l'autonomisation des femmes ouvert à Kuala Lumpur par le Mouvement des pays non alignés et ils ont réaffirmé leur soutien continu à ses activités. Les chefs d'État et de gouvernement ont encouragé les États membres du MNA à intensifier leur coopération avec l'Institut et ses bureaux régionaux par les contributions financières afin de renforcer leur travail et leurs activités.

638. Les chefs d'État et de gouvernement ont également exprimé leur gratitude aux efforts du Guatemala au lancement du bureau régional du MNA à Guatemala City, ils attendent impatiemment le commencement de ses activités au plus tôt possible.

639. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note avec gratitude du lancement du bureau régional du MNA au Caire, ils attendent impatiemment le commencement de ses activités au plus tôt possible et expriment leur gratitude au gouvernement de l'Égypte pour son effort à cet égard.

640. Les chefs d'État et de gouvernement ont encouragé les pays membres du Mouvement à intensifier leur coopération avec l'Institut et avec ses bureaux régionaux, y compris sous la forme de contributions financières, afin de renforcer leurs travaux et activités.

641. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'adoption de la résolution 64/129 sur l'amélioration de la situation des femmes des zones rurales et ils ont reconnu le rôle important qu'elles jouent dans le développement durable. À cet égard, ils ont réaffirmé le rôle vital des femmes et la nécessité de leur pleine et égale participation à la direction de toutes les domaines du développement durable, ainsi que leur résolution d'effectuer les réformes législatives et administratives devant donner aux femmes des droits égaux à ceux des hommes sur les ressources économiques, y compris l'accès à la propriété et la maîtrise du foncier et d'autres formes de propriété, l'accès au crédit, à la transmission patrimoniale, aux ressources naturelles et aux nouvelles technologies.

642. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note de l'offre du gouvernement de la République de l'Indonésie d'accueillir la 4^e Conférence Mondiale sur le Rôle de la femme dans le développement des États Membres de l'OCI à Jakarta en décembre 2012.

Peuples autochtones

643. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note avec une vive satisfaction de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. De même, ils ont réaffirmé leur appui à la nécessité de promouvoir les droits économiques, politiques et culturels des peuples autochtones et leur engagement à accorder une attention particulière aux efforts déployés aux niveaux national et multilatéral pour améliorer leurs conditions de vie, par une participation à l'action de la société civile. Par ailleurs, face à l'appropriation et à l'utilisation abusives des savoirs autochtones traditionnels, ils sont convenus de promouvoir la défense du patrimoine bioculturel collectif afin de

permettre aux peuples autochtones de disposer d'instruments juridiques appropriés en matière de propriété intellectuelle pour protéger leurs savoirs traditionnels contre leur utilisation non autorisée ou inappropriée par des tiers.

644. Les chefs d'État et de gouvernement ont salué l'organisation et la célébration de la manifestation de haut niveau qui s'est tenue le 17 mai 2012 durant la 11^e Session du Forum Permanent des Nations Unies sur les problèmes des autochtones qui commémorait le 5^e anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, avec la participation de représentants d'organisations de peuples autochtones, dans le cadre des préparatifs à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale dénommée Conférence mondiale de 2014 sur les peuples autochtones, tels que définis par la Résolution 66/142 de l'Assemblée générale adoptée par consensus.

645. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note avec satisfaction de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 6/36 du 14 décembre 2007 portant établissement du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones dans le but de doter le Conseil d'une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones.

646. Les chefs d'État et de gouvernement ont également pris acte avec gratitude du rapport du Secrétaire général, en 2009, sur l'évaluation à mi-parcours des progrès réalisés sur la voie des objectifs de la deuxième décennie internationale des peuples autochtones du monde, où il est souligné que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour transformer les initiatives à l'échelon politique en action concrète, en faveur et avec le concours des peuples autochtones.

647. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'adoption de la résolution 65/198 de l'Assemblée générale du 21 décembre 2010 qui arrête l'organisation d'une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale ayant pour désignation la « Conférence mondiale sur les peuples autochtones » et prévue en 2014 pour permettre l'échange de points de vues et de bonnes pratiques en matière de concrétisation des droits des peuples autochtones, avec la volonté de concrétiser les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et qui invite par ailleurs les États membres à participer pleinement. Les chefs d'État et de gouvernement attendent avec intérêt les consultations qui définiront les modalités de la réunion, dont la participation des parties pertinentes.

648. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que toutes les cultures ont le droit d'exister et de préserver leurs pratiques traditionnelles inhérentes à leur identité. Dans ce contexte, ils ont reconnu le droit des peuples autochtones andins à jouir pleinement de leurs droits traditionnels millénaires et ils ont pris acte du droit du gouvernement de Bolivie à défendre et protéger ces pratiques pour le compte de ses peuples. Les chefs d'État et de gouvernement ont également noté les discussions en cours sur certaines de ces pratiques traditionnelles, pour lesquelles une évaluation scientifique peut être nécessaire et la participation des ces peuples, à cet égard.

Analphabétisme

649. Les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés vivement préoccupés par le fait que quelque 69 millions d'enfants ne fréquentaient pas les écoles primaires et

n'avaient pas accès à l'éducation primaire, que 796 millions d'adultes étaient analphabètes dont plus des deux tiers se retrouvaient parmi les personnes handicapées, notamment les enfants vivant en Afrique et en Asie. Sans des progrès accélérés vers l'éducation pour tous, il serait impossible d'atteindre les objectifs nationaux et ceux arrêtés à l'échelle internationale en matière de réduction de la pauvreté, ce qui ne ferait qu'accroître les inégalités entre les pays et au sein des sociétés. À cet égard, ils ont réaffirmé que le Mouvement restait engagé à coopérer pleinement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de ceux de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012).

650. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la Déclaration Ministérielle du Conseil Economique et Social du Segment de Haut-Niveau sur « l'application des objectifs et engagement approuvés à l'échelon international en ce qui concerne l'éducation » tenu à Genève du 4 au 8 juillet 2011.

651. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé d'accorder une attention prioritaire à la mise en place de mécanismes de coopération entre les pays membres du Mouvement, ainsi que de renforcer la coopération régionale et internationale en vue d'aborder dûment le problème de l'analphabétisme et de le supprimer d'ici 2015, par la concrétisation de l'objectif du Millénaire pour le développement d'assurer l'éducation primaire pour tous. Ils ont pris acte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de diverses initiatives d'alphabétisation reconnues par l'Unesco, dont la méthode « Yosípuedo ».

652. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'adoption de la résolution 65/183 concernant la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : éducation pour tous. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la nécessité d'intensifier les efforts en vue d'aborder les objectifs de la décennie et de mettre en œuvre le Plan d'action pour la décennie, sans perdre de vue que la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation s'achèvera dans un an et que la date cible de 2015 pour concrétiser le but d'assurer l'éducation pour tous et les objectifs du Millénaire pour le développement est en train de se rapprocher.

653. Les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de créer des sociétés et des milieux alphabétisés, d'éliminer l'analphabétisme, y compris parmi les femmes et les filles, et de combler le fossé entre les sexes en matière d'alphabétisation, notamment en intensifiant les efforts en vue de la mise en œuvre effective du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et en intégrant sensiblement ces efforts dans le processus en faveur de l'éducation pour tous et dans d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ainsi que dans d'autres initiatives d'alphabétisation s'inscrivant dans le cadre des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement.

654. Les chefs d'État et de gouvernement ont par ailleurs décidé de mettre en pratique le Plan d'action international au cours de la phase ultime de la décennie, afin d'accorder une attention suffisante à la diversité culturelle des minorités, des peuples autochtones et des handicapés, ainsi que pour concevoir et proposer aux jeunes et aux adultes des programmes d'alphabétisation de haute qualité.

Santé, VIH/SIDA, Paludisme, Tuberculose et autres maladies transmissibles

655. Les chefs d'État et de gouvernement se sont dits préoccupés devant la menace mondiale que posaient des épidémies telles que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies transmissibles. À cet égard, ils ont demandé aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de renforcer leur coopération nationale, régionale et internationale pour combattre ces fléaux.

656. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que le VIH/sida constituait une menace mondiale et représentait l'un des plus formidables obstacles au développement, au progrès et à la stabilité de leurs sociétés et du monde en général, ce qui exigeait une réponse mondiale exceptionnelle portant sur tous les aspects du problème. Ils ont pris note de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies à la Réunion de haut niveau, le 11 juin 2011 de la déclaration politique sur le VIH/sida, et ils ont réaffirmé leur engagement à l'application des déclarations de 2006 et de 2001. Ils ont demandé aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de redoubler sensiblement d'efforts pour atteindre d'ici 2010 l'objectif d'un accès universel à des programmes d'ensemble de prévention, de traitement, de soins et d'aide, et pour arrêter et inverser la propagation de la pandémie d'ici à 2015, et ils ont appelé tous les États, en particulier les pays développés, à tenir dûment ces engagements, et prié instamment les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les milieux d'affaires à soutenir les efforts nationaux consentis dans ce sens.

657. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur vive préoccupation face à la lenteur des progrès réalisés pour réduire la mortalité maternelle et infantile et améliorer la santé des femmes et des enfants, notamment en Afrique. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités des efforts au niveau national, régional et international en vue de faire face à ce défi, ont encouragé ces mêmes efforts et ont appelé tous les partenaires à respecter leurs obligations dans ce domaine. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités du rapport de la Commission des Nations unies pour l'information et la responsabilisation sur la santé infantile et maternelle ayant pour titre « Promesses tenues, quantification des résultats » et ont appelé tous les partenaires à se pencher sur ses recommandations visant à des progrès rapides en matières de santé maternelle et infantile.

658. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur inquiétude des efforts liant le VIH et le Sida aux problèmes de paix et de sécurité ainsi que le fait d'aborder cette pandémie dans le contexte du Conseil de Sécurité des Nations Unies. À cet égard, ils ont appelé les États Membres des ONU à résister à titrisation du VIH et du Sida et à promouvoir la jouissance et le respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales par les personnes vivant avec le VIH et le Sida.

659. Les chefs d'État et de gouvernement, ayant reconnu la réalité de la coopération Sud-Sud dans le combat contre le VIH/sida, ont décidé d'accorder une attention prioritaire à la mise en place de mécanismes de coopération entre les États membres, ainsi qu'au renforcement de la coopération régionale et internationale en vue de lutter efficacement contre le VIH/sida conformément au sixième et huitième objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, ils se sont félicités de l'organisation de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida, prévue à New York les 8, 9 et 10 juin 2011.

660. Les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés vivement préoccupés par la grave menace que posait la propagation de la grippe aviaire depuis le déclenchement de l'épidémie, qui risquait d'avoir de graves incidences non seulement sur la santé publique à l'échelle mondiale mais aussi sur l'économie mondiale. Ils ont réaffirmé qu'il importait que des mesures concertées soient prises aux niveaux national, régional et international pour faire face efficacement à cette menace dans les délais voulus. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur soutien à l'adoption de la Déclaration de Hanoï de la septième Conférence internationale de niveau ministériel sur « les gripes animale et pandémique : un cadre pour soutenir la dynamique » qui s'est tenue à Hanoï en avril 2010.

661. Les chefs d'État et de gouvernement se sont dits vivement inquiets devant la menace que posent l'apparition et l'expansion de la grippe porcine A (H1N1) et ils ont demandé à l'Organisation mondiale de la Santé et aux institutions financières internationales de fournir aux pays touchés un appui logistique et financier total afin qu'ils puissent combattre cette épidémie promptement et efficacement, ainsi qu'une aide adéquate afin d'éviter d'autres poussées de cette maladie. À cet égard, ils ont appelé l'OMS à assurer, en coordination avec les pays touchés, un suivi systématique et adéquat afin d'endiguer efficacement d'autres poussées de cette épidémie.

662. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'adoption par consensus de la résolution 64/57 de l'OMS sur la préparation en cas de grippe pandémique: échange de virus grippaux, accès aux vaccins et autres avantages.

663. Les ministres ont souligné la participation efficace à la cinquième Réunion des ministres de la santé du Mouvement, tenue le 23 mai 2012 à Genève (Suisse) en marge de la 65^e Assemblée générale de l'Organisation mondiale de la Santé, et leur détermination et leur engagement à pleinement mettre en œuvre les décisions et recommandations de cette réunion et à suivre régulièrement ces questions ainsi que celles contenues dans les déclarations précédentes du Mouvement consacrées au renforcement du système international de santé : « Renforcement de la solidarité mondiale contre les pandémies, mise en place et financement de systèmes sanitaires et d'une couverture universelle, et lutte contre les maladies non transmissibles » (2011); renforcement du système de santé international et de la solidarité mondiale contre les pandémies (2010); crise sanitaire et financière (2009) et migration et formation de personnel de santé qualifié; maladies touchant de manière disproportionnée les pays en développement et pratiques responsables à l'échelle internationale dans l'échange des connaissances sur le virus de la grippe aviaire en assurant un partage des avantages (2008), sur un pied d'égalité, de manière à protéger les intérêts des pays en développement.

664. Les chefs d'État et de gouvernement ont considéré l'adoption du « Code de pratique pour le recrutement international des personnels de santé » comme une évolution positive, mais qui exige une consolidation plus poussée au moyen de mesures pratiques pour faire face aux répercussions de la migration des travailleurs de la santé qui quittent les pays en développement.

665. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la nécessité d'une action concertée et d'une réponse coordonnée aux niveaux national, régional et mondial pour pouvoir relever correctement les défis représentés par les maladies non

transmissibles dans différents domaines, comme celui du développement, notamment les maladies cardiovasculaires, les cancers, les maladies respiratoires et le diabète, les quatre maladies non transmissibles les plus courantes. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'adoption de la déclaration politique sur les maladies non transmissibles par la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la prévention des maladies non transmissibles et aux mesures de lutte contre celles-ci, du 19 et 20 septembre 2011 à New York.

666. Les chefs d'État et de gouvernement ont également souligné l'importance des interventions durables multisectorielles, rentables visant l'ensemble de la population afin de réduire l'impact des facteurs de risque des maladies non transmissibles communes, par la mise en œuvre, entre autres, de politiques et plans nationaux ainsi que par des accords et stratégies internationaux tout comme l'éducation, en engageant toutes les parties pertinentes.

667. Les chefs d'État et de gouvernement ont aussi reconnu la contribution de la coopération et l'assistance internationales à la prévention et au contrôle des maladies non-transmissibles et, à cet égard, ils ont encouragé l'inclusion continue des dites maladies dans l'ordre du jour et des initiatives de la coopération.

668. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur vive inquiétude devant les retombées potentiellement négatives des crises économique et financière actuelles sur les systèmes de santé des pays en développement. À cet égard, ils ont appelé les pays donateurs à honorer leur engagement d'allouer 0,7 % de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement (APD) et ils ont pressé instamment les donateurs à soutenir les programmes de coopération internationale en matière de santé, dont ceux qui visent à permettre d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et à étoffer les systèmes de santé nationaux par le renforcement des capacités et les transferts technologiques. Ils ont réitéré qu'il était nécessaire d'utiliser pleinement les facilités disponibles au titre de l'Accord OMC-TRIPS, dont celles qui sont reconnues dans la Déclaration ministérielle de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, et dans la décision de l'OMC du 30 août 2003, en vue de répondre aux besoins de leurs populations en matière de santé publique. Ils ont aussi reconnu que la coopération Sud-Sud devait, non se substituer à la coopération Nord-Sud, mais la compléter, et, à cet égard, ils ont exprimé leur détermination d'explorer une coopération Sud-Sud plus efficace, ainsi que la coopération triangulaire, en permettant de mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de programmes de développement en rapport avec la santé.

669. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'évolution des partenariats entre une série de parties prenantes aux échelons local, national, régional et mondial en vue d'aborder les causes à multiples facettes de la santé mondiale et l'engagement et les initiatives visant à hâter les progrès vers les objectifs du Millénaire pour le développement en matière de santé, dont ceux annoncés à la réunion de haut niveau sur les OMD tenue au siège des Nations Unies, à New York du 20 au 22 septembre 2010.

670. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu la relation étroite entre la politique étrangère et la santé globale et leur interdépendance, à cet égard ils ont aussi reconnu que les défis confrontés par la santé globale demandent des efforts concertés et durables de la communauté internationale. Les chefs d'État et de gouvernement ont favorablement accueilli la résolution de l'Assemblée générale

64/108 et ambitionnent de continuer les discussions menées sur le thème et surtout l'impact des questions qui ne sont pas liées à la santé sur la santé. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement ont noté avec satisfaction l'adoption de la déclaration ministérielle ECOSOC 2009 intitulée « mise en œuvre des objectifs et des engagements internationalement reconnus à l'égard de la santé publique globale ».

Criminalité transnationale organisée

671. Les chefs d'État et de gouvernement ont déclaré de nouveau que le Mouvement s'engageait à coordonner les efforts et les stratégies aux échelons national, régional et international contre la criminalité transnationale organisée, et à mettre au point les méthodes les plus efficaces pour les combattre. Ils ont réaffirmé que les efforts internationaux consentis contre la criminalité transnationale devaient forcément respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États.

672. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que la criminalité transnationale organisée portait préjudice au développement, à la stabilité politique et aux valeurs sociales et culturelles.

673. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que la réponse à la menace que représentait la criminalité transnationale organisée exigeait une coopération plus étroite à l'échelon international. Ils ont réaffirmé leur engagement à combattre toutes les formes de criminalité transnationale organisée en renforçant, s'il y a lieu, les cadres juridiques nationaux et les mécanismes de coopération, notamment par l'échange d'informations, l'assistance juridique mutuelle et l'extradition, conformément au droit interne et aux instruments internationaux appropriés.

674. Les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé que la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice et la Déclaration de Bangkok reconnaissaient que les stratégies de prévention globale de la criminalité devaient s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de risque associés aux crimes.

675. Les chefs d'État et de gouvernement se sont également déclarés préoccupés par la perte, la destruction et le retrait de biens culturels et par la participation accrue de groupes criminels organisés au trafic de biens culturels pillés, volés ou passés en contrebande. Ils ont souligné l'importance des initiatives nationales, régionales et internationales pour la protection des biens culturels, en particulier de l'action de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et son Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illégale; ils ont également souligné l'importance de la coopération internationale entre forces de l'ordre, afin de combattre le trafic de biens culturels et, en particulier, la nécessité d'échanges d'informations et de données d'expérience pour assurer une action plus efficace.

676. Par ailleurs, les chefs d'État et de gouvernement ont invité instamment les États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée d'intensifier leur coopération large dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les actes délictueux à l'encontre des biens culturels, notamment en restituant à leur propriétaire légitime le fruit desdits actes, conformément à l'article 14, paragraphe 2 de la Convention, en coordination avec l'UNODC et ils ont invité les États parties à échanger des renseignements sur tous les aspects des actes

délictueux contre les biens culturels, conformément à leur législation nationale, et à coordonner les mesures administratives ou autres utilisées, selon le cas, pour prévenir, détecter précocement et punir de tels délits.

677. Les chefs d'État et de gouvernement ont également exprimé leur préoccupation de la gravité des délits informatiques. À cet égard les chefs d'État et de gouvernement ont anticipé le document final de l'étude détaillée menée par le groupe intergouvernemental de durée indéterminée d'experts au sujet des crimes, et examinant les résultats sur le plan national, régional et international, dans la perspective qu'elle offrira des directives opérationnelles pour lutter contre les crimes.

678. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

678.1 Adopter les mesures requises aux échelons national et international en vue de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des instruments de lutte contre le trafic illicite des drogues, selon le cas;

678.2 Lancer un appel pour que les pays en développement et les pays à économie en transition bénéficient d'une aide et d'une coopération financières et techniques adéquates, afin qu'ils puissent mettre en œuvre ces traités;

678.3 Accroître, à la demande des pays en développement et des pays en transition, la coopération et l'assistance technique internationales en matière de renforcement des capacités afin que ces pays puissent s'acquitter dûment des obligations que leur imposent les instruments internationaux relatifs à la prévention du crime;

678.4 Adopter de nouvelles mesures et renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, de réprimer et d'éliminer plus efficacement la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes, conformément au droit international;

678.5 Renforcer la coordination et la coopération, ainsi que la formulation de stratégies communes, avec le Groupe des 77 + Chine, à travers le Comité conjoint de coordination, sur les questions relatives à la criminalité transnationale organisée, afin de répondre aux préoccupations collectives et de promouvoir les intérêts communs des pays en développement auprès des instances internationales;

678.6 Exprimer leur gratitude pour la convocation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenue à New York du 17 au 21 juin 2010 et a réaffirmé l'engagement politique de la communauté internationale à s'attaquer à la criminalité transnationale organisée;

678.7 Prendre acte de la Déclaration de Salvador adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui s'est tenue à Salvador de Bahia (Brésil) du 12 au 19 avril 2010;

678.8 Prendre acte des conclusions de la cinquième Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

qui s'est tenue à Vienne (Autriche), du 18 au 22 octobre 2010, notamment la décision de la conférence de créer un groupe de travail intergouvernemental, de composition non limitée, chargé : développer un ou plusieurs mécanismes pour aider la conférence à examiner la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles et ont attendu avec impatience l'adoption éventuelle des termes de référence de tel(s) mécanisme(s) à la sixième session de la Conférence.

679. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur inquiétude face aux liens de plus en plus forts entre le trafic des armes à feu et celui des drogues illicites et la traite des êtres humains dans la région sahélosaharienne où la prise d'otages avec demande de rançon et les actes terroristes constituent une menace à la sécurité régionale.

Traite des êtres humains

680. Les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés préoccupés par le fait que la traite des êtres humains était en train de s'ériger de plus en plus en un fléau frappant tous les pays du monde et exigeant une réponse concertée aux échelons national et international. Ils ont souligné l'importance de la Convention des Nations Unies de 2000 contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.

681. Les chefs d'État et de gouvernement ont accueilli avec gratitude le rôle de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des être humains, qui a pour but de coordonner les actions entre le système des Nations Unies, la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, afin d'aider les gouvernements qui en font la demande à prévenir la traite des êtres humains et à en poursuivre les auteurs, et de faire en sorte que les victimes disposent de tous les recours nécessaires et que leurs droits fondamentaux soient pleinement respectés.

682. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que l'esclavage et la traite des êtres humains continuaient de représenter un grave défi pour l'humanité et exigeaient une réponse internationale concertée. À cet égard, ils ont demandé instamment à tous les États de concevoir, appliquer et renforcer des mesures efficaces pour combattre et éliminer toutes formes d'esclavage et de traite des êtres humains, afin de contrer la demande en victimes de la traite, de protéger les victimes et de traduire les responsables en justice.

683. Les chefs d'État et de gouvernement ont également signalé que l'année 2010 marquait le 10^e anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles additionnels, notamment celui visant à prémunir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme), et à cet égard, ils se sont félicités de la convocation du Forum international de Louxor « Mettre fin dès maintenant à la traite des êtres humains : appliquer le protocole de l'ONU », coorganisé par l'Égypte et l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains, en décembre 2010, dans le but de promouvoir le dialogue, de mettre en exergue les questions prioritaires et de mobiliser le niveau le plus élevé de soutien politique, afin d'entamer des actions concrètes qui associeront la législation, la coopération, le secteur privé, la société civile et les ONG, dans la lutte contre la traite des êtres humains.

684. Les chefs d'État et de gouvernement se sont également félicités de la mise en œuvre des directives d'application de Louxor relatives aux Principes éthiques d'Athènes : programme complet d'alignement des pratiques professionnelles (Protocole de Louxor) signé par le secteur privé, afin d'accroître sa contribution à l'élimination de la traite des êtres humains partout dans le monde et de lancer contre cette dernière un outil d'apprentissage, un programme de sensibilisation des hommes d'affaires du monde entier, en coopération avec l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains et Microsoft.

685. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur invitation à tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à envisager de devenir parties au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et après son entrée en vigueur, à mettre en œuvre efficacement ce Protocole, notamment en incorporant ses dispositions à leur législation nationale et en renforçant leur justice pénale. Ils ont exprimé la détermination du Mouvement à renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à offrir une aide aux États membres qui le demandent pour la mise en œuvre de ce Protocole.

686. Les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé l'adoption par consensus du Plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, par la résolution 64/293 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 30 juillet 2010, et ils ont rendu hommage au rôle des pays membres du Mouvement dans la conduite du processus de négociation en vue de mettre en pratique la déclaration de Sharm el-Sheikh. Ils ont souligné l'importance de l'exécution pleine et entière du Plan d'action de la part de tous les États membres et organisations internationales, et ont exprimé leur confiance que l'Assemblée générale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mettra tout en œuvre pour exécuter ce plan d'action ambitieux et le transcrire dans des mesures concrètes sur le terrain. Ils ont également exprimé leur engagement à développer la coopération avec toutes les entités pertinentes des Nations Unies, afin de garantir la mise en œuvre pleine et entière du Plan d'action mondial.

687. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités du dialogue interactif « Combattre la traite d'êtres humains : partenariat et innovation pour mettre fin à la violence contre les femmes et les enfants », qui s'est tenu au Siège des Nations Unies le 3 avril 2012, et ont décidé de contribuer activement à l'évaluation en 2013 des avancées produites dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

688. Les chefs d'État et de gouvernement se sont également félicités du lancement officiel et du fonctionnement du Fonds de contributions volontaires de l'ONU en faveur des victimes de la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants, ainsi que du choix de la moitié des membres de son conseil d'administration parmi les États membres du Mouvement et, à cet égard, ils ont encouragé tous les États, la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à contribuer au fonds nouvellement créé ainsi qu'au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.

689. Conscients de l'expansion du phénomène de la traite des êtres humains, les chefs d'État et de gouvernement ont invité les États à prévenir et à combattre ce

phénomène en renforçant leur législation dans ce domaine afin de faire prendre conscience de ce fléau et de mettre en place des institutions nationales et locales pour le combattre.

690. Reconnaissant que tous les pays sont touchés par la traite des êtres humains, les chefs d'État et de gouvernement ont invité instamment tous les États à stimuler les efforts nationaux requis pour combattre ce fléau et à œuvrer de concert en collaboration et dans un cadre régional et international, sans imposer des exigences unilatérales à d'autres États.

691. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur inquiétude face à la gravité du trafic d'organes humains et la participation croissante à cet égard de groupes criminels organisés, et ils sont convenus de coordonner leurs efforts en vue de combattre ce crime.

Trafic de stupéfiants

692. Les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés gravement préoccupés par le fait que le problème du trafic illicite des drogues empirait dans le monde compte tenu de sa nature transnationale et mondiale, ce qui constituait une sérieuse menace pour la communauté internationale tout entière. Ils ont réaffirmé que des mesures plus efficaces devaient être prises pour prévenir, combattre et éliminer le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects. Ils ont en outre reconnu qu'aucun gouvernement ne pouvait espérer combattre à lui seul cette menace avec succès, dans la mesure où des organisations criminelles liées au trafic des drogues opéraient collectivement sur le territoire de plusieurs pays, tout en multipliant les itinéraires du trafic et les méthodes de distribution, rendant ainsi essentielles la coopération, la coordination et une action résolue de la part de tous les pays pour maîtriser ce fléau. Le problème des drogues constitue de nos jours une menace à la santé publique et à la stabilité socioéconomique des États.

693. Dans le droit fil de cette position, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que la lutte contre le problème mondial de la drogue était une responsabilité commune et partagée qui devait être assumée dans un cadre multilatéral, et qu'elle ne pouvait être menée efficacement que par une coopération internationale significative qui exigeait une approche intégrée et équilibrée, et qu'elle ne devait être menée que de façon pleinement conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et d'autres dispositions du droit international, notamment dans le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des États, du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et sur la base des principes de l'égalité des droits et du respect mutuel. Par ailleurs, ils se sont déclarés préoccupés par la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), tout en se félicitant du projet de résolution de la cinquante-quatrième session de la Commission des stupéfiants sur la promotion de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime : une des recommandations du groupe de travail intergouvernemental à durée indéterminée sur l'amélioration de la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime », adopté par l'Assemblée générale, sur recommandation de l'ECOSOC.

694. Les chefs d'État et de gouvernement ont lancé un appel à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre, sous tous les aspects, le problème des drogues dans le monde, y compris par la réduction de la demande. Ils ont aussi reconnu qu'il était

important de mettre en œuvre des stratégies appropriées ou viables, dont la coopération internationale, le renforcement des capacités, la collecte de données précises et viables sur les drogues et l'accroissement des programmes et des stratégies de développement durable et alternatif, dans le traitement du problème mondial de la drogue, tout en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale des États.

695. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la tenue de la cinquante-cinquième session de la Commission des stupéfiants, en mars 2012, ainsi que des discussions qui y ont eu lieu sur le progrès accomplis dans l'exécution par les États membres de la déclaration politique et du plan d'action sur la coopération internationale pour une stratégie globale et équilibrée, adoptés en 2009.

Corruption

696. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que les pratiques de corruption, dont l'absence d'une bonne gouvernance internationale d'entreprise, les dessous de table, le blanchiment d'argent et le transfert à l'étranger de fonds et d'avoirs acquis illégalement, minaient la stabilité et la sécurité politiques et économiques des sociétés, sapait la justice sociale et compromettaient gravement les efforts de développement durable des pays en développement. Ils ont reconnu que la Convention des Nations Unies contre la corruption établissait des normes acceptées à l'échelle universelle pour prévenir et combattre les pratiques de corruption, posait le principe du recouvrement d'avoirs et de transferts des avoirs illicitement acquis et le mécanisme d'une coopération internationale à cet égard.

697. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités du nombre important d'États qui avaient déjà ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption, ou qui y avaient adhéré et, à cet égard, ils ont invité instamment tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à envisager de ratifier ladite convention ou d'y adhérer de façon prioritaire et ils ont aussi invité tous les États parties à pleinement mettre en œuvre la Convention, dès que possible, y compris par le biais de la coopération internationale, tel que le prévoit la Convention.

698. Conformément aux positions précitées, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné en particulier qu'il fallait mettre en œuvre les dispositions concernant le recouvrement d'avoirs visées au chapitre V de la Convention contre la corruption, qui demandait aux États membres de restituer les avoirs obtenus par corruption. Ils ont souligné que l'une des grandes priorités dans la lutte contre la corruption était d'assurer le retour des avoirs acquis illégalement à leur pays d'origine. Ils ont donc exhorté tous les États parties et toutes les organisations internationales pertinentes, conformément aux principes de la convention et, en particulier, de son chapitre V, à consolider leur coopération à tous les niveaux afin de faciliter la prompt restitution de ces avoirs et à aider les États qui le demandent à renforcer leurs capacités humaines, juridiques et institutionnelles, afin de faciliter la recherche, la confiscation et la récupération de ces avoirs.

699. Les chefs d'État et de gouvernement ont noté avec gratitude le lancement et le fonctionnement du mécanisme de la revue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et ont encouragé les Parties de cette convention à fournir tout le soutien au mécanisme de revue.

700. Les chefs d'État et de gouvernement ont noté les résultats de la quatrième Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue à Marrakech (Maroc), du 24 au 28 octobre 2011, notamment les résolutions y adoptées dont celles liées à la récupération des ressources ainsi que la Déclaration de Marrakech. Les chefs d'État et de gouvernement ont aussi réaffirmé l'importance de coordonner les positions sur ces questions, notamment par la promotion des meilleures pratiques de lutte contre la corruption.

Appendice I

Pays membres du Mouvement des pays non alignés

Afghanistan	Comores	Iran (République islamique d')	Niger	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Afrique du Sud	Congo		Nigéria	
Algérie	Côte d'Ivoire	Iraq	Oman	Sao Tomé-et-Principe
Angola	Cuba	Jamaïque	Ouganda	Sénégal
Antigua-et-Barbuda	Djibouti	Jordanie	Ouzbékistan	Seychelles
Arabie saoudite	Dominique	Kenya	Pakistan	Sierra Leone
Azerbaïdjan	Égypte	Koweït	Palestine	Singapour
Bahamas	Émirats arabes unis	Lesotho	Panama	Somalie
Bahreïn	Équateur	Liban	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Soudan
Bangladesh	Érythrée	Libéria	Pérou	Sri Lanka
Barbade	Éthiopie	Libye	Philippines	Suriname
Belarus	Gabon	Madagascar	Qatar	Swaziland
Belize	Gambie	Malaisie	République arabe syrienne	Tchad
Bénin	Ghana	Malawi	République centrafricaine	Thaïlande
Bhoutan	Grenade	Maldives	République démocratique du Congo	Timor-Leste
Bolivie	Guatemala	Mali	République démocratique populaire lao	Togo
Botswana	Guinée	Maroc	République dominicaine	Trinité-et-Tobago
Brunéi Darussalam	Guinée Bissau	Maurice	République populaire démocratique de Corée	Tunisie
Burkina Faso	Guinée équatoriale	Mauritanie	République-Unie de Tanzanie	Turkménistan
Burundi	Guyana	Mongolie	Rwanda	Vanuatu
Cambodge	Fidji	Mozambique	Saint-Kitts-et-Nevis	Venezuela
Cameroun	Haïti	Myanmar	Sainte-Lucie	Viet Nam
Cap-Vert	Honduras	Namibie		Yémen
Chili	Inde	Népal		Zambie
Colombie	Indonésie	Nicaragua		Zimbabwe

Appendice II

Principes fondateurs du Mouvement des pays non alignés

- 1 Respect des droits de l'homme fondamentaux, ainsi que des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.
- 2 Respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de toutes les nations.
- 3 Reconnaissance de l'égalité des races et de l'égalité des nations, qu'elles soient grandes ou petites.
- 4 Non-ingérence et non-intervention dans les affaires intérieures d'un autre État.
- 5 Respect du droit de chaque nation de se défendre, à titre individuel ou collectif, en accord avec la Charte des Nations Unies.
- 6 Abstention de l'utilisation de pactes de défense collective au service des intérêts particuliers de toute grande puissance. Abstention de tout pays de recourir à des pressions sur d'autres pays.
- 7 Abstention de réaliser des actes ou des menaces d'agression, ou de recourir à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un pays.
- 8 Règlement pacifique des différends internationaux en accord avec la Charte des Nations Unies, au moyen de la négociation, de la conciliation, de l'arbitrage, du règlement judiciaire, etc., ainsi que de tout autre moyen pacifique choisi par les parties.
- 9 Promotion des intérêts mutuels et de la coopération.
- 10 Respect de la justice et des obligations internationales.

Appendice III

Principes consacrés dans la Déclaration relative aux buts et principes du Mouvement des pays non alignés et à son rôle dans la conjoncture internationale actuelle adoptée à la quatorzième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés à la Havane

- a. Respecter les principes consacrés dans la Charte des Nations et le droit international.
- b. Respecter la souveraineté, l'égalité souveraine et l'intégrité territoriale de tous les États.
- c. Reconnaître l'égalité des races, des religions, des cultures, et celle de toutes les nations, qu'elles soient grandes ou petites.
- d. Promouvoir un dialogue entre les peuples, les civilisations, les cultures et les religions, basé sur le respect des religions, de leurs symboles et de leurs valeurs, sur la promotion et la consolidation de la tolérance et de la liberté de conviction.
- e. Respecter et promouvoir la totalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, dont la réalisation effective du droit des peuples à la paix et au développement.
- f. Respecter l'égalité de droits des États, dont le droit inaliénable de tout État de décider librement de son système politique, social, économique et culturel, sans ingérence d'aucune sorte de la part d'aucun autre État.
- g. Réaffirmer la validité et la pertinence des positions de principes du Mouvement en ce qui concerne le droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère ou coloniale ou sous domination étrangère.
- h. Ne pas s'ingérer dans les affaires relevant de la juridiction interne d'un autre pays, aucun État ou groupe d'États n'ayant le droit d'intervenir directement ou indirectement, pour quelque motif que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures de tout autre État.
- i. Refuser le changement inconstitutionnel des gouvernements.
- j. Rejeter toute tentative de changement de régime.
- k. Condamner le recours à des mercenaires dans n'importe quelle situation, notamment dans les situations de conflit.
- l. S'abstenir d'exercer des pressions ou de la coercition sur un autre État, y compris par l'agression ou par d'autres actes impliquant le recours à la force directe ou indirecte, ou par l'application ou la promotion de n'importe quelle mesure de nature coercitive contraire au droit international ou incompatible avec celui-ci de quelque manière que ce soit, et ce en vue de le contraindre à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains et d'en obtenir des avantages de quelque nature qu'ils soient.
- m. Rejeter totalement l'agression en tant qu'infraction dangereuse et sérieuse au droit international, ce qui entraîne une responsabilité internationale.

- n. Respecter le droit immanent de légitime défense, individuelle ou collective, conformément à la Charte des Nations Unies.
- o. Condamner le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, et les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, en accord avec la Charte de Nations Unies et le droit international.
- p. Rejeter le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où que ce soit, par qui que ce soit, pour quelque motif que ce soit, comme l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales. À cet égard, refuser l'assimilation du terrorisme à la lutte légitime des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère pour leur autodétermination et leur libération nationale.
- q. Régler les différends par des moyens pacifiques, et s'abstenir en toutes circonstances de participer à des coalitions, à des accords ou à toutes autres initiatives coercitives unilatérales qui violeraient les principes du droit international et la Charte des Nations Unies.
- r. Défendre et consolider la démocratie, en réaffirmant que celle-ci est une valeur universelle fondée sur la volonté librement exprimée d'un peuple en vue de déterminer son système politique, économique, social et culturel, et de participer pleinement à tous les domaines de sa vie.
- s. Promouvoir et défendre le multilatéralisme et les organisations multilatérales en tant que cadres appropriés de règlement, par le dialogue et la coopération, des problèmes dont souffre l'humanité.
- t. Appuyer tous les efforts des pays en proie à des conflits internes pour instaurer la paix, la justice, l'égalité et le développement.
- u. Exécuter dans leur intégralité et de bonne foi les traités internationaux et les engagements contractés dans le cadre des organisations internationales, et remplir le devoir de vivre en paix avec les autres États.
- v. Régler les différends internationaux par des moyens pacifiques, en accord avec la Charte des Nations Unies.
- w. Défendre et promouvoir les intérêts partagés, la justice et la coopération, indépendamment des différences de systèmes politiques, économiques et sociaux des États, et conformément aux principes du respect mutuel et de l'égalité des droits.
- x. Exercer la solidarité en tant que fondement des relations et des activités entre tous les membres, en toutes circonstances.
- y. Respecter la diversité politique, économique, sociale et culturelle des pays et des peuples.

Annexe II

Déclaration de solidarité sur la Palestine

1. Les chefs d'Etat et de gouvernement du Mouvement des Non Alignés (MNA) *ont exprimé leur profond regret* que, en raison des mesures déplorables prises par Israël, puissance occupante, le Comité MNA sur la Palestine n'ait pas été en mesure de convoquer, le 5 août 2012, la réunion ministérielle extraordinaire à Ramallah (Palestine) qui avait été prévue comme démonstration de solidarité du Mouvement avec le peuple palestinien. Ils *ont condamné* l'action provocatrice d'Israël, opérée en violation du droit international et au mépris de ses obligations de puissance occupante, par laquelle celle-ci a empêché les membres du Comité de se porter témoin de la grave situation dans laquelle se trouve le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de transmettre directement au peuple palestinien et à ses dirigeants le soutien que de longue date le Mouvement apporte à la juste cause de la Palestine et son engagement à parvenir à un règlement juste, durable et pacifique de la question palestinienne sous tous ses aspects.

2. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont regretté* qu'Israël ayant fait obstruction à l'entrée des ministres du MNA sur le territoire palestinien occupé, le Comité sur la Palestine ait été empêché de rencontrer S. E. le Président Mahmoud Abbas et le reste de la direction palestinienne. Ils *ont exprimé leur profonde gratitude* au Royaume hachémite de Jordanie pour avoir reçu les membres du Comité sur la Palestine et pour les efforts qu'il a exercés en vue de faciliter l'organisation de la réunion ministérielle extraordinaire qui avait été prévue. Ils *ont rappelé* le Communiqué de presse publié par le Comité le 5 Août 2012 à Amman, ainsi que la déclaration connexe produite par le Bureau de coordination du MNA à New York le 9 août 2012. Ils *ont réaffirmé* la volonté du Mouvement de continuer d'aider le peuple palestinien dans sa quête légitime de la dignité, de la justice et de l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination dans son État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, selon les frontières antérieures à 1967.

3. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont réaffirmé* les déclarations sur la Palestine adoptées par le Comité et récemment approuvées par le Mouvement à Sharm El-Sheikh en 2012 et à Bali en 2011, et les positions qu'ils ont affirmées dans ces textes. Ils *ont renouvelé leur appel* à fournir une assistance politique, économique et humanitaire à l'appui du peuple palestinien et à ses efforts en vue de réaliser ses légitimes aspirations nationales et de faire respecter ses droits humains inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination dans son État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, et son droit au retour. Ils *ont rendu un hommage particulier* à la résilience du peuple palestinien, maintenue au cours des nombreuses décennies de difficultés qu'il est obligé de subir, soit depuis plus de 64 ans à compter de l'*Al-Nakba* de 1948, qui l'a dépossédé en faisant de la majorité des Palestiniens des réfugiés dont le nombre dépasse aujourd'hui les 5 millions, et depuis plus de 45 ans à partir de l'occupation militaire israélienne de 1967 sur le reste de la terre palestinienne, y compris Jérusalem-Est.

4. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont réitéré leur vive préoccupation* s'agissant de la situation critique que connaît le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du fait de son occupation militaire prolongée par Israël et des politiques et pratiques illégales dont il est le théâtre. Ils *ont condamné* la

poursuite des raids militaires par Israël et ses attaques contre la population civile palestinienne; le blocus de la bande de Gaza; la campagne de colonisation comportant, entre autres, des confiscations de terres, la construction et l'expansion de colonies et « avant-postes », le transfert de colons israéliens, la construction du Mur, les démolitions d'habitations, et l'imposition de graves restrictions à la circulation avec des centaines de barrages routiers, la détention et l'emprisonnement de milliers de Palestiniens, les déplacements forcés de civils palestiniens, et toutes autres mesures de châtement collectif contre le peuple palestinien, constituant des infractions graves au droit international, y compris le droit humanitaire et les droits humains.

5. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont déploré* les ravages de grande ampleur, d'ordres physique, économique et social, provoqués par l'occupation israélienne, en particulier l'impact destructeur des colonies israéliennes illégales et le Mur, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ils *ont condamné* toutes ces activités illégales de colonisation délibérée visant à modifier la composition démographique du territoire, son caractère et son statut juridique ainsi que l'acquisition de force de terres palestiniennes supplémentaires, soit en totale contradiction avec le droit international et la solution prévoyant deux États selon un découpage frontalier antérieur à 1967. Ils *ont exprimé leur préoccupation* face à la grave situation que connaît Jérusalem-Est occupée, où la campagne de colonisation israélienne est la plus intense, et *ils ont appelé* à un arrêt complet de toutes activités de colonisation et aux travaux de terrassement, notamment près de Al-Haram Al-Sharif (le Noble Sanctuaire), des démolitions d'habitations, révocations de résidence, et des fermetures d'institutions palestiniennes de la ville. Ils *ont condamné aussi* la terreur, la violence et les provocations des colons extrémistes israéliens contre les civils palestiniens et leurs biens, y compris les habitations, les terres agricoles, les lieux saints musulmans et chrétiens, et ils ont *mis en garde* contre de telles actions qui exacerbent les sensibilités religieuses, sont porteuses d'un risque de déstabilisation accru et auxquelles il doit être mis fin immédiatement par la puissance occupante.

6. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont réitéré leur profonde préoccupation* suscitée par les conditions humanitaires et socioéconomique critiques que connaît la bande de Gaza en raison du blocus israélien, par lequel Israël continue d'infliger un châtement collectif au peuple palestinien et d'entraver les déplacements, l'accès de l'aide humanitaire, l'entrée des biens de première nécessité, et la reconstruction de Gaza. Ils *ont réitéré leur exigence* de voir le droit international humanitaire respecté par Israël et que soit entièrement mis fin à ce blocus illégal, en soulignant la nécessité d'assurer le mouvement régulier et constant des personnes et des marchandises entre la bande de Gaza et le monde extérieur et de rétablir le lien et l'unité entre Gaza et la Cisjordanie, et en réaffirmant que la bande de Gaza demeure partie intégrante du territoire palestinien occupé.

7. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont de plus *réitéré leur appel* pour que soit assumée la responsabilité des crimes et violations commis par Israël, puissance occupante, au cours de l'agression militaire contre la Bande de Gaza de décembre 2008-janvier 2009. Ils *ont également réitéré leur appel* pour que soit assumée la responsabilité de l'attaque militaire israélienne du 31 mai 2010 dans les eaux internationales contre le convoi humanitaire destiné à la Bande de Gaza, dans laquelle neuf civils de nationalité turque ont trouvé la mort. Ils *ont appelé* la communauté internationale, dont le Conseil de Sécurité, à poursuivre ses efforts

sérieux en vue de mettre fin à l'impunité d'Israël et d'instaurer la justice pour les victimes, y compris par le biais d'un suivi des conclusions et recommandations de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza. Ils *ont réaffirmé* les obligations des Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève en matière de sanctions pénales, atteintes graves et responsabilités.

8. Les chefs d'Etat et de gouvernement *se sont dits vivement préoccupés* par les conditions inhumaines dans lesquelles sont détenus les prisonniers politiques palestiniens, avec maltraitance physique et mentale, des cas signalés de torture et le refus de soins médicaux appropriés et des visites des familles. Ils *ont exprimé leur préoccupation* à l'égard des crises récentes que causent les grèves de la faim prolongées des prisonniers et détenus qui protestent par ce moyen contre la pratique illégale de la détention administrative, laquelle autorise la mise en détention par Israël de centaines de Palestiniens sans chefs d'accusation ni procès et d'autres violations des droits de l'homme. Ils *ont réitéré leur appel* à la libération immédiate de tous les Palestiniens détenus et emprisonnés par Israël, dont des femmes, des enfants et des élus. Ils *ont rappelé* les Déclarations ministérielles sur les prisonniers politiques palestiniens adoptées à Bali (mai 2011) et à Sharm El Sheikh (mai 2012), et ont exhorté à la mobilisation d'efforts en vue d'apporter des solutions à ce dossier critique.

9. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont exigé* qu'Israël cesse immédiatement toutes ses politiques et pratiques illégales dans le territoire palestinien occupé, et cesse ses violations des droits humains du peuple palestinien. Ils *ont réitéré* leur exigence de la cessation immédiate et totale de toutes les activités israéliennes de colonisation qui constituent de graves violations du droit humanitaire international et un déni flagrant des résolutions des Nations Unies, de l'avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de justice et selon les obligations définies par la feuille de route du Quatuor de geler toutes les activités de colonisation et de démanteler les dits établissements en « avant-poste ». Ils *ont exprimé leur grave préoccupation* que cette campagne illégale mine gravement la contiguïté, l'intégrité, la viabilité et l'unité du territoire palestinien occupé et qu'elle hypothèque physiquement toute perspective de parvenir à une solution pour la paix comportant deux États sur la base des frontières antérieures à 1967, en entraînant par là-même la recherche de solutions justes concurrentes à celle-là.

10. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont exprimé leur profonde inquiétude* face à l'impasse actuelle que connaît le processus de paix au Moyen-Orient et ils *ont appelé* à la mise en œuvre immédiate d'efforts concrets visant à sauver la solution des deux États et à avancer ainsi de manière équitable et crédible dans le processus de paix en s'appuyant sur les résolutions pertinentes des Nations Unies, dont les résolutions 242, 338, 425, 1397, 1515 et 1850 du Conseil de sécurité, sur le Cadre de Madrid, dont le principe « terre contre paix », sur l'initiative de paix arabe et sur la feuille de route du Quatuor. Ils *ont souligné* que le processus de paix doit garantir la fin de l'occupation par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, l'exercice par le peuple palestinien du droit à l'auto-détermination dans un État de Palestine indépendant, souverain et viable, avec Jérusalem-Est comme capitale, et une solution juste au sort des réfugiés palestiniens qui soit fondée sur la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

11. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont rappelé*, à cet égard, le rôle historique et les obligations de la communauté internationale, notamment du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'ONU, et que les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève doivent s'acquitter de leurs obligations et garantir en toutes circonstances le respect de la Convention. Ils *ont appelé* le Conseil de sécurité à agir sur-le-champ au chef de l'autorité que lui confère la Charte pour le maintien de la paix et de la sécurité, afin de faire appliquer ses résolutions et garantir leur respect par Israël, puissance occupante, et de promouvoir une solution juste, durable et globale de l'ensemble des conflits israélo-palestinien et arabo-israélien.

12. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont réaffirmé* leur appui à l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne, sous la direction du Président Mahmoud Abbas, et *ont souligné* qu'il importe de protéger et de renforcer les institutions nationales et démocratiques de l'Autorité palestinienne, y compris le Conseil législatif palestinien, qui constitueront le socle vital de l'État palestinien indépendant. Ils ont ainsi salué l'Accord de réconciliation signé au Caire le 4 mai 2011, qui vise à mettre fin à la division entre les différentes factions palestiniennes, ainsi que la Déclaration, signée à Doha le 5 février 2012, qui vise à surmonter les difficultés d'application de l'Accord, et ils *ont appelé* la Communauté internationale à respecter et à appuyer la réconciliation palestinienne.

13. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont appelé* à maintenir l'appui au renforcement des institutions nationales palestiniennes, en accord avec le plan lancé par le Premier ministre Salam Fayyad en août 2009 « *Palestine : mettre fin à l'occupation, créer l'État* ». Ils *ont salué* sa réalisation en août 2011, avec la mise en œuvre de la deuxième phase « *Dernière ligne droite vers la liberté* », soulignant l'importance de cette initiative dans la pose de solides fondations à l'indépendance de l'État de Palestine, et ils *ont appelé* à fournir des efforts en vue de préserver et de faire progresser les acquis à cet égard pendant cette période critique. Ils ont de plus *réaffirmé* l'importance de la reconnaissance officielle de la Palestine par 132 pays, et *ont exhorté* les Membres du Mouvement qui n'ont pas encore reconnu l'État de Palestine de le faire le plus tôt possible en contribution positive à la réalisation de l'indépendance de la Palestine fondée sur le droit international et les résolutions de l'ONU.

14. Les chefs d'Etat et de gouvernement *se sont félicités* à cet égard de la candidature soumise par la Palestine le 23 septembre 2011 en vue de son admission comme État Membre aux Nations Unies, en accord avec le droit du peuple Palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance, convaincus que la réalisation de cet objectif sera une avancée majeure vers la liberté, la dignité, la stabilité et la paix pour le peuple Palestinien. Ils *se sont également félicités* de l'admission de la Palestine en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

15. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont appelé les membres du Mouvement à se maintenir à l'avant-garde du soutien à cette marche historique du peuple palestinien vers la liberté et la paix. Ils *ont appelé* à une intensification des efforts à cet égard, y compris au Conseil de sécurité de l'ONU, à l'Assemblée générale, au Conseil des droits de l'homme et à d'autres organes et organismes compétents de l'ONU. Ils *ont rendu hommage* aux membres du Caucus du MNA du Conseil de

sécurité pour leurs sérieux efforts en faveur de la Palestine, et les *ont engagés* à rester actifs en vue de renforcer le rôle du Mouvement dans l'effort de paix. Ils ont souligné l'importance de contacts réguliers entre le Mouvement au niveau ministériel et les membres du Conseil de sécurité, le Quatuor, la Ligue des États arabes et tous autres intéressés, afin de faire avancer la reconnaissance de la Palestine en tant qu'État et son admission en tant que Membre des Nations Unies à la date la plus proche possible et de redynamiser les efforts internationaux et régionaux devant mettre un terme à l'occupation israélienne commencée en 1967, d'instaurer l'indépendance due de longue date de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, et les droits inaliénables du peuple palestinien, et de parvenir à une paix et une sécurité justes, durables et complètes. Les Ministres *ont émis un appel urgent* à lancer un plan d'action, reposant sur le cadre, établi de longue date, du processus de paix au Moyen-Orient, lui-même fondé sur le droit international et les résolutions de l'ONU, et en coordination avec d'autres groupes politiques et régionaux pertinents, en vue d'obtenir dès que possible la réalisation de ces objectifs.

Annexe III

Déclaration sur les Prisonniers Politiques Palestiniens

1. Les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des Non Alignés (MNA) ont exprimé une grave préoccupation concernant la dégradation de la situation des prisonniers politiques palestiniens dans les Territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem Est. Ils ont condamnés l'emprisonnement continu et la détention de milliers de civils Palestiniens par Israël, la Puissance occupante, dont au moins 300 enfants ainsi que des femmes et des responsables élus, et condamnés les conditions déplorables dans lesquelles ils sont illégalement détenus dans les prisons et centres de détention dans les Territoires occupés et en Israël. Ils ont rappelé la Déclaration ministérielle sur les prisonniers politiques palestiniens adoptée par la seizième Conférence Ministérielle tenue à Bali en mai 2011.

2. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur grave préoccupation en particulier concernant la grève de la faim de milliers de prisonniers palestiniens, qui a débuté le 17 avril 2012, « Jour des prisonniers » commémoré tous les ans par le peuple palestinien. Ils ont exprimé leur solidarité envers les prisonniers ayant entrepris cette importante grève de la faim en protestation des pratiques illégales de détention administrative de la Puissance occupante, par lesquelles des centaines de palestiniens sont détenus sans accusation ni procès, et en protestation des autres mesures inhumaines et oppressives violant les droits de l'homme les plus élémentaires. Ils ont exprimé une grave préoccupation concernant la santé fragile de plusieurs palestiniens placés en détention administrative, en grève de la faim depuis plus de deux mois et dont les vies sont en danger. Ils ont souligné qu'Israël, la Puissance occupante, doit être tenu entièrement responsable du bien-être des prisonniers palestiniens, y compris les prisonniers partageant la grève de la faim pacifique et non-violente contre les abus extrêmes d'Israël. Les ministres ont appelé la communauté internationale à s'occuper en urgence de cette situation critique conformément aux obligations du droit international, en particulier l'article 76 de la quatrième Convention de Genève, qui définit les droits des personnes protégées placées en détention par une Puissance occupante.

3. Les chefs d'État et de gouvernement ont déploré les campagnes continues d'arrestation et de détention de civils Palestiniens et déplorés les violents raids militaires, interrogatoires forcés, intimidations, ainsi que toutes les autres mesures brutales et déshumanisantes prises par la Puissance occupante à cet égard. Ils ont condamnés les conditions non hygiéniques, humiliantes et dans de nombreux cas attentatoires à la vie, dans lesquelles les prisonniers Palestiniens sont détenus, y compris les catégories vulnérables comme les enfants, les femmes, et les palestiniens malades, handicapés ou paralysés. Ils ont condamnés, entre autres, l'usage de la torture par Israël et toutes les autres formes de mauvais traitements physiques et psychologiques, ainsi que les privations des prisonniers Palestiniens, dont le refus des visites familiales, d'accès à l'éducation et de soins médicaux adéquats, ainsi que l'usage inhumain de l'isolement. Ils ont aussi condamnés la conservation par Israël des corps des prisonniers Palestiniens tués ou morts lors de leur captivité en Israël et leur enterrement dans des cimetières militaires.

4. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que selon l'article 147 de la quatrième Convention de Genève, qui est pleinement applicable aux Territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, les politiques et pratiques d'Israël

concernant l'emprisonnement et la détention de civils palestiniens constituent de graves violations, dans bien des cas proches des crimes de guerre et crimes contre l'humanité, devraient conduire en vertu de l'article 146, à des poursuites pénales internationales au sein de juridictions à compétence universelle, et rappelés les dispositions pertinentes du Statut de Rome régissant la Cour pénale internationale (CPI). Ils ont demandé qu'Israël, la Puissance occupante, se conforme pleinement aux dispositions pertinentes de la Convention de Genève et à toutes les autres Conventions internationales et Traités, et qu'il adhère aux normes internationales de l'application régulière de la loi.

5. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur demande qu'Israël, la Puissance occupante, devrait immédiatement libérer tous les prisonniers Palestiniens, et ont souligné la nécessité du retour de ces prisonniers à leurs familles et leur réintégration rapide dans leur communauté. Ils ont demandé qu'Israël cesse aussitôt l'arrestation et la détention arbitraire des palestiniens des territoires palestiniens occupés y compris Jérusalem-Est.

6. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur profond regret de l'impact dévastateur des pratiques illégales d'Israël vis-à-vis des prisonniers palestiniens et leurs familles et envers la totalité de la société palestinienne. À cet égard, ils ont félicité le travail distingué du Comité International de la Croix Rouge (CICR), et ont incité la Puissance occupante à lui garantir l'accès nécessaire. Ils ont également salué les précieux efforts de la société civile en vue de fournir l'assistance, y compris le soutien légal et humanitaire, aux prisonniers palestiniens et leurs familles.

7. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités des efforts en cours pour sensibiliser à la question critique des prisonniers politiques palestiniens détenus par Israël, la Puissance occupante. Ils ont exhorté la mobilisation du soutien aux efforts du peuple palestinien et leurs dirigeants en vue d'adresser cette crise, particulièrement la détérioration de la situation des prisonniers en grève de la faim. Ils ont répété leur appel à une action internationale en ligne avec les obligations légales, confirmant que la condition critique de ces prisonniers devra être abordée, entre autres, le Conseil de Sécurité et le Conseil des droits de l'homme, de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils ont d'autre part rappelé la proposition du ministre palestinien des affaires des prisonniers de faire adopter par l'Assemblée générale une résolution demandant un avis consultatif de la Court Internationale de Justice sur le statut juridique des prisonniers palestiniens détenus par Israël, la Puissance occupante, ainsi que la responsabilité juridique de la Puissance occupante et des tiers sous le droit international. En outre, conformément à l'Article 1 des conventions de Genève, ils ont exhorté les Hautes Parties Contractantes de la 4^e Convention de Genève de maintenir leurs obligations à cet égard, et ont appelé la convocation d'une Conférence des Hautes Parties Contractantes comme première étape envers la résolution de cette question grave.

Annexe IV

Déclaration de Téhéran

Nous, chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, réunis en notre seizième Conférence tenue à Téhéran en République Islamique d'Iran les 30 et 31 août 2012, avons procédé à un examen de la situation internationale en vue de produire une contribution effective à la solution des grands problèmes qui préoccupent tous les États membres du NAM et l'ensemble de l'humanité, et :

Inspirés par la vision, les principes et les objectifs du Mouvement des Non Alignés, articulés à Bandung (1955) et Belgrade (1961), et guidés par la Déclaration des objectifs et principes, dans nos efforts en vue d'instaurer un monde de paix, d'égalité, de coopération et de bien-être pour tous, *et en puisant* à l'expérience acquise par le Mouvement dans le passé et à ses potentialités actuelles,

Réaffirmant la persistance de la validité et de l'utilité de la vision, des principes et des objectifs du MNA dans la conjoncture internationale contemporaine,

Forts des acquis obtenus dans la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néocolonialisme, le racisme, l'apartheid et toutes les formes d'ingérence, d'interférence, d'agression, d'occupation, de domination ou d'hégémonie étrangères, et se tenant à l'écart des alliances entre puissances et de leurs confrontations, ce qui n'a cessé de constituer les éléments fondamentaux de la politique de non-alignement,

Renouvelant notre engagement envers les principes et objectifs du MNA et notre promesse de nous efforcer de produire une contribution constructive à l'édification d'un nouveau modèle de relations internationales bâti sur les principes de la coexistence pacifique, de la coopération équitable entre nations et du droit à l'égalité de tous les États,

Continuant de défendre les principes de souveraineté et d'égalité souveraine des États, d'intégrité territoriale, d'auto-détermination et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États; *en prenant* des mesures effectives pour mettre un terme aux actes d'agression ou autres infractions à la paix, et pour défendre, promouvoir et encourager le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, de sorte que la paix, la sécurité et la justice internationales ne soient pas menacées; *en s'abstenant* de recourir à la force, ou de menacer d'y recourir, dans les relations internationales contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, et de recourir à tous autres moyens incompatibles avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Déclarons que :

1. Afin de construire un système équitable, inclusif, transparent et efficace de gouvernance mondiale commune, reposant sur la justice et la participation équitable de tous les pays et devant faire face aux actuels défis et aux risques que font surgir les menaces mondiales à la sécurité, les dangers qui pèsent sur l'environnement, le changement climatique, les migrations, les maladies contagieuses, la pauvreté extrême, entre autres, les États membres du MNA doivent coordonner leurs positions et conjuguer leurs forces pour faire valoir les intérêts du monde en développement. À cet effet, les priorités s'ordonnent comme suit :

a) La gouvernance mondiale a une portée vaste qui recouvre de nombreuses problématiques et non seulement les questions économiques. Le monde est confronté à des défis qui ont trait à sa sécurité, et d'autres qui sont d'ordres social et environnemental. La paix et la sécurité internationales continueront de figurer en tête des priorités de nombreux pays. L'actuelle architecture internationale qui préside aux modes de décisions en matière de paix et de sécurité est dépassée et elle montre une plus grande résistance au changement;

b) Les Nations Unies, en tant qu'organe multilatéral universel et inclusif, joue un rôle fondamental dans le cadre institutionnel et juridique de la gouvernance mondiale. Ainsi, l'Organisation des Nations Unies pourrait et devrait jouer un rôle majeur dans les efforts déployés pour trouver des solutions communes à des problèmes communs, y compris un rôle de coordination entre tous les organismes internationaux et régionaux. Néanmoins, pour que l'ONU se maintienne aux premiers rangs de toute discussion sur la gouvernance, il convient d'œuvrer à son renforcement et à sa modernisation. À cette fin, il est particulièrement important de redynamiser l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment dans le domaine de la paix et la sécurité internationales, et de reformer le Conseil de sécurité des Nations Unies afin d'y refléter les réalités du monde d'aujourd'hui;

c) L'importance croissante des pays en développement n'a pas encore été suffisamment prise en compte dans les structures de gouvernance des principaux organes de décision internationaux. Les principales décisions concernant les questions de gouvernance mondiale ne peuvent plus être l'apanage d'un petit groupe de pays. Les politiques s'élaborent dans un éventail de questions toujours plus grand, qui touchent l'ensemble de la politique mondiale. Ainsi, il est impératif que les pays en développement fassent plus amplement entendre leur voix et qu'ils participent plus largement aux travaux des grandes institutions qui tentent de coordonner les politiques au niveau international;

d) Les crises de ces dernières années ont mis en évidence les lacunes et les défaillances des institutions financières internationales, qui nuisent à leur capacité à faire face aux crises et à assurer une bonne coordination des politiques macroéconomiques. Ayant été mises en place après la Seconde Guerre mondiale, elles ne parviennent pas, comme elles le devraient, à faire face aux actuels défis mondiaux et se révèlent ainsi contraires aux intérêts des pays en développement;

e) Dans la communauté internationale, toutes les nations ne partagent pas les mêmes valeurs et points de vue. Pour vivre en paix et en harmonie, la diversité dans la société mondiale doit être reconnue et respectée. C'est ainsi que les tentatives d'imposer des valeurs aux autres membres de la communauté internationale devraient être contrecarrées;

2. L'occupation de la Palestine est au cœur de la situation de crise prolongée au Moyen-Orient. Toute solution à cette crise requiert la cessation de l'occupation, celle des crimes et des violations commis par Israël, la puissance occupante, la restauration du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'établissement de son État indépendant et viable en Palestine avec Al-Qods al-Charif pour capitale. Le rétablissement des droits nationaux du peuple palestinien est une condition *sine qua non* de l'instauration d'une paix équitable, globale et durable dans la région;

3. Le racisme et la discrimination raciale sont des affronts à la dignité humaine et à l'égalité entre les hommes, et la résurgence de formes contemporaines et nouvelles de ces crimes odieux dans diverses parties du monde est un sujet de préoccupation grave. Il est donc impératif de traiter avec une plus grande détermination et une volonté politique renforcée toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, d'islamophobie et d'intolérance, y compris les nouvelles formes d'esclavage et de traite des personnes, partout où elles se manifestent;

4. Tous les droits humains sont indivisibles, interdépendants et intimement liés, et les questions de droits humains doivent être abordées dans une démarche coopérative, constructive et non conflictuelle, non politisée et non sélective et fondée sur le dialogue, d'une manière juste, équitable et équilibrée, avec objectivité, dans le respect de la diversité culturelle et de la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, en tenant compte des particularités politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays. Il faut porter une attention toute particulière aux droits des jeunes et des femmes et, à cette fin, créer des capacités pour faciliter leur participation aux processus politiques, sociaux et économiques;

5. Les armes nucléaires sont les armes les plus inhumaines jamais conçues. Le maintien des stocks d'armes nucléaires stratégiques et tactiques et leur modernisation permanente, ainsi que les nouvelles doctrines militaires qui fournissent des arguments pour leur possible utilisation, en particulier contre des États non dotés d'armes nucléaires (ENDAN), représentent la plus grande menace pour l'humanité. Le Traité de non-prolifération (TNP) ne prévoit pas le droit pour les États dotés d'armes nucléaires de garder leurs arsenaux nucléaires indéfiniment. Les États partis au TNP ne se sont pas encore acquittés de l'obligation à laquelle ils sont soumis aux termes de l'article VI du TNP de détruire toutes leurs armes nucléaires suivant un échéancier donné. Il est indispensable d'adopter une convention sur le désarmement nucléaire complet;

6. Tous les États doivent être en mesure de jouir du droit fondamental et inaliénable au développement, à la recherche, à la production et à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, sans discrimination et en conformité avec leurs obligations légales internationales respectives. Par conséquent, rien ne doit être interprété dans un sens qui inhibe ou restreint le droit des États à mettre en valeur l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les choix et les décisions des États, dans le domaine des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire et leurs politiques en matière de cycle du combustible, y compris ceux de la République islamique d'Iran, doivent être respectés;

7. L'inviolabilité des activités nucléaires pacifiques doit être respectée et toute attaque ou menace d'attaque contre des installations nucléaires pacifiques en exploitation ou en construction fait naître un grave danger pour les êtres humains et l'environnement, et constitue une grave violation du droit international, des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies et des règlements de l'AIEA. Est nécessaire de manière urgente un instrument juridique complet négocié multilatéralement qui interdise les attaques, ou la menace d'attaques, contre des installations nucléaires vouées à des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire;

8. Les pays non alignés conviennent de s'abstenir de reconnaître, d'adopter ou de mettre en œuvre des mesures ou des lois extraterritoriales ou coercitives

unilatérales, dont des sanctions économiques unilatérales, ou d'autres mesures d'intimidation et de restrictions arbitraires aux déplacements, destinées à exercer des pressions sur les pays non alignés – menaçant leur souveraineté et leur indépendance, ainsi que leur liberté de commerce et d'investissement – et à les empêcher d'exercer leur droit de décider, de leur plein gré, de leur système politique, économique et social, tout cela constituant des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, du droit international, du système de commerce multilatéral, ainsi que des normes et principes régissant les relations amicales entre les États; et à cet égard ils conviennent de rejeter et de condamner ces mesures et ces lois et la poursuite de leur application, de persévérer dans leurs efforts visant leur annulation effective, et d'exhorter les autres États à en faire de même, en réponse à l'appel de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU, et de demander aux États appliquant lesdites mesures ou lois de prononcer leur entière révocation avec effet immédiat;

9. Tous les actes de terrorisme, sous toutes leurs formes et manifestations, commis par qui que ce soit et où que ce soit, sont condamnés sans équivoque. Tous les États doivent s'acquitter de leurs obligations internationales dans la lutte contre la menace du terrorisme, qui continue de nuire à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement de nombreux pays du MNA. Toutes les victimes du terrorisme, y compris les chercheurs civils et les scientifiques iraniens qui ont été victimes d'une campagne terroriste inhumaine, méritent la plus profonde sympathie;

10. Le dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations devrait être renforcé, grâce à des soutiens déployés au niveau international, en vue de résorber toute confrontation, d'éliminer la xénophobie et l'islamophobie, de promouvoir le respect de la diversité fondé sur la justice, la fraternité et l'égalité devraient être encouragées, et toutes les tentatives d'uni-culturalisme ou l'imposition de modèles particuliers de systèmes politiques, économiques, sociaux, juridiques ou culturels doivent être combattues, et favoriser le dialogue entre les civilisations, une culture de paix et le dialogue interreligieux, contribuera à la paix, la sécurité, la stabilité et le développement;

11. Le Mouvement des Non Alignés doit mobiliser toutes ses capacités pour mettre en œuvre les décisions de ses dirigeants, telles qu'exprimées dans ses documents. En conséquence, le MNA doit envisager la possibilité de créer les mécanismes nécessaires pour donner suite à ses décisions.